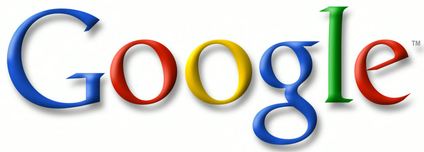
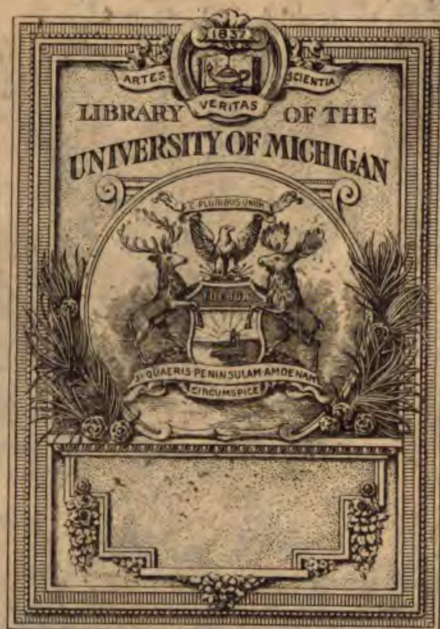
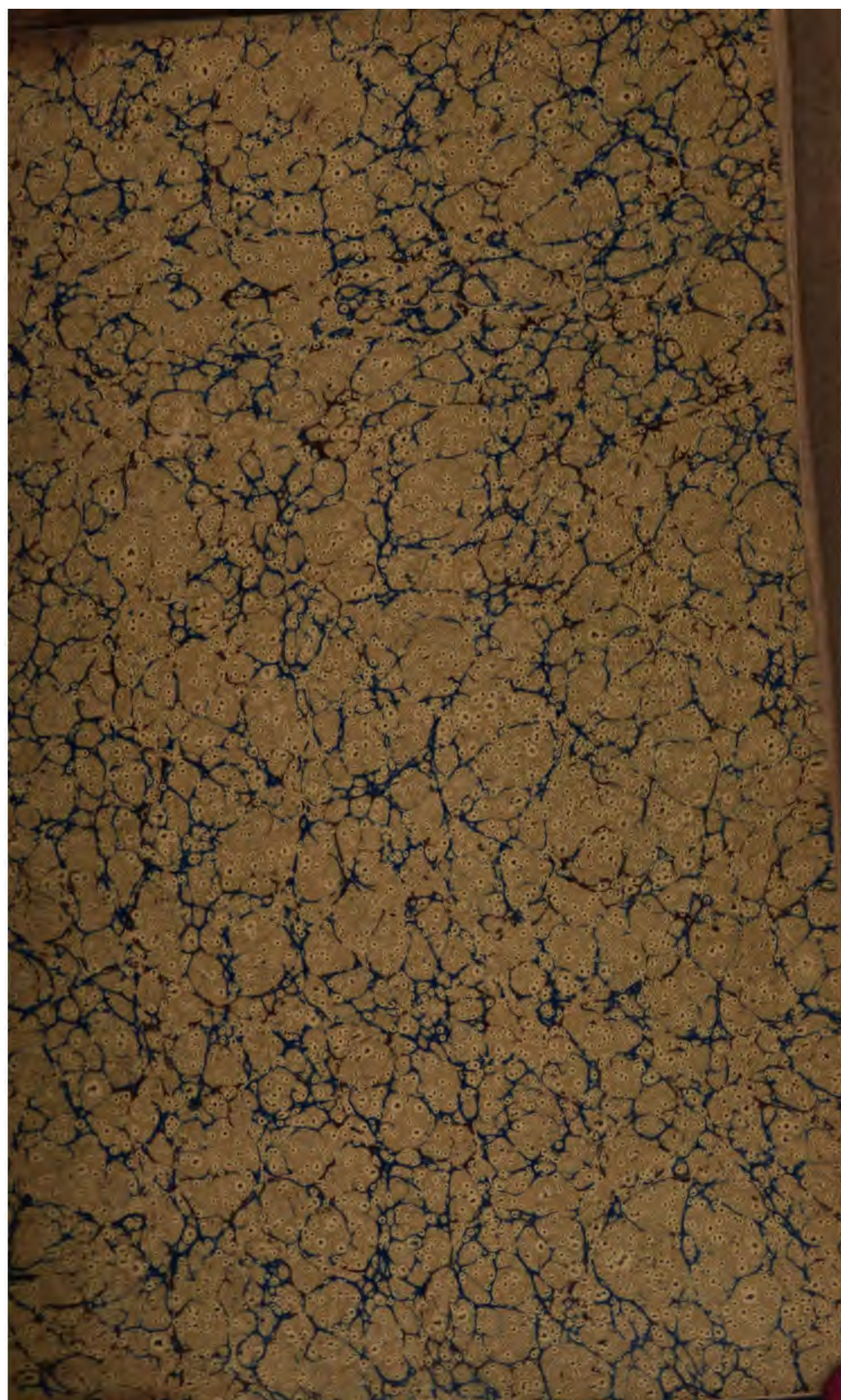
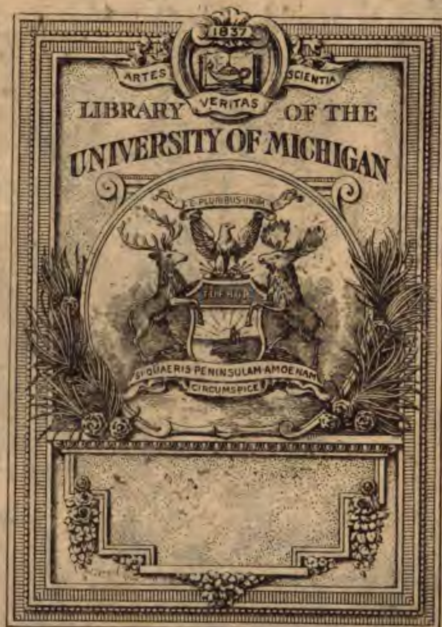





1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE




1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

IMPRIMERIE DE A. WITTERSHEIM,
RUE MONTMORENCY, 8, A PARIS.

HISTOIRE

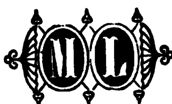
DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME SEPTIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1864

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE XLII

— 1818 —

Progrès, exigences de l'opposition libérale et bonapartiste. — Continuation de poursuites contre la presse. — Suite des récriminations relatives à l'affaire de Lyon. Procès engagé à ce sujet entre le général Canuel, M. de Sainneville et le colonel Fabvier. — Conspiration ultra-royaliste dite *du Bord de l'Eau*. Arrestation de Canuel, etc. — Note secrète rédigée par M. de Vitrolles pour engager les puissances étrangères à exiger du Roi le changement du ministère.

Malgré les dissentiments du ministère, plutôt soupçonnés que connus du public, le gouvernement continuait à marcher dans les voies du progrès et même d'un sage libéralisme. En deux ans, l'état intérieur de la France avait complétement changé, et elle touchait au moment

de recouvrer son indépendance extérieure par la retraite des forces étrangères. Il restait sans doute encore bien des améliorations à accomplir, mais le pouvoir se montrait disposé à y prêter la main, et c'est tout au plus si, jusqu'à cette époque, il avait paru quelquefois vouloir, non pas arrêter, mais retarder tant soit peu un mouvement que certains hommes s'efforçaient d'accélérer avec peu de prudence. On comprend le mécontentement, l'inquiétude de ceux que leurs opinions et leurs souvenirs portaient à s'effrayer des idées et des institutions nouvelles. On a plus de peine à concevoir que de sincères amis de la liberté aient pu s'ériger en adversaires d'un cabinet qui lui avait donné et lui donnait encore tant de gages. Cela est d'autant plus étrange qu'à cette époque il n'existait pas encore, comme plus tard, une classe nombreuse d'hommes d'État ou soi-disant tels, sans cesse occupés à semer la division, à créer des scissions, à inventer des griefs jusque dans le sein de leur propre parti pour se frayer la route du ministère. M. de Talleyrand était peut-être le seul qui jouât ce jeu dangereux, et son crédit avait beaucoup diminué. Il faut reconnaître, à l'honneur du temps dont je raconte l'histoire, qu'alors les intérêts généraux bien ou mal entendus, les vues d'opinion et de parti occupaient dans la politique la place que, depuis, les amours-propres et les intérêts individuels y ont trop souvent tenue. Dans un tel état de choses, tout paraissait se réunir pour conseiller aux libéraux sincères et éclairés d'appuyer le gouvernement. L'impatience du

caractère français, jointe à ces tendances absolues qui, parmi nous, ne sont pas incompatibles avec de grandes lumières, engagea malheureusement un bon nombre d'entre eux dans une ligne de conduite toute différente. Disons, pour ne pas être injuste à leur égard, que leur impatience trouvait une excuse dans la santé toujours chancelante de Louis XVIII. Les amis des institutions libres, menacés à chaque instant de voir arriver au trône un prince dont les confidents, les conseillers intimes passaient pour les adversaires les plus ardents de tout ce qu'ils chérissaient eux-mêmes, croyaient ne pouvoir assez se hâter d'obtenir des garanties contre la réaction qui eût probablement suivi cet avénement; ils exigeaient donc qu'on ne perdît pas un moment pour fonder et compléter toutes les libertés, sans examiner si le pays y était suffisamment préparé et si l'on avait eu le loisir d'en combiner les bases; ils voulaient qu'on écartât des emplois publics quiconque pouvait être soupçonné de partager les vœux et les espérances des ultra-royalistes; les temporisations, les ménagements commandés aux conseillers de la couronne par des circonstances qu'ils ne pouvaient pas toujours faire connaître, se présentaient à ces esprits prévenus comme des faiblesses dangereuses auxquelles il était urgent de mettre fin.

Ces exigences, ces exagérations secondaient merveilleusement les efforts de l'opposition hostile, formée de révolutionnaires et de bonapartistes, qui, livrée à ses

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE XLII

— 1818 —

Progrès, exigences de l'opposition libérale et bonapartiste. — Continuation de poursuites contre la presse. — Suite des récriminations relatives à l'affaire de Lyon. Procès engagé à ce sujet entre le général Canuel, M. de Sainneville et le colonel Fabvier. — Conspiration ultra-royaliste dite *du Bord de l'Eau.* Arrestation de Canuel, etc. — Note secrète rédigée par M. de Vitrolles pour engager les puissances étrangères à exiger du Roi le changement du ministère.

Malgré les dissentiments du ministère, plutôt soupçonnés que connus du public, le gouvernement continuait à marcher dans les voies du progrès et même d'un sage libéralisme. En deux ans, l'état intérieur de la France avait complétement changé, et elle touchait au moment

les officiers exilés ou condamnés en 1815 et en 1816 comme d'innocentes et pures victimes de leur patriotisme. A la manière dont on demandait leur grâce ou leur rappel, il semblait que la seule cause de leur proscription avait été leur résistance à l'étranger envahissant le sol de la patrie. Il était pourtant certain que bon nombre de combattants de Waterloo occupaient en ce moment au service du Roi des positions plus ou moins importantes, et, à bien peu d'exceptions près, ceux à qui l'entrée de la France était encore interdite s'étaient compromis par des torts graves envers la royauté. Deux des plus marquants, les généraux Lallemand, retirés en Amérique, conçurent la pensée de fonder un établissement dans le Texas, qui appartenait alors à l'Espagne, mais qui était encore presque inhabité. Ce devait être, suivant leur projet, un asile ouvert exclusivement aux militaires français exilés, qui s'y livreraient à des travaux agricoles et y formeraient une colonie indépendante. Plusieurs de leurs anciens compagnons d'armes, entre autres le général Lefebvre Desnouettes, répondirent à cet appel. Les constructions, les travaux d'exploitation étaient déjà commencés. La *Minerve* ouvrit, en faveur de la colonie naissante, une souscription destinée à fournir aux exilés les secours que réclamait la misère de la plupart d'entre eux. Comme il arrive presque toujours en France dans les cas semblables, le nombre de ceux qui y prirent part fut très-grand sans que le produit en fût bien considérable. Beaucoup de gens, par esprit de parti, par complaisance, par vanité,

voulaient voir figurer leurs noms sur les listes insérées dans la *Minerve*, mais ne se souciaient pas d'acheter cet honneur par un grand sacrifice. La presse libérale prodiguait, pour les appeler, toutes les ressources d'une sentimentalité larmoyante ; elle parlait avec attendrissement de ces intéressants proscrits, de ces *soldats* transformés en *laboureurs*. La lithographie les montrait se retrouvant, après tant de traverses, sur la terre hospitalière du Champ d'asile et se jetant dans les bras les uns des autres. La presse royaliste, de son côté, répondait à ces espèces d'idylles par des sarcasmes et des railleries que les libéraux signalaient à l'indignation publique comme des insultes cruelles à de nobles infortunes. Quelques mois après, on apprit que le gouvernement espagnol du Mexique avait forcé les colons du Champ d'asile à s'éloigner, sur leur refus de se soumettre à sa souveraineté.

Avant la souscription du Champ d'asile, la *Minerve* en avait ouvert une autre en faveur des naufragés de la *Méduse*. Cette œuvre de bienfaisance était aussi un moyen de rappeler que l'ignorance et la légèreté d'un émigré avaient causé ce désastre.

Si l'invocation continuelle de la gloire militaire de l'Empire, quelque péril qu'il en résultât pour la Restauration, pouvait difficilement être l'objet d'une répression judiciaire, si le gouvernement du Roi était obligé de ne pas contrarier ces manifestations de peur de blesser les sentiments puissants auxquels elles se rattachaient, il ne pouvait se croire tenu aux mêmes égards pour celles qui

tendaient à réveiller les passions purement révolutionnaires. La *Minerve* elle-même reconnaissait qu'en ce sens, certains pamphlets dépassaient toutes les bornes ; elle prétendait même qu'elle se serait chargée de les réfuter si le ministère public, par son zèle immodéré et l'âpreté de ses réquisitoires, ne l'en avait plus que dispensée.

Les saisies, les poursuites, les condamnations devenaient, en effet, de plus en plus nombreuses. Je me bornerai à citer les faits principaux.

Parmi les recueils semi-périodiques qui, à la suite de la *Minerve*, travaillaient, sous prétexte de combattre les ultra-royalistes, à exciter contre la royauté les haines populaires, l'*Homme gris* se faisait remarquer par sa violence. Poursuivi par M. de Marchangy et défendu par M. Mérilhou, il encourut toute la sévérité du tribunal de police correctionnelle qui le déclara coupable des délits d'attaque contre les bonnes mœurs, de sédition, d'avoir tenté d'affaiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû au Roi et à son autorité, d'avoir imputé aux cours prévôtales et aux tribunaux, au duc de Feltre, au général Canuel, au duc de Raguse, à raison de leurs fonctions et sans preuves légales, des actes qui, s'ils avaient été prouvés, les auraient exposés à des poursuites judiciaires ou au moins à la haine et au mépris publics, et enfin d'avoir injurié des pairs et des députés. Dans les articles ainsi qualifiés, il y avait, en réalité, des traits ironiques contre la religion, les bannis étaient représentés comme d'innocentes victimes condamnées à expier leur gloire, les cours

prévôtales étaient appelées des *tribunaux affreux*, les cours de justice en général des *foyers d'iniquité* contre lesquels s'élevait la clameur universelle, Canuel et ses consorts y étaient comparés aux voleurs de diligence; il y était dit aussi que le duc de Feltre avait avili l'armée au point qu'un homme d'honneur ne pouvait avouer sans rougir qu'il en faisait partie. Bien que le ministère public n'eût demandé contre le principal accusé que six mois de prison et 2,000 francs d'amende, le tribunal condamna le rédacteur de l'article, Féret, à deux ans et à 5,000 francs et, de plus, à l'interdiction des droits civiques pendant cinq ans et à cinq ans de surveillance avec 3,000 francs de cautionnement; il condamna aussi le libraire-éditeur L'Huillier à un mois de prison, 500 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des mêmes droits. Sur l'appel interjeté par eux, la cour royale, en maintenant le reste du jugement, réduisit à une année la durée de l'emprisonnement infligé à Féret, en considération de son extrême jeunesse et de son inexpérience.

L'*Homme gris* n'en poursuivit pas moins ses publications. Comme pour braver la justice, il prit pour épigraphe ce vers de Voltaire : *Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter*, et, loin de baisser de ton, il redoubla de virulence. Il en vint jusqu'à dire que le gouvernement du Roi était tombé, au 20 mars, pour n'avoir pas respecté les libertés constitutionnelles, qu'il ne restait aux citoyens journellement opprimés d'autres ressources que la vengeance personnelle, que tôt ou tard ils y auraient recours et que quel-

que exemple terrible apprendrait aux magistrats oppresseurs qu'on ne se joue pas impunément du repos, de la liberté, du désespoir des citoyens. Il fut traduit de nouveau en police correctionnelle. L'auteur des articles incriminés était, cette fois, un étudiant appelé Creton, qui avait à peine terminé sa vingtième année; le libraire et probablement l'éditeur était encore L'Huillier. M. de Marchangy invita le tribunal à épuiser les rigueurs de la loi sur ce dernier, qui lui paraissait le véritable inspirateur de l'*Homme gris,* en épargnant le jeune Creton, en qui il ne voyait qu'un instrument aveugle et que recommandait un honorable caractère. Celui-ci ayant protesté vivement contre la supposition qui tendait à faire voir en lui un prête-nom sans opinion propre, le tribunal, moins indulgent que le ministère public, prononça contre lui la peine de trois mois de prison et de 50 francs d'amende, et contre L'Huillier, qui se trouvait en récidive, celle d'un an de prison et de 5,000 francs d'amende avec les peines accessoires accoutumées. Son défenseur, M. Mocquart, avait vainement essayé d'établir que, l'auteur étant connu, le libraire ne pouvait être puni. L'imprimeur fut acquitté sur la plaidoirie de M. Dupin. L'Huillier seul appela de ce jugement. Devant la cour royale, l'affaire donna lieu à un incident singulier et tout à fait nouveau. Les fonctions du ministère public y étaient remplies par un jeune avocat général, M. Colomb, que nous avons vu, à la Chambre de 1815, lutter avec une courageuse audace

contre les fureurs de la réaction. Fidèle encore alors aux opinions libérales, il conclut à l'acquittement de L'Huillier, d'abord parce qu'il ne lui semblait pas démontré qu'il fût réellement l'éditeur de l'ouvrage, qu'il l'eût commandé et inspiré, et ensuite parce que, alors même que cela eût été prouvé, l'existence d'un auteur connu devait le mettre à l'abri; il combattit la doctrine qui, en admettant le principe de la responsabilité des libraires et des imprimeurs, rendait la liberté de la presse dépendante de leur fermeté ou de leur timidité; il remarqua que cette doctrine n'avait été jusqu'alors formellement consacrée par aucun arrêt. Malgré ces conclusions, la cour confirma le jugement.

La *Bibliothèque historique* avait un autre caractère que l'*Homme gris*. J'ai dit que ce recueil avait pour matière principale l'enregistrement des jugements iniques, des actes arbitraires qui avaient signalé la réaction ultra-royaliste. Quelque désagréable que pût être pour certains fonctionnaires publics et même pour le gouvernement l'énumération de ces griefs accompagnée quelquefois d'un commentaire assez violent, il semblait difficile d'en faire l'objet d'une poursuite judiciaire. Aussi, la *Bibliothèque historique* ayant été dénoncée à la chambre du conseil du tribunal de première instance, cette chambre déclara-t-elle qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à cette dénonciation, mais, sur l'appel du ministère public, la chambre d'accusation de la cour royale renvoya devant le tribunal de police correctionnelle

MM. Chevallier et Reynaud, éditeurs de cette feuille, et les imprimeurs. L'avocat du Roi les accusa de diffamation, de calomnie envers des fonctionnaires publics et des magistrats, de provocations séditieuses, et aussi d'avoir fait une sorte d'apothéose de Bonaparte. Dans un long réquisitoire, il développa ce système étrange, qu'alors même que tous les documents cités, tous les faits allégués dans la *Bibliothèque historique* seraient authentiques et certains, les prévenus avaient commis un délit en qualifiant ces faits d'illégaux et d'inconstitutionnels sans produire un jugement qui leur eût donné cette qualification. Le défenseur, M. Mauguin, répondit que les dispositions du code sur lesquelles le ministère public fondait cette théorie n'avaient pour objet que de protéger les particuliers et qu'on ne pouvait les invoquer en faveur des fonctionnaires publics dont les actes étaient livrés à la critique des citoyens, à la seule condition pour ces derniers d'être en mesure de prouver leurs assertions; il combattit aussi les imputations de sédition et de bonapartisme que le ministère public voulait faire ressortir des témoignages d'intérêt donnés aux bannis et de la reproduction de propos attribués à Napoléon. Le plaidoyer de M. Mauguin, qui dura cinq heures et dans lequel sans doute il se montra prodigue de ces insinuations malicieuses, de ces provocations irritantes où il se complaisait d'ordinaire, accueilli dans l'auditoire avec de nombreux témoignages d'approbation, blessa profondément l'organe du ministère public. M. de Marchangy,

peu habitué encore à ces allures vives et irrégulières de la liberté naissante, s'attaqua tout à la fois au défenseur, à qui il reprocha, en termes peu assortis à la dignité de la magistrature, ses *déclamations usées*, ses *digressions inconvenantes*, ses *personnalités odieuses*, et à l'auditoire, composé sans doute, dit-il, de *frères et amis* convoqués par les prévenus eux-mêmes, d'hommes déjà frappés par la justice ou qui aspiraient à l'honneur d'une condamnation. Le public ainsi interpellé fit entendre de violents murmures. M. Mauguin voulut répliquer, mais comme il gardait peu de mesure dans son langage, le président l'interrompit à deux reprises pour lui enjoindre de se renfermer dans la défense de ses clients. Il s'écria que, n'étant pas libre de s'expliquer, il renonçait à la parole. Quoique l'avocat du Roi n'eût requis contre MM. Chevallier et Reynaud que la peine de quatre mois de prison et de 1,000 francs d'amende, le tribunal la porta à six mois et 3,000 francs, avec interdiction des droits civiques, cinq ans de surveillance et 3,000 francs de cautionnement. Les imprimeurs, contre qui le ministère public avait abandonné la poursuite, furent mis hors de cause. Le jugement établissait que la *Bibliothèque historique,* examinée dans son ensemble et dans toutes ses parties, était répréhensible *en général* parce que, sous prétexte de recueillir des matériaux pour l'histoire, ses auteurs recherchaient et admettaient dans leur compilation des actes de nature à jeter de la défaveur sur le gouvernement et les fonctionnaires publics, *ce qui déno-*

tait une malveillance constante et réfléchie et des intentions ennemies du bien public, qu'elle tendait à affaiblir le respect dû au Roi et à son autorité et qu'elle calomniait les fonctionnaires en leur imputant des actes arbitraires et illégaux sans en administrer la seule preuve admise par la loi, celle qui résulte d'un jugement. Une telle interprétation de la législation existante équivalait à peu près à une prohibition absolue de discuter les actes des agents de l'autorité. Le jugement contenait encore une disposition bien rigoureuse et bien étrange : les accusés ayant opposé aux conclusions du réquisitoire une fin de non-recevoir tirée de cette circonstance que, sur les représentations qui leur avaient été faites au moment du dépôt et avant la délivrance du *récépissé* de la direction de la librairie, c'est-à-dire avant toute publication, ils avaient volontairement retranché de leur écrit des passages incriminés, le tribunal déclara qu'aux termes de la loi du 9 novembre le seul fait d'avoir *livré à l'impression* un écrit séditieux était réputé délit.

Non content de frapper les accusés, le tribunal sévit encore contre leur défenseur qui lui paraissait s'être exprimé d'une manière offensante pour le ministère public et la magistrature : il lui enjoignait *d'être plus circonspect à l'avenir*. Ce blâme excita au plus haut degré la susceptibilité de l'ordre des avocats. Le conseil de discipline se réunit, sur la demande de M. Mauguin, pour examiner s'il pouvait interjeter appel de la partie du jugement qui le concernait. Une forte majorité se pro-

nonça pour l'affirmative. Plusieurs membres, demandèrent même que le bâtonnier fut chargé de plaider la cause devant la cour royale. Néanmoins, les choses en restèrent là, et M. Mauguin ne donna pas suite à son projet. Les libéraux prétendirent, pour expliquer ce désistement, que la réprimande dirigée contre lui avait été retranchée du dispositif du jugement, mais la presse du gouvernement le nia formellement. On supposa que, connaissant les dispositions de la cour royale, si contraires alors à l'opinion libérale, M. Mauguin avait craint de la voir donner plus de poids à cette réprimande en la maintenant par son arrêt.

Les éditeurs de la *Bibliothèque historique*, qui s'étaient pourvus en appel contre leur condamnation, éprouvèrent, en effet, les dispositions peu indulgentes de cette cour. Vainement M. Mauguin reproduisit devant elle, avec plus de mesure, les arguments qu'il avait présentés en première instance ; vainement l'avocat général, M. Colomb, combattit victorieusement les principes établis par le tribunal de police correctionnelle sur les limites imposées au droit de critiquer les actes des fonctionnaires publics et sur l'assimilation du dépôt à la publication, releva les irrégularités flagrantes du jugement, démontra la futilité de la plupart des chefs d'accusation et, tout en admettant la réalité de quelques-uns des moins graves, tout en reconnaissant qu'il fallait tenir compte de la loi du 9 novembre tant qu'elle ne serait pas abrogée, engagea la cour à mitiger la rigueur des peines prononcées par les

premiers juges. La cour, il est vrai, ne confirma pas les termes même du jugement, peut-être parce qu'il contenait des irrégularités de forme trop évidentes, peut-être aussi par une sorte de transaction, pour supprimer indirectement le blâme infligé à M. Mauguin, mais la condamnation qui frappait MM. Chevallier et Reynaud fut maintenue, dans toute sa rigueur.

Les rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer, eurent, comme l'année précédente, à soutenir un procès très-compliqué qui leur donna encore l'occasion de livrer un long combat pour éclaircir les principes tutélaires de la liberté de la presse. Le procureur du Roi de Vitré croyant avoir été calomnié dans un article de leur recueil qui lui reprochait de ne pas exercer ses fonctions avec impartialité, le juge d'instruction de Rennes, après avoir reçu sa plainte, lança contre eux un mandat d'amener. Sur leur refus de s'y soumettre, M. Dunoyer fut arrêté à Paris et déposé provisoirement à la prison de la Force, mais M. Comte trouva moyen de se soustraire aux poursuites de ceux qui le cherchaient. Un pourvoi fut présenté en leur nom à la cour de cassation, et leur avocat, M. Odilon Barrot, s'efforça de prouver, devant cette cour, d'une part, que le fait imputé aux prévenus ne constituait pas une calomnie, de l'autre, que le tribunal de Rennes était incompétent, puisque le *Censeur* avait été publié à Paris et non pas en Bretagne; il demanda, en conséquence, l'annulation du mandat d'amener aussi bien que d'un jugement postérieur de la chambre du conseil

de ce même tribunal qui traduisait MM. Comte et Dunoyer en police correctionnelle, et subsidiairement le renvoi de l'affaire devant un autre tribunal pour cause de suspicion légitime fondée sur la partialité dont le juge d'instruction s'était montré animé. La cour de cassation ayant rejeté cette requête par le double motif qu'elle ne pouvait connaître que des jugements définitifs rendus en dernier ressort, et non pas des actes préliminaires d'une procédure, et qu'on n'alléguait aucun fondement sérieux de suspicion légitime, M. Dunoyer fut conduit à Rennes par la gendarmerie. Il forma une demande pour obtenir sa mise en liberté sous caution, mais la chambre du conseil refusa d'y consentir. Rennes, je l'ai déjà dit, renfermait une nombreuse population libérale. Siége d'une cour royale et d'une école de droit célèbre, le barreau, les étudiants s'y étaient montrés de tout temps animés d'un esprit d'opposition qui pouvait difficilement trouver une occasion plus favorable pour se manifester. M. Dunoyer était à peine arrivé qu'un rassemblement formé au pied de la tour dans laquelle il était détenu lui exprima sa sympathie par une sérénade. Un officier en non-activité, qui avait pris part à cette démonstration, fut arrêté par ordre du commandant de la division. Dès que le ministère en fut informé, il s'empressa de le faire mettre en liberté, mais déjà la jeunesse de Rennes avait protesté contre la mesure rigoureuse de l'autorité militaire par une nouvelle sérénade en l'honneur de cet officier. Des témoignages d'intérêt plus vifs et plus écla-

tants encore accueillirent M. Mérilhou, qui venait défendre le rédacteur du *Censeur* comme il l'avait défendu un an auparavant devant les tribunaux de la capitale. Les avocats de la ville lui donnèrent un grand dîner et s'offrirent à l'aider de tous leurs moyens dans la tâche qu'il avait acceptée. M. Dunoyer, de son côté, recevait dans la prison de nombreuses visites.

Cette émotion ne se renfermait pas dans l'enceinte de la ville où allait se juger le procès. A Paris même, les poursuites intentées contre les auteurs du *Censeur* préoccupaient vivement tous les amis de la liberté de la presse, non pas pour le fond de l'affaire, assez insignifiant en lui-même, mais à cause du traitement rigoureux dont M. Dunoyer était l'objet et qui semblait menacer tous les écrivains, à cause surtout de la doctrine nouvelle qui tendait à les soustraire à leurs juges naturels, à ceux de leur domicile ou du lieu de publication de l'écrit incriminé, pour les traduire arbitrairement devant les tribunaux des points les plus éloignés du royaume. La presse libérale discutait cette doctrine. Les journaux censurés eux-mêmes se mêlaient à la lutte autant que cela leur était possible. Tandis que le *Journal des Débats* dirigeait contre M. Dunoyer une attaque injurieuse dont une feuille doctrinaire relevait l'inconvenance, le *Journal Général* encourait une suspension de plusieurs jours pour avoir rendu compte, avec une satisfaction non équivoque, du bon accueil fait par les libéraux de Rennes à M. Mérilhou.

M. Dunoyer comparut enfin devant le tribunal de Rennes. En se rendant à l'audience, il avait eu à traverser une foule considérable qui, rangée en haie sur son passage, le saluait avec affectation. Plusieurs centaines de jeunes gens lui servaient d'escorte, et cette scène singulière se renouvela chaque jour pendant la durée du procès. L'accusé prit d'abord la parole pour signaler ce qu'il y avait de rigoureux et d'irrégulier dans les procédés dont on usait à son égard et qui devaient avoir pour résultat de rendre impossible l'usage de la liberté de la presse. M. Mérilhou, qui s'était muni d'une consultation signée par dix-huit avocats de Rennes, dont plusieurs étaient des légistes renommés, prononça ensuite un plaidoyer habile et parfois éloquent, dans lequel il invita le tribunal à se déclarer incompétent. Il exposa avec beaucoup de force la situation pénible, intolérable, d'un écrivain accusé qu'on pourrait, suivant la prétention du ministère public et de la chambre du conseil, traduire en justice, non pas seulement au lieu de son domicile ou de la publication, mais partout où il serait parvenu un exemplaire de son ouvrage, alors même que cet exemplaire y aurait été apporté par l'accusateur lui-même, maître ainsi de choisir à son gré la juridiction ; il fit voir que, si ce principe était admis, l'écrivain pourrait se trouver cité, le même jour, devant les tribunaux de Perpignan et de Strasbourg, de Marseille et de Dunkerque, de la Martinique et de Chandernagor, de Cayenne et du Sénégal ; il invoqua contre les impossibilités de cette

compétence universelle le grand principe, consacré par la Charte, qui ne permettait pas de distraire un citoyen de son juge naturel. Malgré la puissance de cette argumentation, le tribunal, considérant que le délit de calomnie par la voie de la presse existe et se commet partout où l'écrit est distribué, et non pas seulement au lieu de l'impression et du dépôt, se déclara compétent. La cour royale de Rennes, à laquelle M. Dunoyer en appela, confirma ce jugement.

Il se pourvut en cassation. Alors seulement, on lui accorda sa liberté sous caution, et il put revenir à Paris. Devant la cour suprême, son pourvoi fut soutenu par M. Odilon Barrot qui reproduisit avec une nouvelle énergie les arguments présentés à Rennes par M. Mérilhou. Le procureur général, M. Mourre, se chargea d'y répondre. Il adopta pleinement la doctrine des magistrats de Rennes. Se plaçant à un point de vue absolument différent de celui des défenseurs, il supposa un homme inoffensif, vivant dans un département éloigné, estimé de ses voisins, uniquement occupé de la culture de ses champs et de l'éducation de ses enfants, n'ayant d'autre désir que de leur transmettre un nom honoré, troublé tout à coup dans son repos par les diffamations d'un libelliste, et, pour en obtenir réparation, obligé, non pas de s'adresser au tribunal du lieu où son honneur aurait été outragé, où il aurait intérêt à le réhabiliter par la publicité des débats, mais d'aller, loin de sa demeure, solliciter, dans un pays où il serait entièrement inconnu,

une justice dont l'obtention n'aurait pour lui aucun résultat utile. Le procureur général conclut donc au rejet du pourvoi. La Cour, cependant, ne partagea pas cette opinion. Par un arrêt longuement et fortement motivé, elle déclara qu'un délit ne pouvait naître que de faits positifs et personnels à celui qui en est prévenu, et que, rien n'établissant que les exemplaires du *Censeur* vendus à Rennes l'eussent été par l'ordre ou au moins du consentement des auteurs, le tribunal de Rennes était incompétent pour les juger. Bien que cet arrêt ne décidât rien sur le fond de l'accusation en calomnie, le procès qui occupait si fortement l'attention publique se trouvait avoir perdu toute son importance par la solution que la Cour suprême venait de donner à la grande question qui s'y trouvait engagée. Les poursuites ne furent pas continuées.

Les excès sanglants qui, dans les départements du midi, avaient suivi la seconde Restauration étaient toujours pour la presse libérale un texte de déclamations passionnées. Les écrits relatifs aux assassinats d'Avignon, de Marseille, de Nîmes, d'Uzès provoquèrent une vive polémique. Plusieurs royalistes du midi, quelques-uns même des fonctionnaires de 1815, qu'on accusait d'avoir connivé à ces excès, publièrent des réponses dans lesquelles, ne pouvant les nier, ils s'efforçaient d'en atténuer la gravité, de prouver qu'on en avait exagéré le nombre, qu'ils n'avaient pas eu le caractère d'une préméditation systématique, qu'ils étaient nés de l'exas-

pération de la lutte et qu'ils avaient été provoqués par des excès semblables auxquels les amis du trône s'étaient vu en butte, pendant les Cent Jours, de la part de leurs adversaires. Pour donner plus de poids à cette dernière excuse, ils se livraient eux-mêmes aux plus étranges exagérations, ils parlaient vaguement de volontaires royaux et d'autres royalistes immolés par centaines dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le 20 mars et le retour du roi, mais, à l'appui de ces allégations, ils ne pouvaient guère citer, avec quelques actes de violence et de pillage, que le meurtre des trois volontaires tués à Arpaillargues, dont on avait tiré une si terrible vengeance. Ils parlaient aussi des cruautés que les protestants de quelques villes du midi avaient exercées, au commencement de la Révolution, contre les catholiques, et ils présentaient comme des représailles ce qui s'était passé en 1815. La plupart de ces apologistes s'abstenaient pourtant de justifier les crimes auxquels ils cherchaient ainsi des atténuations, mais ils n'avaient pas tous autant de modération et de prudence : un d'entre eux ne craignit pas de dire que les victimes dont on déplorait le malheur avaient en grande partie mérité leur sort, qu'elles avaient expié de trop nombreux forfaits, que la vengeance illégalement exercée par quelques royalistes du Gard n'avaient fait que remplacer et devancer l'action de la justice, que les protestants auraient dû s'attendre à bien pis que ce qu'ils avaient souffert et qu'ils le sentaient eux-mêmes.

Les événements de Lyon, plus récents, plus obscurs, plus susceptibles de controverse, continuaient à fournir la matière d'une foule d'écrits. J'ai parlé des réponses que M. de Chabrol et le général Canuel avaient faites au pamphlet accusateur du colonel Fabvier. M. de Fargues, maire de Lyon, et le prévôt Desuttes étaient entrés à leur tour dans la lice; ils s'étaient attachés à prouver que le mouvement insurrectionnel qu'ils avaient réprimé avec tant de sévérité avait un caractère très-sérieux, qu'il n'était nullement le résultat de manœuvres d'agents provocateurs et qu'il avait fait courir à l'ordre public un danger très-réel dont l'énergie des autorités l'avait seule préservé. Un député de Lyon, M. de Cotton, ultra-royaliste prononcé, bien qu'il exerçât alors les fonctions de préfet dans le département de Vaucluse; leur vint en aide : dans une brochure écrite d'un ton aigre et violent, il s'attaqua principalement à M. Camille Jordan, qui avait dénoncé à la tribune l'espèce de terreur sous laquelle le département du Rhône avait été placé après l'insurrection du 8 juin, et, supposant que, dans les opinions qu'il professait maintenant, il subissait l'influence de certaines blessures faites à son amour-propre par l'aristocratie lyonnaise, il s'oublia jusqu'à rappeler Collot-d'Herbois vengeant par la ruine de Lyon les sifflets qui l'y avaient accueilli jadis lorsqu'il y avait paru sur le théâtre. C'était certes quelque chose d'étrange que de comparer à un des plus féroces révolutionnaires un homme dont le seul tort était de déplorer le sang récemment versé sur

les échafauds, mais tels étaient les écarts auxquels l'esprit de parti pouvait entraîner alors des hommes graves et sérieux.

De tous les fonctionnaires principaux qui avaient figuré à Lyon dans la crise de 1817, un seul n'avait pas encore pris part à cette polémique. C'était l'ancien lieutenant de police, M. de Sainneville, celui-là même qui, dans ses rapports adressés au gouvernement, n'avait cessé de présenter la conspiration lyonnaise comme une conspiration factice, dans laquelle de malheureuses victimes avaient été attirées par les artifices les plus odieux. Il se décida enfin à rompre le silence, et, dans le courant du mois de mai, on vit paraître sous son nom un écrit intitulé : *Compte rendu des événements qui se sont passés à Lyon*. Suivant lui, les moyens de police, les provocations perfides pratiqués sans son concours ou en son absence par diverses autorités, surtout par l'autorité militaire, avaient transformé en conspiration coupable, en révolte ouverte des mécontentements partiels, isolés qui, laissés à eux-mêmes, se seraient évaporés d'une manière, sinon tout à fait innocente, au moins inoffensive; on avait poussé des infortunés au crime pour les dénoncer, on avait frappé impitoyablement les hommes ainsi égarés, on avait même compris dans les poursuites des gens complétement irréprochables. Les autorités, averties à l'avance du mouvement qui se préparait, n'avaient rien fait pour le prévenir, parce qu'il entrait dans leurs calculs de le laisser éclater. Les insur-

gés n'avaient eu, d'ailleurs, aucune chance de succès, aucune ressource, aucun moyen d'action qui les mît en mesure de rien tenter de sérieux, à peine une cinquantaine de fusils et quelques cartouches; leur caisse n'avait jamais renfermé plus d'un millier de francs. C'était avec de tels préparatifs qu'on voulait faire croire qu'ils avaient mis en péril une ville défendue par 5,000 soldats et par une garde nationale dévouée. M. de Sainneville prétendait trouver la cause première de ces machinations perfides, de ces audacieuses impostures dans les intrigues du parti ultra-royaliste cherchant à effrayer le Roi et à discréditer dans son esprit le système de modération suivi par ses ministres en lui montrant un peuple inquiet, agité, factieux, dont les désordres semblaient prouver les dangers de ce système et menacer le trône d'une sanglante catastrophe.

Il y avait beaucoup de vérités de détail dans l'exposé tracé par l'ancien lieutenant de police de Lyon, dans les tendances même qu'il imputait à certains hommes. Son tort, son erreur consistaient à voir un système général et prémédité dans ce qui n'était que l'effet naturel des mauvaises passions de parti et des calculs de quelques individus, de rattacher à de vastes combinaisons des événements produits par les circonstances. Quoi qu'il en soit, son livre était habilement composé; des rapprochements ingénieux quoique un peu forcés, des documents officiels restés jusqu'alors inconnus, y donnaient une couleur de vraisemblance aux conjectures les plus hasardées. Il

n'en fallait pas tant pour achever de convaincre ceux qui ne demandaient pas mieux que d'ajouter foi aux accusations répandues contre le général Canuel et même pour ébranler les convictions de bien des gens qui, jusqu'alors, s'étaient refusés à y croire.

Cette espèce de manifeste que le parti libéral attendait depuis quelque temps avec impatience produisit donc une très-forte sensation. La *Minerve* s'empressa d'en donner une analyse étendue en y joignant de grands éloges pour son auteur. L'irritation des ultra-royalistes fut grande. Le général Canuel pouvait difficilement rester sous le coup de pareilles imputations produites, cette fois, avec une précision accablante par un homme que ses fonctions avaient mis en mesure de voir les choses de près et qui, récemment encore, avait reçu du gouvernement des témoignages de satisfaction. Après la publication du pamphlet du colonel Fabvier, le général avait écrit au Roi pour demander à être traduit, avec celui qui l'accusait, devant un conseil de guerre, offrant sa tête pour gage si celle de son accusateur ne tombait pas par suite de cette épreuve. Le Roi lui ayant fait répondre qu'un conseil de guerre ne pouvait être convoqué pour un semblable motif, il s'était borné, comme nous l'avons vu, à repousser par la voie de la presse l'attaque dont il était l'objet, mais celle de M. de Sainneville et une nouvelle brochure du colonel Fabvier, plus violente que la première, le décidèrent à intenter contre ces deux adversaires une plainte en calomnie devant le tribunal de police correc-

tionnelle de la Seine. Le bruit courut même que M. de Chabrol s'associait à cette poursuite, mais ce bruit n'avait aucun fondement.

La position du duc de Raguse devenait embarrassante. C'était avec son autorisation que le colonel Fabvier, son aide de camp et son chef d'état-major à Lyon, avait publié l'écrit par lequel s'était engagée la lutte qui allait se terminer devant la justice. Il n'eût pas été généreux de l'abandonner, et, d'un autre côté, le maréchal ne pouvait intervenir, dans cette lutte, par des explications publiques sur la mission importante dont il avait été chargé, sans manquer à toutes les convenances et même à ses devoirs les plus essentiels. Placé ainsi, par sa légèreté, entre deux écueils également graves, il se décida à parler. Il écrivit au président du conseil une lettre dans laquelle il commençait par rappeler qu'en butte lui-même au déchaînement des passions d'un parti pour avoir accompli, conformément aux intentions paternelles du Roi, une mission toute pacifique, il avait pu, fort du témoignage de sa conscience et de l'approbation publique et solennelle du monarque, et se reposant sur ses amis du soin de le justifier, mépriser les libelles obscurs répandus contre lui et dédaigner même de répondre aux violentes sorties dont avait retenti la chambre des députés, mais, ajoutait-il, « aujourd'hui que la ré-
» solution généreuse que prit dans le temps le colonel
» Fabvier est un motif d'accusation contre lui, aujour-
» d'hui que l'on veut mettre en question la véracité de

» ses récits lorsque ces récits lui ont été inspirés par son
» amour du bien public et son attachement pour moi,
» je dois prendre la parole et, par mon assertion, y ajou-
» ter tout le poids que je puis leur donner. Les rapports
» que vous avez reçus de moi, monsieur le duc..., éta-
» blissent tous les faits dont le colonel Fabvier a publié
» le tableau. Tout ce qu'il a écrit peut être justifié, et si
» jamais une enquête faite avec courage et impartialité
» constate aux yeux de la France ce qui s'est passé dans
» ce malheureux pays, on verra que de choses il aurait
» pu dire encore. Vous savez, monsieur le duc, que ce
» n'est pas la première fois que j'exprime le vœu de cette
» enquête. » Le maréchal, dans la suite de sa lettre, développait longuement les motifs qui, dans l'intérêt de la chose publique et du pouvoir lui-même, lui paraissaient demander que la lumière se fît enfin sur les événements de Lyon, puis, il disait : « Le général Canuel attaque en
» calomnie le colonel Fabvier; il doit me comprendre
» dans son accusation, car je déclare ici solennellement
» que l'écrit qu'il attaque ne renferme que la vérité... Je
» vous demande pardon, monsieur le duc, de la publi-
» cité que je donne à cette lettre; vous rendrez justice au
» motif qui me décide et vous êtes trop familier avec les
» sentiments d'honneur et de délicatesse pour ne pas
» l'approuver. »

Le maréchal écrivit aussi au Roi pour l'informer de sa détermination. Sa lettre au duc de Richelieu fut publiée ainsi qu'il l'avait annoncé. Les journaux censurés

n'eurent pas la liberté de la reproduire, mais la *Minerve* en donna connaissance à ses nombreux lecteurs.

Le gouvernement fut très-péniblement affecté d'un incident qui fournissait un nouvel aliment à l'exaspération des partis, et qui déchirait de plus en plus le voile dont il eût voulu couvrir la malheureuse question lyonnaise. On assure que le duc de Richelieu, voyant dans la conduite du maréchal l'oubli des devoirs de probité et de délicatesse imposés à un fonctionnaire public de son rang et se considérant comme personnellement offensé par de tels procédés, voulut d'abord lui en demander raison et qu'on eut quelque peine à l'en empêcher. Le ministre de la guerre, très-sensible à une pareille infraction de la discipline, proposa de le destituer de l'emploi de major général de la garde. M. Decazes fit prévaloir un avis plus indulgent : le ministre de la guerre fut chargé de faire savoir au duc de Raguse que le Roi lui défendait de paraître devant lui jusqu'à nouvel ordre.

Malgré tous les efforts du gouvernement, la querelle des anciennes autorités de Lyon allait donc être portée devant la justice. De graves événements retardèrent l'ouverture du procès.

L'irritation des ultra-royalistes contre le ministère ne cessait de s'accroître. Elle était toujours dirigée principalement contre M. Decazes, soit parce que son entourage, ses sentiments et l'ensemble de ses actes le désignaient comme plus particulièrement attaché au système dominant, soit surtout parce que la faveur dont il jouis-

sait auprès du Roi donnait lieu de penser que c'était lui qui maintenait Louis XVIII dans la ligne politique où il marchait depuis deux ans. Cette faveur était alors arrivée à son apogée, et la position du ministre de la police grandissait de jour en jour. En ce moment même, veuf depuis quelques années, il se préparait à contracter une seconde union qui semblait devoir la compléter et la consolider. Il avait obtenu la main de mademoiselle de Sainte-Aulaire, jeune et riche héritière dont le père, homme de beaucoup d'esprit, avait fait partie de la minorité de la chambre introuvable. Mademoiselle de Sainte-Aulaire était, par sa mère, nièce d'une duchesse de Nassau et d'une duchesse de Brunswick, et, sur la demande de cette dernière, le roi de Danemark avait consenti à assurer aux futurs époux le duché de Glücksbierg, le seul titre ducal qui existât en ce pays en dehors de la famille royale. Louis XVIII s'était beaucoup intéressé au mariage de celui qu'il appelait son ami, son enfant. Il avait chargé le duc de Gramont, un de ses capitaines des gardes, et le maréchal Oudinot, de faire en son nom les premières démarches auprès de M. de Sainte-Aulaire. Par un singulier concours de circonstances, ce mariage aristocratique devait contribuer à resserrer les liens qui existaient déjà entre M. Decazes et le parti libéral auquel son beau-père appartenait par ses sentiments et par ses relations.

La haute fortune de l'homme que les ultra-royalistes considéraient comme leur principal adversaire produisit

en eux quelque chose de semblable à ce qu'on avait vu trop souvent au temps de la royauté absolue, alors que les ennemis d'un favori, désespérant de lui faire perdre l'affection et l'appui du monarque qui le rendaient invulnérable à leurs attaques, se croyaient permis de recourir, pour le renverser, aux moyens les plus extrêmes et les plus irréguliers. Ce parti, ou plutôt les enfants perdus de ce parti, ne comprenaient pas que, dans un État constitutionnel, l'opposition est d'autant plus coupable d'employer de telles armes qu'elle en a toujours d'autres à sa disposition. Dans ce que je vais raconter, bien des choses ne sont encore que très-imparfaitement connues, et il ne faut pas oublier, pour ne pas s'exagérer la gravité des faits mêmes sur lesquels aucun doute n'est possible, que rien n'indique la complicité ni même la connivence des chefs de la droite dans de folles intrigues auxquelles leur bon sens eût certainement répugné autant que leur conscience, si on eut tenté de les y associer.

Le 22 juin, un officier royaliste, destitué l'année précédente pour avoir fait preuve d'un zèle excessif dans les affaires de Lyon, confia à l'un de ses amis l'existence d'une conspiration dans laquelle il s'était laissé engager. Sur sa demande ou de son consentement, cet ami, qui était un fonctionnaire public, alla trouver le procureur du Roi du tribunal de la Seine pour lui dire que l'officier, pressé par sa conscience, désirait lui faire des révélations, à condition de n'être pas compromis. Le procureur du Roi les reçut l'un et l'autre le jour même, à minuit. Le

dénonciateur lui raconta que c'était par le général Canuel qu'il avait eu la première connaissance du complot, mais d'une manière indirecte et incomplète, qu'il y avait ensuite été initié formellement par le chef de bataillon Romilly, destitué comme lui à Lyon, et que ce dernier l'avait été lui-même par le comte de Rieux Songy, ancien chef d'état-major de M. de La Rochejaquelein et l'agent le plus actif du général Canuel, chef apparent de la conspiration. Une partie des conjurés devaient, le surlendemain, 24 juin, enlever les ministres au sortir du conseil qui se tiendrait ce jour-là à Saint-Cloud où la cour résidait alors; à la même heure, leurs complices, se réunissant sur la place du Carrousel, iraient aussi arrêter un grand nombre d'autres individus attachés au gouvernement; les uns et les autres seraient conduits à Vincennes; pendant ce temps, les chefs de l'entreprise se présenteraient au Roi pour lui demander d'approuver ces mesures et de nommer un autre ministère composé de leurs amis politiques. L'instrument dont on comptait se servir pour l'accomplissement de cet attentat, c'étaient deux régiments français de la garde commandés par MM. de La Rochejaquelein et de Bertier dont on connaissait les opinions exaltées, un régiment suisse de cette même garde, les gardes du corps et d'anciens chouans. Un travail était tout préparé pour remplacer les autorités civiles et militaires. Le général Canuel devait prendre, disait-on, le portefeuille de la guerre, le général Donnadieu le commandement de la division militaire de Paris, MM. de

Châteaubriand, de Villèle et de La Bourdonnaye auraient été appelés aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de la police.

Ces révélations, confirmées, au moins en apparence, par une lettre interceptée du général Donnadieu qui, sans entrer dans aucun détail, parlait de *presser l'exécution du grand coup,* jetèrent le gouvernement dans une extrême perplexité. Des dispositions furent prises, à tout hasard, pour mettre obstacle à cette exécution. Le régiment de M. de La Rochejaquelein fut envoyé tenir garnison à Fontainebleau. M. Bellart, qu'une imagination vive disposait facilement aux partis extrêmes, était d'avis d'arrêter dès ce moment les personnes dénoncées, et surtout le général Canuel, mais les ministres, craignant de s'engager légèrement dans une poursuite que le succès seul pouvait justifier, crurent devoir contenir son zèle jusqu'à ce que l'enquête à laquelle on se livrait eût procuré des indices plus positifs.

Trois jours après la première révélation, le 25 juin, un colonel en non-activité, qui avait fait partie de l'armée de Condé, se présenta à M. Lainé, avec qui seul il avait voulu entrer en communication, et lui raconta des faits qui s'accordaient avec les révélations déjà reçues. Le duc de Richelieu entendit aussi sa déposition. On y attacha d'autant plus d'importance que ce colonel, autant qu'on pût s'en assurer, n'avait aucun rapport avec le premier dénonciateur. Une troisième déclaration, faite par une personne qui ne connaissait pas les deux

suivît avec la plus grande rigueur les coupables, quels qu'ils pussent être, et que les débats du procès reçussent la plus grande publicité. Cette démarche lui était commandée par les convenances de sa position. Le duc d'Angoulême, à qui le duc de Richelieu fit aussi connaître tout ce qu'on avait découvert, parut un peu effrayé d'un pareil éclat; il portait beaucoup d'intérêt à l'un des officiers dénoncés; il demanda si l'on était bien sûr de ne pas se trouver en présence d'un piége tendu par les révolutionnaires à leurs ennemis, mais le duc de Richelieu lui répondit qu'il croyait le complot très-réel, sans ajouter foi à tout ce qu'on en racontait.

Ces incertitudes se prolongèrent pendant plus de huit jours. Le ministère s'était enfin décidé à ne pas recourir à la voie judiciaire et à prendre seulement, avec les ménagements convenables, les mesures administratives réclamées par un tel état de choses, mais il ne lui fut pas possible de persister dans cette résolution, de nouvelles révélations l'ayant autorisé à croire que les conspirateurs, à qui l'éveil avait été donné sur les découvertes faites par l'autorité, voulaient tenter un coup de main pour détourner le péril dont ils se sentaient menacés. Déjà, d'ailleurs, les bruits qui couraient dans le public avaient pris trop de consistance pour qu'on pût conserver l'espoir de les étouffer. Les journaux anglais les avaient reproduits avec des détails circonstanciés et d'un ton affirmatif. Le ministère pensa donc qu'on ne pouvait plus arrêter l'action de la justice, et le duc de Richelieu, sans partager

personnellement cette opinion, céda à l'avis unanime de ses collègues.

Le 3 juillet, MM. de Chappedelaine, de Rieux Songy, Romilly et un autre officier également en non-activité, M. Joannis, furent arrêtés en vertu de mandats d'un juge d'instruction, à la requête du procureur général. On n'arrêta pas d'abord le général Canuel qui habitait la même maison que le chef de bataillon Joannis, mais, en apprenant ce qui venait d'avoir lieu, il quitta précipitamment son domicile, y laissant tous ses effets et la clef même de l'appartement. Quatre jours après, il fut assigné à comparaître devant le juge d'instruction, et, comme il ne se présenta pas, la justice se transporta chez lui, saisit ses papiers aussi bien que les lettres qui étaient arrivées à son adresse depuis sa fuite, et mit partout les scellés.

Ces mesures, dont aucune publication officielle ne faisait connaître le motif indiqué seulement par de vagues et effrayantes rumeurs, produisirent une vive émotion. Les ultra-royalistes étaient fort irrités, mais la disparition du général Canuel les mettait mal à l'aise, parce qu'elle semblait prouver qu'il ne se sentait pas innocent. Les libéraux étaient dans la joie : ce qui se passait paraissait justifier leurs déclamations habituelles sur les inconvénients des ménagements dont on usait envers leurs adversaires et sur la nécessité de les écarter des emplois publics. Quel que fût, d'ailleurs, le dénoûment du procès qui allait s'ouvrir, il devait rendre plus irréconciliables encore le ministère et l'opposition de droite et, par

conséquent, ouvrir de nouvelles chances à l'opposition de gauche. La *Minerve*, cependant, dissimulait avec une habile modération la satisfaction qu'elle éprouvait. Elle disait qu'au sentiment de beaucoup de gens il pouvait bien n'y avoir dans tout cela qu'une nouvelle intrigue de police; elle affectait d'être dans le doute sur la réalité du complot, elle rappelait toutes les conspirations plus ou moins factices qui, comme celle de Lyon, s'étaient, disait-elle, réduites à peu près à rien lorsqu'on y avait regardé de près. Elle pressait donc le ministère de s'expliquer, de ne pas tarder plus longtemps, soit à justifier ceux qu'on accusait, soit à presser leur châtiment. Puis, découvrant sa véritable pensée, elle l'invitait à se mettre à l'abri de dangers pareils à ceux qu'il prétendait avoir courus en agissant avec plus de décision et de fermeté, en ne reculant plus devant les conséquences du 5 septembre et en ôtant, sans plus de retard, aux hommes de 1815 le pouvoir attaché aux fonctions publiques. L'ancienne noblesse, disait-elle, occupait encore les sept huitièmes des préfectures et des mairies importantes; tous les ambassadeurs lui appartenaient, aussi bien que la plupart des commandants des divisions militaires; elle remplissait les tribunaux et même les administrations financières. Était-ce là une juste proportion?

La *Minerve* faisait sortir d'une question de parti une question de caste, ce qui était le meilleur moyen de l'envenimer. Le *Journal des Débats*, très-aristocrate à cette époque, accepta la lutte sur ce terrain et répondit qu'il

était naturel que les nobles occupassent le plus grand nombre des places importantes dans la diplomatie, dans l'administration et dans l'armée, non pas en vertu d'un droit inhérent à leur naissance, mais parce que la noblesse est ordinairement unie au mérite, au talent et à la considération sociale.

Jusqu'à ce moment, la presse étrangère avait seule parlé avec quelque détail de la conspiration. Les journaux anglais, suivant les opinions qu'ils représentaient, la signalaient, les uns comme un attentat formidable dirigé contre le gouvernement et le parti constitutionnel, les autres comme une pure invention, comme l'œuvre d'ignobles espions et de misérables pamphlétaires soudoyés par M. Decazes pour diffamer et perdre les hommes les plus honorables, les premières familles de la haute noblesse. Le gouvernement crut devoir rompre enfin un silence qui laissait le champ libre aux suppositions les plus étranges et les plus exagérées. Il fit insérer dans le *Journal des Débats* et dans le *Journal des Maires* des articles que le *Moniteur* reproduisit et qui étaient conçus dans la pensée de rassurer les esprits en atténuant, non pas la criminalité des conspirateurs, mais les chances de succès qu'avait pu avoir leur entreprise. Le projet dont la justice était appelée à connaître était, suivant ces journaux, aussi insensé que coupable, l'exécution en eût été aussi impossible que la pensée en était révoltante, l'opinion publique le comprenait si bien qu'elle n'y attachait aucune importance, et ce qui le prouvait,

c'est que le cours de la rente continuait à s'élever. Dans un autre article qui parut quelque temps après, le *Journal des Débats* se plaignait des bruits faux ou exagérés propagés par la presse étrangère et surtout de certaines insinuations odieuses *qui tendaient à outrager la majesté royale et à contrister le cœur d'un monarque chéri en paraissant méconnaître les sentiments de respect, de fidélité, d'obéissance et de vive tendresse dont tous les princes de son auguste famille étaient également animés envers sa personne sacrée.*

Bien que plusieurs des journaux fussent disposés à prendre la défense des accusés, la censure ne le leur permit pas.

Le principal des accusés, le général Canuel, continuait à se dérober à l'action de la justice, et son absence faisait un effet peu favorable pour ses complices présumés et pour son parti. Soit qu'étant parvenu à faire disparaître les documents qui pouvaient le perdre, il ne craignît plus de risquer l'épreuve d'un procès, soit que, dans l'intérêt de sa cause et pour ne pas se condamner lui-même à l'exil, il voulût en courir les chances, soit enfin qu'il désespérât d'échapper plus longtemps aux poursuites dont il était l'objet, il se décida à se livrer lui-même, mais il le fit avec un éclat qui était de nature à agir sur les imaginations. Le procès en calomnie qu'il avait intenté au colonel Fabvier et à M. de Sainneville au sujet des affaires de Lyon lui en fournit l'occasion. Le 22 juillet était le jour auquel il devait comparaître avec eux devant

le tribunal de police correctionnelle. On disait que son avocat demanderait une remise à raison de la situation où il se trouvait. L'attente publique vivement excitée avait attiré au palais de justice une foule prodigieuse. Les avenues du tribunal étaient assiégées depuis le matin, et à l'ouverture des portes la salle se trouvait déjà remplie. Les amis du général, connaissant d'avance sa détermination, étaient accourus comme pour applaudir à son courage. Se présentant au tribunal en face de ses deux adversaires, il déclara qu'il persistait dans sa plainte et qu'il ne s'était dérobé au mandat lancé contre lui que pour se ménager la possibilité de faire entendre sa voix au public avant d'être emprisonné. « A peine, » ajouta-t-il, « ai-je porté une plainte contre mes calom-
» niateurs que tout à coup on m'accuse moi-même d'a-
» voir conspiré contre mon Roi. Sur ce prétexte, on em-
» prisonne mes meilleurs amis, on s'empare et chez eux
» et chez moi de mes papiers, des lettres que j'ai reçues
» des ministres, des ordres qu'ils m'ont donnés. On me
» jette entre deux conspirations dont la plus récente n'est
» destinée qu'à faire croire à la première. » Le général demanda ensuite que la cause dans laquelle il était demandeur fût ajournée par suite de la position nouvelle qu'on venait de lui faire et de la saisie de ses papiers. Ce qu'il sollicitait lui fut accordé. Au sortir de l'audience, on le conduisit chez le juge d'instruction. Il y subit un interrogatoire à la suite duquel il fut écroué à la Conciergerie et mis au secret comme ses coaccusés.

Le discours prononcé par le général Canuel était assez bien combiné pour fournir aux ultra-royalistes un thème de déclamation contre l'ingratitude et la perfidie du gouvernement envers les fidèles serviteurs du trône. A l'en croire, la conspiration n'était qu'une invention absurde et monstrueuse. Cependant, de nombreux indices, s'ils n'en démontraient pas l'existence, prouvaient au moins qu'une vive agitation régnait dans la portion la plus aventureuse de ce parti. Une feuille clandestine, le *Moniteur royaliste*, véritable manifeste de contre-révolution, paraissait depuis quelque temps, sans que la police fût parvenue à la saisir. On distribuait à profusion une *Lettre d'un royaliste vendéen à un royaliste provençal*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, remplie de flagorneries pour le peuple à qui elle essayait de persuader qu'il était un objet de mépris pour d'insolents parvenus, que les nobles étaient ses protecteurs naturels et qu'il n'avait pas dépendu d'eux de faire supprimer la conscription et les impôts énormes dont on l'accablait, comme aussi le cens électoral de 300 francs qui le privait de toute influence politique.

Un écrit d'une bien autre gravité, mais que son auteur n'avait pas destiné à la publicité, occupait alors tous les esprits. A l'approche du moment où, selon toute apparence, l'armée d'occupation allait quitter la France, les ultra-royalistes, quelque peu satisfaits qu'ils fussent de l'influence exercée depuis trois ans par les étrangers sur la politique intérieure du pays, éprouvaient quelque

inquiétude à la pensée de se trouver bientôt seuls en présence des partis ennemis dont il leur semblait que le ministère était devenu l'allié et l'auxiliaire. Un des plus intimes confidents de Monsieur, le baron de Vitrolles, que nous avons vu jouer un rôle si important dans les premiers temps de la Restauration, homme de beaucoup d'esprit, qui avait fait preuve en quelques occasions d'une assez grande habileté, mais en qui le goût de l'intrigue dominait et faussait le sens politique, avait depuis longtemps pris l'habitude de se rendre, auprès des cabinets alliés, l'interprète des vues de son parti. Déjà, en 1816 et en 1817, il leur avait fait remettre, avec l'assentiment de Monsieur, des mémoires qui avaient pour but de les convaincre que la politique suivie par le ministère ramenait la France à la révolution. Il crut devoir appeler leur attention sur le danger auquel ils exposeraient la tranquillité de l'Europe si, avant de retirer leurs troupes, ils ne prenaient des précautions efficaces contre une nouvelle explosion révolutionnaire. S'il faut en croire le témoignage un peu suspect qu'il a consigné dans ses mémoires encore inédits, ce n'est pas de son propre mouvement qu'il se porta à cette démarche. Monsieur lui fit demander par le comte de Bruges, de rédiger, dans le sens que je viens d'indiquer, une note qui pût être portée à l'empereur Alexandre par le comte Orloff, un de ses aides de camp, en ce moment à Paris, et qui était sur le point de retourner à Saint-Pétersbourg. M. de Vitrolles se mit aussitôt à l'œuvre, et il eut bientôt achevé le travail dont

on l'avait chargé. Voici quelle en était la substance.

La révolution, disait M. de Vitrolles, occupait tout, depuis le cabinet du Roi, qui en était le foyer, jusqu'aux dernières classes de la nation qu'elle agitait avec violence. La position et la marche actuelle du gouvernement conduisaient à son triomphe certain et prochain. Les principes destructeurs de la monarchie étaient professés à la tribune par les ministres du Roi. Des écrits audacieux sapaient tous les principes de l'ordre social, et les lois répressives ne faisaient obstacle qu'aux écrivains qui soutenaient la légitimité. Par quels moyens pouvait-on empêcher que la France et, par elle, l'Europe entière ne devinssent encore la proie des révolutionnaires? Fallait-il continuer l'occupation, ou former un cordon de troupes à l'extérieur et à proximité de nos frontières? Quand la ligne de ces troupes serait prolongée sur une étendue trois fois plus grande, leur action en deviendrait-elle plus rapide sur le centre de la France? L'occupation changée en blocus révolterait-elle moins l'esprit national? Non, la crainte salutaire qu'inspiraient les forces alliées diminuerait à proportion qu'elles seraient plus éloignées, et l'irritation qu'elle pouvait faire naître chez ceux qu'elles comprimeraient serait plus forte encore. Si l'on embrassait par l'imagination tous les moyens possibles de sauver la France des fureurs révolutionnaires, cinq combinaisons se présentaient à l'esprit : partager la France ou l'occuper militairement, placer une nouvelle dynastie sur le trône, détruire le gouvernement représentatif que quelques-uns

considéraient comme le grand obstacle à l'affermissement de la monarchie, ramener le Roi et les ministres aux principes qui pouvaient la consolider, enfin changer le système du gouvernement en changeant le ministère. M. de Vitrolles ne voulait pas même discuter le premier moyen, celui du partage ou de l'occupation militaire, qu'il repoussait avec indignation; il avertissait seulement les souverains de ne pas croire que les 120,000 soldats étrangers qui restaient encore en France pussent suffire pour comprimer l'insurrection lorsqu'une fois elle aurait éclaté; l'intervention de l'Europe serait alors impraticable, car cette fois on ne la verrait plus qu'avec l'horreur qu'inspire toujours l'ennemi; le prince ou le parti qui rappellerait les alliés deviendrait odieux à la nation et serait repoussé avec eux, et une nouvelle invasion transformerait la France en un camp, en une citadelle impénétrable dont la nation entière formerait la garnison. Quant à l'établissement d'une nouvelle dynastie, comment la concilier avec les principes de la légitimité, si solennellement proclamés, avec ces principes éternels, garantie de la conservation des peuples comme des rois? Que pourrait-on espérer, d'ailleurs, de cette nouvelle subversion? La révolution, dirait-on peut-être, s'accommoderait mieux d'un roi révolutionnaire. Mais, d'abord, la révolution ne s'accommode d'aucun roi, et ensuite un tel roi ne pourrait rien fonder, rien conserver. Songerait-on à employer le troisième moyen, à détruire le gouvernement représentatif? C'est bien alors qu'il faudrait établir

en France une garnison de quelques cent mille étrangers. A quelles violences ne faudrait-il pas recourir pour arracher à la France les concessions qu'elle avait reçues de son Roi, concessions consacrées par les puissances qui l'avaient replacé sur le trône, par l'usage qu'on en avait fait, par les garanties qu'on y avait trouvées, enfin par leur adoption pleine et entière de la part de ceux même qui y étaient le moins préparés! Une pareille tentative serait impossible. On ne pourrait pas rétablir ce qu'on appelait l'ancien régime; tous les éléments en étaient brisés, la poussière même en était dispersée; on ne retrouverait même plus le fantôme de ces grands corps de l'État, défenseurs à la fois des droits de la couronne et des priviléges des peuples. Ce serait donc un despotisme nu et hideux qu'il faudrait mettre à la place de ces belles et irréparables institutions des temps anciens. Un pareil gouvernement répugnerait à la France et ne conviendrait pas mieux à ses princes légitimes. La question n'avait pas paru douteuse en 1814, elle ne pouvait l'être en 1818. Après avoir ainsi écarté les trois premières combinaisons, M. de Vitrolles demandait si l'on pouvait concevoir l'espérance de ramener les ministres actuels aux principes qui peuvent établir une monarchie. Cela lui paraissait impossible. Ces ministres s'étaient d'abord montré royalistes, ils avaient ensuite professé une prétendue modération; maintenant, ils agissaient avec la révolution qui, cependant, ne voulait pas d'eux; livrés aux vents de tous les partis, incertains dans leur marche, ils étaient égale-

ment incapables d'embrasser un système de gouvernement et un ensemble d'opérations. Tant qu'ils étaient au pouvoir, le Roi ne pouvait être éclairé que par eux sur la situation de la France, et ils avaient la vue trop courte, ils manquaient trop complétement du courage d'esprit nécessaire pour réparer les fautes commises. Restait donc, comme unique voie de salut, le changement complet du système de gouvernement au moyen d'un changement de ministère. C'était là ce que demandait M. de Vitrolles. « Il s'agit bien plus, » disait-il, « d'éclairer la volonté du » Roi que de lui en imposer une, et l'on ne saurait douter » que l'intervention franche et ouverte des puissances » alliées ne suffise pour l'éclairer sur ses véritables inté- » rêts et le ramener à des idées plus simples et plus saines. » Ne peuvent-ils donc lui dire : la marche incertaine de » votre ministère n'a rien établi qui puisse nous rassurer; » au lieu de trouver en lui des garanties, nous devons en » chercher contre lui; formez une autre administration, » et toutes nos conditions seront faciles. »

Malgré les précautions de langage dont M. de Vitrolles avait eu soin d'envelopper sa pensée, à travers ses déclamations patriotiques et mêmes libérales, il n'était pas difficile de reconnaître le but qu'il avait en vue : c'était d'engager les alliés à ne pas évacuer la France avant d'avoir obligé le Roi à congédier les ministres investis de sa confiance pour les remplacer par les chefs du parti ultra-royaliste. Monsieur et son entouragé ne comprenaient pas ce qu'il y avait d'odieux, de compromettant

pour un parti dans cet appel à l'influence étrangère contre le gouvernement de son propre pays. La note reçut leur complète approbation et fut aussitôt remise au comte Orloff qui, au dire de M. de Vitrolles, non content de la porter à son maître, en distribua des copies à plusieurs des ambassadeurs et des envoyés accrédités auprès du gouvernement du Roi.

M. de Richelieu et M. Decazes ne tardèrent pas à en être instruits. Les premières informations leur vinrent, dit-on, du dehors, et ce fut par un des agents diplomatiques auxquels la note avait été communiquée qu'ils en connurent le texte. La plus cruelle vengeance qu'on pût tirer de ses auteurs, c'était de la rendre publique. Bientôt, celui des journaux anglais qui était connu pour servir d'organe indirect à la politique française, le *Times*, en révéla l'existence, et, dans les premiers jours de juillet, on vit paraître à Paris même une brochure intitulée : *Note secrète exposant les prétextes et le but de la dernière conspiration*. Sous ce titre assez peu exact ou qui, du moins, avait besoin de commentaire, c'était purement et simplement le mémoire de M. de Vitrolles. Suivant l'avertissement de l'éditeur, il avait été remis trois mois auparavant à des ministres étrangers par des négociateurs anonymes au nom d'un parti ennemi de la Charte; c'était une espèce de manifeste, un plan de conspiration, un crime de trahison envers la nation et le Roi. La brochure fut bientôt saisie et retirée de la circulation, mais elle avait produit une impression très-vive et très-défavorable au

parti ultra-royaliste. La presse ministérielle, d'accord avec la *Minerve*, parlait d'un ton d'indignation d'un acte aussi contraire à l'intérêt général et au sentiment de patriotisme. Le gouvernement, devançant ces manifestations, avait déjà déclaré, par une ordonnance royale insérée au *Moniteur*, que M. de Vitrolles cessait de faire partie du conseil privé et d'être porté sur la liste des ministres d'État. M. de Châteaubriand, accusé par le *Times*, de complicité dans cette affaire, avait porté plainte en calomnie devant la justice anglaise, et le *Times*, menacé d'un procès, s'était rétracté. Néanmoins l'illustre écrivain, dans un pamphlet qu'il publia très-peu de temps après, ne craignit pas de faire l'apologie des idées énoncées dans le document même qu'il avait désavoué lorsqu'on le lui avait attribué. Monsieur n'osa pas intervenir pour couvrir M. de Vitrolles et se borna à lui offrir une indemnité pécuniaire du traitement de sa place de ministre d'État.

Telle est l'histoire de cette fameuse *note secrète* dont le nom est resté proverbial pour désigner le système de recours à l'étranger dans les dissensions intérieures du pays. Elle augmenta encore l'impopularité du côté droit, bien que très-certainement la grande majorité de ses chefs y fussent étrangers. C'est un des souvenirs qui ont pesé sur lui de la manière la plus fâcheuse, que ses antagonistes ont le plus affecté de rappeler pour l'en accabler, et M. de Vitrolles ne paya pas seulement d'une disgrâce passagère le tort qu'il avait eu de mettre la main à cette note : compromis irréparablement dans l'opinion, il ne lui fut

plus possible de reprendre ni position, ni importance politique, même aux époques où les circonstances ramenèrent au pouvoir le parti auquel il s'était donné, mais qui ne voyait plus en lui qu'un obstacle et un embarras. Jamais il n'a été mieux prouvé que la finesse et la subtilité d'esprit, lorsqu'elles ne s'appuient pas sur une certaine solidité d'idées et de principes, sont plus propres à égarer qu'à diriger utilement un homme d'État.

Cependant, la procédure dirigée contre le général Canuel et les officiers arrêtés avant lui suivait son cours. Le juge d'instruction entendit un grand nombre de témoins, entre autres un des colonels de la garde, M. de La Rochejaquelein. Le général Donnadieu fut appelé devant ce magistrat, mais on ne crut pourtant pas devoir le faire arrêter ni le comprendre dans les poursuites. M. de Vitrolles dut aussi comparaître à deux reprises, et on lui demanda s'il était l'auteur de la note secrète que l'on supposait, un peu légèrement peut-être, se rattacher à la conspiration. L'enquête présentait de grandes difficultés. L'hésitation que le gouvernement avait mise à la commencer, l'intervalle qui s'était écoulé entre la découverte du complot et l'arrestation des prévenus, avaient donné à ces derniers le temps de faire disparaître les pièces qui auraient pu les charger le plus gravement. On craignait, d'ailleurs, en poussant trop loin les investigations, de remonter, non pas jusqu'à Monsieur, mais jusqu'à des personnes de son entourage immédiat, de pousser ainsi à bout l'héritier de la couronne en le compromettant trop

gravement dans l'opinion, et il paraît que cette considération empêcha de suivre certains indices qui semblaient pouvoir conduire à d'importants résultats. Une procédure ainsi entravée pouvait difficilement aboutir à un résultat bien sérieux, et les prévenus, s'apercevant bientôt qu'ils avaient peu d'inquiétude à concevoir, devaient infailliblement prendre contre le pouvoir une attitude hautaine et aggressive.

Retenus au secret pendant plusieurs semaines, ils profitèrent du premier moment où il leur fut permis de communiquer avec leurs conseils pour faire entendre d'énergiques réclamations contre les traitements iniques dont ils se disaient l'objet. Deux d'entre eux, MM. de Songy et de Chappedelaine, portèrent plainte en calomnie contre les rédacteurs des *Lettres normandes*, qui avaient parlé de listes de proscription dressées par les conspirateurs. Leur cause fut plaidée par un avocat appelé Roussiale, que quelques-uns des témoins dans l'enquête signalaient comme impliqué dans le complot. Le rédacteur des *Lettres normandes*, M. Léon Thiessé, se défendit lui-même, et soutint que la plainte n'était pas fondée, attendu qu'il n'avait désigné individuellement personne en rapportant un bruit fort répandu. Le tribunal déclara, en effet, la plainte non recevable, conformément aux conclusions de M. de Marchangy qui cependant avait beaucoup blâmé l'écrit de M. Léon Thiessé.

Trois jours auparavant, le 7 septembre, les cinq prévenus avaient présenté requête au juge d'instruction pour

le supplier de faire sans plus de retard son rapport à la chambre du conseil. Sur sa réponse verbale que ce rapport était prêt depuis un mois, ils demandèrent au tribunal, puis au garde des sceaux, d'obliger les juges à sortir de leur inaction, mais le garde des sceaux leur ayant répondu qu'il devait laisser libre cours à la justice, ils firent parvenir au Roi une supplique par laquelle ils l'adjuraient de les mettre à même de se justifier. « Des millions de Français, » y disaient-ils, « se » demandent avec effroi comment on devra désormais » servir sa patrie et son prince... Ils craignent les persé» cutions lorsqu'ils voient des hommes proclamés na» guère les sauveurs de leur pays enveloppés dans une » conspiration chimérique. »

Les défenseurs des détenus, parmi lesquels on comptait le jeune Berryer, s'efforçaient, par la publication de mémoires écrits quelquefois en leur nom, d'éveiller l'intérêt en leur faveur. Ils se plaignaient amèrement des lenteurs de la procédure dans lesquelles ils voulaient faire voir un déni de justice, de la prolongation du secret, cette *torture morale* suffisante pour briser les plus fermes courages, de l'horreur des cachots où l'on n'avait pas rougi d'enfermer des hommes réputés innocents puisqu'ils n'étaient pas encore condamnés; ils disaient que M. de Chappedelaine, malade, avait été placé dans un lieu infect, au milieu de voleurs attaqués de la gale; que les geôliers, non contents de le fouiller, lui avaient enlevé ses lunettes, ses bretelles, sa cravate, son mouchoir; que M. Joannis

avait été traité à peu près de même, qu'on l'avait dépouillé des pieds à la tête et qu'on lui avait refusé de l'encre et du papier. Ces rigueurs, quelque odieuses qu'elles fussent, n'avaient rien de bien particulier. Tel était alors, en France et dans la plus grande partie de l'Europe, le régime des prisons, même pour les prisonniers d'État. Cependant, les réclamations du général Canuel et de ses compagnons d'infortune émurent vivement les esprits, parce que les hommes ainsi traités appartenaient à une classe élevée de la société, parce qu'un parti puissant se chargea de donner du retentissement à leurs griefs, parce qu'enfin l'opinion libérale elle-même, entraînée, soit par un sentiment de justice, soit par un calcul d'opposition, s'empressa de leur venir en aide. La *Minerve* ne mit guère moins de véhémence que M. de Châteaubriand à flétrir les traitements dont ils étaient l'objet. On s'étonnait aussi de l'insignifiance de la plupart des questions que le juge d'instruction leur avait adressées dans les interrogatoires, insignifiance qui s'expliquait peut-être par la crainte de toucher à des points trop délicats. Il s'était longuement informé des visites qu'ils se faisaient les uns aux autres, de leurs projets de voyage, des lieux où ils se réunissaient pour prendre le café et surtout de leurs promenades presque journalières sur la *terrasse du bord de l'eau,* aux Tuileries. Le nom de cette terrasse, qui revenait sans cesse dans le cours de la procédure, devint comme une espèce de sobriquet par lequel on s'habitua à désigner toute

l'affaire, comme si le seul fait qui pesât sur les inculpés était celui de s'y être promenés ensemble. L'arme du ridicule est bien puissante en France. Elle se trouva dès lors à la disposition des amis des prévenus qui en firent usage avec un singulier succès pour discréditer l'accusation, même dans l'esprit de bien des gens qui, d'abord, y avaient ajouté foi.

Dans les premiers jours d'octobre, la chambre du conseil du tribunal de première instance ayant enfin terminé l'instruction préalable, MM. de Chappedelaine et Joannis furent mis hors de cause et en liberté, et le général Canuel, M. de Rieux Songy et M. de Romilly furent renvoyés devant la chambre d'accusation de la Cour royale, sous la prévention d'*avoir participé à un complot formé à Paris, aux mois de mai et de juin, pour attenter à la personne du Roi, détruire ou changer le gouvernement et exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale*, ou, tout au moins, de n'avoir pas révélé ce complot dont ils avaient eu connaissance. M. de Chauvigny de Blot, maréchal de camp, entendu d'abord comme témoin et qu'on n'avait pas, dans les premiers moments, mis en état d'arrestation, fut compris dans la même prévention. La poursuite n'était donc pas abandonnée, mais déjà on ne pouvait guère douter qu'elle n'échouât.

CHAPITRE XLIII

— 1818 —

Agitation libérale dans une grande partie de l'Europe. — Réunion de la diète de Pologne. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. Les puissances alliées y décident l'évacuation du territoire français moyennant des arrangements pécuniaires qui complètent la libération de la France à leur égard. — Négociations qui ont pour objet de faire entrer la France ainsi affranchie dans le directoire européen. Vues divergentes des puissances. — Règlement de la question de succession de Bade. — Visite de l'empereur Alexandre à Louis XVIII.

Le moment était enfin arrivé où les négociations depuis longtemps entamées pour faire cesser l'occupation du territoire français devaient atteindre leur terme. Pour faire comprendre ce que j'ai maintenant à raconter, je crois devoir récapituler succintement les antécédents de cette grande question. Le traité du 20 novembre 1815, en stipulant l'occupation militaire de la France par les forces alliées, en avait fixé la durée à cinq années, mais il avait ajouté qu'elle pourrait finir avant ce terme si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir de concert et mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité auraient faits en France, s'accordaient à re-

et mieux accueilli par le parti populaire, avait échoué devant les répugnances des privilégiés.

Le grand-duché de Darmstadt attendait encore, non sans impatience, des institutions toujours promises et toujours différées. L'électeur de Cassel, le plus hostile aux innovations de tous les princes allemands, avait pourtant essayé quelques petites réformes en faveur de la bourgeoisie et des paysans, mais éprouvant de la résistance de la part de la noblesse, il en avait pris prétexte pour dissoudre les États et ne plus les convoquer.

En Prusse, où le gouvernement laissait voir de plus en plus sa répugnance à s'engager dans les hasards du régime constitutionnel, où le roi ne répondait plus aux nombreuses pétitions par lesquelles on lui rappelait ses promesses que par des ajournements indéfinis exprimés quelquefois du ton d'un despote irrité, le mécontentement faisait de rapides progrès. Il se manifestait surtout dans les provinces rhénanes, récemment détachées de la France dont elles regrettaient la législation. Il faut rendre cette justice au cabinet de Berlin, que, par des mesures de détail habilement combinées, il s'efforçait d'adoucir ce regret, de ménager la transition, mais ces mesures, qui devaient plus tard lui gagner l'affection et la reconnaissance de ses nouveaux sujets, ne pouvaient produire un effet immédiat. La fermentation était donc grande là comme dans tout le reste du royaume, agité depuis quatre ans par les manœuvres des sociétés secrètes dont les universités n'avaient pas cessé d'être le foyer.

était pas de même en Allemagne. Le roi de Bavière et le grand-duc de Bade, satisfaisant enfin aux réclamations de leurs sujets, venaient de leur accorder des chartes constitutionnelles qui combinaient assez heureusement les pouvoirs du souverain, ceux de la représentation populaire et les ménagements dus, d'après l'acte fédéral, aux débris des priviléges aristocratiques. Ces deux chartes, en consacrant la publicité des délibérations des chambres, firent pénétrer en Allemagne une innovation qui n'y avait pas encore été tentée, pas même à Weimar.

Tandis que ces deux États, peu renommés jusqu'alors pour leur amour de la liberté, étaient ainsi admis à en goûter les bienfaits, le Wurtemberg, qui l'avait connue dans un temps où elle était absolument étrangère au reste de l'Allemagne, et dont Fox avait pu dire que seul il partageait avec l'Angleterre l'honneur de posséder un gouvernement représentatif, restait en arrière de ses voisins et ne pouvait parvenir à rentrer dans la jouissance des droits qu'un despote lui avait naguère enlevés à la faveur des bouleversements produits par les victoires de Napoléon. Ce despote avait pourtant été obligé de présenter aux États assemblés en 1816 un projet de constitution que l'aristocratie et le parti populaire avaient également repoussé; il était mort au milieu de ces embarras, et son successeur, bien qu'animé de dispositions toutes contraires, n'avait pas été d'abord plus heureux dans ses efforts pour arriver à un arrangement. Un nouveau projet de constitution, émané du trône comme le précédent,

fond étonnement de ceux qui voulaient voir, dans ce qu'ils appelaient la légitimité, un principe applicable à tous les pays, à toutes les situations. En Russie, l'empereur Alexandre, fidèle aux sentiments philanthropiques dont il avait constamment fait profession avec un peu trop d'apparat, peut-être, mais avec une parfaite sincérité, s'occupait surtout d'améliorer le sort des paysans, de préparer leur émancipation. Réduit à renfermer dans des limites aussi modestes les modifications qu'il apportait à l'organisation de son empire, son libéralisme pouvait se donner une plus large carrière dans le royaume de Pologne où il ouvrit, cette année, en personne, la diète convoquée pour la première fois, aux termes de la constitution dont il avait doté ce pays. Le discours qu'il prononça à cette occasion était empreint de l'esprit le plus constitutionnel : il y exprima l'espérance de pouvoir étendre un jour à toutes les contrées que la Providence avait confiées à ses soins l'influence salutaire des institutions qu'il avait accordées aux Polonais; il déclara formellement que, depuis longtemps, il en préparait de semblables pour la Russie et qu'elle les obtiendrait aussitôt que les éléments d'une œuvre aussi importante auraient atteint le développement nécessaire; il invita les Polonais à prouver par leur exemple, que ces institutions, dont on prétendait confondre les principes à jamais sacrés avec les doctrines subversives qui avaient récemment menacé le système social d'une catastrophe épouvantable, n'étaient point un prestige dangereux, et que, réalisées avec bonne foi, diri-

gées surtout avec des intentions pures vers un but conservateur et utile à l'humanité, elles s'alliaient parfaitement avec l'ordre, en sorte que leur accord assurait la prospérité des nations.

Ce langage, applaudi par tous les libéraux de l'Europe et auquel la *Minerve* prodigua les éloges les plus enthousiastes, était l'éclatante manifestation des sentiments qui animaient alors l'Empereur. Cependant, il n'était pas exempt de quelque inquiétude par rapport à l'état intérieur de la France où l'esprit de révolution, l'esprit du bonapartisme surtout lui paraissaient faire de dangereux progrès. Les cabinets de Vienne et de Berlin, qui s'en préoccupaient beaucoup plus encore et qui, d'ailleurs, étaient moins bienveillants pour le gouvernement français, auraient voulu profiter de cet état de choses pour retarder le retrait de l'armée d'occupation, mais ils reconnurent bientôt l'impossibilité d'amener l'empereur de Russie à rétracter les promesses qu'il avait faites à cet égard. Il paraît que des termes moyens furent proposés, qu'on parla de laisser en Allemagne pendant quelque temps, concentrées à peu de distance des frontières de France, les forces qu'il était question d'en retirer, comme aussi de ne les retirer qu'après avoir obtenu, à titre de garantie de la tranquillité publique, le rapport de la loi des élections et de la loi du recrutement. Ces idées étaient bien peu pratiques, elles furent promptement écartées, et l'on s'arrêta définitivement à la résolution d'évacuer le territoire français à l'expiration, alors très-prochaine, de

la troisième année de l'occupation. Le gouvernement du Roi n'avait rien négligé de ce qui était en son pouvoir pour assurer ce résultat. On dit que Louis XVIII en avait écrit directement à l'empereur Alexandre. Le général Pozzo, constant dans son attachement aux intérêts français, avait usé de toute son influence auprès de son souverain pour l'affermir dans son bon vouloir et pour le prémunir contre les artifices et les suggestions de l'Autriche et de la Prusse. Le duc de Wellington, dont l'autorité était si grande et presque décisive en pareilles matières, avait aussi exprimé l'opinion qu'une plus longue occupation de la France n'était pas nécessaire.

Il restait cependant à régler les conditions et la forme de l'évacuation. Il fallait aussi s'entendre sur la position qui serait faite à la France affranchie de la tutelle européenne et remise en possession de son indépendance. Les souverains alliés pensèrent que c'était le cas de recourir à une de ces réunions des cabinets qui, d'après une convention conclue en 1815 entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, devaient avoir lieu de temps en temps pour rechercher les moyens d'assurer le repos et la prospérité des peuples et de maintenir la paix de l'Europe. Une circulaire écrite, le 25 mai, par les ministres des affaires étrangères de ces quatre puissances à leurs envoyés auprès des autres cours, leur annonça que les souverains signataires du traité du 20 novembre se réuniraient dans le courant de l'automne pour prendre en considération, de concert avec le Roi Très-

Chrétien, l'état intérieur de la France, et décider en conséquence si l'occupation de ce pays devait cesser ou si elle devait être continuée. La circulaire ajoutait que les quatre souverains, en usant d'un droit qui leur était exclusivement réservé par les actes de 1815, ne voulaient nullement attirer à eux les négociations entamées dans différentes parties de l'Europe et qui devaient se terminer sur les lieux où des conférences spéciales y avaient jusqu'alors travaillé, avec le concours de toutes les parties appelées par la nature des affaires à y participer. Les envoyés des quatre cours devaient, dans le cas où les souverains auprès desquels ils étaient accrédités exprimeraient le désir de prendre part directement ou indirectement à la réunion annoncée, faire usage de ces informations pour les en détourner.

Le but de cette circulaire était de faire comprendre aux puissances secondaires qu'il ne s'agissait nullement d'un congrès chargé de régler les intérêts généraux de l'Europe et qu'aucune autre question que celle de la retraite de l'armée d'occupation ne devant, suivant toute apparence, être soumise à la réunion des cabinets dont les contingents composaient cette armée, il n'existait aucun motif pour que les autres gouvernements s'y fissent représenter. Le privilége que s'étaient attribué les quatre monarques alliés en s'érigeant en comité permanent investi du droit de régler les grandes affaires de l'Europe n'était pas alors suffisamment consacré par le temps pour ne pas exciter la jalousie de certaines cours, de l'Espagne

surtout, reléguée parmi les États secondaires après avoir jadis figuré au premier rang. Il fallait tout à la fois les amener à comprendre qu'elles devaient se résigner à cette position subordonnée qui les excluait des hautes régions de la politique, et les rassurer sur le danger de voir ce comité attenter à leur indépendance en décidant sans les consulter les questions qui les concernaient particulièrement.

Une ville de la Prusse rhénane, Aix-la-Chapelle, célèbre déjà par les congrès qui s'y étaient tenus et par les traités de paix qu'on y avait conclus en 1668 et en 1748, fut désignée comme le lieu où les souverains et leurs ministres se réuniraient, au mois de septembre, pour décider du sort de la France.

Avec l'empereur Alexandre arrivèrent à ce rendez-vous son ministre des affaires étrangères le comte de Nesselrode, et son secrétaire d'État le comte Capodistrias qui exerçait alors sur ce prince la principale influence et qui s'était toujours montré très-favorable à la France. Le roi Frédéric-Guillaume amena avec lui son chancelier le vieux prince de Hardenberg assisté du comte de Bernstorff, naguère envoyé de Danemark à Berlin, homme sage et éclairé, appelé tout récemment à la direction des affaires étrangères de la Prusse. Le prince de Metternich accompagna l'empereur d'Autriche dont il était le seul conseiller pour tout ce qui touchait à son département. Le prince régent d'Angleterre ne pouvant se réunir en personne à ses alliés, lord Castlereagh et le duc de Wel-

lington avaient reçu les pouvoirs du cabinet de Londres. Le duc de Richelieu, enfin, se résolut à aller plaider en personne la cause de la France auprès de ceux qui étaient encore les maîtres de ses destinées. Deux hommes d'un mérite éminent, M. de Rayneval, qui dirigeait sous lui le département des affaires étrangères, et M. Mounier, chargé dans ces derniers temps des négociations financières avec les alliés, devaient lui prêter le secours de leur habileté éprouvée sans prendre aux délibérations une part officielle que ne comportait pas leur position subordonnée.

L'intention du duc de Richelieu, à laquelle il revenait sans cesse malgré tout ce qu'on faisait pour l'en détourner, était de se retirer des affaires aussitôt qu'il aurait achevé l'œuvre de l'affranchissement de la France. Le désir de coopérer à ce grand résultat était, disait-il, le seul motif qui l'eût engagé, malgré sa répugnance, à accepter le ministère; il avait pu rendre quelques services dans les rapports avec les étrangers, mais il se sentait tout à fait impropre aux luttes parlementaires, au maniement des partis; il avait besoin de repos. Dans la prévision de sa prochaine retraite, il avait conçu l'idée assez singulière de se donner pour successeur le général Pozzo qui, depuis 1814, associé en quelque sorte à toutes les mesures, à tous les actes du cabinet français, avait si puissamment contribué à lui assurer la bienveillance et l'appui de l'empereur Alexandre. Dès l'époque de la première Restauration à laquelle il avait pris une

grande part, le général Pozzo avait reçu du Roi la promesse du titre de comte avec une somme d'un million et demi. Maintenant que ses droits à la gratitude du gouvernement français s'étaient beaucoup accrus, il était question de lui conférer le titre de duc et la pairie, qui eût été un acheminement à ce que M. de Richelieu projetait pour lui. Le Roi consentait à lui donner la pairie, une ordonnance fut même secrètement préparée à cet effet, mais, dans les idées d'aristocratie et d'ancien régime dont Louis XVIII ne se dégageait jamais entièrement, le duché lui paraissait quelque chose d'exorbitant, et il s'y refusa d'une manière absolue. M. Decazes et M. Pasquier, assez indifférents, suivant toute apparence, sur ce dernier point, trouvaient de graves inconvénients à faire entrer dans le cabinet, à charger de la conduite des affaires extérieures de la France un homme qui, né sujet du Roi, représentait auprès de lui, depuis quatre ans et dans de telles circonstances, un souverain étranger; ils craignaient qu'un pareil choix ne blessât le sentiment de l'indépendance nationale, d'autant plus facile à irriter qu'il venait d'être soumis à de cruelles épreuves. Soit que ces considérations aient ébranlé le président du conseil, soit que le cours des événements ne lui ait pas permis de donner suite à son projet, ce projet ne devait pas s'accomplir. Il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'il ait jamais eu dans sa pensée toute la consistance que quelques personnes ont supposée, et il n'est pas même sûr que le Roi en ait

jamais eu connaissance. L'ordonnance de pairie préparée en faveur du général Pozzo resta sans effet; elle n'avait plus d'objet dès qu'on renonçait à le faire entrer au service de France, et la qualité de pair pouvait paraître incompatible avec le caractère de diplomate étranger dont il était revêtu.

Le duc de Richelieu partit de Paris, le 20 septembre, pour Aix-la-Chapelle. Il s'arrêta quelques instants aux bains de Spa où le duc de Wellington et lord Castlereagh s'étaient rendus pour y attendre l'ouverture des négociations, et il eut avec eux des entretiens qui lui prouvèrent que, de leur part, l'évacuation immédiate de la France ne rencontrerait aucun obstacle. Sur un autre point, le langage de lord Castlereagh lui parut moins satisfaisant. Il s'agissait de savoir sur quel pied la France serait admise à prendre part aux délibérations des autres grandes puissances. Le ministre anglais reconnaissait qu'il fallait lui donner place dans la confédération européenne et la faire concourir à toutes les grandes affaires, mais il pensait aussi qu'il convenait de maintenir celle des conventions du 20 novembre 1815 par laquelle l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie s'étaient réservé de se concerter, dans l'occasion, sur les mesures à prendre pour empêcher en France une révolution nouvelle. Le duc de Richelieu lui représenta que le maintien de cette quadruple alliance, continuant à subsister à l'exclusion du gouvernement français, serait une humiliation pour la France, tandis qu'en remplaçant

cette combinaison par une quintuple alliance dont la France ferait partie et qui aurait pour objet de mettre toutes les parties contractantes à l'abri des ébranlements révolutionnaires, on obtiendrait, sans s'exposer au même inconvénient, une garantie tout aussi efficace, mais lord Castlereagh se montra très-contraire à un tel arrangement.

« Comment voulez-vous, » dit-il, « que, si une ré-
» volution venait à éclater en Irlande, nous reconnais-
» sions qu'une armée française pût y être envoyée pour
» rétablir l'ordre ? » Le duc de Richelieu, croyant comprendre que la répugnance du ministre anglais provenait surtout de la crainte d'avoir à défendre devant le parlement un nouveau traité que l'opposition ne manquerait pas de repousser comme dirigé contre la liberté des peuples et qui, à ce point de vue, trouverait peu de faveur en Angleterre, s'abstint, pour le moment, de pousser plus loin cette controverse. Il comptait la reprendre lorsque la question de la retraite de l'armée d'occupation, qu'il ne fallait pas compliquer sans nécessité, aurait été officiellement résolue.

M. de Richelieu, dans cet entretien, prépara aussi le terrain pour les arrangements financiers qui devaient être la conséquence et la condition de l'évacuation du territoire. Il parla à lord Castlereagh de la possibilité d'une médiation entre l'Espagne et ses colonies insurgées, et il fut assez satisfait des dispositions dans lesquelles il le trouva à cet égard, bien que lord Castlereagh eût

écarté de prime abord toute idée de recourir, pour obliger les insurgés à se soumettre, soit à la force des armes, soit même à l'interruption des rapports commerciaux.

Le 29 septembre, les trois souverains et tous les ministres envoyés au congrès se trouvaient réunis à Aix-la-Chapelle. En attendant l'ouverture des conférences, le duc de Richelieu s'attacha, dans les audiences qu'il obtint des monarques et dans ses conversations avec leurs conseillers, à reconnaître les difficultés contre lesquelles il aurait à lutter et les appuis sur lesquels il pouvait compter. Les deux ministres russes, surtout le comte Capodistrias, lui parurent très-favorablement disposés. Ce dernier ne lui dissimula pas qu'on aurait à surmonter de grands obstacles pour arriver à faire à la France une position convenable dans la grande alliance européenne. L'empereur Alexandre l'accueillit avec sa bienveillance habituelle et l'entretint longuement de la situation de la France. Tout en rendant une éclatante justice à la ligne de conduite suivie par le gouvernement du Roi, à l'ensemble du système qu'il avait adopté et à l'habileté des mesures financières qui avaient rendu possible le fidèle accomplissement des obligations contractées envers l'Europe, il exprima le regret que tant de sagesse n'eût pas rallié à la cause royale la partie de la nation qui, par son activité, ses lumières, sa force morale, était appelée à influer sur les destinées des peuples. Suivant lui, les anciens militaires, les employés civils de Bonaparte,

n'avaient pas cessé de regretter le passé, et, dans leur désir ardent de renverser le régime existant, ils n'attendaient que le départ des forces alliées pour amener une catastrophe qu'il jugeait, dans l'état des esprits, difficile à éviter. En présence d'une telle situation, il croyait devoir, dans l'intérêt même de la France, provoquer un rapprochement plus intime entre les puissances pour contenir les perturbateurs par la crainte d'une nouvelle croisade européenne. Le Roi, d'ailleurs, pourrait faire partie de cette coalition; seulement, il fallait lui donner une forme qui évitât l'apparence d'une alliance contractée par le souverain contre son peuple.

M. de Richelieu, comprenant que de semblables idées, quels que fussent les sentiments et les intentions auxquels elles se liaient dans l'esprit de l'Empereur, tendaient en effet à favoriser les efforts des puissances qui désiraient laisser le gouvernement français dans un état de dépendance, mit tous ses soins à les réfuter. Il affirma qu'une explosion révolutionnaire n'était pas ce qu'on avait à craindre, que les bonapartistes dont l'Empereur était si préoccupé, disséminés, dépourvus de tout moyen d'action, n'exerçaient aucune influence, et que les plus puissants ne disposeraient pas de cinquante hommes, les soldats de Napoléon ayant tous repris les habitudes de la vie civile et un grand nombre de ses officiers s'étant mariés. Il entra ensuite dans de longs détails sur la composition de la garde et de l'armée; il essaya de faire comprendre à l'Empereur que les anciens soldats étaient

précisément ceux qui témoignaient maintenant le plus de dévouement à la royauté. Il montra le véritable danger de la situation dans le développement des doctrines démocratiques, ajoutant que le gouvernement avait les yeux ouverts sur ce danger. L'Empereur ne nia pas la réalité de ce motif d'inquiétude, mais il laissa voir que son esprit était surtout frappé de celui qu'il avait d'abord indiqué. M. de Richelieu, sans insister davantage à ce sujet, témoigna le désir que les stipulations de l'alliance par laquelle les grandes puissances s'uniraient entre elles eussent le caractère de la réciprocité; il expliqua que, s'il en était autrement, la nation française, se voyant exclusivement désignée comme l'objet de toutes les inquiétudes et de toutes les précautions, en concevrait nécessairement une irritation profonde, en sorte que les moyens mêmes par lesquels on se serait proposé d'affermir la tranquillité n'auraient servi qu'à créer de nouveaux germes d'agitation. L'Empereur sembla reconnaître la justesse de ces observations, mais M. de Richelieu lui ayant fait part des objections de lord Castlereagh, il dit que cette réciprocité comportait une nuance, et que la France, longtemps travaillée par les révolutions, était encore convalescente et réclamait un régime particulier, tandis que l'Angleterre et les autres États qui n'avaient pas éprouvé de secousses ne pouvaient être soumis au même traitement. Le duc de Richelieu répondit que c'était précisément cette nuance qu'il importait de faire disparaître, que l'égalité et la réciprocité la plus

parfaite devaient caractériser une pareille alliance, et que, si on ne croyait pas possible de la fonder sur ces bases, la France ne pourrait y prendre part et serait obligée de se tenir à l'écart.

Convaincu, cependant, par cet entretien, plus encore que par celui qu'il avait eu avec lord Castlereagh, de l'impossibilité de faire prévaloir immédiatement le système qu'il venait d'exposer, il se décida à laisser tomber pour le moment cette question délicate, ou du moins à n'en plus parler qu'aux deux ministres russes, sauf à la reprendre plus tard.

Le 30 septembre, une première conférence eut lieu chez le prince de Hardenberg entre les représentants des quatre cours alliées et le duc de Richelieu. Le lendemain, on se réunit chez le prince de Metternich. Le principe de l'évacuation du territoire français fut adopté sans difficulté, et, le 2 octobre, dans une troisième réunion, on le consigna dans un protocole dont les termes ne devaient devenir définitifs qu'après la conclusion des arrangements nécessaires pour assurer le payement du reliquat de la dette de la France envers les puissances alliées.

Le courrier que M. de Richelieu chargea de porter à Paris cette grande nouvelle y arriva le 5 octobre. Le Roi, au comble de la joie, l'annonça à l'ordre du château et écrivit à son ministre pour le remercier du résultat qu'il venait d'obtenir. « J'ai assez vécu, » lui disait-il, « puis- » que j'ai vu la France libre et le drapeau français flotter

» sur toutes les villes françaises. » Les journaux s'empressèrent de proclamer la résolution des puissances, mais le *Moniteur*, à raison de son caractère officiel, ne donna que des espérances : comme je l'ai dit, rien ne pouvait être considéré comme définitif jusqu'à la conclusion des négociations financières alors engagées.

Voici quel en était l'objet. Les puissances alliées, en se dessaisissant, avant l'entier acquittement de la dette que la France avait contractée envers elles, du gage territorial que le traité de 1815 leur avait mis entre les mains, étaient évidemment fondées à réclamer, soit le payement immédiat des sommes qui leur étaient encore dues, ce qui entrait dans les convenances de plusieurs de ces puissances dont les finances étaient en fort mauvais état, soit de nouvelles garanties pour la portion qui ne serait payée que plus tardivement. La France, de son côté, pouvait réclamer un droit d'escompte pour les versements anticipés qu'elle ferait antérieurement aux époques déterminées par les stipulations de 1815. Dans la négociation qui s'engagea à ce sujet, comme en général pour tout ce qui tendait à hâter la libération du territoire, le duc de Wellington prêta au gouvernement français le concours le plus actif et le plus utile. Jamais il n'avait témoigné pour la France des sentiments plus bienveillants. Les dispositions de tous les cabinets n'étaient pas aussi satisfaisantes. Cependant, comme les points de dissentiment avaient, en réalité, peu d'importance, on ne tarda pas à se mettre d'accord. Le 8 octobre une convention fut signée, en

quatre actes séparés, entre le duc de Richelieu et les représentants des quatre cours alliées. Il était dit, dans le préambule, que le plénipotentiaire français ayant exprimé, de la part de son souverain, le désir qu'à raison de l'état de la France et de l'exécution fidèle du traité du 20 novembre l'occupation militaire stipulée par ce traité cessât le plus promptement possible, les ministres des quatre cours, après avoir, de concert avec lui, mûrement examiné ce qui pouvait influer sur une décision aussi importante, avaient déclaré que leurs souverains admettaient le principe de l'évacuation du territoire français à la fin de la troisième année de l'occupation. En conséquence, la convention portait que les troupes composant l'armée d'occupation seraient retirées de ce territoire le 30 novembre, ou plus tôt si faire se pouvait, que les places et forts occupés par elles seraient remis aux commissaires nommés par le Roi dans l'état ou ils s'étaient trouvés au moment de l'occupation, que la somme destinée à pourvoir à la solde, à l'équipement et à l'habillement de ces troupes serait payée, dans tous les cas, jusqu'au 30 novembre sur le même pied que par le passé, que, tous les comptes entre la France et les puissances alliées ayant été réglés et arrêtés, la somme à payer par elle pour compléter l'exécution des engagements pécuniaires du traité du 30 novembre était définitivement fixée à 265 millions de francs, que, sur cette somme, celle de 100 millions serait acquittée en inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique de France portant jouissance du 22 septembre précédent au cours du 5 octobre,

c'est-à-dire au cours de 75 francs 75 centimes, et que les 165 millions restant seraient acquittés par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier suivant, au moyen de traites sur les maisons Hope et Baring, lesquelles traites, de même que les inscriptions de rentes ci-dessus mentionnées, seraient délivrées aux commissaires des quatre cours à l'époque de l'évacuation complète et définitive du territoire.

Sur les 265 millions dont on réglait ainsi le payement, 48 devaient revenir à la Russie, 48 à l'Angleterre, 40 à l'Autriche, autant à la Prusse, 22 aux Pays-Bas, 10 à la Bavière, 57 étaient répartis entre les autres États. En compensation de l'anticipation de payements que cette convention procurait aux alliés, la France obtenait une réduction de 15 millions à titre d'escompte. Cet avantage n'était pas le seul. De cette circonstance que les rentes livrées par le gouvernement français étaient reçues au cours de 75 francs 75 centimes, il résultait pour lui, par suite du mouvement ascensionnel des fonds publics, un bénéfice de plus de deux pour cent.

Par un traité particulier conclu entre les commissaires des quatre puissances et les maisons Hope et Baring, ces banquiers se chargèrent de verser immédiatement à ces puissances le capital des 100 millions que la France devait acquitter en inscriptions de rentes acceptées par eux au taux de 67. Ils se trouvaient ainsi substitués de tout point au gouvernement français pour les versements à faire aux étrangers. C'était la conséquence des arrange-

ments pris avec eux au printemps précédent et qui avaient excité tant de clameurs. Il semblait qu'il dût en résulter pour eux d'immenses avantages que ne compensait pour ainsi dire aucune chance de perte, et, plus que jamais, on entendit répéter que ces avantages leur avaient été prodigués sans nécessité, sans utilité pour le pays. Des événements imprévus devaient bientôt démontrer ce qu'il y avait d'excessif dans une telle appréciation.

Les ratifications de la convention du 9 octobre furent échangées à Aix-la-Chapelle le 18 du même mois. Ce fut alors seulement qu'on pût en publier le texte; mais déjà le *Moniteur* en avait fait connaître la substance, les journaux ministériels avaient célébré ce grand événement et la presse des diverses oppositions y avait applaudi avec les démonstrations d'une joie patriotique. Le *Journal du Commerce*, surtout, l'ancien *Constitutionnel*, l'organe de la gauche bonapartiste, s'était signalé par son enthousiasme : il avait remercié le Roi d'avoir rendu l'indépendance à la France, de l'avoir affranchie en s'affranchissant lui-même; il l'avait supplié d'achever son ouvrage et de s'assurer à jamais l'amour de son peuple en mettant promptement en harmonie avec la Charte toutes les lois du pays.

Le congrès n'avait accompli que la partie la plus facile de sa tâche. Il lui restait à régler la position de la France dans les conseils de l'Europe, et nous savons que, sur ce point si important, il s'en fallait de beaucoup que les opinions des cabinets fussent arrêtées, que leurs sentiments même fussent d'accord.

L'idée du ministre français était de remplacer purement et simplement la quadruple alliance de 1815 par une quintuple alliance dont le gouvernement français ferait partie. Pour y amener l'empereur Alexandre, il trouva de puissants auxiliaires dans le comte Capodistrias et surtout dans le général Pozzo que ce prince avait appelé de Paris. M. de Richelieu put s'apercevoir, dans un second entretien qu'il eut avec l'Empereur peu de jours après celui dont j'ai raconté les détails, que d'heureuses modifications s'étaient opérées dans son esprit.

La grande question qui s'agitait était débattue exclusivement entre les représentants des quatre cours, et celui de la France se trouvait naturellement exclu de leurs conférences, mais ses rapports intimes avec les ministres russes lui en faisaient connaître tous les incidents. Dans ces pourparlers, comme il arrive presque toujours en diplomatie, les motifs véritables et sérieux ne se produisaient pas au grand jour et se déguisaient sous des arguments spécieux puisés dans des considérations d'un ordre secondaire.

En réalité, voici qu'elle était la situation. La Russie désirait, comme le duc de Richelieu, remplacer la quadruple alliance par une quintuple alliance dans laquelle, unie à la Prusse qui, depuis 1813, avait été pour elle comme une sorte de satellite, et à la France dont l'intérêt et la reconnaissance lui garantissaient pour longtemps l'alliance fidèle, elle semblait devoir exercer une incon-

testable prépondérance. L'Angleterre et l'Autriche, plus encore par jalousie de la Russie et par crainte d'accroître son influence, déjà si redoutable, que par l'impulsion d'une haine traditionnelle contre la France, auraient voulu que la quadruple alliance conclue à Chaumont et confirmée par un des traités du 20 novembre 1815 fût maintenue, et qu'on se bornât à inviter la France, pour des questions spéciales et déterminées, à prendre part à ses délibérations.

Aux motifs communs qui inspiraient dans ce sens les cabinets de Londres et de Vienne, il s'en joignait, pour celui de Londres, de particuliers qui tenaient à la politique intérieure de la Grande-Bretagne. En présence d'une chambre des communes récemment élue et dont les dispositions n'étaient pas bien connues encore, les ministres anglais craignaient que la conclusion d'un traité nouveau ne donnât lieu à des débats embarrassants. Ils avaient le sentiment que l'opinion publique commençait à se fatiguer de cette politique continentale à laquelle il avait bien fallu se résigner lorsque l'union intime de toutes les puissances s'était trouvée à peine suffisante pour résister à Napoléon, qu'elle répugnait à ce système d'alliance européenne, si cher à l'empereur Alexandre, dont le but était, en quelque sorte, de gouverner l'Europe en commun par le concert des cabinets, et qu'elle y voyait, de quelques couleurs qu'on la revêtît, une atteinte portée à l'indépendance des États, une coalition des souverains contre les peuples, incon-

ciliables avec les idées et les sentiments anglais. Le cabinet de Londres pensait donc qu'il fallait éviter d'appeler, par des actes nouveaux et non absolument nécessaires, l'attention publique et les débats du parlement sur un système qui prêtait à des interprétations fâcheuses et qui pouvait fournir des armes à l'opposition. Telle était particulièrement l'opinion de lord Liverpool et de lord Bathurst, dont la correspondance faisait connaître à lord Castlereagh les décisions du conseil. Un des membres du cabinet, George Canning, qui n'y était entré que depuis peu de temps et qui y avait introduit un élément tout nouveau, élevait même des objections plus fondamentales contre la politique soutenue par la Russie : il se montrait ouvertement contraire au système des réunions périodiques des cabinets ; il prétendait qu'en 1815 on ne l'avait conçu que comme un moyen de surveiller l'état intérieur de la France en tant qu'il pouvait mettre en danger la tranquillité de l'Europe, que lui donner plus d'extension, en faire un instrument habituel de politique et de diplomatie, applicable à tous les intérêts généraux de l'Europe, ce serait engager profondément l'Angleterre dans les affaires du continent où sa politique traditionnelle avait été constamment de n'intervenir que dans des conjonctures grandes et décisives ; il exprimait la conviction que les États secondaires exclus de ce concert protesteraient contre la tentative de les réduire ainsi à un état de sujétion, que les réunions projetées deviendraient un théâtre de cabales et d'intrigues

et que la nation anglaise en viendrait bientôt à s'alarmer pour ses libertés si elle voyait son gouvernement en délibérations réglées avec ceux des monarchies despotiques sur la question de savoir quel degré d'esprit révolutionnaire pouvait, en mettant en péril la sécurité publique, légitimer l'intervention de l'alliance.

En énonçant de telles idées, M. Canning préludait en quelque sorte au grand changement qu'il devait opérer quelques années après dans la politique extérieure de son pays. Pour le moment, elles étaient prématurées, et il se sentait complétement isolé dans un ministère composé de tories de la nuance la plus antilibérale. Cependant, ces tories eux-mêmes comprenaient que l'opinion commençait à se retirer d'eux, à s'inquiéter de leurs errements, et lord Liverpool, comme lord Bathurst, avertissait lord Castlereagh de ne pas trop s'aventurer sur un terrain où le gouvernement qu'il représentait ne pourrait peut-être pas le suivre, de ne pas hasarder des actes que ses collègues pourraient être forcés de désavouer.

De tels avertissements étaient d'autant plus opportuns que lord Castlereagh était personnellement très-porté à cette politique continentale qu'à Londres on commençait à voir avec si peu de faveur. La grande part que ce ministre avait prise aux triomphes et aux traités de 1814 et de 1815 l'attachait fortement au maintien de l'alliance qui les avait produits. Habitué à traiter directement avec les princes et les ministres alliés, à recevoir d'eux les avances, les hommages, les flatteries qui ne

pouvaient manquer au représentant de la puissante Angleterre, il aimait à se retrouver dans cette atmosphère diplomatique; il s'y sentait plus à l'aise qu'au sein du parlement, en face d'une opposition qui ne lui épargnait pas de rudes attaques, ou même que dans le conseil où il avait à compter avec des collègues moins accessibles que lui aux considérations des intérêts européens et plus pénétrés de la nécessité de ménager l'opinion et les préjugés du pays. Il essayait de les amener à voir les choses comme il les voyait lui-même et de les faire revenir de ce qu'il regardait comme des préventions. L'empereur Alexandre était depuis longtemps, pour la plupart des hommes d'État anglais, l'objet de très-grandes défiances. Son exaltation libérale, la protection qu'il accordait en tous lieux aux amis des institutions constitutionnelles, ses bons procédés pour la France, dans lesquels on croyait voir l'arrière-pensée de s'assurer une influence particulière sur le cabinet des Tuileries, inquiétaient la jalousie britannique et blessaient nécessairement des ministres tories. Lord Castlereagh qui, dans ses fréquents rapports avec ce prince, avait subi, comme tant d'autres, le charme de ses manières et de son esprit séduisant, s'efforçait de persuader à ses collègues qu'on le jugeait mal et qu'on attachait une importance exagérée à quelques démarches irréfléchies. A peine arrivé à Aix-la-Chapelle, il écrivit à lord Liverpool qu'autant qu'il pouvait en juger, il y avait eu, dans les procédés dont on s'alarmait tant, plus de faiblesse que de calcul, que si, comme on l'affirmait, l'Em-

pereur avait écouté quelques propositions d'alliance faites par des agents russes dans un esprit contraire aux intérêts anglais, si même il n'avait pas repoussé assez péremptoirement les ouvertures des révolutionnaires français réfugiés dans les Pays-Bas, il était maintenant tout à fait revenu de ces entraînements, qu'il témoignait le plus vif désir de rester uni à ses alliés, que ses protestations étaient parfaitement sincères et qu'il serait hors de propos de lui montrer de la défiance.

Il y avait, on le voit, une grande complication de jalousies, d'arrière-pensées, de considérations difficiles à expliquer et à avouer, dans les motifs qui portaient l'Autriche et l'Angleterre à s'opposer à l'entrée de la France dans la grande alliance. La Russie, au contraire, en travaillant à l'y faire admettre, invoquait, quels que pussent être ses motifs secrets, les principes d'une politique franche, ouverte, généreuse. Il était d'ailleurs évident qu'un État tel que la France ne pouvait être maintenu dans la position intermédiaire et subalterne où les cabinets de Londres et de Vienne voulaient la placer : il fallait, ou la laisser dans la situation de servitude politique où on la tenait depuis trois ans, ou l'admettre sans retard au rang que lui assignaient sa population, le génie de ses habitants, sa position topographique, ses immenses ressources, sa richesse presque inépuisable et déjà renaissante, dont les symptômes, éclatant de toutes parts, frappaient d'une sorte de stupeur les hommes d'État qui avaient cru, en lui imposant tant de sacrifices, la ruiner et l'annuler pour long-

temps. Il y aurait eu un étrange aveuglement à croire qu'un semblable pays pût, comme l'Espagne affaiblie par trois siècles de décadence et reléguée géographiquement en dehors du mouvement européen, être réduit à l'état de puissance secondaire, placé au-dessous de la Prusse et exclu des délibérations où se réglaient les grands intérêts du monde.

Le bon sens, la force des choses combattaient donc en faveur de la France, et peu de jours suffirent pour faire triompher sa cause, qui était celle de la justice et de la raison.

Le 10 octobre, lord Castlereagh avait présenté à la conférence des quatre cours une note dans laquelle il demandait que les engagements du traité de Chaumont, renouvelés et expliqués par une convention du 20 novembre 1815, fussent maintenus, c'est-à-dire, que la coalition des quatre puissances subsistât pour le cas où la France serait de nouveau en proie à des agitations révolutionnaires, le gouvernement français devant d'ailleurs être appelé à participer aux délibérations qui l'intéresseraient. Quatre jours après, le comte Capodistrias donna lecture à la conférence d'un mémoire dont les conclusions tendaient, au contraire, à admettre la France à titre égal dans le grand conseil européen et à transformer par conséquent en quintuple alliance la quadruple alliance de 1815. Par ces deux propositions si différentes, la question était très-nettement posée. Elle fut promptement résolue. L'Angleterre et l'Autriche, malgré leur répugnance, con-

sentirent à ce qu'elles ne pouvaient empêcher. Mais, par une sorte de transaction, il fut décidé qu'en dehors de l'alliance ainsi étendue, les quatre cours continueraient à être liées entre elles par les stipulations du traité de Chaumont.

Tout n'était pas terminé. Il fallait encore se mettre d'accord sur la forme de ces arrangements, sur les termes dans lesquels on les annoncerait à l'Europe. Le débat recommença à ce sujet avec beaucoup de vivacité, chacun cherchant à donner, par la rédaction, aux déterminations qui avaient été prises, le sens le plus rapproché de son point de vue. Plusieurs projets de déclaration furent soumis à la conférence. Celui qu'avait préparé le comte Capodistrias fut fortement combattu par l'Autriche comme trop favorable à la France. On le prit néanmoins en considération. Les ministres russes disaient avec raison que puisqu'on s'était résolu à recevoir le gouvernement français dans l'alliance, il était de l'intérêt général qu'en y entrant il éprouvât la satisfaction de s'y sentir sur un pied honorable.

La lutte se prolongea pendant plus de quinze jours. Le cabinet de Londres, toujours préoccupé de ses difficultés intérieures, aurait désiré que le congrès se séparât sans faire aucune déclaration, parce qu'il redoutait les discussions auxquelles toute énonciation de principes faite en son nom et au nom de ses alliés ne pouvait manquer de donner lieu dans le parlement; il eût voulu, au moins, que la déclaration, qu'il n'était guère possible d'éviter, fût

conçue en termes très-simples, qu'elle ne parût rien ajouter aux engagements contractés à une autre époque. Il répugnait à consacrer pour l'avenir, comme la Russie le demandait et comme lord Castlereagh y inclinait lui-même, un système de congrès périodiques dont l'empereur Alexandre voulait faire, pour ainsi parler, les états généraux de l'Europe. Il s'effrayait surtout de l'effet que produirait en Angleterre la conclusion d'un traité auquel la France prendrait part; il s'effarouchait de trouver, dans les documents émanés du comte Capodistrias et qui devaient servir de base aux nouveaux arrangements, des allusions à la *sainte alliance,* une appréciation du régime intérieur de la France, des progrès qu'on y avait faits vers l'affermissement de la *monarchie légitime et constitutionnelle,* toute une phraséologie en un mot qui semblait combinée pour provoquer, dans la chambre des communes, des discussions de principes et pour exposer les ministres à d'embarrassantes interpellations. Lord Liverpool écrivait à lord Castlereagh : « Il faut faire comprendre aux Russes que nous avons un parlement et un public envers lesquels nous sommes responsables, et que nous ne pouvons pas nous laisser entraîner à partager les vues d'une politique entièrement incompatible avec l'esprit de notre gouvernement. » Lord Castlereagh s'efforçait de faire modifier, dans le sens indiqué par son gouvernement, les textes préparés par le comte Capodistrias, mais il répondait à lord Liverpool qu'il n'était pas possible d'amener le cabinet russe à renoncer à certaines expres-

sions déjà employées dans les actes de 1815 et qui étaient devenues pour lui des termes sacramentels dont il usait toutes les fois que l'occasion s'en présentait, par exemple, celle de la *monarchie légitime et constitutionnelle*, invoquée comme la condition absolue de l'affermissement en France de l'ordre et de la paix. « Si nous voulons, » ajoutait lord Castlereagh, « marcher quelque temps encore avec la » Russie, nous devons prendre notre parti d'un vocabu- » laire tant soit peu anormal. »

Déjà, cependant, tandis que les quatre cours alliées délibéraient entre elles pour savoir si elles admettraient la France à entrer, sur un pied d'égalité, dans le directoire européen, devançant le résultat non douteux de cette délibération, elles discutaient avec le duc de Richelieu une multitude de questions qu'il eût été difficile, en effet, de considérer comme résolues sans l'intervention du gouvernement français. La plus considérable se rapportait à l'existence d'un État allemand limitrophe de la France, le grand-duché de Bade. Le souverain de cet État était alors mourant et n'avait pas d'enfants mâles; ses oncles, les comtes de Hochberg, que l'ordre de la nature semblait appeler à lui succéder, étaient nés d'un mariage inégal qui, aux termes de la législation allemande, rendait leur droit au moins très-douteux; s'ils étaient écartés, le grand-duché tombait en quelque sorte en déshérence, et, d'après les dispositions compliquées du droit germanique, se trouvait menacé d'un démembrement qui aurait certainement donné lieu à de graves

différends, peut-être à une guerre. Il existait, d'ailleurs, entre le grand-duché et le royaume de Bavière, des contestations territoriales très-sérieuses, qui se référaient aux arrangements du congrès de Vienne et qu'on n'avait pu terminer jusqu'alors. L'équilibre et la paix, non-seulement de l'Allemagne, mais de l'Europe, se trouvant ainsi compromis, les cinq grandes puissances pensèrent qu'on était en présence d'une de ces difficultés qui les autorisaient à s'interposer dans l'intérêt général. Il fut décidé, sous leur médiation, que l'intégrité du grand-duché de Bade serait maintenue, que les comtes de Hochberg, reconnus membres de la famille grand-ducale, en recueilleraient la succession lorsqu'elle viendrait à vaquer, et que la Bavière obtiendrait, pour ses prétentions, avec une indemnité pécuniaire, la cession d'un territoire peu considérable. L'empereur Alexandre, beau-frère des deux souverains intéressés, eut la plus grande part à cette transaction.

Le cabinet de Madrid avait envoyé à Aix-la-Chapelle le chevalier Zea Bermudez, son ministre auprès de la cour de Russie, pour essayer d'amener les souverains alliés à prêter leur appui à l'Espagne dans une querelle de frontières où elle était alors engagée avec le Brésil et dans sa lutte contre les colonies américaines insurgées. La première de ces questions fut renvoyée à des conférences déjà ouvertes à Londres pour travailler à la résoudre. Sur la seconde, les vues de l'Angleterre et de la Russie étaient trop divergentes pour qu'on pût arriver à un résultat. Le

cabinet de Madrid, livré à d'incessantes révolutions de personnes et toujours guidé, dans ses résolutions, par une aveugle opiniâtreté qui lui faisait méconnaître tous les conseils de la prudence, était loin, d'ailleurs, de vouloir se prêter aux concessions qui eussent pu lui conserver une partie de ses possessions coloniales ou, tout au moins, lui procurer d'importants avantages pour prix de l'abandon de sa souveraineté. Enfin, dans le mécontentement qu'il éprouvait de ce que son représentant n'eût pas été admis au congrès sur le même pied que ceux des grandes puissances, il n'était pas disposé à accepter, entre lui et ses sujets insurgés, une médiation qui eût paru, jusqu'à un certain point, constater leur indépendance. Les cours alliées s'abstinrent donc de prendre aucune détermination à ce sujet.

La question de la répression des pirates barbaresques, celle des moyens les plus efficaces de mettre un terme à la traite des noirs qui, suivant l'Angleterre, ne pouvait être anéantie que par le consentement de tous les États maritimes à s'attribuer réciproquement le droit de visite sur leurs marines respectives, celle de la captivité de Napoléon, sur laquelle le cabinet de Londres communiqua des documents destinés à réfuter les assertions exagérées ou inexactes du parti bonapartiste par rapport aux traitements rigoureux infligés à l'illustre captif, d'autres questions encore relatives à des intérêts généraux ou particuliers qui se rattachaient à des traités, furent successivement, dans le congrès, l'objet d'explications et d'entretiens

dont le détail serait d'autant plus superflu que, pour la plupart, on n'y donna aucune suite.

De même qu'au congrès de Vienne, bien que dans de moindres proportions, parce qu'une ville de province n'offrait pas les ressources d'une grande capitale habitée par une riche et élégante aristocratie, les fêtes et les plaisirs bruyants se mêlaient à ces graves discussions ; le commerce en offrit une aux souverains, où l'on déploya une grande magnificence. Le 18 octobre, anniversaire de la bataille de Leipzig, était alors considéré par l'Europe, et surtout par l'Allemagne, comme un jour de délivrance qu'on célébrait avec beaucoup de solennité ; à Aix-la-Chapelle comme ailleurs, il donna lieu à une grande cérémonie religieuse et militaire ; M. de Richelieu et toute sa légation sortirent de la ville dès le matin, et n'y rentrèrent qu'après la fin des réjouissances qui rappelaient, avec la libération de tant de peuples, l'abaissement de la France et la mort d'un si grand nombre de ses plus valeureux enfants.

Déjà, sans attendre le résultat formel des délibérations du congrès, les souverains avaient pris des dispositions pour hâter l'évacuation du territoire français, et le duc de Wellington, en sa qualité de commandant en chef de l'armée d'occupation, avait donné les ordres nécessaires. Des revues de départ se succédèrent dans les différents corps du 20 au 24 octobre. L'empereur de Russie et le roi de Prusse voulurent y assister. M. de Richelieu s'était donné beaucoup de peine pour décider l'Empereur à ne pas

s'éloigner de la France sans être allé faire une visite au Roi, pensant que ce témoignage de courtoisie et de considération serait d'un bon effet. Bien que secondé dans ses efforts par le duc de Wellington, ce n'était pas sans peine qu'il y était parvenu, et l'Empereur avaitexigé que, jusqu'au dernier moment, sa résolution fût tenue secrète. Le roi de Prusse voulut aussi aller à Paris. De la part de ce monarque, une pareille démarche n'avait pas la même importance politique, mais d'autres motifs l'attiraient: d'une humeur triste et mélancolique, il s'était pris d'un goût très-vif pour les distractions qu'offre aux étrangers la capitale de la France; il en aimait la société à laquelle il se mêlait familièrement; les spectacles, sans en excepter ceux des théâtres les moins graves, égayaient singulièrement son esprit, dissipaient l'ennui auquel il était sujet, et, dès l'année précédente, il en était venu chercher l'amusement, bien qu'à cette époque l'occupation militaire entretint en France contre les étrangers, et surtout contre les Prussiens, un état d'irritation qui semblait y rendre sa présence assez peu opportune.

Deux officiers généraux, le marquis Dessoles et le marquis d'Autichamp, avaient été envoyés au-devant des souverains jusqu'à la frontière. Le duc de Richelieu, tout en approuvant ces choix, regretta qu'on n'eût pas désigné un maréchal de France pour complimenter l'Empereur. Dans une lettre qu'il écrivit à M. Decazes, il exprima le désir que le Roi, pour témoigner sa reconnaissance à l'hôte illustre qui avait tant fait et qui pouvait tant faire

encore en faveur des intérêts français, portât dans l'accueil qu'il lui ferait, une courtoisie extraordinaire, en dehors de l'étiquette rigoureuse des Tuileries, par exemple, qu'il allât au-devant de lui jusque dans la pièce voisine de son cabinet et que, dans ce cabinet, il lui fît donner un fauteuil. La pensée du président du conseil était vraisemblablement de prévenir le renouvellement des procédés hautains qui, à une autre époque, avaient fait une impression fâcheuse sur les monarques alliés, mais, au ton dont il demandait ces faveurs, on pouvait comprendre qu'il ne se tenait pas pour certain de les obtenir.

Après la revue qui eut lieu à Sedan, les deux souverains prirent la route de Paris. Quoiqu'ils fussent cachés sous le plus sévère incognito, sans gardes et presque sans suite, ils reçurent partout, de la foule qui était accourue sur leur passage, les témoignages d'une respectueuse bienveillance. L'Empereur, surtout, fut salué, en beaucoup d'endroits, par des acclamations enthousiastes. Ils arrivèrent à Paris le 28 octobre, à deux heures de l'après-midi, descendirent chez leurs envoyés respectifs, où le Roi avait envoyé d'avance des officiers de sa garde pour prendre leurs ordres, y reçurent la visite des princes français, et, vers cinq heures, se rendirent aux Tuileries, accompagnés du grand-duc Constantin, frère de l'Empereur, du prince Charles, fils du roi de Prusse, et de son beau-frère le duc de Mecklenbourg Strelitz. Le Roi les avait invités à dîner. Un moment après qu'ils furent entrés dans son cabinet, Monsieur, Madame, le duc d'Angoulême, le duc et la du-

chesse de Berry s'y rendirent également. On ne tarda pas à se mettre à table. Le dîner fini, après un quart d'heure de conversation générale, le roi de Prusse se retira pour aller à l'Opéra. Louis XVIII, resté seul avec Alexandre, eut avec lui un long entretien dans lequel il le remercia des services que, depuis trois ans, il n'avait cessé de rendre à la France et lui expliqua en détail la politique suivie, depuis le 5 septembre, par le gouvernement français. L'Empereur donna, dans les termes les plus propres à flatter l'amour-propre du Roi, une entière approbation à cette politique. Il témoigna cependant quelque inquiétude de la fermentation des esprits qui, comme je le raconterai bientôt, avait pris en ce moment même un caractère particulier de vivacité. Le Roi lui répondit que, sans doute, il y avait en France comme dans toute l'Europe des éléments de trouble et d'agitation, mais qu'ils s'affaiblissaient de jour en jour. Le remède qu'indiqua l'Empereur, ce fut une déclaration du congrès qui montrerait les grandes puissances fermement unies dans la volonté de maintenir l'ordre de choses existant. Il fit un grand éloge de M. Decazes, ce qui était un moyen certain de plaire au Roi. Il parla aussi des efforts qu'il avait faits, d'après le vœu que Louis XVIII lui avait exprimé dans une lettre écrite avant la réunion du congrès, pour détourner le duc de Richelieu de ses projets de retraite. « Vous vous » croyez quitte envers votre pays, » lui avait-il dit, « vous » ne l'êtes pas. Vous venez de passer trois rudes années, la » France et l'Europe ont besoin de vous pendant trois

» autres. Vous ne vous croyez pas propre au maniement » des Chambres. Eh bien! vous avez M. Decazes, qui est » excellent pour cela, et M. Lainé qui est aussi fort bon; » employez-les, mais ne désertez pas votre poste. » L'Empereur croyait avoir ébranlé M. de Richelieu, et il se proposait de revenir avec lui sur ce sujet. D'autres questions encore furent traitées dans cet entretien qui se prolongea pendant deux heures. Le Roi proposa à l'Empereur de faire en commun une démarche auprès de Ferdinand VII, pour l'amener à comprendre la nécessité d'aviser, par de sages et fortes déterminations, aux moyens d'éviter les malheurs et la ruine complète dont son détestable gouvernement menaçait l'Espagne. Alexandre parut entrer dans cette idée. En sortant des Tuileries, il monta en voiture et alla coucher le même soir à Senlis, se proposant d'être de retour à Aix-la-Chapelle le dernier jour du mois. Par un de ces raffinements de courtoisie qui lui étaient habituels, il avait voulu, en partant aussitôt après sa conversation avec le Roi, proclamer en quelque sorte que le désir de le voir était le seul motif de son voyage. Le roi de Prusse resta au contraire plusieurs jours à Paris et dîna une seconde fois avec le Roi aux Tuileries, mais aucune explication confidentielle ne fut échangée entre eux. Le grand-duc Constantin prolongea aussi son séjour dans cette capitale dont il avait déjà goûté les plaisirs, et on ne négligea rien de ce qui pouvait lui rendre ce séjour agréable.

Alexandre, en s'éloignant de la France qu'il ne devait plus revoir, en emportait des impressions assez favo-

rables. Il avait été satisfait de l'accueil du Roi et de sa conversation. Cependant, il s'était étonné de ne pas trouver, au dîner royal, le duc et la duchesse d'Orléans, et lorsqu'il revit le duc de Richelieu il lui en témoigna sa surprise. M. de Richelieu lui-même jugea très-maladroite cette exclusion dont on frappait le premier prince du sang, alors qu'il eût été d'une si bonne politique de réunir comme en un faisceau toutes les branches de la famille royale. Il écrivit à M. Decazes qu'une pareille exclusion n'avait pas le sens commun, que, dans le cas même où l'étiquette l'aurait prescrite, on aurait dû changer l'étiquette, et que l'on avait assez de difficultés à vaincre pour ne pas s'exposer à les aggraver en blessant l'amour-propre d'un homme qui n'était pas sans importance; non pas, ajoutait-il, qu'il le crût dangereux; celui qui l'était, c'était, à son avis, Eugène Beauharnais. Il paraît en effet qu'à cette époque, les ennemis de la maison de Bourbon, fatigués des inconséquences et des contradictions du prince d'Orange, et comprenant qu'il n'y avait aucun fond à faire sur lui, tournaient leurs espérances vers le prince Eugène et lui faisaient parvenir des propositions. On peut croire qu'il ne les repoussait pas d'une manière assez complétement décourageante, bien que rien n'indique qu'il se soit prêté à des intrigues qui auraient compromis sa position et lui auraient fait perdre la bienveillance de l'empereur Alexandre qui, bien qu'un peu refroidi envers lui, continuait à le couvrir de sa protection.

L'opinion du duc de Richelieu sur les égards qu'il con-

venait d'avoir pour le duc d'Orléans est d'autant plus remarquable qu'il avait peu de penchant pour ce prince et était même animé à son égard d'un sentiment de défiance assez prononcé. On reconnaît, d'ailleurs, dans le conseil qu'il donnait de s'affranchir, au besoin, des exigences de l'étiquette, ce dédain profond des petitesses de cour qui s'alliait en lui au royalisme le plus sincère et le plus dévoué.

Pendant l'absence de l'empereur Alexandre, la marche du congrès avait été en quelque sorte interrompue. Son retour allait lever les obstacles qui retardaient encore l'admission formelle du gouvernement français dans la grande alliance, mais, pour être en mesure d'apprécier ce grand résultat, il est nécessaire de se rendre compte des changements qui s'étaient opérés, depuis quelques semaines, dans l'état intérieur de la France et qui n'étaient pas tous propres à le faciliter.

CHAPITRE XLIV

— 1818 —

Suppression du grand état-major de la garde nationale, colère de Monsieur. — Création du *Conservateur*, organe du parti ultra-royaliste. — Nouveaux actes de clémence. — Élections; succès du parti libéral, nomination de MM. Manuel, de La Fayette, etc. — Agitation produite dans quelques départements par la première application de la loi du recrutement. — Inquiétude des esprits. — Crise financière, excès de la spéculation, faillites, énorme baisse des fonds publics. — Suite du congrès d'Aix-la-Chapelle. L'Autriche, la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse renouvellent entre elles les engagements du traité de Chaumont et de la convention du 20 novembre, pour le cas d'une révolution en France.— Le gouvernement français est admis dans le directoire des grandes puissances. — Nouveaux arrangements rendus nécessaires par la crise financière. — Fin du congrès.

Les élections eurent lieu cette année un peu plus tard que les années précédentes, probablement parce qu'on avait espéré y ménager au gouvernement un moyen d'influence en les faisant précéder de l'annonce officielle de la retraite de l'armée d'occupation. Une ordonnance royale du 26 septembre, par conséquent postérieure de peu de jours au départ du duc de Richelieu pour Aix-la-Chapelle, avait convoqué, pour le 20 et le 26 octobre, les colléges électoraux de la seconde série et ceux dont les députations étaient devenues incomplètes par la mort de quelqu'un de

leurs membres. En fixant des jours différents pour les opérations de ces colléges, le gouvernement avait été déterminé par des considérations et des calculs assez compliqués sur l'influence que certains choix dont on aurait déjà connaissance pourraient exercer par rapport à ceux dont l'époque se trouvait ainsi retardée. L'ordonnance prescrivait, pour assurer l'ordre des assemblées, les droits des électeurs et la régularité de leurs votes, des précautions nouvelles dont l'expérience avait indiqué l'utilité.

Les présidents des colléges furent généralement choisis, comme en 1816 et en 1817, parmi les principaux membres du centre droit et du centre gauche, mais l'exclusion donnée aux hommes des partis extrêmes s'étendit cette fois au marquis de Grammont, ami et parent de M. de La Fayette, qui, les années précédentes, avait présidé le collége de la Haute-Saône.

Un des grands moyens qu'avait eus jusqu'alors le parti ultra-royaliste pour agir sur les élections, c'était l'organisation de la garde nationale. Ce moyen était singulièrement affaibli par l'effet du nouveau système électoral; les choix de 1817 l'avaient prouvé. Cependant, l'état-major de cette garde n'avait pas cessé, entre les mains de Monsieur et de ses conseillers intimes, d'être un foyer d'intrigues dont le gouvernement, comme nous l'avons vu, sentait depuis longtemps le besoin de se débarrasser. On avait été arrêté jusqu'à ce moment par la crainte de blesser trop vivement le prince colonel général que le Roi ne voulait pas pousser à bout et que M. Lainé tenait

beaucoup à ménager. Il parut enfin nécessaire de ne plus tenir compte de cette considération.

Une ordonnance rendue, le 30 septembre, sur le rapport du ministre de l'intérieur, fut publiée trois jours après par le *Moniteur*. Dans un préambule assez développé, rempli d'expressions de bienveillance et de confiance pour la garde nationale, le Roi disait que, sur le compte qui lui avait été rendu de son organisation actuelle, il avait reconnu que les circonstances qui avaient temporairement nécessité cette organisation ayant cessé d'exister, il était à propos de la faire rentrer sous le régime des lois de 1790 et de 1791 qui, modifiées par l'acte législatif de 1805, subsistaient dans toutes celles de leurs dispositions que la Charte n'avait pas abrogées. En conséquence, les maires, sous-préfets et préfets devaient reprendre, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, l'entier exercice des attributions que leur conféraient ces diverses lois quant à l'organisation, à la direction et à l'inspection de la garde nationale. Tous les emplois supérieurs à ceux de commandants des gardes nationales communales ou cantonales étaient supprimés, et ces commandants étaient replacés sous les ordres immédiats des autorités civiles. Le colonel général continuerait pourtant à jouir des honneurs et prérogatives attachés à ce titre.

Cette ordonnance détruisait le lien qui formait, de toutes les gardes nationales du royaume, un corps unique sous un chef presque indépendant du ministère. Elle réduisait le colonel général à un titre purement honori-

fique en supprimant le conseil des inspecteurs généraux et les inspecteurs de département et d'arrondissement par lesquels il exerçait son autorité. Elle semblait, en un mot, ramener pour la garde nationale le régime de 1789 en la replaçant sous le pouvoir civil, mais ce retour aux institutions des premiers temps de la Révolution n'était qu'apparent : en 1789, toutes les autorités civiles étaient électives; en 1818, elles étaient toutes à la nomination du Roi. Ce n'était donc pas la liberté, c'étaient l'ordre et le pouvoir qui allaient profiter de ce qu'on enlevait au parti dont Monsieur était le chef. Par une conséquence naturelle, on ne rendait pas aux gardes nationaux l'élection de leurs officiers, que la Révolution leur avait donnée, mais que l'Empire leur avait retirée.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, qui suivit de très-près l'ordonnance du 30 septembre, recommanda d'inscrire sur les contrôles tous les contribuables et les fils de contribuables sans faire acception des opinions politiques et à la seule exclusion de ceux qu'une condamnation judiciaire aurait rendu indignes d'y figurer. Les plus forts imposés devaient seuls être appelés au service habituel, les autres ne devaient être requis que dans des circonstances extraordinaires. C'était encore là un retour à ce qui avait existé en 1789, alors que la garde nationale, ouverte aux diverses classes de la bourgeoisie, était fermée aux prolétaires. En 1792, on les y avait fait entrer pour hâter la chute du trône, et, comme les partis extrêmes se ressemblent toujours en certains points, les ultra-roya-

listes de 1815 avaient imité cet exemple dans les départements du midi, où le petit peuple était dévoué à leur cause. Exclure de la garde nationale ceux qui, n'offrant aucune garantie par leur fortune et leurs moyens d'existence, n'y avaient été introduits qu'à raison de l'ardeur de leurs opinions, y faire entrer ceux que l'intolérance des passions politiques en avait repoussés bien que leur position sociale les appelât à en faire partie, et, dans cette garde ainsi recomposée, choisir les plus riches ou les plus aisés pour les charger seuls du service habituel, c'était se replacer dans les conditions trop longtemps méconnues de l'ordre monarchique. Aussi, tous les esprits sages donnèrent-ils à ces mesures une pleine approbation. Les libéraux ne pouvaient manquer d'y applaudir pour le motif même qui les rendait si désagréables à leurs adversaires. La *Minerve* félicita le ministère d'avoir enfin entendu les plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre l'organisation de la garde nationale; elle exprima seulement le regret qu'on n'y eût pas introduit une réforme plus complète, c'est-à-dire qu'on n'eût pas rétabli le principe de l'élection des officiers par leurs subordonnés.

Dans le parti ultra-royaliste, l'irritation était grande. Le gouvernement, y disait-on, par les dispositions qu'il venait de prescrire, tendait à donner à la garde nationale le caractère démocratique qui l'avait rendue si dangereuse pendant la Révolution. En faisant sortir immédiatement de ses rangs tous les hommes qui n'étaient pas inscrits au rôle des contributions au lieu de se borner à imposer

cette condition pour l'avenir, il frappait d'une injuste humiliation ces ouvriers, ces paysans qui, dans les départements du midi, s'étaient inscrits, en 1815, pour défendre la cause royale. Ces reproches tant soit peu contradictoires, que les raisonneurs du parti affectaient de mettre en avant, ne constituaient pas, d'ailleurs, le grand, le véritable grief. Le dépit des ultra-royalistes provenait surtout de ce que la nouvelle ordonnance, en dissolvant l'état-major et les inspections de la garde nationale, brisait une institution dans laquelle ils étaient encore retranchés comme dans une place forte, alors qu'on les expulsait peu à peu de de toutes les autres branches du service public. Monsieur était exaspéré. L'idée qu'on était depuis longtemps parvenu à lui inspirer, qu'il y avait un projet formé pour l'exclure du trône, prit plus de consistance dans son esprit, et il témoigna son mécontentement avec une violence qui ne lui était pas ordinaire. Se considérant comme destitué de ses fonctions de colonel général et ne voyant qu'une dérision dans le vain titre qu'on lui laissait, il cessa de porter l'uniforme de la garde nationale dont il avait toujours affecté de se revêtir depuis 1814. Il ne parlait de rien moins que de donner sa démission formelle et d'en faire connaître les motifs par une publication. Il écrivit au Roi une lettre dont les termes ne sont pas connus, mais qui affligea vivement le duc de Richelieu. Le Roi lui fit une réponse tout à la fois ferme et affectueuse, dans laquelle il le dissuadait de la publication qu'il avait en vue. Un tel éclat eût été, en effet, profondément regrettable.

Aussi, le gouvernement mit-il tous ses soins à le prévenir. Le Roi, malgré la répugnance qu'il avait pour les explications personnelles, eut une conversation avec son frère, et il en fut assez satisfait, sans doute parce qu'en sa présence ce prince n'osa pas laisser éclater tout son mécontentement. Monsieur cependant ne lui avait fait aucune promesse positive; il s'était borné à dire qu'il lui fallait du temps pour se décider sur la conduite qu'il avait à tenir. Le sous-secrétaire d'État du ministère de l'intérieur, M. de Chabrol, pour qui il avait quelque bienveillance, fut chargé de l'entretenir et de l'amener, s'il était possible, à voir sous un jour moins défavorable l'ordonnance du 30 septembre, à ne pas la considérer comme une attaque dirigée contre lui. Monsieur le reçut froidement et parut peu goûter ses explications. Heureusement, des influences plus puissantes parvinrent enfin à le calmer. Le duc d'Angoulême et Madame lui firent comprendre le danger d'une rupture éclatante avec le Roi. On fit agir aussi des personnes qui avaient toute sa confiance et qui pouvaient craindre d'être compromises par une telle rupture à laquelle on les soupçonnerait d'avoir eu quelque part, M. de Bruges particulièrement. L'envoyé d'Autriche, M. de Vincent, homme sage et bienveillant, avec qui il entretenait des relations confidentielles, lui donna également des conseils de prudence. Le gouvernement eut bientôt la certitude que Monsieur ne joindrait pas, à l'imprudence déjà bien grave des propos qu'il tenait à tous ceux qui l'approchaient, le tort bien autrement sérieux d'une protestation publique.

Ce point une fois gagné, on pensa qu'il était à propos d'adoucir, par quelque acte qui lui fût particulièrement agréable, le déplaisir qu'il venait d'éprouver. Nous avons vu qu'un de ses serviteurs favoris, le duc de Fitz-James, était depuis quelques mois exilé de la cour pour un discours très-violent qu'il avait prononcé à la Chambre des pairs contre le ministère. Le duc de Richelieu qui, tout en approuvant pleinement la grande mesure qui causait cette agitation, regrettait jusqu'à un certain point qu'on n'eût pas choisi pour la prendre un moment plus opportun, croyant qu'il importait de calmer les esprits à la veille des élections et au milieu des négociations du congrès, écrivit d'Aix-la-Chapelle à M. Decazes pour l'engager à proposer au Roi de rappeler à la fois M. de Fitz-James et le maréchal Marmont, disgrâciés pour des causes si diverses. Il y a quelque lieu de croire que cette idée s'était déjà présentée aux ministres restés à Paris. On s'empressa d'y donner suite. Le Roi, en recevant pour la première fois le duc de Fitz-James, lui dit, de ce ton imposant qu'il savait prendre dans de telles occasions : « C'est toujours à regret que je suis sévère et avec plaisir que je cesse de l'être. J'espère n'être plus dans ce cas. » Il tint au duc de Raguse un langage analogue. Monsieur, en qui l'opiniâtre exagération des opinions et des sentiments politiques trouvait quelquefois un contrepoids passager dans la légèreté de son esprit et la bienveillance de son caractère, fut tellement heureux de retrouver son ami que, pour un instant, il sembla oublier tous ses griefs, et

la première fois qu'il revit les ministres, il leur fit un très-bon accueil.

Le duc de Richelieu se fit quelque illusion sur la portée de ce rapprochement. Il pressa M. Decazes de ne rien négliger pour gagner la confiance de Monsieur, de porter à cette difficile entreprise tous les soins, toute l'habileté qu'il avait mis avec tant de succès à se ménager la faveur du duc d'Angoulême. M. Decazes, dont le caractère et l'esprit étaient éminemment conciliants, se montrait parfaitement disposé à suivre cet avis, mais Louis XVIII, qui connaissait son frère, ne croyait pas à la possibilité d'un tel résultat. Il disait, avec sa sagacité ordinaire, que si le duc d'Angoulême, aussi exagéré dans ses opinions, en 1815, que le reste de sa famille, avait pu être ramené à des idées plus sages, c'est qu'il n'était pas attaqué de cette terrible maladie du désir de régner, *regnandi dira cupido*. Louis XVIII avait raison : Monsieur, un moment calmé par le retour de son ami, ne changea pourtant pas de politique; il devait rester jusqu'à la fin de sa vie le chef du parti ultra-royaliste.

En ce moment même, ce parti, qui perdait un moyen d'action par la dissolution de l'état-major de la garde nationale, en trouvait un autre d'une nature toute différente, dont on peut s'étonner qu'il ne se fût pas avisé plus tôt. Bien que les rédacteurs de plusieurs des journaux principaux, tels que le *Journal des Débats* et la *Quotidienne*, lui fussent entièrement dévoués, la censure leur permettait à peine de laisser entrevoir leurs tendances,

souvent même ils étaient obligés à servir d'auxiliaires au gouvernement. La même contrainte pesait, il est vrai, sur le parti libéral, mais nous avons vu qu'il était parvenu à l'éluder par la création de la *Minerve* et de quelques autres recueils rédigés dans une forme qui les mettait à l'abri des entraves imposées aux écrits périodiques. Les ultra-royalistes, à défaut d'un pareil instrument, se trouvaient réduits, pour défendre leurs opinions, à la ressource bien moins efficace des brochures détachées que M. de Châteaubriand, M. Fiévée, M. de Bonald publiaient de temps en temps. Il leur manquait, en quelque sorte, une tribune permanente qui, dans l'intervalle des sessions, pût donner le mot d'ordre au parti.

L'idée fort naturelle de fonder, comme on disait alors, une *Minerve royaliste* se présenta à quelques hommes qui étaient considérés comme les chefs de l'opposition de droite. Ce fut dans une réunion qui eut lieu chez le vicomte de Montmorency qu'on en arrêta le projet. Les premiers fondateurs de l'entreprise furent MM. de Bruges, de Talaru, de Polignac, de Vitrolles, de Montmorency, auxquels s'adjoignirent MM. de Châteaubriand, Fiévée, de Villèle et de Castelbajac.

Pour donner plus de poids à cette entreprise et la mettre autant que possible à l'abri des poursuites judiciaires et des rigueurs de l'autorité, ceux de ces personnages qui faisaient partie de la Chambre des pairs résolurent d'en prendre hautement la responsabilité. Les convenances ne leur permettaient pourtant pas de s'en faire les éditeurs

en titre. Des grands seigneurs transformés officiellement en journalistes eussent paru alors quelque chose de monstrueux, mais voici la forme que l'on adopta. L'imprimeur-libraire Le Normant, éditeur habituel des écrits de M. de Châteaubriand, lui écrivit pour lui annoncer l'intention de fonder un recueil consacré à la défense de la cause royaliste et pour lui demander respectueusement sa coopération et celle de ses amis politiques. M. de Châteaubriand lui répondit en le félicitant de son projet et en lui promettant son concours aussi bien que celui de trois de ses amis, les seuls avec lesquels il eût pu se concerter jusqu'à ce moment, se trouvant avec eux à la campagne. C'étaient le vicomte Mathieu de Montmorency, le comte Jules de Polignac et le marquis de Talaru. Dans cette lettre, l'illustre écrivain traçait à larges traits le plan du *Conservateur :* tel était le nom du nouveau recueil. Lui et ses amis, disait-il, ne prendraient jamais aucun intérêt à un ouvrage qui ne serait pas parfaitement constitutionnel. Ils voulaient sincèrement la Charte. La force des royalistes était dans la franche adoption de la monarchie représentative. Le *Conservateur* défendrait donc la religion, le Roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens. Il s'abstiendrait de toute personnalité offensante. Il ne combattrait pas pour les hommes, mais pour les doctrines. Il louerait dans tous ce qui mériterait d'être loué. Mais, s'il ne devait jamais attaquer, il ne renonçait pas au droit d'une défense légitime. Il repousserait les infâmes calomnies dirigées chaque jour contre les hommes

les plus recommandables. Fermement convaincu que le premier devoir des royalistes est de se rendre aux élections, il travaillerait de tous ses efforts à les déterminer à y prendre part avec zèle et activité.

Le premier numéro du *Conservateur*, qui s'ouvrait par cette espèce de *prospectus*, parut le 8 octobre. Il avait pour épigraphe ces trois mots : *le Roi, la Charte et les honnêtes gens*. Un appel était fait à tous ceux qui, dans le parti monarchique et religieux, savaient manier une plume; ils y répondirent avec empressement. M. de Bonald, M. Fiévée, l'abbé de Lamennais, le cardinal de la Luzerne, M. de Villèle, M. Benoît, M. de Castelbajac, bien d'autres encore, entrèrent dans la lice. L'émulation gagnant de proche en proche, on vit des hommes qui, jusqu'alors, ne s'étaient jamais avisés d'écrire, tenir à honneur de participer aussi à cette espèce de croisade contre la Révolution. On eût dit que le talent littéraire était subitement devenu l'apanage de tous les habitants du faubourg Saint-Germain. Les égards que peuvent difficilement se refuser des gens qui vivent dans les mêmes salons et qui y professent les mêmes opinions ne permettant guère de repousser les productions de ces publicistes improvisés, il ne pouvait manquer d'en résulter, dans la rédaction du *Conservateur*, d'étranges bigarrures. Cependant, les brillantes déclamations de M. de Châteaubriand s'efforçant de fonder la liberté constitutionnelle sur les principes d'une royauté chevaleresque, les paradoxes spirituels et subtils par lesquels M. de Bonald

essayait de réhabiliter l'ancien régime, l'éloquence de M. de Lamennais revendiquant avec une logique inflexible ce qu'il appelait l'indépendance de l'Église méconnue par l'autorité civile et attaquant l'Université comme une propagande d'immoralité et d'irreligion, les dissertations parfois habiles, bien que prétentieuses, de M. Fiévée contre l'excès de la centralisation administrative, c'était plus qu'il n'en fallait pour assurer à cette feuille un succès que d'autres causes encore contribuèrent à lui procurer. Les ultra-royalistes étaient heureux et fiers de posséder enfin un organe où tous ceux qui se sentaient ou se croyaient du talent pouvaient venir s'essayer, où tous leurs griefs pouvaient se produire et trouver des défenseurs, et enivrés du bruit qui se faisait autour d'eux et parmi eux, ils croyaient sentir leurs forces s'augmenter.

On ne saurait nier que le *Conservateur* n'ait donné à l'opposition de droite un point d'appui qui, en quelques occasions, a ajouté à sa puissance, mais ce qui me paraît plus évident encore, c'est qu'en définitive il a fait beaucoup de mal à la royauté et au parti qu'il voulait servir. Vainement M. de Châteaubriand, en traçant le programme de ce recueil, avait-il voulu lui imposer le caractère et les allures d'un ami des institutions nouvelles. Les sentiments, les tendances de la plupart de ses collaborateurs ne se prêtaient guère à un pareil déguisement. Ils croyaient faire assez en protestant contre l'idée de rétablir la dîme et les droits féodaux. L'un d'eux avouait naïvement que, malgré le mot d'ordre donné au parti, il ne pouvait se ré-

soudre à vouloir la liberté de la presse, parce qu'il n'était pas assez sûr de la voir tourner à l'avantage de ce parti. M. de Bonald définissait cette liberté le droit de publier les choses vraies, bonnes, utiles ou au moins indifférentes, ajoutant que le pouvoir devait savoir quelles étaient ces choses et interdire le reste. Ce même M. de Bonald disait que les meilleurs gouvernements n'étaient pas ceux dont les États étaient le plus peuplés, le mieux cultivés, chez qui les arts avaient fait le plus de progrès, toutes choses qui, loin de garantir des révolutions, les hâtaient bien souvent, et que le seul caractère distinctif d'une bonne organisation politique, c'était de donner une entière sécurité aux intérêts légitimes. La polémique du *Conservateur* n'était autre chose qu'une apologie continuelle, absolue de l'ancien régime et de l'émigration, un anathème perpétuel contre la Révolution dans toutes ses phases, dans tous ses principes, dans tous ses actes, dans tous les hommes qu'elle avait produits, à l'exception de ceux qui l'avaient plus tard reniée. On affectait bien, par moments, de ménager l'armée, de vanter ses exploits, de célébrer sa gloire, mais ceux de ses héros dont on prononçait le nom avec éloge, avec enthousiasme même, c'était Moreau, c'était Pichegru, morts dans les rangs de l'étranger ou en conspiration avec lui. De vagues protestations de patriotisme, d'amour des libertés publiques, se mêlaient, il est vrai, à ces imprudentes manifestations, et, de la part de plusieurs de ceux qui s'y livraient, elles étaient sincères, mais l'impression favorable qu'elles

auraient pu produire était plus que neutralisée par le dédain mal contenu, quelquefois même par les railleries méprisantes que le *Conservateur* prodiguait à la bourgeoisie, aux classes moyennes, par ses regrets non déguisés des priviléges aristocratiques, par ses aspirations à certaines institutions bonnes peut-être en elles-mêmes lorsqu'elles sont possibles, mais dont le nom seul à cette époque était dangereux à prononcer parce qu'il réveillait des souvenirs odieux à l'immense majorité de la nation. M. de Châteaubriand, entraîné par son imagination, n'échappait pas lui-même à cet écueil.

Le *Conservateur*, on le voit, n'était pas fait pour donner au parti royaliste la popularité qui lui manquait. Sous un autre rapport encore, il offrait un danger réel : en donnant une forme plus nette, plus déterminée à l'antagonisme existant entre le parti modéré et une portion considérable de l'opinion monarchique, il rendait un rapprochement plus difficile. Ces conséquences n'échappèrent pas au bon sens de M. de Richelieu qui désirait depuis longtemps un tel rapprochement. Sa première impression, en apprenant à Aix-la-Chapelle la prochaine apparition de ce qu'il appelait la *Nouvelle Minerve*, avait été d'espérer que la lutte engagée ainsi par les partis extrêmes ramènerait beaucoup de monde au gouvernement, mais de plus mûres réflexions ne tardèrent pas à changer le point de vue où il s'était d'abord placé. Ce qu'il y avait en lui de sentiment aristocratique se révoltait d'ailleurs à la pensée de voir des grands seigneurs descendre dans

l'arène de la presse périodique. « Je suis désolé, » écrivait-il à M. Decazes, dans un langage qui n'était déjà plus en rapport avec les idées du temps, « je suis désolé » de voir des pairs de France se ravaler au rôle de jour- » nalistes. Cela va les achever, et je ne puis m'empêcher » d'en être un peu fâché. » Il écrivait aussi à une personne de sa famille cette phrase d'une amère ironie : « Un » Montmorency entrer en lice avec un Étienne, c'est par » trop sacrifier à l'esprit du siècle. »

Les ministres, en attendant les élections et la session qui devait les suivre, travaillaient à se concilier l'opinion publique en multipliant les mesures de clémence et les actes d'un sage libéralisme. Ainsi que cela avait été décidé avant le départ du duc de Richelieu, plusieurs des personnages portés, par l'ordonnance du 24 juillet 1815 et par la loi d'amnistie, sur la liste des trente-huit exilés, le général comte de Lobau, le général Lamarque, le colonel Marbot, M. Defermon, M. de Forbin-Janson, reçurent la permission de rentrer en France. M. Durbach qui se mourait fut autorisé à venir passer six mois en Lorraine, dans sa terre natale. L'ex-archichancelier Cambacérès, banni comme régicide par une interprétation bien rigoureuse des exceptions de l'amnistie, obtint aussi son rappel à force de sollicitations. Pendant tout le temps qu'il avait passé à Bruxelles, il s'était attaché à mériter cette faveur par l'extrême réserve de sa conduite et en se tenant soigneusement à l'écart de ses compagnons d'infortune. Il s'exprimait dans les termes les plus sévères sur

l'opposition libérale; il disait que les gens de la *Minerve* étaient des fous, des misérables et qu'ils finiraient par faire de lui un *ultra*. Après sa rentrée en France, il ne changea pas d'attitude, et, dans le collége électoral de la Seine dont il était le membre le plus imposé, il vota constamment pour les candidats du gouvernement. En réalité, cet ancien conseiller de Napoléon était plus conséquent que tant d'autres bonapartistes transformés en ardents libéraux.

On préparait des projets de loi conçus dans la pensée de mettre la législation civile en accord avec le régime de la liberté constitutionnelle. Un de ces projets, inspiré sans doute en grande partie par les murmures qu'avaient excités les traitements faits aux prévenus de la conspiration royaliste, tendait à limiter la durée du secret et les pouvoirs du juge d'instruction, un autre à rendre moins arbitraire la composition de la liste du jury, un troisième à supprimer quelques abus qui s'étaient introduits dans la procédure des cours d'assises, un quatrième à régler le mode de formation des conseils généraux, apparemment par une élection plus ou moins directe. On s'occupait aussi d'une loi sur la presse, mais, en ce qui concernait les journaux, il y avait de grands dissentiments. Il paraît que M. Lainé, d'accord en cela, contre l'ordinaire, avec l'opinion libérale, était d'avis de les affranchir de la censure, tandis que M. Decazes y voyait des inconvénients, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Quant au duc de Richelieu, telle était, à cet égard, la force de ses appré-

hensions qu'il considérait comme une preuve du progrès du désordre moral l'entraînement qui poussait de bons esprits à conseiller l'abandon de la censure. Il faudrait, disait-il, en demander le maintien aux Chambres, même avec la certitude de ne pas l'obtenir; c'était, pour les ministres, le seul moyen de se soustraire à une effrayante responsabilité.

On était arrivé à l'époque des élections. Depuis plusieurs mois, on s'y préparait de part et d'autre avec une grande activité. Le comité directeur du parti des *indépendants*, dont j'ai signalé l'action dans les élections de 1817, avait, depuis lors, étendu ses relations et fortifié son organisation. C'était toujours chez M. de La Fayette, chez M. de Thiard, chez M. Benjamin Constant qu'il se réunissait, mais le nombre de ses membres s'était accru; on y comptait alors huit ou dix députés de la couleur la plus vive, quelques grands propriétaires, des banquiers, des gens de lettres. Il avait établi des correspondances avec des électeurs influents des départements appelés cette année à renouveler leurs députations, et ceux-ci avaient, à leur tour, formé des comités composés principalement de la jeunesse libérale, qui avaient des correspondants dans chaque canton. Ces comités avaient été invités à faire connaître leurs candidats, et on les avait consultés sur les chances que pouvait présenter, dans leurs départements, la nomination de tels personnages politiques dont la présence à la Chambre était considérée comme utile aux intérêts du parti. Des délégués de ces comités

locaux étaient venus à Paris discuter et arrêter avec le comité central les choix définitifs. Une feuille de circonstance, le *Correspondant électoral*, créée au mois de juillet par le comité central et répandue à grands frais pour balancer l'influence des journaux du ministère, était l'organe en quelque sorte officiel par lequel les chefs des *indépendants* transmettaient à leurs amis politiques les résolutions qu'ils avaient prises et leur donnaient, si l'on peut ainsi parler, le mot d'ordre. On y discutait toutes les candidatures. La *Minerve*, sans entrer dans autant de détails, secondait puissamment aussi les efforts du comité.

Trois candidats se faisaient remarquer en tête de ceux dont on travaillait à assurer le triomphe : c'étaient MM. de La Fayette, Benjamin Constant et Manuel qui, l'année précédente, avaient échoué aux élections de Paris. Une place étant devenue vacante dans la députation de la Seine par la mort du banquier Goupy, on espérait qu'un d'entre eux pourrait être appelé à la remplir, et on s'efforçait, à tout hasard, de leur concilier des suffrages dans plusieurs autres départements. M. Manuel était celui que l'opinion révolutionnaire favorisait le plus à cet époque, parce que le rôle qu'il avait joué dans les Cent Jours le faisait considérer plus qu'aucun autre comme un ennemi de la royauté légitime. Il avait d'ailleurs une grande réputation d'énergie et de talent et, ce qui achevait de le désigner à la prédilection des indépendants, c'était l'espèce de persécution dont il avait été l'objet lorsqu'il avait demandé à être inscrit au barreau de Paris. En 1817, le

conseil de l'ordre avait purement et simplement rejeté sa demande. Se présentant de nouveau au commencement de cette année, il avait été écarté par un ajournement indéfini. Suivant ses ennemis, il est vrai, une irrégularité qu'il avait commise dans l'exercice de ses fonctions à la cour royale d'Aix était la seule cause de ce refus, mais ses partisans ne voulaient y voir et le public n'y voyait généralement qu'un acte de rancune politique inspiré par le pouvoir; un grand nombre d'avocats distingués, appartenant à des opinions très-diverses, en témoignaient hautement leur désapprobation, et la *Minerve* demandait ce que devenaient, en présence d'un pareil fait, ces maximes d'*union et d'oubli* proclamées si haut.

Les autres candidats protégés par le comité directeur, le *Correspondant électoral* et la *Minerve* étaient presque tous des représentants des Cent Jours et des fonctionnaires de cette époque, disgrâciés ou même persécutés après la seconde Restauration, et c'était à ce titre même qu'on ne craignait pas de les recommander aux électeurs.

Les partisans du gouvernement, d'accord sur ce point seulement avec les ultra-royalistes, signalaient les manœuvres du comité directeur et de ses auxiliaires comme une intrigue ourdie par quelques ambitieux pour s'emparer des élections en réduisant à une sorte de servitude et de nullité la masse de ceux que la loi appelait à y prendre part, en les obligeant, sous prétexte d'éclairer leur choix, à voter pour des hommes qu'ils ne connaissaient pas, qui leur étaient complétement étrangers et

qui ne représentaient même pas toujours leurs sentiments véritables; ils s'efforçaient de mettre en jeu l'amour-propre, toujours si susceptible, des habitants des départements en leur persuadant qu'il y avait quelque chose d'humiliant à se laisser diriger par un comité de Paris, et qu'au lieu d'accepter les candidats étrangers qu'on prétendait leur imposer, ils devaient envoyer à la Chambre des mandataires pris parmi les hommes qui connaissaient leurs besoins, leurs intérêts locaux, dussent-ils ne pas briller à la tribune. A cela, on répondait que l'action du comité n'était autre chose qu'un moyen de diriger vers un même but des forces qui, abandonnées à elles-mêmes, seraient presque nécessairement restées impuissantes, et que l'opposition, si elle voulait se plaindre à son tour, aurait bien d'autres griefs à faire valoir contre les manœuvres des agents du gouvernement, des préfets, qu'on voyait, depuis plusieurs mois, parcourant les départements, réunissant les électeurs dans de somptueux banquets pour leur recommander les protégés du ministère, écrivant en leur faveur des circulaires pleines de flatteries, répandant contre leurs concurrents des pamphlets souvent injurieux, et se servant, pour capter ou intimider ceux dont on recherchait les votes, des employés subalternes de la justice et des finances, dont les promesses et les menaces étaient de nature à agir si puissamment sur les imaginations.

La presse du gouvernement avait repris les allures qu'on lui avait vues, en 1817, à l'approche des élections.

Le *Moniteur*, le *Journal des Maires*, le *Journal de Paris*, le *Publiciste*, ne cessaient de répéter qu'il fallait absolument des députés modérés, amis de la Charte et, par cela même, opposés à toute agitation, à tout désordre qui pourrait la compromettre. Il dépendait, disaient-ils, des colléges électoraux de terminer définitivement, par les choix qu'ils allaient faire, une révolution qui avait duré trente années, d'assurer le repos du pays, et l'on ajoutait naïvement que, pour cela, il convenait de porter les suffrages sur des hommes tels que les L'Hôpital, les Molé, les d'Aguesseau.

Non contents de recommander les candidats du pouvoir, ces journaux se livraient à des attaques très-vives, très-personnelles contre ceux de l'opposition. Elles provoquaient des représailles non moins vives. La *Minerve* parlait avec un injurieux dédain de ces *pédants qui, dans une prose froide comme leur cœur et guindée comme leur esprit, tranchaient du rhéteur et du publiciste*, de ces *grands hommes anonymes se débattant sous le poids de leur nullité et s'agitant au faîte des honneurs littéraires comme s'ils n'étaient pas à leur place*, de ces *petits-maîtres politiques qui se croyaient les premiers hommes du royaume parce qu'ils avaient obtenu un accessit, qui, écoliers hier, professeurs aujourd'hui, conservaient dans leur allure comme dans leurs écrits toute la grâce et toute l'urbanité du collége*, de ces *grands hommes de vingt ans sortis d'une école normale politique, petits Catons d'anti-*

chambre, adolescents glacés dans leur prose décolorée, fatigante par sa monotone exactitude. C'est en ces termes, dignes de la fatuité d'un courtisan de l'ancien régime, que M. Étienne, auteur de quelques comédies et de quelques vaudevilles, qualifiait des hommes tels que MM. Guizot et Villemain.

Les brochures se multipliaient. M. de Châteaubriand en avait publié une dans laquelle il disait qu'il fallait décidément opter entre le parti royaliste et le parti révolutionnaire. Les *Archives philosophiques*, recueil doctrinaire, y firent une réponse qui, répétée par le *Moniteur*, produisit une très-forte impression. On y signalait la confusion résultant du sens multiple de ce mot de *révolutionnaire* à l'aide duquel on frappait d'une réprobation commune le bien comme le mal sorti de la Révolution, tous les hommes qui y avaient pris part dans une mesure quelconque, en un mot, l'immense majorité des Français; on y accusait le parti aristocratique d'avoir été, par ses fautes et ses erreurs, la première cause de la chute du trône; on lui disait que ce n'était pas lui qui avait rétabli la royauté et que, loin de pouvoir lui servir d'appui, il n'existait et ne se soutenait que par elle. Cet article, objet de scandale pour les ultra-royalistes et que les royalistes modérés ne lurent pas eux-mêmes sans quelque surprise dans la feuille officielle, obtint les éloges de la *Minerve*, mais la censure interdit aux autres journaux de le reproduire, ce qui doit faire supposer que son insertion dans le *Moniteur* était l'effet d'une surprise.

Il parut aussi un écrit de M. Benjamin Constant dans lequel, après avoir traité de toutes les questions qui occupaient alors les esprits, celles de la liberté de la presse, du concordat, du système municipal à établir, il s'attachait à démontrer la nécessité de renforcer, par les élections qui allaient avoir lieu, le côté gauche de la Chambre des députés, à qui l'on devait, selon lui, tout ce que cette assemblée avait fait de bon. Cet écrit était bien moins dirigé contre le côté droit que contre les ministériels du centre droit qu'il attaquait corps à corps. « Si, » disait M. Benjamin Constant, « ils n'ont pas voté cette » année autant de lois d'exception que l'année précédente, » c'est que les ministres n'en ont pas demandé autant. Les » ministres sont des libéraux quand on les compare aux » ministériels; ces derniers sont toujours en avant du mi- » nistère pour le despotisme et en arrière de lui pour la » liberté. » Un des députés ainsi attaqués par M. Benjamin Constant, M. Duvergier de Hauranne, lui répondit avec beaucoup de mesure, de convenance et de logique. Des accusations même sous lesquelles on essayait d'accabler les membres du centre, il tira la conclusion qu'ils n'étaient pas aussi serviles qu'on voulait bien le dire et que c'étaient de vrais constitutionnels, appuyant le ministère dans tout ce qu'il leur paraissait proposer de juste et d'utile, voulant le Roi et la Charte et méprisant les clameurs des partis. Le côté gauche ne se composant, suivant lui, que de vingt membres, la droite de quatre-vingts et le centre de cent trente, il était évident que

rien de ce qu'avait fait la Chambre, même le bien que l'opposition était forcée de reconnaître, n'avait pu s'opérer sans le concours de ce centre, de ces hommes qu'on appelait ministériels; c'étaient eux qui, en faisant masse contre le concordat, avaient obligé le gouvernement à le laisser tomber; ce n'étaient pas eux qui avaient fait rejeter un projet de loi dont les dispositions, quoi qu'on en pût dire, apportaient une amélioration notable à la législation de la presse; c'étaient eux qui avaient formé cette minorité de 1815 qui avait empêché tant de mal, eux enfin qui avaient voté la loi des élections.

De tous les pamphlets qui virent alors le jour, aucun ne fit plus d'effet que celui de M. Camille Jordan, intitulé *la Session de* 1817, et adressé aux habitants de l'Ain et du Rhône. Il était député de l'Ain, et on se rappelle qu'à la tribune il avait, le premier, signalé les tristes incidents de l'affaire de Lyon, devenus depuis l'objet d'une si vive polémique. Sans se laisser intimider par les injures que lui avait attirées cette initiative et auxquelles il n'opposa que quelques paroles de dédain, il reproduisit dans cet écrit, avec de nouveaux détails, tout ce qu'il avait déjà avancé; il revendiqua comme une des prérogatives de la liberté, comme une garantie essentielle contre les abus de l'arbitraire, la faculté de juger et de critiquer les actes de l'autorité et ceux mêmes des tribunaux; député et fonctionnaire public, il réclama pour ceux qui réunissaient ces deux qualités le droit de voter avec indépendance, pourvu que cette indépendance ne

prît pas le caractère d'une opposition absolue au système des ministres dont ils étaient les auxiliaires dans l'exercice de leurs fonctions administratives; il attaqua violemment, non-seulement les ultra-royalistes qui, disait-il, ne feignaient de se rattacher aux nouvelles institutions que pour les dénaturer et les détruire et qui cherchaient toujours leur point d'appui à l'étranger, mais ces constitutionnels timides qui n'osaient tirer les conséquences de la Charte, qui, si cela dépendait d'eux, perpétueraient volontiers un régime d'exception. Sévère à ce point pour la droite et même pour le centre droit, qui formait pourtant une portion considérable de l'armée ministérielle, il se montra au contraire très-indulgent pour les exagérés de la gauche, se bornant à leur faire entendre quelques conseils de modération.

Ce pamphlet, écrit avec talent, mais où beaucoup d'erreurs se mêlaient à beaucoup de vérités, était, à vrai dire, un brandon de discorde jeté dans le parti du gouvernement, déjà si divisé. Cependant, M. Decazes, à qui M. Camille Jordan en avait communiqué les premières épreuves, l'approuvait dans son ensemble, et il en écrivit dans ce sens à M. de Richelieu. M. Pasquier y voyait l'œuvre d'un parfait honnête homme et d'un sujet dévoué, tout en regrettant que le centre droit n'y fût pas plus ménagé. M. Lainé, au contraire, le considérait comme une déclaration de guerre contre le gouvernement, et M. de Richelieu partageait à peu près cette appréciation. Cette espèce de manifeste, fort vanté par la *Minerve,* fut réfuté

dans le *Conservateur* par M. de Bonald avec une sévérité qui ne portait pas toujours à faux.

Les ultra-royalistes prirent beaucoup moins de part que les indépendants et les ministériels à la polémique qui précéda les élections. Ils avaient probablement le sentiment de leur impuissance sous l'empire d'une législation combinée de telle sorte que dans presque tous les colléges, même dans ceux du petit nombre de départements où dominaient en réalité leurs opinions, elle les réduisait à l'état d'infime minorité. Le *Conservateur*, tout en déclamant contre cette législation, dit que le premier devoir des royalistes était pourtant de ne pas abandonner sans combat le champ de bataille et qu'ils devaient aller voter, mais il ajouta que là où, leurs candidats se trouvant écartés du premier coup, la lutte s'établirait entre ceux du ministère et ceux des indépendants, les royalistes devraient s'abstenir plutôt que de donner leurs voix aux uns ou aux autres. La *Minerve* blâma ce conseil, demandant d'un ton doucereux si les deux oppositions n'avaient pas un égal intérêt à obtenir certaines libertés, certaines garanties.

On approchait du moment décisif. Le duc de Richelieu, porté par nature à voir les choses sous l'aspect le moins rassurant, témoignait de vives inquiétudes sur le résultat des élections. Il écrivit d'Aix-la-Chapelle à ses collègues que les souverains recevaient des rapports très-alarmants sur l'état de la France, que, malgré tous ses efforts pour les rassurer, ils étaient ébranlés, que, si les élections tour-

naient mal, on risquait de voir les cabinets alliés prendre contre la France des mesures de précaution qui détruiraient le résultat moral de l'évacuation du territoire ; il exprimait le désir que la grande majorité des choix fût satisfaisante, que surtout on évitât certains noms dont la famosité produirait en Europe le plus déplorable effet; il disait qu'avec la loi électorale existante, on pourrait être bientôt réduit à ne voir de moyens de salut que dans la garde et dans l'armée; il insistait de plus en plus pour que, s'il était possible, on se rapprochât de la droite en lui donnant quelques satisfactions, sans pourtant pousser la condescendance jusqu'à lui accorder des portefeuilles dans le cas où elle méconnaîtrait assez la situation pour oser y prétendre.

M. Decazes ne partageait pas ces alarmes. Peu de jours encore avant la réunion des colléges électoraux, il croyait pouvoir donner au duc de Richelieu l'assurance que, sur cinquante-cinq députés qu'on avait à nommer, le gouvernement en obtiendrait quarante au moins, que sur les quinze autres choix, il n'y en aurait pas trois de scandaleux, et que le surplus pourrait être ramené dans la bonne voie. Cette sécurité exagérée, que l'on rencontre si souvent chez les ministres même les plus intelligents à l'approche de crises semblables, loin de rassurer M. de Richelieu, augmentait plutôt son inquiétude.

Au dernier moment, les informations des préfets devenant moins satisfaisantes, le gouvernement leur envoya des instructions qui leur recommandaient instamment de com-

battre, par tous les moyens, la candidature de M. de La Fayette, de M. Manuel et des autres démocrates qui se présentaient aux suffrages des électeurs.

J'ai dit qu'une partie des colléges devait se réunir le 20 octobre et les autres le 26. Les élections du département de Seine-et-Marne furent des premières dont on connut à Paris le résultat. Dans ce département, les trois partis étaient en présence. Les ultra-royalistes, représentés par une très-faible minorité, portaient M. de Vaublanc et d'autres candidats de la même couleur. Les indépendants votaient pour M. de La Fayette qui résidait depuis longtemps dans ce pays où il possédait de grandes propriétés, qui s'y était acquis beaucoup de considération par ses vertus privées et par sa bienfaisance et qui, par conséquent, semblait y avoir plus de chances de succès que dans aucune autre partie de la France; au nombre de ceux qui partageaient avec lui les suffrages des ultra-libéraux se trouvaient le duc de Praslin, pair des Cent Jours, le général Durosnel, ancien aide de camp de l'Empereur, et un ancien conventionnel appelé Bailly. Le plus marquant des candidats du gouvernement était le directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq. Le succès parut un moment douteux. Les indépendants firent des efforts extraordinaires pour assurer le triomphe de M. de La Fayette. On vit un vieillard gravement malade se faire porter au collége électoral, ce que la *Minerve* célébra comme un acte d'héroïsme civique. Néanmoins, grâce au concours d'un certain nombre d'ultra-royalistes qui, au dernier moment,

malgré les recommandations du *Conservateur*, reculèrent devant la pensée de contribuer par leur abstention au succès de M. de La Fayette, l'administration l'emporta au second tour de scrutin. Le ministère et ses amis, croyant avoir mis hors de combat celui des champions de l'opposition dont le nom, en France et surtout en Europe, effrayait le plus l'opinion monarchique, se persuadèrent qu'ils venaient de remporter une grande victoire.

Dans le département de la Manche, le parti du gouvernement l'emporta aussi, mais déjà arrivaient, de tous côtés, des nouvelles moins favorables. La Moselle avait élu le lieutenant-général Grenier, vice-président de la Chambre des Cent Jours et membre du gouvernement provisoire formé après la seconde abdication de Napoléon, et avec lui un autre représentant des Cent Jours, M. Rolland, destitué au retour du Roi des fonctions de conseiller à la cour de Metz. Le département de l'Ain avait, il est vrai, renommé le président du collége, M. Camille Jordan, mais la position qu'il avait prise depuis quelque temps permettait de voir en lui un champion du parti indépendant autant, au moins, qu'un défenseur du pouvoir, et on lui avait donné pour collègues des hommes des Cent Jours dont l'un, l'avocat Rodet, avait été emprisonné, puis exilé pendant la réaction de 1815. La Haute-Saône avait réélu, à la presque unanimité, le marquis de Grammont et M. Martin de Gray, contre qui le ministère s'était vainement efforcé de susciter d'autres candidatures. A M. de Bondy, préfet de Paris pendant les Cent Jours, déjà membre de

la Chambre depuis deux ans, le département de l'Indre avait adjoint M. Charlemagne, député à la même époque. Dans la Corrèze, le général d'Ambrugeac, qui siégeait au centre droit, avait été maintenu, mais on lui avait associé M. Bedoch, représentant et commissaire impérial après le 20 mars. Plusieurs autres départements offraient le même contraste dans le choix de leurs députés appartenant, les uns à l'opinion ministérielle, les autres au parti indépendant.

Le département de la Vendée fut celui dont les nominations produisirent la sensation la plus forte : le nom de M. Manuel figurait le premier sur la liste; ses deux collègues étaient aussi des candidats de la gauche, et l'un d'eux, M. Egonnié, était un ancien magistrat destitué en 1815. Pour comprendre que la Vendée eût pu se donner de tels représentants, il faut se rappeler que c'étaient les paysans et les gentilshommes qui, en 1793, avaient levé dans ce pays le drapeau de la royauté et de la religion, que les bourgeois des villes, animés en sens contraire par la lutte même qu'ils avaient eu à soutenir contre les campagnes, s'y étaient montré plus révolutionnaires peut-être que dans aucune autre partie de la France, et que c'était précisément à eux que la législation actuelle assurait la prépondérance dans les colléges électoraux. Le système électoral qui condamnait la Vendée à reconnaître pour ses organes les ennemis des Bourbons et du clergé n'était certes pas, de tout point, équitable et libéral.

Quoi qu'il en soit, l'élection de M. Manuel par les Ven-

déens semblait tellement invraisemblable qu'à Paris les libéraux eux-mêmes hésitèrent d'abord à y ajouter foi et soupçonnèrent le gouvernement d'avoir supposé le fait pour empêcher les électeurs de la Seine de lui donner leurs voix comme ils y paraissaient disposés.

La nouvelle de ces premiers choix consterna le duc de Richelieu. Dans sa correspondance avec M. Decazes à qui il reprochait d'être trop optimiste, il le pressa de nouveau de faire tout ce qui dépendrait de lui pour rallier sous un même drapeau tous les amis de la monarchie et de l'ordre. Il fallait, lui disait-il, que les journaux du pouvoir cessassent de combattre ce qu'ils appelaient le *parti féodal*, fort peu dangereux en ce moment, pour tourner toutes leurs forces contre des ennemis bien autrement redoutables. Il ajoutait qu'on ne devait pas se faire illusion, que l'Europe ne laisserait pas l'anarchie reprendre possession de la France, et que, si ce malheur arrivait, le plus libéral de tous les monarques alliés serait le premier à provoquer une nouvelle croisade contre les révolutionnaires.

Les élections continuaient, et celles du 26 octobre ne s'annonçaient pas sous un aspect plus favorable que celles du 20.

Bien que Paris n'eût cette année qu'un seul député à nommer, on n'y attachait guère moins d'importance que si, comme l'année précédente, il avait été question de renouveler toute la députation, parce qu'en effet ce choix unique devait suffire pour indiquer les modifications

qui avaient pu s'opérer dans l'esprit de la population parisienne. Des dissidences sérieuses s'étaient d'abord manifestées parmi les *indépendants*. MM. Manuel, Benjamin Constant et Gilbert de Voisins, qui avaient échoué en 1817, se présentaient de nouveau et paraissaient devoir se partager les suffrages. Le comité directeur, qui inclinait pour M. Manuel, ayant exprimé le désir que les deux autres se désistassent, M. Gilbert de Voisins y avait consenti, mais non pas M. Benjamin Constant, dont le mécontentement s'était fait jour dans un article de la *Minerve* où il qualifiait d'*aristocratie déguisée* toute prétention d'imposer des candidatures, et dans une lettre aux électeurs de Paris, qui accusait le comité d'outrepasser le but de son institution. Au dernier moment, la nomination de M. Manuel dans la Vendée vint lever la difficulté : M. Constant resta le seul candidat de la gauche.

M. Olivier était, comme en 1817, celui de la droite, mais sans aucune possibilité de succès. Le ministère avait adopté le célèbre avocat Bonnet, le défenseur de Moreau, ami de M. Bellart et professant comme lui les opinions du centre droit. Une fraction intermédiaire, qui se rapprochait de la gauche sans être pourtant hostile au gouvernement, annonçait l'intention de voter pour M. Ternaux, riche fabricant, fort accrédité dans la classe commerçante, et M. Decazes n'était pas éloigné de penser que, pour éviter un échec complet, il faudrait se résigner à l'accepter, bien que M. Lainé se crût assuré de faire nommer M. Bonnet.

Ce qui était certain, c'est que la lutte serait longue, difficile et que le vainqueur n'obtiendrait qu'une faible majorité. De part et d'autre, on mettait tout en œuvre pour recruter des partisans. Six jours avant l'ouverture du scrutin, le président du collége, M. Bellart, écrivi aux électeurs une circulaire qui avait pour but de les prémunir contre les captations des ultra-libéraux. « Les » partis, » leur disait-il, « s'agitent autour de vous; des » hommes nouveaux parmi nous s'érigent en régulateurs » exclusifs de nos destinées. Ils mettent une sorte d'a- » charnement à présenter, comme seuls dignes de vous » être prononcés, des noms dont, pour quelques-uns, le » seul mérite est de s'être rattachés à quelque grand scan- »dale.... Regardons autour de nous; nous trouverons » des hommes qui, jamais, n'ont paru dans nos troubles » politiques que pour les calmer, amis de la monarchie » comme des idées libérales, opposés à toute réaction, » ennemis prononcés de la vengeance, défenseurs sin- » cères de tous les intérêts qu'on ne peut remettre en ques- » tion sans exciter des discordes nouvelles, et *aussi inca-* » *pables de sacrifier la Charte à la dynastie que cette* » *auguste dynastie à l'usurpation.* » Dans la suite de ce document, M. Bellart, sans nommer M. Bonnet, l'indiquait très-clairement comme celui sur qui devaient se réunir tous les suffrages des amis de l'ordre. Pour éviter l'apparence d'une partialité trop exclusive, il faisait aussi quelques allusions favorables à M. Ternaux.

Cette espèce de proclamation manquait de mesure

dans les termes. On remarqua avec raison qu'il y avait une étrange inconséquence, de la part d'un royaliste, à établir entre la Charte, la légitimité et l'usurpation une échelle de proportion qui semblait admettre qu'on pouvait avoir un jour à sacrifier la légitimité pour sauver la Charte.

La première journée des opérations électorales, consacrée à la formation des bureaux, parut favorable aux indépendants. Le lendemain, le premier tour de scrutin ne donna la majorité à aucun des candidats, mais M. Benjamin Constant se trouva en tête de la liste : sur 7,118 suffrages émis, il en avait obtenu près de 3,000, M. Ternaux un peu moins de 2,000, M. Bonnet seulement 900, M. Olivier environ 450 ; plus de 500 voix libérales s'étaient perdues sur MM. Manuel et Gilbert de Voisins.

Ce scrutin prouvait de la manière la plus évidente que le candidat officiel, le représentant du centre droit, M. Bonnet, était aussi complétement hors de cause que celui de la droite, et donnait même lieu de craindre que les voix de leurs partisans, si elles se réunissaient à celles qui avaient porté M. Ternaux, ne fussent pas suffisantes pour écarter l'homme de la gauche. Dans cette situation, M. Bonnet fit déclarer qu'il se désistait de ses prétentions et qu'il engageait ses amis à reporter leurs votes sur M. Ternaux. L'organe de l'extrême droite, la *Quotidienne*, fit aux ultra-royalistes une invitation semblable : toute espérance de succès se trouvant interdite à la combinaison qu'elle aurait préférée, elle leur conseillait de ne pas

favoriser un grand scandale en repoussant un candidat digne d'estime. Le *Journal des Débats* parla dans le même sens.

M. Ternaux publia une lettre aux électeurs, assez habilement rédigée pour permettre aux modérés de toutes les opinions de se coaliser en sa faveur, mais qui s'adressait surtout à la bourgeoisie libérale, au petit commerce, si puissant dans le collége de Paris. « Dévoué comme je » le suis, » disait-il, « à l'auguste dynastie de Henri IV, le » Roi n'a pas de serviteurs plus fidèles que moi, la Charte » n'a pas d'admirateurs plus vifs, nos lois constitution- » nelles de défenseurs plus zélés. La liberté de la presse, » la liberté de conscience et des cultes, la responsabilité » des ministres n'ont pas de partisans plus zélés que moi. » Mes vœux appellent le complément de nos institutions » constitutionnelles pour régler le pouvoir municipal, » le jury, la garde nationale, une révision du code de » commerce, surtout pour ce qui regarde les faillites; » ennemi des entraves qui s'opposent aux progrès du » commerce, je ne le suis pas moins des jurandes et des » maîtrises..... Non moins indépendant par mon carac- » tère que par une fortune acquise par trente ans de tra- » vaux honorables, exempt de toute ambition person- » nelle, je ne puis prétendre à aucune autre faveur que » celle dont peut m'honorer le suffrage de mes conci- » toyens, et si j'avais le bonheur de l'obtenir... je défen- » drais avec un égal courage, et les droits de la nation, » et les droits constitutionnels du trône. »

La presse du gouvernement ne se bornait pas à recommander M. Ternaux, à vanter ses mérites. Elle poursuivait contre M. Benjamin Constant les hostilités depuis longtemps commencées et qui devenaient plus vives de moment en moment. Elle ne cessait de rappeler, par de dures et piquantes allusions, ses variations politiques et surtout sa conduite après le 20 mars. De telles récriminations ne dépassaient pas les bornes légitimes de la polémique, mais les écrivains semi-officiels se laissaient quelquefois emporter bien au delà : dans un des pamphlets qui parurent pendant la crise, on parlait du candidat de la gauche comme d'un de ces « méchants à figure con-
» trefaite, pâle et cadavérique, qui, dans le désespoir de
» leur conscience, conspirent la nuit comme le jour,
» rêvent le crime pour le crime, et n'attendent que le mo-
» ment de le commettre avec la plus atroce barbarie,
» *indépendants*, autrement dits assassins qui voudraient
» un autre 21 janvier. »

Un second tour de scrutin n'amena pas encore de résultat décisif. Malgré les exhortations de la *Quotidienne* et du *Journal des Débats*, la plupart des ultra-royalistes s'abstinrent d'y prendre part pour ne pas donner leurs votes à M. Ternaux, et quelques centaines de voix se perdirent encore sur des candidats qui n'avaient aucune chance de succès. M. Benjamin Constant approcha de la majorité absolue sans l'atteindre, et M. Ternaux, bien que fortifié des suffrages qui, le premier jour, avaient porté M. Bonnet, en eut près de 200 de moins que son concurrent.

A ce second tour de scrutin, le nombre de votants n'avait été que de 6,781, c'est-à-dire un peu inférieur à celui des votants du premier, et à l'un comme à l'autre 3,000 électeurs à peu près ne s'étaient pas présentés. M. Bellart, en sa qualité de président du collége, leur écrivit et fit afficher une nouvelle circulaire pour stimuler leur zèle. Cet appel, appuyé par les instances les plus pressantes des agents de l'administration, ne fut pas infructueux. Au ballottage qui, conformément à la loi, s'établit entre les deux candidats dont les noms avaient figuré en tête du précédent scrutin, 7,630 électeurs étaient présents. M. Ternaux obtint 3,827 voix, M. Constant 3,740; 52 voix seulement s'étaient perdues. M. Ternaux fut proclamé député aux cris de *vive le Roi,* et le parti du gouvernement célébra ce faible avantage avec une ivresse qui prouvait quelle avait été l'étendue de ses inquiétudes.

Les élections des départements donnèrent aux indépendants plus d'un motif de se consoler de l'échec qu'ils venaient d'éprouver à Paris. Dans le département du Rhône, la mort d'un député avait créé une vacance. Ce député était M. de Fargues, le maire de Lyon, que nous avons vu prendre part, dans le même sens que le général Canuel, aux malheureux événements du Lyonnais et à la polémique qui s'en était suivie. Le choix de son successeur était, pour la population lyonnaise, une occasion de se prononcer sur cette grande question. Chaque parti choisit son candidat dans cette pensée. Les libéraux, avec une habileté remarquable, désignèrent M. Camille Jor-

dan, élu quelques jours auparavant dans le département de l'Ain comme candidat du gouvernement, qui, par conséquent, pouvait rallier beaucoup de voix du parti modéré, mais qui, par la manière dont il avait qualifié, tant à la tribune que par la voie de la presse, la conduite de la plupart des autorités lyonnaises dans l'affaire de la conspiration, s'était, au moins sur ce point, rallié aux indépendants. Le parti opposé, celui qui croyait ou voulait paraître croire, non-seulement à la réalité de la conspiration, mais à la justice de la répression exercée contre elle, se partagea entre le général Canuel et M. de Chabrol, qui représentaient l'extrême droite et le centre droit. Le gouvernement, constant dans son désir d'étouffer le retentissement de cette triste affaire, crut qu'un choix insignifiant était le meilleur moyen d'y parvenir et s'efforça d'obtenir la nomination de M. Rambaud, qui avait remplacé M. de Fargues comme maire de Lyon. Sur 1,300 votants, M. Rambaud ne réunit pas 100 suffrages, MM. de Chabrol et Canuel n'en eurent pas, à eux deux, beaucoup plus de 400. M. Camille Jordan en obtint 776, c'est-à-dire plus que la majorité. Cette nomination était pour la gauche un coup de parti.

Dans le Gard, la lutte s'établit entre les coryphées du parti ultra-royaliste et catholique, MM. de Calvière, Trinquelague, de Vogüé, qui représentaient ce département depuis 1815, et de nouveaux candidats portés tout à la fois par les indépendants, par les protestants et par l'administration; c'étaient des libéraux modérés parmi

lesquels on comptait M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes. Ils eurent une forte majorité. Là aussi, les indépendants firent preuve d'habileté en votant pour des hommes qui n'appartenaient pas précisément à leur opinion, mais dont la nomination leur procurait une victoire morale en justifiant les accusations qu'ils faisaient retentir depuis longtemps contre les excès qui avaient désolé le Midi.

Dans le département du Nord, le gouvernement eut aussi à lutter, non pas contre les libéraux, mais contre les ultra-royalistes qui y étaient nombreux. Il y eut également l'avantage. Quelques-uns des élus appartenaient à la gauche modérée.

Le ministère obtint encore des nominations dans plusieurs autres départements, par exemple dans celui de Tarn-et-Garonne, qui envoya pour la première fois à la Chambre le conseiller d'État Portal, ancien armateur de Bordeaux, homme d'un excellent esprit et administrateur distingué; mais, dans le Finistère et dans la Sarthe, les indépendants triomphèrent d'une manière éclatante.

Le Finistère choisit pour ses députés, avec M. Manuel, dont l'élection dans la Vendée était pourtant déjà connue, deux riches négociants, membres comme lui de la Chambre des représentants des Cent Jours, et persécutés pendant la réaction de 1815, et M. de Keratry, libéral plus modéré, connu seulement alors pour des écrits de métaphysique et pour un roman assez bizarre.

Dans le département de la Sarthe, le mouvement élec-

toral, très-vif dans le sens révolutionnaire, avait été dirigé avec un zèle infatigable et une incontestable habileté par un sieur Goyet, rédacteur d'un journal qu'on appelait le *Propagateur*. On avait quatre députés à nommer. Le premier tour de scrutin donna la majorité à deux représentants des Cent Jours, l'un propriétaire, l'autre ancien magistrat destitué en 1815, et à un négociant qui professait, comme eux, les opinions démocratiques. M. de La Fayette, dont la candidature avait été, en quelque sorte improvisée, sans réunir complétement le nombre de voix nécessaire, en approcha assez pour que sa nomination, au second tour de scrutin, dût paraître vraisemblable. Après les candidats indépendants, ceux qui eurent le plus de voix étaient les députés sortants, membres du côté droit; les ministériels ne venaient qu'au dernier rang. Le président du collége, dans sa consternation, espéra prévenir le résultat qui s'annonçait en suspendant les opérations électorales, sous prétexte de demander les instructions du ministère au sujet d'un incident qui était survenu, le refus d'acceptation d'un des élus. Vainement la masse des électeurs et les membres des bureaux du collége soutenaient que ce n'était pas un motif suffisant pour interrompre l'élection. Le président persista. Il espérait que les électeurs étrangers au chef-lieu, fatigués d'attendre, se retireraient peu à peu, et que de nouvelles chances pourraient naître de leur éloignement, mais ce calcul fut trompé. Les électeurs, indignés de ce qu'ils considéraient comme une manœuvre combinée pour

fausser l'expression de leur vœu, restèrent à leur poste, et lorsque l'arrivée des ordres ministériels eut enfin forcé le président à procéder à un nouveau scrutin, M. de La Fayette fut proclamé député.

Ainsi donc, la Bretagne et le Maine, comme la Vendée avec laquelle ces deux provinces avaient naguère défendu l'ancienne royauté et la religion contre la Révolution triomphante dans le reste de la France, se trouvaient maintenant représentées par M. de La Fayette, par M. Manuel et par d'autres démocrates non moins ardents, quoique plus obscurs !

Telles furent les élections de 1818. Je les ai racontées avec plus de détails que n'en comportent d'ordinaire les événements de cette nature, parce qu'elles caractérisent d'une manière très-frappante ce qu'était alors la situation de la France. Le parti ultra-royaliste, dont quinze membres appartenaient au cinquième sortant, n'obtint pas une seule nomination. Tous les choix se partagèrent entre les ministériels et les indépendants. Il n'était pas facile de déterminer d'une manière absolue la proportion de ce partage, les deux partis ayant, dans quelques départements, porté les mêmes candidats. Avec un peu d'optimisme, le gouvernement pouvait donc se persuader que ses amis avaient été élus en majorité, mais c'était à condition de considérer comme tels des hommes bien résolus à n'appuyer le cabinet qu'aussi longtemps qu'il marcherait dans les voies du libéralisme et tout prêts à l'abandonner le jour où il voudrait s'arrêter sur cette pente, des

hommes qui, comme les doctrinaires, voyaient déjà un ennemi dans le ministre de l'intérieur. En admettant même ce calcul tant soit peu complaisant, il fallait bien reconnaître que le côté gauche proprement dit, le parti vraiment démocratique, celui dont l'hostilité ne pouvait être mise en doute, allait se trouver renforcé de vingt-cinq membres dont l'accession, en doublant sa force numérique, devait bien autrement accroître sa force morale. Il y avait, parmi eux, seize représentants des Cent Jours, et les noms des plus éminents, MM. de La Fayette et Manuel, étaient un véritable manifeste. L'échec même de M. Benjamin Constant équivalait presque à un succès, tant il avait été sur le point de réussir, tant le pouvoir avait dû prodiguer d'efforts, non pas pour faire triompher le candidat de son choix, il avait bien fallu y renoncer, mais pour écarter celui de l'opposition, pour assurer la nomination d'un homme que cette opposition regardait presque comme un des siens, à qui elle eût peut-être donné ses voix s'il n'eût pas eu celles du ministère !

La joie des indépendants était grande. La *Minerve* proclamait la victoire complète de la cause libérale, elle célébrait les progrès de l'esprit public. Les ultra-royalistes se consolaient de leur défaite en pensant que ce n'était pas au profit du ministère qu'elle avait eu lieu, mais au profit du parti dont ils n'avaient cessé de dire que la loi électorale assurerait la victoire; en voyant justifier ainsi leurs prévisions, ils éprouvaient une de ces mauvaises joies d'amour-propre et de vengeance dont les partis sa-

vent si rarement se défendre. Le *Conservateur* disait que l'arbre avait porté ses fruits; il demandait ironiquement si le ministère continuait à croire à l'existence d'un parti neutre capable de tenir la balance entre les deux seules opinions qui eussent de la réalité; il justifiait hautement ceux des royalistes qui, obéissant à ses directions, s'étaient refusés à voter pour les amis du pouvoir contre les indépendants, ces indépendants qui, après tout, n'avaient rien fait de plus que certains ministériels pour s'attirer le mauvais vouloir des amis du trône. « Nous rejetons » leurs principes, » ajoutait-il, « mais ils se rencontrent » avec nous dans plusieurs opinions constitutionnelles » et ils viennent d'être justes et généreux dans l'affaire » du général Canuel. » Dans un autre article, M. de Châteaubriand développait les mêmes idées avec la chaleur et l'éclat d'expression qui caractérisaient sa polémique. Suivant lui, le ministère, tout en repoussant la tête du parti indépendant, tout en s'effrayant de quelques noms auxquels la France et l'Europe attachaient de fâcheux souvenirs, n'en adoptait pas moins les hommes et les doctrines de la démocratie. Les ministériels et les indépendants professaient en réalité les mêmes opinions; les plus dangereux n'étaient pas ceux qui agissaient à découvert, mais ceux qui sacrifiaient leurs principes à leurs intérêts et compromettaient le salut de l'État par égoïsme plus que par conviction. Le ministère ne se soutenait que par la corruption. Les royalistes avaient eu parfaitement raison de ne pas lui prêter secours. Aussi longtemps que l'on n'é-

tablirait pas le renouvellement intégral et les deux degrés d'élection, en d'autres termes, aussi longtemps qu'on ne donnerait pas au pays une tranquillité de quelques années et qu'on ne soumettrait pas les choix de la petite propriété à la révision de la grande, les Français seraient toujours à la veille d'une catastrophe.

Quant à la presse ministérielle, son embarras était grand. Dans le premier moment, le *Journal des Maires*, dissimulant mal son dépit ou son effroi, n'avait pas craint d'évoquer les souvenirs de 1792 et des Cent Jours, mais le *Publiciste*, le *Spectateur*, le *Journal de Paris*, le *Journal des Débats* lui-même, forcé alors de marcher avec eux, ne tardèrent pas à tenir un tout autre langage : ils disaient que l'ensemble des choix était satisfaisant, malgré quelques exceptions fâcheuses, et ils exprimaient la confiance que les hommes mêmes dont on s'effrayait tant et à qui on ne pouvait contester ni de vrais talents, ni une certaine dignité de caractère, tromperaient les coupables espérances de leurs indiscrets panégyristes ; ils disaient aussi qu'il ne fallait pas trop se préoccuper de la vivacité du mouvement électoral, parce que c'était un des accidents naturels d'un gouvernement libre ; ils faisaient appel à l'union, à la modération. Une feuille doctrinaire se consolait des succès des indépendants par la défaite des ultra-royalistes. Il n'y avait, dans un tel sentiment, ni plus de raison, ni plus de générosité que dans celui qui portait le *Conservateur* à se réjouir des échecs du pouvoir.

Au moment même où les élections s'accomplissaient,

on faisait la première application du nouveau système de recrutement. Une ordonnance royale avait appelé à l'activité quarante mille hommes sur la classe de 1816 et autant sur celle de 1817, la moitié seulement devant être mise immédiatement à la disposition du ministre de la guerre. Le tirage au sort se fit dans le courant du mois d'octobre. On pouvait craindre que le souvenir de la conscription impériale ne soulevât une vive résistance contre des opérations qui la reproduisaient sous un nom nouveau, bien qu'avec de grands adoucissements. Cette inquiétude ne se réalisa pas. A peine entendit-on quelques voix s'élever pour invoquer l'article de la Charte qui avait aboli la conscription. Presque partout, le tirage se fit avec calme et facilité. Le nombre des *insoumis* (c'est ainsi qu'on appelait ceux qui essayaient de s'y soustraire en se cachant ou en prenant la fuite), ne s'éleva pas au vingtième, même dans les départements de l'Ouest et du Midi, tandis que, sous l'Empire, il atteignait habituellement le dixième. Les enrôlements volontaires vinrent, dans la proportion du quart ou du cinquième, en déduction des contingents de l'appel forcé. Tout au contraire de ce qu'on avait pu redouter, une recrudescence d'esprit belliqueux et de sentiments bonapartistes se manifesta dans cette jeunesse qui semblait avoir déjà oublié les calamités du précédent régime. Dans cinq ou six départements et surtout à Paris, des attroupements de jeunes gens appelés au tirage parcouraient les rues, les chapeaux ornés de rubans dont les couleurs mélangées

semblaient, au premier aspect, un signe de révolte; des propos séditieux furent proférés, on insulta la garde chargée du maintien de l'ordre. A Lyon et dans plusieurs communes du département du Rhône, on entendit quelques cris de *vive l'Empereur ;* on promena, dit-on, à défaut de drapeaux tricolores, des drapeaux blancs, des drapeaux rouges et des drapeaux bleus; des bustes de Napoléon et de son fils furent exposés dans des cabarets, aux applaudissements des spectateurs. Nulle part, cependant, ces désordres ne prirent le caractère d'une révolte formelle. Quelques individus furent traduits en police correctionnelle. Il y eut des acquittements et des condamnations.

Il n'y avait rien de bien sérieux dans cette agitation qui signalait la première application d'une loi nouvelle faite pour remuer l'esprit des populations. C'était, dans une forme appropriée aux temps nouveaux, le renouvellement fort mitigé de ce qui, avant 1789, avait lieu d'ordinaire au tirage de la milice. Néanmoins, les ultra-royalistes, attentifs à saisir tout ce qui pouvait venir en aide à leurs déclamations sur les périls révolutionnaires auxquels la politique du ministère livrait la France, ne manquèrent pas de répandre les bruits les plus exagérés au sujet de ce qui s'était passé. Le *Conservateur*, par une de ces hypocrisies habituelles aux oppositions, en parla d'abord en termes mystérieux, comme s'il eût craint, en disant la vérité tout entière, de trop effrayer les puissances étrangères et de nuire au succès des négociations d'Aix-la-

Chapelle. La *Minerve*, avec aussi peu de bonne foi, feignit de croire que les désordres avaient été préparés secrètement par ceux qui avaient intérêt à présenter la France comme livrée à l'esprit d'anarchie. Il est certain que la nouvelle, transmise à Aix-la-Chapelle avec exagération, produisit une impression assez vive sur les souverains alliés, prompts à s'alarmer de tout ce qui paraissait attester en France le réveil des passions guerrières et des souvenirs de ce qu'on appelait l'usurpation.

En ce moment même, il circulait d'étranges rumeurs sur le contenu de dépêches arrivées, disait-on, de Sainte-Hélène. Suivant les uns, Napoléon était mort, d'autres affirmaient qu'il s'était évadé à bord d'un navire américain, d'autres qu'il avait été repris en mer et que sa captivité en était devenue plus rigoureuse. Le seul fondement de ces rumeurs, c'était la découverte faite par le gouverneur de l'île, sir Hudson Lowe, d'un moyen de correspondance que Napoléon avait essayé de se ménager avec l'Europe, découverte qui avait amené de nouvelles précautions de la part de l'autorité anglaise, de nouvelles querelles entre le gouverneur et son prisonnier, et qui eut pour résultat le renvoi en Angleterre d'un chirurgien anglais, le docteur O'Meara, convaincu de connivence avec le grand homme à qui il donnait les soins de son art. Dans son ressentiment, le docteur ne devait pas tarder à faire paraître un libelle dont les assertions exagérées ou mensongères fournirent de puissantes armes à ceux qui accusaient le gouvernement anglais de traiter avec cruauté

l'ancien maître de l'Europe. Déjà, deux ans auparavant, on avait enlevé à Napoléon un de ses compagnons d'exil, le comte de Las Cases, compromis par une tentative analogue. Le général Gourgaud venait aussi de le quitter, par suite des discussions qui s'étaient élevées entre les rares serviteurs dont se composait la petite cour. Ce dernier publia en Angleterre un récit de la bataille de Waterloo, écrit sous les yeux et en quelque sorte sous la dictée de l'Empereur. Bien que, dans les premiers moments qui suivirent son retour en Europe, l'attitude du général n'eût pas été, à beaucoup près, celle d'un partisan passionné de Napoléon, il sembla bientôt revenir aux sentiments qui l'avaient conduit à Sainte-Hélène, et les menées auxquelles il se livra pour agiter l'opinion en faveur de son ancien maître décidèrent le gouvernement anglais à l'expulser, comme le permettait le régime d'exception alors en vigueur. Tels étaient les faits réels, mais la censure ne permettant pas aux journaux français de répéter ce qu'en faisaient connaître, assez inexactement d'ailleurs, les feuilles d'Angleterre et de Belgique, les rumeurs les plus absurdes, les plus dénuées de fondement n'en étaient accueillies qu'avec plus de facilité. Les gouvernements eux-mêmes étaient émus de ces bruits d'évasion qui leur rappelaient le 20 mars. Ils se représentaient avec effroi Napoléon tombant au milieu de l'Europe agitée et s'offrant comme chef, comme général à l'un des partis qui la divisaient. Jamais, peut-être, la puissance morale de cet homme terrible n'avait paru plus grande. En voyant l'esprit de liberté

et de révolution qu'il avait comprimé avec tant de vigueur reparaître de toutes parts, on s'exagérait, s'il était possible, la force qui lui avait permis de le dominer pendant tant d'années, on y voyait quelque chose de surnaturel. Ce n'était plus, comme trois ans auparavant, avec l'accent de la haine simulant le mépris que ses plus ardents ennemis parlaient maintenant de lui. M. de Châteaubriand, dans le *Conservateur*, le peignait comme un géant formidable. « Jeté, » disait-il, « au milieu des mers » où le Camoëns plaça le génie des tempêtes, Bonaparte » ne peut se remuer sur son rocher sans que nous ne » soyons avertis de son mouvement par une secousse. Un » pas de cet homme à l'autre pôle se ferait sentir à celui- » ci. » Le poëte Béranger, devenu le chantre assez inconséquent de Napoléon comme de la liberté, allait à peine au delà de la vérité lorsque, dans une de ses chansons si populaires, il montrait les potentats de l'Europe, effrayés à l'aspect d'une *nef vagabonde*, se préparant à armer *deux millions de soldats* contre celui qui venait peut-être leur *redemander le monde*. Étrange préoccupation des grands souvenirs, qui faisait apparaître encore comme si redoutable un homme captif, malade, dont les forces physiques et l'activité, déjà affaiblies dans les derniers temps de sa carrière, n'avaient certainement pu se retremper dans un exil douloureux sous un ciel dévorant !

Plus encore peut-être que toutes les causes que je viens d'indiquer, une crise financière d'une grande intensité était alors, pour la population parisienne et pour le gou-

vernement lui-même, le principe de vives inquiétudes. Naguère encore, un avenir illimité de prospérité matérielle semblait s'ouvrir pour la France. Une riche récolte avait fait disparaître jusqu'aux dernières traces des souffrances de la disette. Le commerce faisait de rapides progrès. Les fortunes particulières se rétablissaient de leurs désastres, et la fortune publique participant à cette amélioration, le produit des impôts indirects croissait de jour en jour tandis que la perception de l'impôt direct s'opérait avec une promptitude et une facilité jusqu'alors inconnues. Le crédit ne restait pas en arrière : les effets du trésor circulaient comme de l'argent, les intérêts de la dette étaient exactement acquittés, et, comme les derniers emprunts devaient suffire pour acquitter les engagements du pays envers les étrangers, comme, par conséquent, on était autorisé à croire que le grand-livre était fermé, au moins pour longtemps, rien, en apparence, ne menaçait l'équilibre à peu près rétabli entre les ressources et les charges financières.

Sous l'influence de tant d'heureux présages, le cours de la rente s'était élevé, le 31 août, à 80 francs, c'est-à-dire de 16 francs au-dessus de ce qu'il était au commencement de l'année, de 25 francs au-dessus de ce qu'il était deux ans auparavant. Il était naturel de penser que la certitude acquise bientôt après de la prochaine retraite de l'armée d'occupation donnerait un nouvel essor au crédit. Cependant, les choses tournèrent tout autrement. Comme il arrive presque toujours, l'effet de ce grand

événement, depuis longtemps attendu, avait été *escompté* d'avance. Dès le mois de septembre, la rente subit un mouvement de dépression presque aussi rapide que l'avait été naguère celui de la hausse.

L'excès de la spéculation, la confiance exagérée dans l'étendue et la persistance d'un premier retour d'abondance et de prospérité, avaient été le principe de cette réaction. Les capitalistes français, éblouis, comme nous l'avons vu, par les bénéfices que les précédents emprunts avaient procurés aux banquiers étrangers, avaient pris, dans celui des 14 millions de rentes, une part qui dépassait leurs moyens. D'un autre côté, la hausse immodérée des effets publics avait donné lieu à des opérations compliquées qui, malgré les arrangements pris avec les capitalistes étrangers pour les empêcher de jeter prématurément sur la place la masse des rentes dont ils étaient détenteurs, leur avaient permis de s'en défaire directement ou indirectement. Le gouvernement prussien, pressé par le besoin d'argent, avait vendu, au taux de 75 francs, celles qui lui étaient échues dans le règlement des liquidations. Le ministre des finances lui-même, fermant les yeux sur les périls d'un tel encombrement, avait, pour ménager au trésor un bénéfice de 7 à 8 pour cent, employé à des opérations de bourse 41 millions qui se trouvaient dans les caisses sans emploi immédiat. La banque, dirigée par l'esprit aventureux de son gouverneur, M. Laffitte, s'était prêtée à escompter jusqu'à concurrence de 27 millions des effets de circulation qu'un banquier hol-

landais, de concert avec quelques autres maisons, avait établis sur des dépôts de rentes. Ce qui devait, enfin, décider la catastrophe, c'est que la fureur du jeu, stimulée par la cupidité, avait ajouté aux rentes réelles non classées une masse prodigieuse de rentes fictives que les joueurs soutenaient de mois en mois par l'expédient ruineux des reports, mais dont la chute progressive les obligea enfin à payer la différence.

La faillite d'une maison étrangère qui s'était chargée de 4 à 5 millions de rentes donna, dans le courant d'octobre, le premier signal de la crise. La banque, qui lui avait fait un prêt considérable, se vit réduite à resserrer ses escomptes, le trésor dut retirer les 41 millions qu'il avait placés en reports. L'alarme se répandit, les faillites se multiplièrent et la baisse se précipita. A la fin du mois, la rente était tombée à 71 francs, et il était évident qu'elle baisserait encore. On mit tout en œuvre pour arrêter le mal. Le ministre des finances fit des avances. Les banquiers, les agents de change unirent leurs efforts aux siens. Dans une réunion à laquelle assistèrent les principaux négociants et capitalistes de Paris, on ouvrit une souscription pour acheter plusieurs millions de rentes au taux de 70 francs, et elle fut remplie en un moment. La rente qui, le 3 novembre, était presque descendue à 68 francs, remonta quelques jours après à 70. Les optimistes purent se flatter de l'espérance que la crise était finie. Déjà, les journaux du ministère disaient que le mal, dont l'unique cause résidait dans la témérité de

quelques spéculateurs, était réparé, que la rente allait reprendre son essor, et que l'épreuve même qu'on venait de traverser aurait pour résultat de constater la solidité des finances françaises, de donner pour l'avenir une utile leçon de prudence; ils faisaient remarquer qu'au milieu même de cette crise la valeur des bons du trésor s'était maintenue au niveau et même au-dessus de celle des meilleurs effets du commerce, que la régularité des payements n'avait pas été un moment interrompue; ils vantaient l'excellence des bases sur lesquelles la banque était fondée et s'efforçaient de démontrer qu'il ne fallait pas se préoccuper d'un embarras passager, d'un engorgement produit par des circonstances extraordinaires. A ces arguments dont les faits devaient bientôt prouver l'exagération, l'opposition, par l'organe de la *Minerve*, faisait des réponses bien moins fondées encore, et qui tendaient à rejeter sur le ministère la responsabilité de cette espèce de catastrophe : tout le mal venait, disait-elle, de ce qu'en livrant les emprunts aux étrangers on les avait rendu maîtres de la bourse; le ministre des finances, d'ailleurs, avait eu le tort d'encourager outre mesure l'esprit de spéculation en augmentant le nombre des agents de change, en exigeant d'eux un cautionnement élevé qui avait eu pour effet de porter la valeur de leurs charges au prix alors exorbitant de 300,000 francs. M. Étienne ne s'en tenait pas là : il insinuait que le ministère avait peut-être amené à dessein la baisse pour justifier le taux peu élevé auquel il avait concédé les emprunts! Tels étaient

les raisonnements de l'opposition, bien plus faibles encore que ceux qu'ils étaient destinés à réfuter. Si elle eût connu alors la part que le ministère des finances avait prise aux opérations de la bourse, elle aurait pu en tirer un motif d'accusation beaucoup mieux fondé.

Il est des instants où une sorte de fatalité semble évoquer de toutes parts contre le pouvoir les obstacles et les embarras les plus divers. Le 8 novembre, un arrêt rendu par la chambre d'accusation de la cour royale de Paris vint fournir une arme nouvelle aux adversaires du cabinet. Cet arrêt portait que, faute de charges suffisantes, il n'y avait pas lieu à accusation contre le général Canuel et les autres prévenus de la conspiration ultra-royaliste. J'ai expliqué ce qui avait rendu, d'avance, ce dénoûment à peu près infaillible : le gouvernement n'avait pas osé faire usage de tous les documents qu'il avait entre les mains, et, comme M. Pasquier l'écrivait au duc de Richelieu, « du moment que l'on s'était coupé bras et jambes, » aucune autre solution n'était possible. » La cour royale, d'ailleurs, était animée, dans sa grande majorité, de sentiments qui la disposaient à ménager le parti auquel tenaient ces prévenus, et le désir secret de jouer un rôle politique, de prendre une position analogue à celle de l'ancien parlement, la portait à affecter, à l'égard du pouvoir, une certaine indépendance. Les généraux et les officiers détenus depuis plusieurs mois furent donc immédiatement rendus à la liberté. Le général Canuel se présenta à la première réception qui eut lieu chez le Roi,

ce que le ministère et le Roi lui-même considérèrent comme une audacieuse bravade. Monsieur et le duc de Berry lui firent l'accueil le plus bienveillant. Poursuivant ses avantages, il demanda au procureur général, par une requête que signèrent avec lui les autres prévenus mis hors de cause, de leur faire connaître leurs accusateurs pour qu'ils pussent les prendre à partie, fondant cette demande sur une disposition du Code d'instruction criminelle. Le procureur général leur répondit que le droit qu'ils réclamaient n'appartenait qu'aux accusés acquittés par un jury, et nullement aux prévenus contre lesquels la chambre d'accusation ne jugeait pas qu'il y eût des charges suffisantes; qu'au surplus, eût-il été question d'accusés acquittés, il y aurait eu à distinguer entre le dénonciateur volontaire et le révélateur obligé, c'est-à-dire, l'homme qui, ayant connaissance d'une conspiration, était tenu, aux termes de la loi, d'en informer la justice sous peine d'encourir lui-même une grave condamnation, et qu'il serait cruel de le placer entre le danger de cette condamnation, s'il s'abstenait des révélations prescrites par la loi, et le danger d'être pris à partie, de se voir condamné à des dommages-intérêts envers ceux qu'il aurait dénoncés dans le cas où ils seraient acquittés. Cette argumentation, bien qu'un peu subtile, n'était certes pas dénuée de valeur au point de vue juridique. Ce que le procureur général ne pouvait pas dire, c'est que le gouvernement, persistant à croire à l'existence du complot, ne pouvait vouloir livrer ceux qui le lui avaient

fait connaître; mais comme le parti ultra-royaliste et, avec lui, la plus grande portion du public croyaient à l'innocence des prévenus ou, tout au moins, soupçonnaient la police d'avoir transformé en conspiration des propos violents et inconsidérés, des pensées qui n'avaient pris encore aucune forme définitive, le refus du procureur général, commenté avec une habileté malveillante par le *Conservateur*, passa, dans l'esprit de bien des gens, pour un véritable déni de justice. Cette malheureuse affaire, sur laquelle l'opinion publique n'est pas encore aujourd'hui bien arrêtée, fit incontestablement beaucoup de tort au gouvernement. Dans les premiers instants, lorsqu'on pouvait penser qu'elle aboutirait à une condamnation, elle avait servi la cause des indépendants en paraissant justifier leurs déclamations contre les dangereux projets des ultra-royalistes et sur la nécessité de les écarter de tous les emplois; par l'avortement définitif des poursuites, elle fournit à l'opposition de droite un grief spécieux dont ses avocats et ses écrivains surent tirer un grand parti, et peut-être contribua-t-elle au mouvement qui, comme nous le verrons bientôt, commençait à ramener vers elle une portion du parti ministériel. Aussi, le duc de Richelieu qui, dès l'origine, n'avait vu qu'avec déplaisir entamer ce procès, resta-t-il convaincu, non pas qu'on avait agi injustement en le commençant, mais qu'il eût été plus politique de ne pas s'y engager.

Au milieu de tous ces incidents malencontreux et de ces

signes précurseurs de nouveaux orages, le gouvernement du Roi avait la consolation de voir s'accomplir le grand résultat auquel il travaillait depuis si longtemps : les troupes étrangères sortaient de France. Le duc d'Angoulême ayant offert d'aller visiter les places et les départements ainsi évacués pour y planter en quelque sorte de ses mains le drapeau français, on mit d'autant plus d'empressement à accepter sa proposition qu'il était alors plus que jamais dans des rapports excellents avec le ministère, avec M. Decazes surtout, et qu'on était certain de la conformité de son langage à la politique du cabinet. Parti de Paris au commencement de novembre, il employa plus d'un mois à parcourir les départements de la Lorraine, de l'Alsace et de la Flandre. Partout, il parla avec effusion de la nécessité de l'union pour cicatriser les plaies de la patrie et de la soumission que tout le monde devait à la Charte. Son accueil charmait les libéraux, et quelques-uns des plus exaltés parurent un moment se réconcilier avec la royauté. A Nancy, le prince fit appeler le général Drouot, ce loyal et noble serviteur de Napoléon, qui, acquitté deux ans auparavant par un conseil de guerre, s'était retiré dans sa ville natale où il devait bien des années après finir ses jours ; il le traita avec la plus grande bienveillance et l'invita à dîner. Les militaires se montraient fort satisfaits des soins et des égards que le duc d'Angoulême leur prodiguait. On fondait alors de grandes espérances sur la popularité qui semblait s'attacher à lui. Le ministre de la guerre, très-peu courtisan de sa

nature, disait qu'il fallait mettre l'armée entre ses mains.

Avant de commencer cette espèce d'inspection, le duc d'Angoulême, voyageant *incognito* sous le nom de comte de Châtellerault, était allé à Aix-la-Chapelle rendre à l'empereur de Russie et au roi de Prusse la visite qu'ils avaient faite à Louis XVIII. Il n'y avait passé qu'un jour. L'Empereur avait eu avec lui un entretien de deux heures dans lequel il l'avait chargé, dit-on, de quelques avis importants pour le Roi.

Le congrès d'Aix-la-Chapelle était alors sur le point de terminer ses travaux. A mesure qu'il approchait de son terme, la tâche du duc de Richelieu devenait plus difficile.

Nous avons vu que, grâce à l'appui de la Russie, la question de l'admission de la France dans la confédération des grandes puissances avait été résolue affirmativement dès les premiers jours de la réunion du congrès, mais que l'Angleterre et l'Autriche avaient élevé des difficultés sérieuses sur le mode de cette admission. Ces difficultés, de quelque prétexte qu'on les couvrît, à quelque principe même qu'elles se rattachassent, tendaient en réalité à empêcher que le gouvernement français ne prît rang sur un pied parfaitement égal dans la grande alliance et à maintenir un lien séparé et distinct entre les quatre cours dont la coalition avait renversé l'empire de Napoléon. Les cabinets de Londres et de Vienne, hostiles à la France et jaloux de la Russie, espéraient mettre ainsi obstacle à l'union naturelle de ces deux États et

conserver plus de moyens d'agir sur l'esprit de l'empereur Alexandre.

Les événements qui venaient de révéler en France le réveil de l'esprit révolutionnaire ne pouvaient que favoriser la politique de l'Autriche et de l'Angleterre. Les nouvelles des élections, celles des agitations qu'avaient causées sur quelques points les opérations du recrutement, celles même de la crise financière qui bouleversait la bourse, transmises à Aix-la-Chapelle par les ministres étrangers et par les agents du parti ultra-royaliste avec des commentaires qui en exagéraient la gravité, y produisirent une très-forte sensation. Peut-être, si la retraite de l'armée d'occupation n'eût pas été déjà résolue et même commencée, l'eût-elle rendue douteuse. Ce qu'il était facile de prévoir, c'est qu'en présence de pareils symptômes, ceux des gouvernements étrangers qui désiraient maintenir la France dans un état de surveillance et d'isolement trouveraient de puissants arguments dans les dangers dont ces symptômes semblaient menacer la paix générale. Vainement M. de Richelieu, bien que fort effrayé de ce qui se passait, s'efforçait de dissiper ces impressions fâcheuses et d'inspirer aux souverains, aux ministres étrangers une sécurité qu'il était loin d'éprouver. Son langage pouvait tout au plus atténuer un peu le mal. Au fond de son cœur, il trouvait naturel que l'Europe se mît en mesure de ne pas être prise au dépourvu par quelque révolution nouvelle. Il tenait seulement à ce que les précautions qu'elle croirait nécessaire de prendre restassent

secrètes et que l'acte public qui ferait entrer la France dans le concert européen n'en portât aucune trace; il était fermement résolu à ne rien signer qui eût, au moindre degré, pour la France, le caractère d'une défiance humiliante; il espérait qu'on parviendrait à concilier ces convenances diverses et, jusqu'à un certain point, contradictoires, mais il n'en était pas sûr, et c'était seulement sur le bon vouloir de l'empereur Alexandre et sur sa grande influence qu'il comptait pour atteindre ce résultat.

Pendant l'absence que l'Empereur avait faite, à la fin d'octobre, pour passer en revue quelques corps de l'armée d'occupation et pour visiter Louis XVIII, la question n'avait pas fait un pas. Les objections, les hésitations, les contradictions apparentes de lord Castlereagh, qu'on avait peine à s'expliquer parce qu'on ignorait ses dissentiments avec les autres membres du cabinet britannique, tenaient toutes choses en suspens. Le retour d'Alexandre dans la journée du 31 octobre termina ces incertitudes, et dès le lendemain, les représentants de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie mirent la dernière main aux arrangements qui devaient clore cette longue négociation.

Par un protocole séparé qui ne fut pas rendu public, ils stipulèrent que les engagements résultant pour les quatre puissances du traité de Chaumont et de la convention du 20 novembre 1815, signée le même jour que le traité de paix, seraient remis en vigueur par le seul fait

qu'une révolution nouvelle viendrait à éclater en France, c'est-à-dire que ces puissances emploieraient la force pour la réprimer.

Après avoir ainsi pourvu aux dangers éventuels de l'avenir, les quatre plénipotentiaires arrêtèrent les termes d'un acte qui devait être remis au duc de Richelieu pour inviter la France à prendre part désormais aux délibérations des autres grandes cours. On commençait par y rappeler que le but de la réunion d'Aix-la-Chapelle était « d'examiner si l'occupation militaire de la France de- » vait cesser à la fin de la troisième année ou se pro- » longer jusqu'à la cinquième. L'attention des ministres » plénipotentiaires, » y était-il dit, « a dû se fixer sur » l'état intérieur de la France. Elle a dû se porter égale- » ment sur l'exécution des engagements contractés par le » gouvernement français. L'état intérieur de la France » ayant été depuis longtemps le sujet des délibérations » des cabinets et les plénipotentiaires réunis à Aix-la- » Chapelle s'étant mutuellement communiqué les opi- » nions qu'ils s'étaient formées à ce sujet, les augustes » souverains, après les avoir pesées dans leur sagesse, » ont reconnu avec satisfaction que l'ordre de choses » heureusement établi en France par la restauration de » la monarchie légitime et constitutionnelle et le succès » qui a couronné jusqu'ici les soins paternels de S. M. » Très-Chrétienne, justifiaient pleinement l'espoir d'un » affermissement successif de cet ordre de choses, si » essentiel pour le repos et la prospérité de la France

» et si étroitement lié à tous les intérêts de l'Europe. »
Quant à l'exécution des engagements souscrits par le gouvernement français envers les alliés, les plénipotentiaires reconnaissaient qu'il les avait remplis avec l'exactitude la plus scrupuleuse et la plus honorable, puis ils ajoutaient : « Tel étant le résultat de l'examen de ces
» graves questions, LL. MM. II. et RR. se sont félicitées
» de n'avoir plus qu'à écouter les sentiments et les vœux
» personnels qui les portaient à mettre un terme à une
» mesure que des circonstances funestes et la nécessité
» de pourvoir à leur propre sûreté et à celle de l'Europe
» avaient seules pu dicter. Dès lors, les augustes souve-
» rains se sont décidés à faire cesser l'occupation mili-
» taire du territoire français, et la convention du 9 oc-
» tobre a sanctionné cette résolution. Ils regardent cet
» acte comme le complément de la paix générale. Con-
» sidérant maintenant comme le premier de leurs devoirs
» celui de conserver à leurs peuples les bienfaits que
» cette paix leur assure et de maintenir dans leur inté-
» grité les transactions qui l'ont fondée et consolidée,
» LL. MM. II. et RR. se flattent que S. M. Très-Chré-
» tienne, animée des mêmes sentiments, accueillera,
» avec l'intérêt qu'elle attache à tout ce qui tend au bien
» de l'humanité et à la gloire et à la prospérité de son
» pays, la proposition que LL. MM. II. et RR. lui adres-
» sent, d'unir dorénavant ses conseils et ses efforts à ceux
» qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement d'une
» œuvre aussi salutaire. Les soussignés, chargés de prier

» M. le duc de Richelieu de porter ce vœu de leurs au-
» gustes souverains à la connaissance du Roi son maître,
» invitent en même temps Son Excellence à prendre part
» à leurs délibérations présentes et futures, consacrées
» au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle
» repose, des droits et des rapports mutuels établis ou
» confirmés par ces traités et reconnus par toutes les
» puissances européennes. En transmettant à M. le duc
» de Richelieu cette preuve solennelle de la confiance
» que leurs augustes souverains ont placée dans la sa-
» gesse du Roi de France et dans la loyauté de la nation
» française, les soussignés ont l'ordre d'y ajouter l'ex-
» pression de l'attachement inaltérable que LL. MM. II.
» et RR. professent envers la personne de S. M. Très-
» Chrétienne et sa famille et de la part sincère qu'elles
» ne cessent de prendre au repos et au bonheur de son
» royaume. »

Ce protocole et cette note créaient pour la France et pour l'Europe une situation nouvelle et assez complexe pour qu'il soit à propos de l'expliquer avec quelque détail. Le protocole maintenait en réalité l'alliance conclue à Chaumont le 1er mars 1814 entre les quatre cours, renouvelée à Vienne le 25 mars 1815 et consolidée par la convention du 20 novembre, alliance uniquement dirigée alors contre Napoléon et sa famille, mais que l'on déclarait maintenant devoir s'appliquer à toute espèce de révolution qui viendrait à éclater en France. Les puissances s'arrogeaient ainsi, dans les affaires intérieures

de la France, un droit d'intervention dont il eût été difficile de fixer les limites si les circonstances les eussent appelées à l'exercer. Il est évident, en effet, que le droit de s'interposer pour réprimer une révolution suppose, au moins jusqu'à un certain point, celui d'exercer un contrôle sur les actes et les mesures qui peuvent en créer le danger. Sous ce point de vue, le nouveau protocole semblait certainement porter atteinte à l'indépendance de la France, il la maintenait encore, au moins éventuellement, dans une sorte de tutelle, dans une situation exceptionnelle qui, par cela même qu'elle était exceptionnelle, avait quelque chose d'humiliant.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, ce protocole ne devant pas être rendu public et ne l'ayant pas été en effet, il était permis de n'y voir qu'une précaution prise secrètement entre des alliés en prévision d'un cas qu'ils jugeaient menaçant pour leur propre sûreté et que l'expérience du passé les autorisait en effet à regarder comme tel. Le gouvernement français n'était pas appelé à donner son adhésion à la situation dans laquelle on le plaçait ainsi, on ne lui en faisait même pas la notification officielle. L'acte qui l'appelait à siéger dans le grand conseil de l'Europe sur un pied d'égalité avec les quatre puissances dont il subissait le joug depuis trois ans était donc le seul dont il eût à prendre officiellement connaissance, le seul qui dût arriver à la connaissance du public. La France était réintégrée, sans restriction, au rang des puissances du premier ordre, elle entrait dans le direc-

toire européen. C'était un beau résultat trois ans après Waterloo.

Aussi, le duc de Richelieu éprouva-t-il une très-vive satisfaction de ce dénoûment. Sa reconnaissance se portait tout entière sur l'empereur Alexandre qui seul avait pu triompher du mauvais vouloir de l'Autriche et de l'Angleterre. C'était à l'Empereur, écrivait-il à M. Decazes d'un ton d'enthousiasme qui ne lui était pas ordinaire, c'était à l'Empereur que la France devait ce qu'elle venait d'obtenir; *il faudrait baiser la trace de ses pas;* sa puissance était immense; il exerçait dans les conseils européens une véritable dictature; il était bien plus puissant que ne l'avait jamais été Bonaparte, mais heureusement il n'avait pas une velléité d'ambition, pas une pensée qui ne tendît au bien général; il n'employerait jamais que pour la justice, pour le bonheur du monde les forces colossales dont il disposait. Ainsi parlait le duc de Richelieu dans l'entraînement de sa joie. Juger de la sorte un homme, quel qu'il pût être, c'était lui supposer le don de l'infaillibilité, c'était surtout méconnaître la dangereuse influence que la toute-puissance exerce à la longue sur les plus nobles natures.

Alexandre mettait, d'ailleurs, beaucoup d'art à dissimuler sa prépondérance, à couvrir ce qu'elle aurait pu avoir de blessant pour les autres souverains par une extrême courtoisie, par des manières simples et modestes qui formaient un contraste absolu avec l'attitude orgueilleuse

et hautaine de Napoléon. Il était surtout plein de déférence pour l'empereur d'Autriche. A son retour de Paris, son premier soin fut d'aller lui rendre compte, comme à son *ancien*, de ce qui s'était passé dans la visite qu'il venait de faire à Louis XVIII. Il se rendit, en uniforme, chez le duc de Wellington pour le remercier des services qu'il avait rendus à l'Europe dans le commandement de l'armée d'occupation. On ne discernait pas encore alors, comme on l'a fait plus tard, la part d'affectation et presque de charlatanisme qui se mêlait à ces démonstrations de bienveillance et de cordialité, trop prodiguées depuis par les princes russes, et elles ravissaient tous les cœurs

Quoique le plénipotentiaire français eut été tenu constamment par les ministres russes au courant de ce qui se passait dans les réunions particulières des alliés et que ces ministres l'eussent même consulté sur la rédaction des documents officiels, il était censé ne pas les connaître. Le 4 novembre, il fut appelé à une conférence où, sans lui parler du protocole qui renouvelait entre les quatre cours les engagements du traité de Chaumont et des conventions de 1815, on lui communiqua la déclaration qui invitait le gouvernement français à prendre part désormais aux délibérations de la grande alliance. M. de Richelieu, en remerciant les plénipotentiaires alliés de cette communication, dut se borner à leur dire qu'il allait la transmettre à sa cour. Le 12 novembre, il leur répondit par une note dont voici la substance : Le

Roi avait reçu avec une véritable satisfaction cette nouvelle preuve de la confiance et de l'amitié des souverains; la justice rendue à ses soins constants pour le bonheur de la France et surtout à la loyauté de son peuple avait vivement touché son cœur; en portant ses regards sur le passé et en reconnaissant qu'à aucune autre époque aucune autre nation n'aurait pu exécuter avec une aussi scrupuleuse fidélité des engagements aussi onéreux, il avait reconnu que la France était redevable de ce nouveau genre de gloire à la force de ses institutions; il voyait avec joie l'affermissement de ces institutions jugé par ses augustes alliés aussi avantageux au repos de l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France; s'associant franchement au système d'intime union établi entre les souverains pour assurer à l'humanité la durée des bienfaits de la paix générale, il accueillait avec empressement la proposition d'unir ses efforts aux leurs pour accomplir l'œuvre salutaire qu'ils se proposaient, et en conséquence il avait autorisé son ministre à prendre part à toutes les délibérations de leurs plénipotentiaires dans le but par eux indiqué.

Trois jours après cette réponse, le 15 novembre, un protocole signé par les représentants des cinq cours posa les bases de cette nouvelle alliance. Les ministres, y était-il dit, s'étaient réunis en conférence pour prendre en considération les rapports qui, dans l'état actuel des choses, devraient s'établir entre la France et les puissances signataires du traité du 20 novembre 1815, rap-

ports qui, en assurant à la France la place qui lui appartenait dans le système de l'Europe, la lieraient étroitement aux vues pacifiques et bienveillantes de tous les souverains et consolideraient ainsi la tranquillité générale. Après avoir mûrement approfondi les principes conservateurs des grands intérêts qui constituaient l'ordre de choses établi en Europe *sous les auspices de la Providence divine*, les cinq cours avaient unanimement reconnu et elles déclaraient qu'elles étaient fermement décidées à ne point s'écarter, ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les liaient aux autres États, des principes d'union intime qui avaient présidé jusqu'alors à leurs rapports et à leurs intérêts communs, union devenue plus forte et indissoluble par les liens de *fraternité chrétienne* formés entre les souverains, que cette union, d'autant plus réelle et durable qu'elle ne tenait à aucun intérêt isolé, à aucune combinaison momentanée, ne pouvait avoir pour objet que le maintien de la paix générale fondée sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités et pour la totalité des droits qui en dérivaient, que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir *monarchique, légitime et constitutionnel*, s'engageait à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui avait donné la paix à l'Europe et qui pouvait seul en assurer la durée, que si, pour mieux atteindre le but indiqué, les cinq puissances jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les au-

gustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leurs propres intérêts en tant qu'ils se rapportaient à l'objet des délibérations actuelles, l'époque et le lieu de ces réunions seraient, chaque fois, préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques, et que, dans le cas où elles auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts de quelque autre État de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de cet État et sous la réserve expresse de son droit d'y participer.

Une déclaration jointe au protocole porta à la connaissance de tous les gouvernements européens les résolutions qui y étaient consignées. On y remarquait les passages suivants : « .... L'union intime établie entre les monar-
» ques .... offre à l'Europe le gage le plus assuré de sa
» tranquillité future. L'objet de cette union est aussi
» grand que salutaire; elle ne tend à aucune nouvelle
» combinaison politique, à aucun changement dans les
» rapports établis par les traités existants. Calme et con-
» stante dans son action, elle n'a pour but que le main-
» tien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont
» fondée et consolidée..... C'est dans ces sentiments
» que les souverains ont consommé l'ouvrage auquel ils
» étaient appelés. Ils ne cesseront de travailler à l'affer-
» mir et à le perfectionner. Ils reconnaissent formelle-
» ment que leurs devoirs envers Dieu et envers les peu-

» ples qu'ils gouvernent leur prescrivent de donner au
» monde, autant qu'il est en eux, l'exemple de la justice,
» de la concorde, de la modération; heureux de pouvoir
» consacrer désormais tous leurs efforts à protéger les
» arts de la paix, à accroître la prospérité intérieure de
» leurs États et à réveiller ces sentiments de religion et de
» morale dont le malheur des temps n'a que trop affaibli
» l'empire. »

Au ton mystique et quasi libéral de ces documents, si différent du langage ordinaire de la diplomatie, on reconnaît l'inspiration de l'empereur Alexandre. Ce n'était pas sans peine, nous l'avons vu, que le cabinet de Londres s'était prêté à cette proclamation d'une politique qui donnait une telle extension à une alliance originairement conclue contre le seul Napoléon. Il avait exigé que les réunions des cabinets ne fussent pas déclarées périodiques, comme la Russie l'avait proposé et comme l'Autriche et la Prusse y auraient consenti.

Une question d'un intérêt plus immédiat et plus pratique occupa le congrès pendant ses derniers moments. La crise financière survenue à la bourse de Paris avait apporté des obstacles inattendus à l'exécution des mesures stipulées par la convention du 9 octobre pour l'acquittement définitif de la dette de la France envers les alliés. Quelque puissantes que fussent les maisons étrangères devenues les intermédiaires de ces payements, il leur était difficile, au milieu de cette perturbation violente, de se procurer les ressources nécessaires pour accomplir dans

le terme de neuf mois, ainsi qu'elles en avaient pris l'engagement, le versement des sommes dues aux puissances. M. Baring et ses associés demandèrent donc au gouvernement français d'intervenir pour leur faire accorder un délai, et le duc de Richelieu reçut l'ordre de faire, pour atteindre ce but, des propositions que ces banquiers vinrent appuyer de leur présence et de leurs démarches personnelles. La chose n'était pas sans difficulté. Plusieurs des gouvernements alliés, pressés par le besoin d'argent, avaient déjà fait entrer dans les calculs de leurs combinaisons financières les payements prochains sur lesquels la convention du 9 octobre les autorisait à compter. La Prusse, surtout, dont les finances étaient en mauvais état, se montra d'abord peu disposée à modifier les clauses de cette convention Elle ne tarda pourtant pas à reconnaître l'impossibilité évidente d'exiger le strict accomplissement d'un arrangement qui n'était plus en rapport avec la situation, et un arrangement nouveau, dû en grande partie à l'influence du duc de Wellington, étendit à dix-huit mois les délais accordés aux maisons de banque ; on leur permit aussi d'acquitter une partie de leurs engagements en lettres de change tirées sur certaines places hors de France, qui seraient spécialement déterminées ; le gouvernement français, c'est-à-dire les banquiers avec qui il avait traité, devaient d'ailleurs tenir compte aux puissances créancières d'un intérêt de 5 pour cent à raison des délais ainsi prolongés.

Un protocole en date du 19 novembre, rédigé avec

beaucoup de soin et destiné à la publicité, expliqua la nécessité et les avantages de cette transaction, allant en quelque sorte au-devant des interprétations que la malveillance pourrait y rattacher pour inquiéter les esprits sur la situation financière de la France et de l'Europe. On y énumérait les causes diverses qui avaient concouru depuis quelque temps à la rareté du numéraire et par conséquent à la baisse des fonds publics, au moment même où l'ensemble des événements politiques semblait devoir en déterminer la hausse, par exemple, les tentatives faites par plusieurs gouvernements pour substituer les valeurs métalliques à l'usage du papier; on y démontrait qu'il était de l'intérêt général d'aider la France à sortir des embarras où elle se trouvait momentanément jetée, d'accorder aux banquiers les facilités qu'ils réclamaient et d'arrêter ainsi, autant que possible, une crise qui, en se prolongeant et en s'aggravant, ne pouvait manquer de s'étendre à toutes les places de l'Europe; on faisait voir aussi que les modifications proposées et consenties n'altéraient en rien la nature et la solidité des engagements primitifs ni celles des garanties sur lesquelles reposaient toutes les stipulations pécuniaires de la convention du 9 octobre, qu'elles ne pouvaient affecter en aucune manière la confiance accordée par les puissances aux maisons contractantes, ces maisons s'étant déclaré prêtes à remplir leurs premiers engagements si les puissances le jugaient nécessaire ou convenable, que, par conséquent, il ne devait pas être difficile

d'éclairer et de rassurer l'opinion sur les alarmes que pourrait faire naître une fausse interprétation de cette mesure, que ces modifications ne devaient pas être considérées comme un avantage particulier pour le gouvernement français ou comme un soulagement accordé aux maisons de banque, mais comme un arrangement de convenance mutuelle, non moins conforme à l'intérêt bien entendu du créancier qu'à celui du débiteur, et que, la France s'engageant en outre à tenir compte aux puissances étrangères des intérêts de leurs créances à raison du délai provenant de ce nouvel arrangement, il n'en résulterait pour ces puissances aucune espèce de dommage.

Une convention conclue près de trois mois après, le 2 février 1819, entre le gouvernement français et les gouvernements alliés, et dont l'objet était de diminuer autant que possible la masse des inscriptions de rentes qui pouvaient être mises immédiatement en circulation sur la place de Paris, annula le contrat passé entre ces puissances et les maisons Hope et Baring pour la réalisation du capital des inscriptions de rentes livrées par la France en exécution de la convention du 9 octobre. Ces inscriptions durent rester entre les mains des commissaires des cours alliées jusqu'au 1er juin 1820, la France devant alors leur remettre en échange des bons du trésor pour la valeur de cent millions de francs, portant intérêt à 5 pour cent et payables en neuf mois par portions égales.

Au moment où fut signé le protocole du 19 novembre,

les souverains alliés avaient déjà quitté Aix-la-Chapelle. L'empereur Alexandre en était parti le 14 pour Bruxelles où résidait alors, avec toute la famille royale des Pays-Bas, sa sœur la princesse d'Orange, et où sa mère, l'impératrice douairière de Russie, était venue faire une visite à sa fille. Au milieu des fêtes auxquelles donna lieu la présence de ces illustres hôtes, le bruit se répandit qu'on venait de découvrir un complot formé contre la personne de l'Empereur : une bande nombreuse, postée sur une route qu'il avait à suivre, devait, disait-on, se saisir de lui, le forcer à signer un acte par lequel il se serait engagé à faire relâcher le captif de Sainte-Hélène ou même à le replacer sur le trône, et, en cas de refus, le garder comme otage. On arrêta quelques individus, la plupart Français ou ayant appartenu à l'ancienne armée française, mais ces arrestations n'eurent aucune suite, et l'on peut croire que la police, dans l'excès de ses préoccupations, avait pris pour un complot les propos extravagants de quelques aventuriers.

La réunion d'Aix-la-Chapelle fut suivie, conformément à l'usage, de nombreux échanges de cordons et de présents entre les ministres des cours qui y avaient pris part. Jusqu'à ce moment, Louis XVIII, n'ayant pas été sacré, n'avait donné à personne l'ordre du Saint-Esprit que les rois avaient coutume de ne conférer qu'après cette cérémonie. Il le donna alors au duc de Richelieu et au duc de Wellington qui, aux négociations d'Aix-la-Chapelle et pendant toute la durée de l'occupation, avait

si constamment et si efficacement défendu les intérêts de la France. Dans un voyage qu'il fit à Paris, le Roi lui en remit de sa main les insignes enrichis de magnifiques diamants. On a dit longtemps qu'il avait aussi été créé maréchal de France. Cela n'est pas vrai. La France était précisément le seul des grands États de l'Europe qui ne l'eût pas élevé à cette suprême dignité militaire.

Les journaux du gouvernement célébrèrent pompeusement les grands résultats obtenus à Aix-la-Chapelle. Suivant le *Journal des Débats,* les déclarations du congrès posaient distinctement, comme bases du pacte fédératif de l'Europe, les quatre grands principes de la religion, de la morale, de la légitimité et de la liberté, s'appuyant l'un sur l'autre. Le *Journal des Maires* rappela, d'un ton d'ironie triomphante, les sinistres prophéties auxquelles s'étaient livrées, avant la réunion des souverains, certaines feuilles de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Pays-Bas : à les en croire, cette réunion, à laquelle on donnait pour prétexte la retraite de l'armée d'occupation, se rattachait à une vaste conspiration des rois contre la liberté des peuples, et cette supposition toute gratuite était devenue le texte de déclamations injurieuses et menaçantes contre les monarques au moment même où ils combinaient dans le plus parfait accord les garanties de la paix générale ; les Français, rentrés dans leur indépendance et désormais tranquilles à l'extérieur, n'avaient plus à se réconcilier qu'avec eux-mêmes.

Le ministère était sans doute en droit de se glorifier du

grand résultat qu'il venait d'atteindre et que personne, trois ans auparavant, n'eût osé prévoir si prompt et si complet, mais ses succès extérieurs étaient loin d'avoir atténué les immenses difficultés qui naissaient pour lui de l'état intérieur du pays.

CHAPITRE XLV

— 1818 —

Dissentiments croissants dans le ministère et dans la majorité des Chambres. Le centre droit se rapproche du côté droit et le centre gauche du côté gauche. — Ouverture des Chambres. — Dissolution du cabinet. Longue crise ministérielle. Retraite du duc de Richelieu. Formation du ministère Dessoles, Decazes, de Serre, etc.

Pendant la durée du congrès, les dissentiments qui existaient dans le sein du ministère s'étaient beaucoup aggravés. La correspondance que le duc de Richelieu entretenait avec M. Lainé et avec d'autres personnages inclinant plus ou moins dans le sens de la droite et le langage qu'il entendait tenir par les ministres étrangers, par l'empereur Alexandre lui-même, avaient augmenté ses inquiétudes sur les progrès du parti révolutionnaire. Un des hommes en qui il plaçait le plus de confiance, M. Mounier, qui l'avait accompagné à Aix-la-Chapelle, avait reçu, du résultat des élections, une impression analogue : jusqu'alors à peu près doctrinaire, ses opinions étaient devenues, ou peu s'en faut, celles du centre droit, et cette conversion n'avait pu que produire aussi beaucoup d'effet sur le président du conseil. M. Decazes, M. Pasquier, M. Molé s'étaient efforcés, dans les lettres

qu'ils lui écrivaient presque journellement, d'atténuer ce qu'il y avait d'excessif dans ses alarmes, de le prémunir contre certains entraînements, mais leurs représentations avaient eu peu de succès. M. Molé, d'ailleurs, effrayé par les choix des colléges électoraux, commençait aussi à être atteint d'un découragement qu'il ne pouvait pas dissimuler.

Une question qui préoccupait très-vivement le duc de Richelieu, c'était celle de la garde royale et du mécontentement qu'elle éprouvait des mesures prises par le ministre de la guerre pour modifier quelques détails de son organisation. Nous avons vu comment on était parvenu à arranger, tant bien que mal, les difficultés suscitées par une ordonnance relative à l'avancement. D'autres incidents ne tardèrent pas à surgir. Un règlement qui, sous le rapport de la hiérarchie et du rang, semblait rendre purement illusoire le grade supérieur attribué aux officiers de ce corps d'élite, excita de leur part, de très-vives plaintes ; ils remplirent le *Conservateur* de leurs doléances bruyantes et déclamatoires, et quelques-uns des maréchaux et des généraux qui les commandaient transmirent, par écrit, au ministère des réclamations dont le ton était à peine respectueux. Dans les salons, à la cour, ces réclamations avaient un grand retentissement. Toute la famille royale s'y associait. Telle était l'irritation du duc de Berry que, donnant une fête à laquelle les ministres devaient naturellement être invités, il avait imaginé d'en exclure le maréchal Saint-Cyr. Le Roi dut s'interposer

pour empêcher cette inconvenance. Encouragés par ces marques de sympathie, les généraux de la garde ne mettaient pas de bornes à leurs susceptibilités et à leurs prétentions. L'un d'eux prétendait qu'il serait bon de leur laisser le soin de régler l'avancement dans les régiments dont elle se composait, c'est-à-dire de la soustraire entièrement à l'action du ministre de la guerre.

Le duc de Richelieu était trop raisonnable pour approuver de telles exagérations, mais il s'effrayait de tout ce qui portait atteinte à une force dans laquelle il voyait le principal appui du trône, le seul peut-être sur lequel on pût compter dans un moment de péril ; il disait qu'il fallait être insensé pour risquer de l'aliéner ; il déplorait l'esprit systématique du maréchal qui, malgré ses bonnes intentions et ses lumières, lui fermait les yeux sur de pareils dangers et le livrait aux suggestions de quelques hommes perfides dont l'audace croissait d'une manière effrayante. Par suite de la même préoccupation, il eût voulu qu'on augmentât les cadres de la garde, déjà trop considérables, cependant, par rapport à l'armée, et, tout au contraire, il répugnait singulièrement à l'accroissement des corps de la ligne, parce qu'il se défiait des éléments dont on les composait, parce que les officiers de l'ancienne armée, qu'on y faisait entrer en foule, lui inspiraient beaucoup d'inquiétude. L'armée ne comptait alors que 80,000 hommes. Le maréchal se disposait à la porter à 120,000. Il eût voulu aussi organiser la réserve de vétérans établie en principe par

la loi du recrutement. Sur ce dernier point, ses collègues ne furent pas de son avis, dominés, à ce qu'il paraît, par les craintes qu'avait fait concevoir dès le principe la nature de cette réserve qui devait être formée d'anciens soldats de l'empire. Le maréchal fut donc obligé d'ajourner cette organisation qui, en réalité, ne devait jamais avoir lieu, mais le conseil, ayant donné son approbation à l'augmentation de l'armée, consentit, lorsqu'on arrêta le projet de budget pour l'année suivante, à élever de 24 millions la somme précédemment attribuée au département de la guerre. En apprenant à Aix-la-Chapelle cette résolution, le duc de Richelieu en fut très-contrarié. Suivant lui, on aurait mieux fait de profiter de l'amélioration des finances pour proposer sur l'impôt foncier un dégrèvement de 10 millions, qui eût rendu le Roi populaire, tandis que la Chambre, si on lui en laissait prendre l'initiative, en aurait tout le mérite. 24 millions ajoutés au budget de la guerre lui paraissaient beaucoup trop; on n'avait pas besoin d'une armée nombreuse, mais d'une armée fidèle, commandée par des officiers bien choisis. Ces arguments n'étaient pas difficiles à réfuter. Ce n'était, au fond, qu'un prétexte dont le duc de Richelieu se servait pour couvrir ses défiances contre l'esprit qui animait le ministre de la guerre. Il fit céder ses répugnances au vœu unanime de ses collègues qui, à leur tour, par déférence pour lui, se prêtèrent à réduire de 5 millions cette somme de 24 millions qu'il trouvait exorbitante.

M. Decazes s'efforçait, dans sa correspondance avec le président du conseil, de le ramener à des sentiments plus favorables au maréchal; il lui vantait ses talents, sa fermeté, son dévouement sincère à la cause du trône, sa profonde aversion pour les révolutionnaires, et la volonté qu'il exprimait hautement de les réprimer avec énergie s'ils osaient lever la tête ; il lui disait que, de tous les ministres *en ce moment présents à Paris*, c'était incontestablement celui dont le concours était le plus indispensable à la cause royale; il représentait qu'en admettant même l'imprudence de quelques-unes des dispositions prises à l'égard de la garde, on ne pouvait pas exiger que le ministre qui les avait conçues fît une sorte d'amende honorable en les rapportant purement et simplement, qu'il fallait tâcher de l'amener à proposer de lui-même quelque expédient propre à réparer le mal, à apaiser des mécontentements qui auraient été bien peu de chose si les chefs de ce corps n'eussent pris la fâcheuse habitude de se formaliser et de sonner l'alarme au moindre mot équivoque, et d'ameuter ainsi tous leurs subordonnés. Comme le duc de Richelieu voyait, avec un déplaisir non déguisé, rappeler à l'activité certains généraux suspects de bonapartisme, en même temps qu'on éloignait quelques ultra-royalistes et qu'on parlait d'en éliminer un plus grand nombre, M. Decazes, en reconnaissant qu'on venait de placer des officiers généraux ralliés pendant les Cent Jours à la cause impériale, ajoutait qu'on était décidé à ne pas employer ceux qui, à cette époque, s'étaient livrés à

Napoléon avant le départ du Roi, *sauf quelques exceptions déterminées par des circonstances particulières.* Cette dernière restriction n'était pas faite pour rassurer le duc de Richelieu, dans l'état d'esprit où il se trouvait alors.

Ce n'était pas, à beaucoup près, le seul point de désaccord qui existât entre les deux ministres principaux. Le duc de Richelieu aurait désiré qu'on retirât le gouvernement de la banque à M. Laffitte, qui s'en était fait un moyen d'influence dans les élections et qu'on accusait d'avoir contribué à amener la crise financière en engageant cet établissement à donner trop de facilités aux aventuriers de la spéculation ; il parlait en termes très-sévères de ce banquier ambitieux *qui*, disait-il, *se croyait le roi des halles et qui n'était qu'un écervelé, ne sachant ni ce qu'il voulait, ni ce qu'il faisait, capable de ruiner la France et de se ruiner lui-même par vanité.* M. Decazes répondait que destituer en ce moment M. Laffitte, ce serait se créer de nouveaux embarras et prendre en quelque sorte la responsabilité de ses fautes en se chargeant d'y remédier, qu'il fallait lui laisser la tâche pénible de les réparer, et qu'au surplus tous les gens de bourse étaient très-irrités contre lui.

La polémique des journaux dirigés ou inspirés par le ministère de la police déplaisait au président du conseil : il se plaignait de ce qu'au lieu de combattre la *Minerve*, si dangereuse et si puissante, ils dirigeassent tous leurs coups contre le *Conservateur* qui, suivant lui,

n'en valait pas la peine. M. Decazes essayait de lui donner satisfaction sur ce point.

Ces différends n'avaient pas tous, sans doute, une égale gravité, mais ce qui leur en donnait beaucoup, c'est qu'ils étaient évidemment les symptômes d'une divergence croissante et systématique entre les membres du cabinet. Tous, ils voulaient encore, comme le premier jour, une politique de modération, aucun ne désavouait la pensée du 5 septembre; tous aussi, sans en excepter ceux que l'on supposait les plus enclins aux idées libérales, ils s'inquiétaient des progrès de l'esprit révolutionnaire; mais ils commençaient à différer complétement d'avis sur les moyens de le combattre efficacement.

M. de Richelieu et M. Lainé pensaient qu'il fallait attaquer franchement, face à face, des ennemis évidemment irréconciliables, demander aux Chambres les moyens de force et de gouvernement qu'après une mûre délibération on aurait jugé nécessaires, rallier, pour s'assurer une majorité, aux amis du pouvoir les débris de la droite rendus sans doute plus sages par l'expérience, et se retirer si les Chambres refusaient leur concours. A leur avis, le temps des concessions libérales était passé. « Nous en » avons fait assez qui n'ont pas réussi, » écrivait le duc de Richelieu. « Avons-nous converti un seul de ces misé- » rables? Il faut espérer qu'on ne se laissera pas envahir » davantage par des hommes qu'on a trop ménagés.... » Prenons-nous en à nos véritables ennemis. Nous avons » battu l'aile droite, réunissons nos forces contre l'aile

» gauche, bien plus redoutable par les fortes réserves » qu'elle a derrière elle. »

M. Decazes, et avec lui, à cette époque encore, la majorité du conseil, ne croyaient pas qu'il fallût recourir à des moyens aussi extrêmes. Le ministre de la police, sans repousser absolument l'idée de se concerter avec la droite si cela devenait nécessaire, était d'avis qu'on s'effrayait trop du résultat des élections, que, dans leur ensemble, elles avaient été satisfaisantes, que l'entrée à la Chambre de quinze ou vingt révolutionnaires remplaçant un pareil nombre de royalistes extravagants n'était pas pour le gouvernement un motif suffisant de changer la marche jusqu'alors suivie, qu'elle avait même eu cet avantage, qu'en donnant à penser aux doctrinaires, elle les avait disposés à se rapprocher du pouvoir, et qu'au surplus, la plupart de ces nouveaux députés, dont on s'effrayait tant, pourraient être facilement ramenés si l'on savait s'y prendre avec quelque adresse. Il y en avait trois, particulièrement, qu'il se croyait sûr de gagner en leur offrant des emplois, il en parla même au conseil, mais M. Lainé témoigna une telle indignation à la seule pensée que le gouvernement pût employer de pareils personnages qu'il fallût y renoncer. M. Decazes, se confiant dans son incontestable habileté à manier les hommes, oubliait peut-être trop qu'aux époques où il existe des partis animés, de grands courants d'opinion, il importe peu de gagner ceux qui en sont les représentants, à moins qu'ils n'aient une très-grande valeur personnelle, parce qu'ils perdent

toute leur importance dès qu'ils se séparent du mouvement qui les avait acceptés pour ses chefs. Quelle que fût, d'ailleurs, la résolution à laquelle on s'arrêterait, M. Decazes disait qu'il ne fallait pas se hâter, mais juger de sang-froid la situation, y réfléchir mûrement, ne rien laisser pénétrer des projets qu'on pourrait former, et éviter ainsi de donner à la *Minerve* la possibilité de les *démolir* à l'avance. Il suppliait donc le duc de Richelieu d'attendre, pour arrêter ses déterminations, que, de retour à Paris, il pût voir les choses par lui-même, et il l'engageait à revenir le plus promptement possible. M. de Richelieu avait peine à admettre la convenance de ces atermoiements, de ces ménagements excessifs; il disait que, sans doute, la prudence et la réserve étaient opportunes, mais que la franchise et la force valaient mieux que l'adresse, et qu'en louvoyant trop longtemps on risquait de s'affaiblir.

Il était pourtant un point sur lequel le ministère tout entier paraissait d'accord; c'était la nécessité de changer la loi des élections, dans laquelle la pratique avait révélé plus d'une imperfection grave. Le duc de Richelieu, peu versé dans ces matières, était presque exclusivement frappé du danger des élections par séries qui, en livrant chaque année le pays à une sorte de fièvre, mettaient obstacle à l'affermissement de l'ordre et à l'apaisement des partis; il demandait qu'on y portât quelque remède, tel que la quinquennalité ou la septennalité, c'est-à-dire, le renouvellement intégral de la Chambre tous les cinq

ans ou tous les sept ans; il invitait M. Decazes, comme aussi M. Pasquier, M. Lainé et M. Molé, à s'en occuper et à lui faire part de leurs idées. M. Decazes, de son côté, avouait qu'il avait cessé de croire aux avantages des élections annuelles; il inclinait à la quinquennalité, mais il pensait que, pour l'obtenir, il y aurait à livrer de rudes combats et que de grands préparatifs étaient indispensables. C'était aussi le sentiment de M. Pasquier et de M. Molé, et ils croyaient que, pour déterminer la Chambre à approuver ce changement, pour empêcher que l'opinion ne s'en inquiétât, il serait nécessaire de donner au pays de fortes garanties constitutionnelles, de remplacer ceux des fonctionnaires publics qui passaient pour peu dévoués aux nouvelles institutions. M. Lainé seul semblait effrayé des chances d'agitations et de bouleversements que pouvaient faire naître des élections générales s'accomplissant à la fois sur tous les points du royaume. M. Pasquier était encore d'avis qu'il serait bon de substituer, à l'élection par départements, l'élection par arrondissements nommant chacun un député, ce qui ferait disparaître le scrutin de liste, si favorable à l'intrigue, donnerait aux électeurs des campagnes et des petites villes plus de facilité pour user de leur droit de vote et diminuerait l'influence des grandes villes, par conséquent de la démocratie. M. Decazes et les autres ministres étaient disposés à partager cette opinion.

Les doctrinaires laissaient voir quelque disposition à accepter la quinquennalité, mais ils repoussaient toute

autre modification d'une loi qui avait été surtout leur ouvrage. Quant à la gauche, on ne pouvait espérer qu'elle se prêtât même à cette unique modification, dirigée précisément contre elle, et dont le but était de détruire les chances que lui ouvrait le renouvellement par séries. On put bientôt reconnaître que la droite n'y serait pas plus favorable, bien que pour d'autres motifs. M. Duvergier de Hauranne étant allé trouver M. de Villèle pour lui demander si son parti tenait toujours autant qu'en 1816 au renouvellement intégral, en d'autres termes à la quinquennalité, M. de Villèle lui répondit que, de son côté, on n'y attachait plus d'importance, qu'on repousserait même un tel changement, dont l'unique effet, dans les circonstances, serait d'affermir un ministère odieux aux royalistes en lui assurant quelques années de *statu quo*, et que la seule condition à laquelle la droite pût consentir à se rallier au gouvernement, c'était le remplacement du système électoral actuel par celui des deux degrés.

Les choses en étaient là lorsque le duc de Richelieu, revenant d'Aix-la-Chapelle, arriva à Paris le 28 novembre. Les instances de l'empereur Alexandre, et bien plus encore le sentiment des dangers de la situation, l'avaient déterminé à renoncer, au moins pour le moment, à ses projets de retraite. On a dit qu'il avait pris, avec les souverains et les ministres alliés, une sorte d'engagement de faire changer la loi des élections, objet de tant d'alarmes, et de se rapprocher du côté droit. Cela n'est pas exact. Il avait à un trop haut degré le sentiment de l'indépendance

et de la dignité nationales pour prendre un semblable engagement. On peut croire seulement que les inquiétudes exprimées autour de lui par les membres du congrès, bien que, par devoir, il s'efforçât de les combattre, avaient augmenté celles qu'il ressentait personnellement. La conviction de la nécessité absolue d'un rapprochement entre le gouvernement et les ultra-royalistes pour combattre les ultra-libéraux commençait, en effet, à devenir générale dans les cabinets étrangers. L'envoyé d'Autriche à Paris, le baron de Vincent, travaillait sans beaucoup de succès, dans les rapports qu'il avait avec Monsieur, à préparer cette réconciliation. Le duc de Wellington disait à Louis XVIII qu'il fallait que le côté droit se réconciliât avec le ministère, mais il ajoutait que cette réconciliation devait avoir lieu sans conditions, et le côté droit n'était guère disposé à tant d'abnégation.

M. de Richelieu, à peine arrivé à Paris, eut avec M. Decazes, avec M. Molé, avec M. Lainé de longs entretiens sur la situation, mais, pendant plusieurs jours, il se refusa à toute conférence générale. Il voulait se donner le temps d'étudier tous les éléments de cette situation.

Il put bientôt reconnaître que les dispositions dans lesquelles il se trouvait étaient partagées par beaucoup de membres de l'ancien parti ministériel. Les élections avaient fortifié et accéléré le mouvement qui, dans le cours de la session précédente, avait déjà incliné vers la droite une portion considérable du centre de la Chambre des députés. Modifier la loi des élections, opposer aux écarts de la

presse des barrières plus efficaces que les lois arbitraires et discréditées qui ne pouvaient plus la contenir, tel était le mot d'ordre de ce mouvement. Déjà des pourparlers avaient eu lieu sur cette base entre des membres du centre droit et de la droite pour amener un accord auquel, disait-on, certains ministres étaient disposés à se prêter.

A la Chambre des pairs, il se passait quelque chose d'analogue. Une trentaine de membres qui, pendant les sessions précédentes, avaient constamment appuyé le cabinet, commençaient à prendre une position distincte de la masse du parti ministériel. Ils se réunissaient chez le cardinal de Bausset, ami personnel de M. de Richelieu, et très-lié aussi avec M. Lainé. Le but avoué de cette réunion, c'était de former un tiers-parti qui, dans les grandes occasions, soutiendrait le ministère, tout en conservant une certaine indépendance. La véritable pensée de ceux qui la composaient était de s'opposer au progrès de l'esprit de démocratie et de fortifier l'autorité royale et l'esprit de conservation, tant en réformant le système électoral dans le sens des deux degrés qu'en maintenant, dans la législation de la presse, le système préventif, fortement menacé. Une pareille réunion devait tendre, par la force des choses, à se confondre avec la droite pure. M. de Fontanes et M. de Pastoret y tenaient une place importante.

A mesure que se prononçait le mouvement qui, dans les deux Chambres, poussait ainsi le centre droit vers la droite, un mouvement en sens contraire faisait incliner

vers la gauche la partie du centre qu'on appelait le centre gauche, et dont les doctrinaires étaient, en quelque sorte, l'état-major. De ce côté, on commençait à s'alarmer pour la cause de la liberté et des institutions qui paraissaient en être les garanties fondamentales. Le maintien de la loi des élections, menacée, non pas seulement dans quelques dispositions secondaires, mais dans ses clauses essentielles, devint bientôt le symbole, le cri de ralliement de ce parti. M. Guizot, très-influent dès lors, bien qu'il ne siégeât dans aucune des Chambres, et qui était au nombre des conseillers les plus actifs de M. Decazes, passait pour avoir dit : « qu'on sauve cette année la loi » des élections, et nous sommes maîtres de tout. » L'antipathie de M. de Richelieu contre les doctrinaires devenait chaque jour plus profonde : « ce sont, » disait-il, « sans » aucun doute des hommes de beaucoup d'esprit, mais » dont les principes, inapplicables dans la pratique, ne » sont propres qu'à détruire et ne fonderont jamais rien. » M. Lainé, je l'ai déjà dit, leur était plus hostile encore.

Le bruit de cette dislocation de l'ancien parti ministériel et des combinaisons nouvelles qui paraissaient se préparer commençait à se répandre dans le public, et les principaux organes de la presse en faisaient l'objet de longs commentaires. La *Minerve* témoignait de vives inquiétudes. Ramenée, par un sentiment de prudence un peu tardif, à une attitude moins aggressive contre le ministère, elle s'efforçait de lui persuader qu'il ne s'était rien passé dans les élections dont il dût s'effrayer ; elle

affectait de croire qu'alors même qu'il aurait conçu un moment la pensée de changer la loi des élections, cette institution si populaire, qui constituait en quelque sorte pour la nation un droit acquis, une concession irrévocable, la réflexion avait dû nécessairement l'en détourner ; elle déclarait que toute modification de cette loi serait le retour formel au régime de 1815 ; elle repoussait comme inconstitutionnelle la suspension des élections sous prétexte de quinquennalité ou de septennalité. Le *Conservateur*, au contraire, affirmait que la monarchie serait en péril tant que subsisterait la loi du 5 février, qu'on pouvait facilement la changer en réunissant les voix du centre à celles de la droite dont le concours était assuré pour cela, mais que la condition de ce concours était qu'on ne se bornât pas à des modifications équivoques, insignifiantes, telles que le renouvellement intégral, dont l'unique résultat serait de prolonger l'existence du cabinet et d'endormir la France dans un calme perfide en conservant la racine du mal ; il adjurait les ministres de ne pas se laisser arrêter par de vaines considérations alors qu'il s'agissait de sauver le pays; il disait que s'ils étaient de véritables hommes d'État, ils ne reculeraient pas devant le froissement d'amour-propre qu'on éprouve naturellement à reconnaître qu'on s'est trompé, que leur devoir, dans les conjonctures où l'on se trouvait, était de changer la loi des élections ou de se retirer pour faire place à ceux qui se chargeraient de la changer, que si, lorsque les royalistes, oubliant généreusement leurs griefs,

s'offraient, sans marchander leur appui, à courir au secours du pouvoir, cet appui était refusé, si on s'obstinait à conserver une loi funeste, si, par là, la France et le trône étaient de nouveau entraînés dans l'abîme, ce serait parce qu'on l'aurait voulu; d'un ton caressant, il suppliait les amis des ministres de s'unir à la droite pour mettre un terme à de coupables et dangereuses hésitations; il niait que la loi du 5 février fût aussi populaire qu'on le prétendait, et que le peuple, qu'elle excluait des élections, fût disposé à se soulever pour la maintenir; le peuple, ajoutait-il, veut le repos, l'ordre, la sûreté, et il obéira toujours à qui saura commander.

Cependant, les journaux ministériels, rédigés généralement par les doctrinaires, vantaient la loi électorale. La confusion devenait en quelque sorte inextricable.

On approchait du moment fixé pour l'ouverture de la session. Le 30 novembre avait d'abord été indiqué pour cette solennité, puis on l'avait ajournée au 10 décembre. Il n'était guère possible de la retarder davantage puisqu'il fallait donner aux Chambres le temps de voter avant la fin de l'année, à défaut du budget de l'année suivante, une loi qui autorisât le gouvernement à percevoir provisoirement un certain nombre de douzièmes de l'impôt. Cependant, il paraissait difficile que le ministère se présentât devant ces Assemblées sans avoir arrêté définitivement sa politique et même sans avoir établi, par quelques modifications personnelles, l'accord qui avait cessé d'exister dans son sein.

De vagues rumeurs d'une recomposition du cabinet circulaient depuis quelque temps déjà, et elles prenaient peu à peu plus de consistance. Nous avons vu combien de fois le duc de Richelieu avait manifesté des projets de retraite auxquels, depuis son retour d'Aix-la-Chapelle, il avait renoncé. M. Lainé était très-dégoûté des affaires, et il avait souvent parlé de donner sa démission. M. Corvetto, profondément attristé par la crise financière qui continuait à sévir et par les reproches, injustes en très-grande partie, qu'elle lui attirait, assez malade d'ailleurs pour être forcé d'abandonner la direction de son département au sous-secrétaire d'État, M. de La Bouillerie, ne pouvait évidemment rester longtemps dans cette position. Le ministre de la guerre inspirait une telle défiance au président du conseil que la continuation de leur présence simultanée dans le cabinet devenait singulièrement difficile. Enfin M. Decazes lui-même n'était pas satisfait de sa situation. L'existence du ministère de la police avait été vivement attaquée dans la dernière session, elle semblait peu d'accord avec les progrès de l'esprit de liberté, avec le caractère de plus en plus constitutionnel que prenait le gouvernement. Par suite du rétablissement de la liberté individuelle, déjà réalisé, et de l'émancipation de la presse périodique, qui ne pouvait plus se faire attendre longtemps, ce ministère, d'ailleurs, avait perdu ou allait perdre bientôt ses principales attributions. Sous aucun rapport, il ne convenait donc plus à M. Decazes qui devenait de jour en jour un personnage plus considérable par

les progrès de la faveur royale. Ses amis, ses conseillers principaux, tous appartenant à l'opinion libérale, le poussaient à quitter des fonctions impopulaires et qui cessaient même d'être importantes. Ils aspiraient pour lui, et probablement il aspirait lui-même depuis quelque temps, au ministère de l'intérieur, qui, par ses immenses attributions, bien plus étendues qu'elles ne l'ont été depuis, exerçait alors et devait surtout exercer, après la suppression de celui de la police, une très-grande influence sur le gouvernement du pays. Cependant, ce ministère n'étant pas vacant, M. Decazes se bornait à dire, depuis quatre ou cinq mois, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, que le maintien du ministère de la police devenait impossible à raison des dispositions des Chambres et que, par conséquent, il devrait lui-même quitter les affaires, au moins provisoirement.

A l'approche de la session, il crut devoir s'expliquer d'une manière plus positive. Il proposa formellement la suppression du ministère de la police, ce qui aurait eu pour résultat de le faire sortir du cabinet. Il était fatigué, disait-il, il avait besoin de repos. Ses collègues se récrièrent unanimement contre une telle proposition. Ils le considéraient comme un intermédiaire indispensable auprès du Roi qui aimait peu le travail sérieux et suivi, qui n'avait jamais su se passer d'un favori, et à qui M. Decazes était seul alors en mesure, dans les longs entretiens qu'il avait chaque soir avec lui, de faire arriver certaines idées, de faire comprendre certaines nécessités qu'aucun

autre n'aurait pu lui présenter avec d'égales chances de succès. L'impossibilité de conserver le ministère de la police paraissant pourtant évidente, on chercha une autre combinaison pour qu'il put continuer à faire partie du conseil. On pensa à lui donner le département de la maison du Roi, resté vacant depuis la retraite de M. de Blacas, en y réunissant les cultes et l'instruction publique, mais on fut arrêté par la répugnance invincible que Louis XVIII avait jusqu'alors témoignée à faire entrer dans le cabinet l'administrateur de sa maison et à confondre ainsi les affaires du monarque avec celles de l'État. Cette idée écartée, on arriva à celle d'un revirement de personnes qui, en faisant passer M. Decazes au ministère de l'intérieur, eut transporté M. Lainé à celui de la justice. M. Pasquier, par ce revirement, eut perdu son portefeuille. Il alla de lui-même au-devant de ce sacrifice, parce qu'il comprenait combien il importait à la chose publique d'empêcher la dissolution du ministère et surtout d'y maintenir à la fois M. de Richelieu et M. Decazes. Pour l'en dédommager, il fut un moment question de le nommer vice-chancelier en lui conférant la pairie, mais on renonça bientôt à ce projet, peut-être parce qu'il eût rendu nécessaire la convocation du collége électoral du département de la Seine, qui comptait M. Pasquier au nombre de ses députés, et que les dispositions manifestées en dernier lieu par les électeurs parisiens n'étaient pas encourageantes.

Le Roi donna alors une preuve non équivoque de son

vif et sincère désir de faciliter un arrangement qui assurât la position de son ami : proposant de lui-même ce qu'on n'eût osé lui demander, il consentit à ce que M. Pasquier devint ministre de sa maison, mais M. Lainé, qui n'avait pas été consulté préalablement, refusa malgré les instantes supplications du duc de Richelieu et celles de M. Molé, qu'on lui avait envoyé pour lui offrir le ministère de la justice, d'accepter ce ministère, bien mieux approprié pourtant à la raideur de son caractère, à la nature de ses connaissances, on pourrait dire à l'austère gravité de son maintien, que celui de l'intérieur, où il avait fait preuve de peu de capacité. Il répondit à l'offre qu'on lui faisait par celle de sa démission, protestant qu'il ne quitterait le département de l'intérieur que pour se vouer à une retraite absolue. Comme M. de Richelieu avait maintes fois déclaré sa ferme détermination de ne pas rester sans lui dans les affaires, il fallut renoncer à ce projet de remaniement intérieur du cabinet.

Ces tentatives avortées, loin de faire disparaître les difficultés qui en avaient été les causes déterminantes, avaient faussé toutes les situations, fortifié les antipathies personnelles, et par là, affaibli encore un ministère déjà ébranlé. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr le comprit. Lui qui, d'ordinaire, se mêlait peu à ces discussions, il prit l'initiative d'une idée qui avait pu se présenter déjà à d'autres esprits, mais qu'aucun n'avait encore exprimée. Cette idée, c'était que le duc de Richelieu aurait plus de facilité pour gouverner avec un ministère en-

tièrement nouveau ou, du moins, presque entièrement renouvelé. Chacun s'empressa d'y adhérer. Le duc de Richelieu écrivit sur-le-champ la liste d'un nouveau cabinet dont MM. Lainé et Molé auraient fait partie, mais M. Lainé ayant déclaré qu'il ne voulait pas rester si les autres ministres se retiraient, M. de Richelieu abandonna encore ce projet. M. Decazes dut consentir à garder, pour le moment, le portefeuille de la police.

Il fallait, cependant, pourvoir au remplacement du comte Corvetto. La crise financière ne cessait de s'aggraver. La Bourse était tombée dans un tel état de découragement qu'au commencement de décembre, pendant plusieurs jours, il n'y eut aucun cours fixe pour la rente; les transactions réelles avaient absolument cessé, et il ne se faisait plus d'autres achats que ceux de la caisse d'amortissement. Le choix du nouveau ministre était d'autant plus important qu'il s'agissait, avant tout, de rétablir la confiance. Il y avait deux hommes dont le nom semblait pouvoir exercer, dans ce sens, une influence favorable, le baron Louis et M. Roy. Le baron Louis, déjà deux fois ministre dans de très-graves circonstances, avait, sous le rapport financier, une réputation imposante. C'était lui qui avait fondé en France le système du crédit. On lui attribuait avec raison une haute capacité et une énergie qui, dans de pareilles conjonctures, n'était pas moins requise que le talent, mais son caractère était difficile, ses opinions étaient celles du centre gauche, il était fort lié avec le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, et, à

ce titre, il convenait peu au duc de Richelieu. M. Roy qui, par son intelligence des affaires, s'était acquis une grande fortune, n'avait encore rempli d'autres fonctions publiques que celles de la députation; sans avoir les vues étendues du baron Louis, il entendait très-bien les finances, il y portait un grand esprit d'ordre, et, comme rapporteur du budget dans les deux précédentes sessions, il s'était fait beaucoup d'honneur; il avait d'ailleurs, pour la tribune, plus de facilité que son concurrent, il était plus agréable à la majorité de la Chambre, surtout à la partie de cette majorité qui penchait vers la droite, et, bien qu'il eût fait partie de l'Assemblée des Cent Jours, on savait qu'il n'y avait siégé ni parmi les bonapartistes, ni parmi les révolutionnaires. On hésita pendant quelques jours entre ces deux hommes. M. Molé et M. Decazes eurent des conférences avec le baron Louis, mais ses dispositions n'ayant pas paru telles que les circonstances le demandaient, le duc de Richelieu proposa le ministère à M. Roy qui l'accepta sans hésitation. Le 8 décembre, le *Moniteur* publia une ordonnance datée de la veille qui contenait sa nomination. La dignité de ministre d'État fut, suivant l'usage, conférée à M. Corvetto; on lui donna aussi le grand cordon de la Légion d'honneur et une assez forte pension que sa pauvreté lui rendait nécessaire. Déjà malade, il ne devait pas survivre longtemps à ses fonctions ministérielles. Malgré les malheurs et peut-être les fautes qui en marquèrent la fin, il a laissé une mémoire justement honorée, autant pour sa haute

et délicate probité que pour son habileté et pour ses services.

La session des Chambres s'ouvrit enfin le 10 décembre. Le discours du Roi était impatiemment attendu, parce qu'on espérait y trouver l'indication du système politique adopté par le cabinet. Louis XVIII commença par des félicitations sur la libération du territoire et sur les arrangements qui avaient replacé la France au rang qui lui appartenait. Il en fit honneur à la résignation courageuse avec laquelle la nation avait supporté les sacrifices exigés pour satisfaire aux engagements des traités. « La déclaration, » dit-il, « qui annonce au monde les principes » sur lesquels se fonde l'union des cinq puissances fait » assez connaître l'amitié qui règne entre les souverains. » Cette union salutaire, dictée par la justice et consolidée » par la morale et la religion, a pour but de prévenir le » fléau de la guerre par le maintien des traités, par la » garantie des droits existants, et nous permet de fixer » nos regards sur les longs jours de paix qu'une telle alliance promet à l'Europe. J'ai attendu en silence cette » heureuse époque pour m'occuper de la solennité nationale où la religion consacre l'union intime du peuple » avec son Roi. En recevant l'onction royale au milieu de » vous, je prendrai à témoin le Dieu par qui règnent les » rois, le Dieu de Clovis, de Charlemagne, de saint » Louis; je renouvellerai sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par cette Charte que je » chéris davantage depuis que les Français, par un sen-

» timent unanime, s'y sont franchement ralliés. Dans les » lois qui vous seront présentées, j'aurai soin que son » esprit soit toujours consulté afin d'assurer de plus en » plus les droits publics des Français et de conserver à » la monarchie la force qu'elle doit avoir pour préserver » toutes les libertés qui sont chères à mon peuple. En se- » condant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas, » Messieurs, que cette Charte, en délivrant la France du » despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte » sur votre concours pour repousser les principes perni- » cieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent » l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir » absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde » tant de sang et de larmes. » Ce passage du discours royal produisit une vive impression. Louis XVIII, annonçant ensuite la présentation du budget, exprima le regret de ne pouvoir encore proposer l'allégement des charges publiques, mais il ajouta qu'il avait la consolation d'apercevoir dans un prochain avenir l'époque où il lui serait possible de le faire, que déjà un terme était définitivement fixé à l'accroissement de la dette, que très-certainement elle diminuerait dans une progression rapide, et que le crédit, atteint un moment par des circonstances passagères et communes à d'autres États, s'établirait sur des bases inébranlables. Il parla de la soumission, de la joie même avec lesquelles la jeunesse française venait de subir la première application de la loi du recrutement, tandis que les vétérans qui avaient rempli leurs engage-

ments rentraient dans leurs foyers, exemples vivants, les uns comme les autres, de fidélité désormais inviolable à exécuter les lois. Après avoir remercié la Providence des récoltes abondantes qui venaient réparer les calamités de la disette, après avoir célébré la renaissance du commerce et de la navigation, les progrès de l'industrie et des arts augmentant les douceurs de la paix : « A l'indépendance » de la patrie, » dit-il en finissant, « à la liberté publique » se joint la liberté privée que la France n'a jamais goû- » tée si entière. Unissons donc nos sentiments et nos ac- » cents de reconnaissance envers l'auteur de tant de biens » et sachons les rendre durables. Ils le seront si, écartant » tout souvenir fâcheux, étouffant tout ressentiment, les » Français se pénètrent bien que les libertés sont insé- » parables de l'ordre qui, lui-même, repose sur le trône, » leur seul *palladium*. Mon devoir est de les défendre » contre leurs communs ennemis, je le remplirai, et je » trouverai en vous, Messieurs, le secours que je n'en » réclamerai jamais en vain. »

A l'exception de la phrase qui rappelait la libération du territoire français, ce discours fut assez froidement accueilli.

Le Roi, avant de se retirer, reçut, suivant l'usage, le serment des députés nouvellement élus. Lorsqu'on appela M. de La Fayette, dont le nom, à cette époque, semblait déjà appartenir à un autre âge et évoquait des souvenirs si chers aux uns, si douloureux pour les autres, une vive émotion se manifesta dans l'Assemblée et dans les tribunes.

Les Chambres, au lieu de procéder immédiatement aux préliminaires de leurs travaux, tels que la constitution de leurs bureaux, s'ajournèrent à quatre jours, comme si elles eussent voulu prendre le temps de se reconnaître dans la situation grave et incertaine où l'on se trouvait et donner au ministère lui-même celui d'arrêter son plan de campagne.

La phrase du discours du trône où il était question des *principes pernicieux se couvrant du masque de la liberté* était de nature à faire croire que la partie du ministère qui voulait se rapprocher de la droite avait décidément pris le dessus. C'eût été pourtant en tirer une conséquence exagérée. Dans le conseil où la rédaction définitive de ce discours avait été arrêtée, c'était M. Decazes qui avait proposé la phrase en question, et elle avait été acceptée à l'unanimité, bien que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr eût fait remarquer, sans y insister d'ailleurs, qu'elle pourrait paraître menaçante. Le maréchal lui-même était plus résolu que personne à réprimer énergiquement toute tentative révolutionnaire. Il n'y avait de dissentiment que sur le choix des moyens : M. de Richelieu et M. Lainé, depuis longtemps déjà, ne voyaient de chances de salut que dans la réunion du parti ministériel avec la droite ; M. Molé, effrayé du résultat des élections, commençait à pencher vers cette opinion ; les autres ministres, au contraire, pensaient qu'on ne pouvait sans danger se rapprocher du parti qu'on avait si longtemps combattu.

Jusqu'à ce moment, cependant, aucune délibération formelle n'avait eu lieu entre les conseillers de la couronne; tout s'était passé en conversations. Le 12 décembre, le surlendemain de l'ouverture de la session, les ministres se réunirent enfin en conseil, mais hors de la présence du Roi, pour essayer de se mettre d'accord sur l'attitude à prendre devant les Chambres. Le duc de Richelieu posa la question, qui consistait à savoir ce qu'on ferait par rapport à la loi électorale et au régime de la presse. M. Pasquier prit le premier la parole. Il combattit le système d'une alliance avec la droite, comme tendant à frapper d'impopularité le pouvoir et la royauté elle-même; il se montra convaincu de la possibilité de rétablir et de consolider la majorité ébranlée; il dit qu'un peu plus tard on pourrait travailler à la réforme de la loi électorale, que malheureusement l'opposition de la droite rendait impossible l'adoption de la quinquennalité et du renouvellement intégral, que les deux degrés qu'elle demandait présentaient des dangers et qu'ils auraient peu d'efficacité, mais que d'autres modifications pourraient être apportées à certains détails, par exemple, à la manière de recevoir les votes et à celle de constater le droit électoral des patentés, trop facile à acquérir dans l'état actuel des choses. Quant à la presse, M. Pasquier exprima l'opinion que le discrédit dans lequel étaient tombés les tribunaux correctionnels rendait bien difficile de lui refuser le jugement par jury, mais que peut-être, à ce prix, on pourrait obtenir la prolongation de la censure

des journaux. M. Molé parla après M. Pasquier : d'accord avec lui sur un seul point, les inconvénients du système électoral à deux degrés, il se prononça très-nettement pour qu'on se rapprochât de la droite qu'il ne redoutait plus, dit-il, et pour qu'on renonçât à tout ménagement envers le côté gauche. M. Lainé, comme M. Molé, se déclara partisan d'une alliance avec la droite que l'expérience et les faits accomplis avaient, suivant lui, ramenée à la modération ; à l'exemple des deux préopinants, il repoussa le système des deux degrés d'élection ; il reconnut l'impossibilité d'obtenir, soit la septennalité, soit la quinquennalité, mais, à son avis, les Chambres pourraient être amenées à ajourner pour cinq ans les élections, ce qui donnerait au gouvernement le temps de s'asseoir et de s'affermir. Non-seulement il écarta l'idée de remettre au jury le jugement des délits de la presse, non-seulement il déclara absolument nécessaire le maintien de la censure des journaux auquel, naguères, il avait paru disposé à renoncer, mais il en réclama l'extension aux écrits semi-périodiques, tels que la *Minerve* et le *Conservateur*. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et M. Roy se rangèrent à l'avis ouvert par M. Pasquier et qui, comme nous l'avons vu, tendait à peu près au maintien du *statu quo*, M. Roy soutenant, d'ailleurs, qu'il était possible de fortifier assez les centres pour n'avoir besoin du secours d'aucun des partis extrêmes. M. Decazes combattit longuement le système d'une alliance qui, en mettant le pouvoir dans la dépendance des ultra-royalistes et en l'obligeant tôt ou

tard à subir leurs plus déraisonnables exigences, risquait de soulever toute la France. Il fallait, dit-il, reconstituer un centre auquel se rallieraient les membres raisonnables de la droite et certains *indépendants* dont on s'effrayait trop. Peut-être, avec beaucoup de ménagements, pourrait-on obtenir des Chambres l'ajournement des élections; quant aux changements à apporter à la loi électorale, le plus efficace pour diminuer l'influence des intrigues et l'ascendant démocratique des grandes villes serait celui qui ferait voter au chef-lieu du canton au lieu de voter au chef-lieu du département. Sur la presse, M. Decazes se rallia aux idées de M. Pasquier, c'est-à-dire au jugement par jury et à la censure. Le duc de Richelieu, résumant la discussion, opina, comme MM. Molé et Lainé, à se rapprocher de la droite, et se montra favorable à l'ajournement des élections. Rien, cependant, ne fut résolu. Le surlendemain, on se réunit de nouveau, et la délibération recommença sans amener de résultats plus décisifs. On jugea pourtant que les questions étaient assez éclaircies pour qu'il convînt de les soumettre au Roi dans un prochain conseil.

C'est en combinant des versions différentes que j'ai pu rédiger cet exposé des délibérations du conseil. Je dois dire que ces versions, que j'ai essayé de concilier dans le sens le plus vraisemblable, ne s'accordent pas de tout point. Il en est une qui attribue à M. Pasquier l'initiative de la singulière proposition de suspendre les élections pour trois ou cinq ans, proposition que M. Lainé aurait

accueillie avec empressement et MM. Decazes et de Richelieu avec plus d'hésitation.

Louis XVIII, s'il faut s'en rapporter à une relation dans laquelle il a consigné lui-même les détails de cette crise, n'avait eu jusqu'alors qu'une connaissance très-imparfaite des difficultés de la situation. Placé encore sous le charme des heureux résultats du congrès d'Aix-la-Chapelle, les élections même n'avaient pas fait naître en lui toute l'inquiétude qu'elles semblaient devoir lui inspirer. Il savait bien qu'en présence des progrès de l'esprit démocratique la pensée de s'allier au côté droit s'était présentée à beaucoup d'esprits, mais comme quelques tentatives avaient déjà été faites dans ce sens un an auparavant sans beaucoup de suite et sans aucun succès, il n'avait pas d'abord attaché une grande importance à l'intention annoncée de les renouveler. Il était loin, d'ailleurs, de soupçonner la gravité des dissentiments existant entre les ministres et de la scission qui s'opérait peu à peu dans l'ancienne majorité des deux Chambres. Il n'avait été informé qu'assez tardivement et par hasard de l'existence de la réunion formée chez le cardinal de Bausset, et comme ses membres les plus actifs étaient, en partie, des amis personnels du duc de Richelieu, il en avait conçu quelque ressentiment contre le président du conseil, qui semblait chercher ainsi, à son insu, un point d'appui contre une partie du ministère pour modifier la politique suivie jusqu'alors; il n'accusait pas ses intentions, mais il le croyait entraîné et trompé. Espérant en-

core que tout pourrait s'arranger, ou plutôt, suivant sa coutume, reculant devant des éclaircissements dont il redoutait la fatigue, il prit le parti de paraître ignorer ce qui lui causait une contrariété très-vive et d'attendre les événements. En ce moment même, il se vit attaqué d'un de ces accès de goutte qui, chaque année, venaient l'assaillir et mettaient parfois sa vie en danger. La crainte de les provoquer ou d'en aggraver les effets n'était pas le moindre des motifs qui lui faisaient éviter d'entrer dans le détail laborieux des affaires et des explications personnelles et qui engageaient ses ministres à les lui épargner autant que possible. Cette fois, son indisposition, très-légère d'abord, devint ensuite, pendant plusieurs jours, vive et douloureuse, et la fièvre qui s'y mêla eut pour effet d'abattre ses forces physiques et morales au moment même où elles lui auraient été le plus nécessaires.

Les Chambres avaient enfin commencé leurs travaux préliminaires. La part que les ministres étaient appelés à y prendre fit ajourner la réunion du conseil qui devait se tenir en présence du Roi, les dispositions dont elles allaient se montrer animées pouvant influer sur les résolutions du conseil.

La Chambre des pairs s'assembla, le 14, pour nommer ses quatre secrétaires et les membres de la commission chargée de rédiger l'adresse. La réunion du cardinal de Bausset, qu'on commençait à appeler la réunion *cardinaliste*, s'était concertée pour ces choix avec les membres de la droite. Cette coalition obtint un succès complet. Le

bureau fut renouvelé en entier. M. de Lamoignon et le général Dessoles, qui, n'en faisant partie que depuis un an, auraient dû, suivant l'usage, y être maintenus encore cette année, furent écartés. Le duc de Doudeauville, le marquis de Pastoret, le marquis de Vérac et le maréchal duc de Bellune furent nommés secrétaires. Le premier et le dernier appartenaient à l'ancienne droite, les deux autres à la réunion cardinaliste. On avait d'abord pensé à élire l'ancien ministre de la marine, M. Dubouchage, mais on s'en abstint parce qu'on pensa que le Roi pourrait trouver peu agréable d'avoir souvent à recevoir, en qualité de membre du bureau de la Chambre haute, un homme qu'il n'avait pas voulu garder dans son conseil. Louis XVIII, très-mécontent de l'ensemble de ces nominations, ne vit qu'un hommage dérisoire et presque insultant dans le motif donné à l'exclusion de M. Dubouchage. Il ne fut pas beaucoup plus touché d'une lettre que lui écrivit le duc de Doudeauville pour lui offrir de refuser les fonctions auxquelles la Chambre venait de l'appeler.

L'élection des membres de la commission de l'adresse se fit le même jour et dans le même sens. Le duc de Richelieu avait recommandé à ceux qui le consultaient de choisir des amis connus du ministère ou, tout au moins, des gens raisonnables. On nomma, avec MM. de Fontanes et Pastoret, représentants de la réunion cardinaliste, MM. de Talaru, de Montmorency et de Rosambo, trois des membres les plus prononcés de la droite. Le Roi fut

plus blessé encore de ces choix que de ceux des secrétaires.

La Chambre des députés avait dû, avant tout, vérifier les pouvoirs de ses nouveaux membres. Cette vérification ne donna lieu à aucune difficulté et se termina par conséquent avec une rapidité inaccoutumée. Dès le 15, on put procéder au scrutin pour la désignation des candidats à la présidence. On savait d'avance que M. de Serre, élevé à ces éminentes fonctions pendant les deux sessions précédentes par le concours des deux centres, ne recevrait pas cette année, de leur part, un appui aussi unanime. Sa malencontreuse tentative de réforme du règlement avait diminué l'influence qu'il avait exercée jadis sur l'Assemblée. Mécontent de sa situation et livré alors à une grande exaltation libérale, il s'était beaucoup rapproché de la gauche. Aussi, le centre droit s'était-il décidé à porter à sa place M. Ravez, sous-secrétaire d'État au département de la justice, l'ami de M. Lainé, à qui la droite promettait aussi ses voix. Par une compensation naturelle, celles des indépendants étaient assurées à M. de Serre aussi bien que celles du centre gauche. Les indépendants se réunissaient alors chez M. Laffitte pour concerter leurs résolutions et leurs votes. Le centre gauche venait de former une réunion qui s'assemblait chez M. Ternaux, le nouveau député de Paris. Elle se composait de quarante ou cinquante membres. Les doctrinaires, M. Beugnot, M. Courvoisier en faisaient partie. Le beau-père de M. Decazes, M. de Sainte-Aulaire, y figurait

aussi, ce qui semblait significatif. Elle avait pour but, disait-on, d'offrir un point de ralliement à des députés nouvellement élus, d'opinions incertaines, bien que penchant vers la gauche, et de les empêcher de se joindre à ceux qui se réunissaient chez M. Laffitte.

Tous les ministres désiraient l'élection de M. Ravez, M. de Serre paraissant alors trop lié avec la gauche pour qu'aucune des nuances du cabinet pût penser à le prendre sous sa protection. Cependant, M. Lainé ne put décider ses collègues à appuyer ostensiblement son ami. Au premier tour de scrutin, M. Ravez et M. de Serre obtinrent seuls un nombre de voix suffisant pour être portés sur la liste des candidats à présenter au Roi : 179 députés étaient présents; M. Ravez réunit 97 suffrages et M. de Serre 93. Une différence aussi légère dans une Assemblée à laquelle manquait, en ce moment, près du quart de ses membres laissait une grande incertitude sur la véritable couleur de la majorité.

Le lendemain, deux autres tours de scrutin complétèrent la liste des candidats en y inscrivant l'amiral Daugier, le général Dupont et M. Planelli de la Valette, tous du centre droit. M. de Villèle et ses amis s'étaient effacés dans cette lutte et avaient donné à leurs nouveaux alliés toutes les voix qui, d'ordinaire, se portaient sur eux. Ils comprenaient que le meilleur moyen d'assurer la victoire de la coalition, c'était de ne pas se mettre eux-mêmes en avant, leur nom étant encore un objet d'effroi pour beaucoup de gens qui commençaient, pourtant,

à se rapprocher de leurs opinions. Ils avaient seulement exigé, pour prix de leur abstention personnelle, que le parti ministériel écartât, de son côté, un de ses candidats ordinaires, M. Bellart, devenu odieux au côté droit par la chaleur qu'il avait mise à poursuivre les accusés de la conspiration *du bord de l'eau.* Quant aux candidats des doctrinaires et des indépendants, ils étaient restés, à l'exception de M. de Serre, dans une minorité peu encourageante : les plus heureux, MM. Courvoisier et Camille Jordan, n'avaient pas obtenu, au ballottage, plus de 80 et de 70 voix; M. Laffitte n'en avait eu que 32.

Quelque soin qu'eussent eu M. de Richelieu et M. Decazes de ne pas prendre une part directe à la lutte ainsi engagée entre leurs partisans plus ou moins avoués, elle devait nécessairement exercer une fâcheuse influence sur leurs relations personnelles, déjà fort refroidies. M. Decazes, très-mécontent de la composition du bureau de la Chambre des pairs, blâma vivement, en plein conseil, un membre de cette Chambre, M. de Vérac, connu pour être l'ami particulier de M. de Richelieu, et qui avait eu beaucoup de part aux arrangements dont cette élection était la conséquence. M. de Richelieu, de son côté, et avec lui M. Lainé et M. Molé, apprenant que M. de Sainte-Aulaire faisait partie de la réunion Ternaux qui avait soutenu la candidature de M. de Serre, crurent voir, dans cette manœuvre, l'effet des inspirations secrètes de M. Decazes, et ses dénégations ne les rassurèrent pas complétement.

L'aigreur, la défiance se glissaient peu à peu dans les

rapports des deux ministres principaux. M. Pasquier redoublait d'efforts pour rétablir entre eux une harmonie si désirable dans l'intérêt du trône et de la cause qu'ils avaient si longtemps défendue en commun, pour leur faire comprendre qu'une fois séparés ils seraient bien affaiblis. M. Decazes désirait vivement une conciliation, mais M. Lainé et M. Molé poussaient vers la droite le président du conseil, de plus en plus irrité contre les ultra-libéraux. De la part de M. Molé, il y avait lieu de s'étonner d'une telle politique : moins de quinze jours auparavant, il écrivait encore à M. Pasquier que M. de Richelieu n'était plus en mesure de gouverner la France et qu'il devait laisser à M. Decazes la possibilité de former un ministère plus libéral ; mais ses opinions, déjà ébranlées par les élections, avaient subi un revirement complet depuis les votes de la Chambre des pairs.

Déjà, ces trois ministres ne voyaient plus que rarement le ministre de la police et semblaient éviter d'avoir avec lui des communications directes et intimes. Il y eut pourtant un moment où l'on put croire que la concorde allait se rétablir dans le cabinet. M. de Richelieu se présenta inopinément chez M. Decazes le jour de sa réception hebdomadaire et lui parla très-amicalement ; il revint le voir le lendemain et, après une longue explication, ils s'embrassèrent et se promirent de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour marcher d'accord. C'était le jour suivant que devait avoir lieu, en présence du Roi, le conseil où l'on essayerait d'arriver à une résolution

sur la politique que suivrait le ministère; ils convinrent, à ce qu'il paraît, de ne pas laisser prendre à la discussion un tour qui pût amener une rupture.

Contenue d'ailleurs par la présence du monarque, elle eut en effet moins de vivacité que les délibérations précédentes. Ce fut encore M. Pasquier qui parla le premier pour exposer les faits, mais sans prendre de conclusions formelles. Le maréchal Saint-Cyr se déclara nettement contre tout changement dans la politique jusqu'alors suivie et contre toute modification de la loi électorale. M. Molé, ne croyant pas qu'il fût possible de se maintenir sur la ligne qui avait été jusqu'alors celle du ministère, proposa de la faire incliner vers la droite; il ne dissimula pas qu'on risquait par là de se donner des maîtres, mais, ajouta-t-il, de deux maux, de deux périls il fallait préférer le moindre. M. Lainé, toujours un peu déclamatoire, parla de *planter avec fermeté le drapeau du gouvernement* en tendant la main à droite comme à gauche à ceux qui voudraient s'y rallier. M. Roy exprima des idées à peu près analogues. M. Decazes s'étendit beaucoup sur le danger auquel on s'exposerait en essayant de modifier ou, pour mieux dire, de détruire la loi électorale en y introduisant l'élection à deux degrés comme l'exigeait le côté droit; il soutint que cette loi était populaire au plus haut point et que la prudence conseillait de la conserver, comme aussi de persister dans le système dont le 5 septembre était le point de départ. Son langage fut vif, animé, empreint même de quelque

irritation. Le duc de Richelieu laissa voir qu'il penchait vers l'avis de M. Molé; cependant, il ne prit pas de conclusion absolue. Tous les ministres avaient ainsi exprimé leur opinion. Deux seulement s'étaient prononcés bien positivement pour le maintien de l'état actuel des choses, mais la plupart des autres avaient indiqué plutôt qu'énoncé formellement le désir d'un changement de système. Le Roi qui, suivant sa coutume, reculait devant les partis tranchés, qui craignait par-dessus tout de perdre son favori, mais qui ne croyait pas alors pouvoir se passer du concours du duc de Richelieu, se laissa persuader, par la réserve et l'ambiguïté que la plupart des ministres avaient mises dans l'exposé de leurs sentiments, qu'il leur était encore possible de s'entendre. S'emparant d'une phrase emphatique de M. Lainé et prêtant à ses paroles un tout autre sens que celui qu'il y avait attaché : « Plantons, » s'écria-t-il, « notre drapeau sur l'ordonnance » du 5 septembre; continuons à suivre la ligne qui nous » a réunis jusqu'à présent; tendons toujours la main à » droite et à gauche en disant avec César : Celui qui n'est » pas contre moi est avec moi. » Les ministres se turent, et le Roi ignorait si complétement la profondeur des dissentiments qui les séparaient qu'il crut, de la meilleure foi du monde, avoir tout arrangé par cette citation classique.

Provisoirement, on s'arrêta à l'idée d'essayer d'obtenir de la Chambre la suspension des élections pour cinq ans. M. Decazes eut désiré qu'avant d'aborder avec les députés

une question aussi délicate, on commençât par préparer, par sonder le terrain, mais, sur l'insistance de M. Lainé, il fut résolu que, sans perdre un moment, on s'aboucherait à ce sujet avec un certain nombre de députés dont les dispositions pourraient faire préjuger celles de leurs collègues. La résistance qu'on rencontra de leur part fut telle qu'on ne crut pas possible de pousser plus loin l'épreuve. On aurait dû le prévoir : ni la droite, ni la gauche ne pouvaient être favorables à un tel projet.

Il semblait, d'ailleurs, qu'il se fût opéré une réaction dans le sens des indépendants et des doctrinaires. Le jour même où se tenait chez le Roi le conseil dont je viens de raconter les détails, la Chambre avait élu ses quatre vice-présidents : un seul, M. Blanquart de Bailleul, appartenait au centre droit, deux autres, MM. Courvoisier et Beugnot, faisaient partie de la réunion Ternaux, et le quatrième, M. Becquey, inclinait de ce côté. Le choix des secrétaires fut plus significatif encore : M. de Sainte-Aulaire était du nombre. La nomination des membres de la commission de l'adresse, bien que l'on y comptât des hommes de tous les partis, indiquait une tendance semblable : on remarquait parmi eux MM. de Serre et Beugnot.

Le Roi apprit avec joie ce revirement dans lequel il croyait trouver la preuve de la réorganisation du parti ministériel, mais M. de Richelieu en fut tout autrement affecté. L'attribuant à l'influence de M. Decazes, il en conçut contre lui un vif ressentiment, et, pour la pre-

mière fois, dans un entretien qu'il eut avec le Roi, il lui parla avec amertume du ministre favori. Ce fut seulement alors que Louis XVIII commença à comprendre, non sans une vive douleur, que le mal était à peu près sans remède.

M. de Richelieu, de son côté, par un procédé dont il n'avait pas compris la gravité, avait donné à M. Decazes et à ses autres collègues un juste sujet de mécontentement. Nous avons vu que tout le ministère était d'accord pour donner la présidence de la Chambre des députés à M. Ravez que désignait, d'ailleurs, le vote de cette Chambre. Cependant, aucune décision n'avait été prise en conseil à ce sujet. M. de Richelieu, après en avoir parlé au Roi, crut pouvoir annoncer à M. Ravez que le choix du monarque était tombé sur lui, sans en avoir averti préalablement les autres ministres. Ce fut par le *Moniteur* qu'ils apprirent la nomination du nouveau président. Bien que la mesure, en elle-même, n'eût rien qui pût les blesser, ils furent très-péniblement affectés du procédé, et M. Roy, qui n'était pourtant nullement hostile à M. de Richelieu, en témoigna beaucoup d'humeur.

M. de Richelieu, circonvenu par les membres de la droite, s'engageait peu à peu avec eux plus qu'il ne l'avait voulu d'abord et qu'il ne croyait encore le faire. Déjà, il en était venu à croire, comme les ultra-royalistes, aux avantages de l'élection à deux degrés. Sur ce dernier point, il n'avait pas seulement pour adversaires, M. Decazes et le maréchal Saint-Cyr, mais M. Pasquier et M. Roy.

L'espèce de mystère qui avait longtemps couvert les divisions du cabinet s'était enfin éclairci. Le public les connaissait dans toute leur étendue et s'en exagérait même la portée. Bien des gens se persuadaient que M. de Richelieu, dans les liaisons nouvelles qu'il commençait à former, avait entièrement abandonné la cause de la liberté constitutionnelle. Telle n'était pas, à beaucoup près, sa pensée. Bien loin de là, il croyait, en résistant aux exagérations de la gauche, travailler à l'affermissement du régime légal, et il jugeait son propre système plus franchement libéral que celui de M. Decazes, trop porté, suivant lui, à chercher un moyen de salut dans des expédients et des combinaisons de personnes plus favorables, d'ordinaire, à un certain usage arbitraire du pouvoir qu'au développement des véritables principes de la liberté. D'un autre côté, on soupçonnait M. Decazes de travailler sourdement à renverser M. de Richelieu pour prendre sa place. Cette supposition était précisément le contraire de la vérité. Il peut se faire que M. Decazes, fort de la bienveillance du Roi et confiant dans la fortune qui l'avait si bien servi jusqu'alors, entrevit dans l'avenir, avec quelque complaisance, le moment où la retraite volontaire de M. Lainé et même celle de M. de Richelieu, si souvent annoncées par eux, lui laisseraient la première place dans le conseil, mais il s'effrayait à la pensée de les voir quitter les affaires par suite d'une crise qui changerait la situation du gouvernement et dont la responsabilité retomberait sur lui. Tous ses efforts tendaient alors à

trouver un moyen d'accommodement qui permît à M. de Richelieu de rester avec lui dans le cabinet, et si ce moyen ne pouvait être trouvé il était décidé à donner sa démission. Le Roi lui-même, quelque chagrin qu'il en éprouvât, pensait alors qu'il n'était pas possible de se passer de M. de Richelieu, et, pour le conserver, il était résigné à lui faire, au besoin, le sacrifice de son ami.

Dans l'attente de l'issue de cette crise, l'anxiété des esprits était extrême. Tous les intérêts étaient alarmés. La bourse était livrée à des mouvements brusques et désordonnés qui attestaient la vivacité des émotions publiques. Plusieurs fois, dans le cours du mois de décembre, la rente tomba au cours de 60, de 61 francs pour remonter, en vingt-quatre heures, à 65 et à 66. Depuis le mois d'août, elle avait perdu le quart de sa valeur.

Les ultra-royalistes croyaient toucher au moment du triomphe. Le *Conservateur*, leur organe, ne le dissimulait pas. Il disait que les hommes monarchiques qui, en s'effaçant généreusement dans les scrutins de la Chambre des députés pour assurer la nomination de leurs nouveaux alliés, avaient fait preuve d'abnégation parce qu'il ne s'agissait alors que de leurs intérêts et de leurs amours-propres personnels, seraient moins faciles sur les choses, qu'ils exigeraient avec une inflexible fermeté tout ce que leur paraissait réclamer le salut de la France, que pas un d'eux ne consentirait au projet de suspension des élections imaginé par le ministère, que pas un n'accorderait de nouvelles lois d'exception, propres seulement à assurer

la stabilité passagère des ministres ou de quelques-uns des ministres en laissant subsister les périls de la France, que si l'on voulait suspendre pour quelques années l'application de la loi électorale, c'était sans doute parce qu'on la trouvait dangereuse, qu'alors il fallait la changer, que celle qu'on lui substituerait devait avoir pour bases les deux degrés, l'abaissement de l'âge, l'augmentation du nombre et le renouvellement intégral, que les royalistes, enfin, ne voteraient pas pour le maintien de la censure des journaux, pur instrument d'oppression entre les mains du parti au pouvoir, inconciliable avec la liberté de la presse et avec le régime représentatif, mais bien pour la loi de répression la plus énergique qui pourrait être proposée, pour une loi qui exigerait des journaux des cautionnements considérables, qui frapperait la calomnie de châtiments sévères, qui punirait de peines terribles le crime d'attaquer la légitimité, d'ébranler la constitution, de compromettre la sûreté de l'État. Le *Conservateur* disait encore qu'il suffisait d'un signe du gouvernement pour faire disparaître le parti révolutionnaire malgré son arrogance, que ce n'était qu'une ombre, mais qu'à force de caresser cette ombre, on en ferait une réalité.

La *Minerve* témoignait autant de trouble et d'inquiétude que le *Conservateur* d'espérance et de joie. Les efforts même qu'elle faisait pour se rassurer décelaient ses frayeurs. Elle disait qu'un rapprochement entre le ministère et les hommes de 1815 paraissait impossible, que, s'il avait lieu, ce ne pourrait être, de la part des *ultras*,

qu'un artifice pour pénétrer dans la place et s'emparer des portefeuilles, que M. Lainé lui-même, l'auteur de la loi des élections, ne pouvait vouloir, en la renversant, désavouer ses anciennes opinions, déchirer ses titres à l'estime de la France, qu'attaquer cette loi, c'était jeter le gant à la France constitutionnelle, que certaines concessions étaient, par leur nature, irrévocables, que le jour où cette loi serait retirée, tout serait remis en question. Était-ce donc là le moyen d'assurer au pays la stabilité, le repos dont il avait tant besoin? Et quel moment choisissait-on pour lui jeter cette provocation! Celui où le calme, la confiance régnaient d'une manière absolue, où d'énormes impôts s'acquittaient sans murmure, où la loi du recrutement était exécutée, non-seulement sans résistance, mais avec empressement. Heureusement, la France était trop forte pour redouter les débiles ennemis dont l'avénement lui apparaîtrait comme un retour aux tristes jours de 1815. A défaut du ministère, elle pouvait compter, pour les combattre, sur la Chambre des députés. Toutes ses espérances reposaient sur cette Chambre, et, dans les centres même, une grande partie des hommes ordinairement réunis sous la bannière ministérielle repousseraient certainement des tentatives de nature à compromettre l'ordre et la paix. Ainsi parlait la *Minerve*.

Un recueil politique plus violent, les *Lettres normandes*, apostrophait en ces termes ceux qui essayaient d'arrêter les progrès du libéralisme : « Si vous n'avez

» pas fait abjuration de tout bon sens, il est temps de
» vous faire comprendre que les-meurtres, les brigan-
» dages, les incendies ne sont nullement l'effet des idées
» révolutionnaires, mais de la résistance que l'esprit de
» despotisme a voulu opposer sans cesse à un torrent
» irrésistible. »

La presse étrangère, plus libre dans ses allures que les journaux français, faisait, de ce qui se passait à Paris, le principal objet de sa polémique. Les feuilles anglaises étaient peu d'accord dans leurs appréciations, mais celles que l'on connaissait pour être en rapports habituels avec la police française étaient hostiles à M. de Richelieu, et il était difficile que cette circonstance, quelque indépendante qu'elle pût être de la volonté de M. Decazes, n'élargît pas la distance qui séparait déjà de lui le président du conseil. Tout concourait donc à les éloigner l'un de l'autre. Tandis que les ultra-royalistes entouraient de plus en plus M. de Richelieu et lui faisaient partager jusqu'à un certain point, sinon leurs exagérations passionnées, au moins leurs aversions et leurs défiances, les doctrinaires et même certains *indépendants* ou *libéraux* (on commençait à se servir indifféremment de ces deux épithètes) se pressaient autour de M. Decazes et prenaient sur lui une assez grande influence.

Le défilé où l'on se trouvait engagé semblait sans issue, d'autant plus que l'impossibilité d'obtenir l'ajournement des élections était maintenant hors de doute. Les mi-

nistres ne pouvaient plus marcher ensemble; le Roi lui-même le sentait, et, pour conserver M. de Richelieu, il était résigné, nous l'avons vu, à se séparer de M. Decazes. Personne, cependant, ne paraissait vouloir proposer cette mesure si grave, dont les conséquences étaient impossibles à prévoir. M. Lainé, fort animé contre le favori, avait essayé d'engager M. de Richelieu à exiger son renvoi, mais n'avait pu l'y décider. M. Molé entreprit de mettre un terme à ces hésitations. Suivant un récit qui se trouve consigné dans une lettre écrite, à cette époque même, par M. de Villèle, des députés de la droite se trouvant réunis, le 19 décembre, chez l'ancien évêque de Pamiers où ils délibéraient sur la situation, M. Molé, entrant tout à coup à la grande surprise de MM. de Villèle et Corbière, annonça que le ministère était en dissolution et proposa de s'entendre pour former, sur la base du changement de la loi des élections, un nouveau cabinet dont M. Decazes serait exclu. La proposition du ministre de la marine excita un vif étonnement et fut froidement accueillie. Le fond de ce récit ne peut certainement être mis en doute, mais il y a lieu de supposer que M. de Villèle, en l'écrivant, ne savait pas tout ou ne voulait pas tout dire. Il est difficile de croire qu'un homme aussi circonspect que le ministre de la marine se soit aventuré de la sorte sans avoir sondé le terrain et s'être préparé des appuis. Quant à la froideur avec laquelle il aurait été écouté, elle peut s'expliquer, de la part de ceux qui n'étaient pas dans le secret, par un sentiment bien na-

turel de surprise et de défiance. En tout cas, la suite des événements prouve que cette froideur ne fut que passagère.

Les démarches que dut faire M. Molé, dans la journée du 20 et dans la matinée du 21, pour donner suite à cette initiative hardie, ne sont pas connues. Le 21 au soir, il alla trouver M. de Richelieu sans s'être concerté avec ses autres collègues, lui représenta qu'il était impossible d'obtenir aucun résultat en restant dans une situation où l'on ne pouvait compter ni sur l'appui de M. Decazes, enlacé dans les filets et soumis à l'influence des doctrinaires, ni sur celui du côté droit, lui déclara que, pour son compte, il allait donner sa démission, et l'engagea à en faire autant. M. de Richelieu, souffrant d'une maladie nerveuse qui le privait de sommeil par suite de l'agitation et de l'anxiété qui remplissaient ses jours et ses nuits, se laissa facilement persuader. Les deux démissions furent sur-le-champ envoyées au Roi. Celle du duc de Richelieu était ainsi conçue : « C'est avec un ex-
» trême regret, mais avec une détermination irrévocable
» que je supplie Votre Majesté d'agréer la démission
» du poste que j'occupe et que je viens mettre à vos
» pieds. La conviction intime où je suis de ne pouvoir
» plus être d'aucune utilité à votre service me détermine
» à cette démarche. J'espère que Votre Majesté voudra
» bien me faire dire à qui je dois remettre le portefeuille
» des affaires étrangères. Les circonstances dans les-
» quelles je l'ai accepté et tout ce qui s'est passé depuis
» trois ans doivent prouver à Votre Majesté que, si je la

» supplie de me permettre de me retirer aujourd'hui, ce
» n'est pas faute de dévouement ni de courage. » M. Molé se bornait à dire que la situation du ministère ne lui laissait aucun moyen de continuer à servir le Roi.

Les autres ministres, sans en excepter M. Lainé, malgré ses relations intimes avec le président du conseil, n'apprirent cette résolution que lorsqu'elle était déjà accomplie. M. Lainé, qui en fut sans doute informé par le duc de Richelieu lui-même, en éprouva un sentiment d'effroi pour la chose publique, mais, saisissant avec empressement l'occasion de déposer pour son compte le fardeau des affaires qui lui pesait depuis si longtemps, il se hâta de donner aussi sa démission : dans la lettre qui la contenait, il suppliait le Roi de le laisser rentrer tout à fait dans la vie privée, promettant, comme député, la continuation de tout son dévouement. Le lendemain matin, M. Molé écrivit à M. Pasquier pour lui donner connaissance de ce qui venait d'avoir lieu, et il alla ensuite lui raconter, avec l'apparence d'une vive satisfaction, ce qui s'était passé entre lui et le duc. Sur cette communication, M. Pasquier et M. Decazes, à qui M. Pasquier la transmit sans perdre un moment, envoyèrent également leur démission au Roi. Les termes de leurs lettres, qu'ils avaient concertés ensemble, étaient moins positifs que ceux des lettres de MM. de Richelieu, Molé et Lainé. Leur démission était subordonnée à l'acceptation définitive de celle du président du conseil. M. Decazes s'exprimait ainsi : « Une lettre de M. le comte Molé à M. le baron

» Pasquier m'apprend que M. le duc de Richelieu a prié
» Votre Majesté d'agréer sa démission. Cette détermination, si elle pouvait être irrévocable et avoir l'assentiment du Roi, me forcerait à mettre à ses pieds le portefeuille qu'elle a bien voulu me confier depuis trois ans. Rien au monde ne pourrait me déterminer à rester un instant au ministère après M. le duc de Richelieu. Votre Majesté, qui connaît ma résolution à cet égard, a bien voulu souvent l'approuver. Je le dois d'autant plus que la divergence d'opinion sur quelques points ou plutôt sur un seul point entre les ministres, et particulièrement entre M. le duc de Richelieu et moi, a seule pu causer cette détermination. Du moment que cette divergence a commencé à paraître, j'ai manifesté au Roi et à M. le duc de Richelieu l'intention de me retirer. Je dois l'exécuter aujourd'hui et ne pas priver le Roi des services de M. le duc de Richelieu, bien sûr que Votre Majesté est certaine, et aussi M. le duc de Richelieu lui-même, que tous les deux me trouveront toujours prêt, hors du ministère comme dedans, à faire tout ce qui sera utile au service de Votre Majesté et au succès de son gouvernement... Je vais chez M. le duc de Richelieu pour lui donner une dernière preuve de l'abnégation de moi-même que j'apporterai toujours au service de Votre Majesté. »

Ni le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ni M. Roy ne crurent devoir imiter l'exemple de leurs cinq collègues.

M. Decazes, ainsi qu'il l'avait annoncé au Roi, se

rendit chez le duc de Richelieu pour le supplier de retirer sa démission. Il ne fut pas reçu. Il alla trouver alors le comte de Nesselrode, qui n'avait pas encore quitté Paris où il était venu après le congrès, et pensant que ce ministre de l'empereur Alexandre pourrait exercer quelque influence sur le président du conseil, il le supplia de joindre ses efforts aux siens. Puis, il écrivit à M. de Richelieu une lettre conçue dans les termes les plus affectueux, les plus tendres même pour le conjurer de ne pas abandonner le Roi. M. de Richelieu, dans un billet dont le ton était fort amical, lui déclara qu'il ne pouvait absolument rester aux affaires, que certaines positions étaient forcées et qu'il fallait se séparer. M. Pasquier, qui essaya également de voir le duc, trouva de même sa porte fermée.

Le Roi avait écrit, de son côté, au duc de Richelieu que, dans le trouble où le jetait sa démarche inattendue, il ne pouvait lui faire en ce moment une réponse précise et qu'il désirait le voir avant de prendre un parti définitif. M. de Richelieu se rendit aux Tuileries dans l'après-midi. M. Lainé et M. Molé l'accompagnaient, mais il fut le seul à qui le Roi adressa la parole. Il lui exposa la situation pénible et douloureuse où sa retraite allait le jeter; il le pria de considérer qu'en lui refusant la continuation de ses services, il le réduirait à la triste nécessité de recourir à ceux de M. de Talleyrand. Il est à remarquer, en effet, que, depuis 1815, l'idée généralement admise était qu'à défaut de M. de Richelieu M. de Talleyrand avait seul assez de

consistance et d'importance personnelles pour pouvoir être appelé à la présidence du conseil. M. de Talleyrand en était plus convaincu que personne. Aussi le voyait-on constamment, dès que quelque nuage semblait menacer l'existence du cabinet, se mettre en mouvement comme s'il s'agissait pour lui de recueillir un héritage non douteux, et, dans ces derniers temps, il avait même fait des avances à M. Decazes, pour qui il affectait naguères tant d'aversion et de dédain. Le duc de Richelieu écouta, d'un air triste et respectueux, tout ce que le Roi voulut lui dire et le quitta sans avoir pris aucun engagement. Il paraît certain que, dans cet entretien, le Roi avait offert la retraite de M. Decazes, et que M. de Richelieu et ceux qui l'accompagnaient, tout en prodiguant les assurances de leur estime et de leur amitié pour lui, avaient fait entendre que cette retraite, sans son éloignement de Paris, ne suffirait pas pour les décider à rester.

Le lendemain, M. de Richelieu, après s'être concerté, à ce que l'on croit, avec M. Molé, fit remettre au Roi une lettre qui indiquait les conditions auxquelles il pourrait consentir à reprendre ses fonctions ministérielles. Il commençait par parler de la situation pénible dans laquelle l'avaient placé l'entretien de la veille et les sentiments douloureux que le Roi lui avait témoignés. Il protestait encore une fois de sa profonde conviction de son insuffisance dans des conjonctures aussi difficiles et pour un genre d'affaires auquel il n'était nullement propre. Il ajoutait ce qu'il avait déjà dit bien souvent, que sa mis-

sion était terminée avec les grandes négociations européennes dont on venait de voir la conclusion, que les complications de la politique intérieure, la conduite des Chambres lui étaient tout à fait étrangères, qu'il n'y avait aucune aptitude, que le Roi, en persistant à vouloir le garder, faisait le plus grand tort aux intérêts du trône et du pays, que ce sentiment de son incapacité n'était pas de la modestie, comme le Roi avait bien voulu l'appeler, mais le résultat de la connaissance qu'il avait de lui-même, qu'en pensant autrement il se rendrait coupable d'une inexcusable présomption, que le Roi devait donc y réfléchir sérieusement, que si, malgré ces avertissements, Sa Majesté voulait absolument le retenir, il ne pouvait et ne devait pas s'y refuser, mais qu'il fallait, pour que ses services ne fussent pas, de prime abord, rendus inutiles, rétablir l'unité dans le ministère. « Votre » Majesté, » disait ensuite M. de Richelieu, « sait si j'aime » et estime M. Decazes. Ces sentiments sont et seront » toujours les mêmes. Mais, d'un côté, outragé sans rai- » son par un parti dont les imprudences ont causé tant » de maux, il lui est impossible de se rapprocher de lui; » de l'autre, poussé vers un côté dont les doctrines nous » menacent encore davantage, tant qu'il ne sera pas fixé » hors de France par des fonctions éminentes, tous les » hommes opposés au ministère le considéreront comme » le but de leurs espérances, et il deviendra, bien malgré » lui, sans doute, un obstacle à la marche du gouverne- » ment. Il m'en coûte de devoir tenir ce langage au Roi.

» Certes, l'intrigue, l'ambition et les moyens qu'elles em-
» ploient ordinairement me sont bien étrangers, mais je
» dois la vérité à Votre Majesté telle que je la crois. Je
» sens combien le sacrifice dont je parle est pénible pour
» le Roi, pour M. Decazes et, si j'ose le dire, pour moi-
» même, mais je le crois nécessaire. Si je dois rester dans
» les affaires, l'ambassade de Naples ou de Saint-Péters-
» bourg et un départ annoncé et exécuté dans une se-
» maine, tels sont, selon moi, les préliminaires indispen-
» sables, je ne dis pas au succès, mais à la marche de
» l'administration. Votre Majesté sait combien il me se-
» rait cruel d'imposer de pareilles conditions. L'état où
» j'ai vu le Roi hier et le désespoir qu'il m'a causé ont
» pu seuls me décider à les déposer dans son sein. Votre
» Majesté en fera l'usage qu'elle jugera convenable. Dans
» le cas où Votre Majesté exigerait impérieusement que
» je restasse, j'oserais la supplier d'employer tous les
» moyens qui sont en son pouvoir pour retenir M. Lainé,
» sans lequel je ne puis absolument rester au ministère,
» et M. Roy..... » La lettre se terminait par de nouvelles supplications du duc de Richelieu pour que le Roi lui permît de se retirer.

De la part de tout autre homme d'État, une pareille lettre aurait pu être considérée comme une manœuvre habile tendant à éloigner un rival. Venant de M. de Richelieu, la sincérité ne pouvait en être mise en doute. Les conditions qu'il croyait devoir imposer étaient rigoureuses. Ce qui les rendait plus dures encore, c'est que

madame Decazes, alors âgée de seize ans seulement, était grosse et très-souffrante, et que son mari, qui l'aimait passionnément, allait se trouver placé dans l'alternative, ou de la laisser en France dans cet état, ou de la faire voyager au cœur de l'hiver. Louis XVIII, qui connaissait cette situation et qui y prenait un vif intérêt comme à tout ce qui touchait son favori, n'osa pas lui communiquer la lettre du duc de Richelieu. Il se borna à lui en faire connaître le point essentiel, et M. Decazes se persuada qu'après avoir donné sa démission il lui suffirait, pour satisfaire à toutes les susceptibilités, d'aller passer trois mois à Libourne, dans sa famille. Sans compter beaucoup sur l'acceptation de cette espèce de terme moyen, Louis XVIII, dans un entretien qu'il eut le jour même avec M. de Richelieu, s'efforça de lui en faire agréer la proposition, en y joignant tous les développements, toutes les promesses qui pouvaient le toucher et le rassurer, mais le duc fut inflexible. Il persista à présenter, comme condition de sa rentrée aux affaires, le départ immédiat de M. Decazes pour la Russie, et comme le conseil devait se réunir un moment après, il exigea qu'aussitôt que la séance serait levée, le Roi demandât à M. Decazes s'il voulait se soumettre à cette condition. Le conseil fut court : au point où on en était, les ministres avaient peu de choses à se dire. Le Roi, ayant ensuite appelé M. Decazes, lui apprit en pleurant le sacrifice nouveau auquel il devait encore se résigner. M. Decazes, bien que vivement affligé, l'accepta sans hésitation. En

sortant du cabinet royal, il annonça à ceux de ses collègues qu'il rencontra que, le ministère de la police étant supprimé, il cessait de faire partie du conseil dont tous les autres membres étaient conservés, qu'il était nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qu'il quitterait la France dans quelques jours, mais que la santé de sa femme ne lui permettant pas de se rendre immédiatement à son poste, il passerait l'hiver avec elle dans un climat moins rude que celui de la Russie. Il exprima le chagrin qu'il éprouvait d'avoir été assez méconnu par le duc de Richelieu pour que ce dernier eût pu juger son absence indispensable, et il lui écrivit pour lui faire savoir qu'il se soumettait à tout.

Ce jour-là même, le Roi reçut les adresses votées la veille par les deux Chambres en réponse au discours du trône. Elles contenaient toutes deux de vives félicitations sur la libération du territoire et sur l'accord des puissances. Celle des pairs parlait de la nécessité de mettre sous la sauvegarde de la morale et de la religion le maintien des traités, l'existence des droits acquis et le repos de l'Europe; elle rappelait les paroles du Roi sur les *doctrines pernicieuses prêchées au nom et sous le masque de la liberté* et elle en développait le sens avec une complaisance marquée. « La France, » disait-elle, « a trop appris que l'affaiblissement de l'autorité royale » n'est pas moins funeste que ses abus, que tout périt » sans retour si le chef suprême fléchit devant l'orgueil » des factions, et qu'il ne peut bien remplir tous ses

» devoirs qu'en ne laissant perdre aucun de ses droits. » Ce langage était significatif. On dit que les termes du projet de la commission l'étaient plus encore, et que M. Lanjuinais, M. de Marbois et M. de Lally en avaient fait adoucir un peu la rédaction. L'adresse des députés était conçue dans un autre esprit : elle promettait bien de repousser tout principe pernicieux qui attaquerait l'ordre social, mais elle montrait un motif de sécurité dans la lassitude que la France éprouvait de tant de révolutions, dans le souvenir qu'elle gardait de tant de sang et de larmes qu'elles lui avaient coûté, dans l'attachement unanime des Français à cette Charte, le plus beau titre de gloire du Roi. « Loin de nous, » s'écriait-elle, « la » pensée d'y porter aucune atteinte !... C'est par le main- » tien et le complément des institutions qui en découlent » que la monarchie trouvera la force qu'elle doit avoir » pour préserver toutes les libertés, assurer tous les » droits, maintenir sévèrement l'ordre public et con- » fondre ceux qui oseraient s'en déclarer les ennemis. » Cette adresse avait été votée presque sans réclamation et sans débat, malgré les efforts de M. de Chauvelin qui aurait voulu que la Chambre en fît l'objet d'une discussion approfondie.

Bien que le langage des deux adresses n'offrît pas, à beaucoup près, les mêmes nuances d'idées, le Roi en fut également satisfait, et en répondant aux députations qui les lui présentèrent, il put dire, sans trop manquer à la sincérité, qu'il se félicitait de trouver les Chambres dans

des sentiments aussi conformes à ceux qu'il leur avait exprimés.

Malgré le calme et la sérénité qu'il affectait, la douleur de se voir séparé du ministre qui possédait toute sa confiance et dont la société était devenue pour lui un besoin, était vive et profonde. Elle s'épanchait dans des billets qu'il lui écrivait de moment en moment, soit pour l'informer de ce qui se passait, soit pour le consoler, lui peindre sa propre affliction, l'assurer de sa tendresse et s'excuser de l'impossibilité où il s'était trouvé de le soutenir contre d'impérieuses nécessités. Il paraissait surtout blessé de la dureté que M. de Richelieu avait mise à presser l'éloignement immédiat de M. Decazes. Sur ce point, il ne tarda pas à obtenir quelque satisfaction. M. de Richelieu qui, en exprimant cette exigence, si peu conforme à son caractère, avait cédé aux conseils de M. Molé, se laissa ramener, par les représentations de M. Pasquier et de M. Lainé lui-même, à plus de modération. Il déclara au Roi qu'après de mûres réflexions le départ de M. Decazes pour l'étranger ne lui paraissait plus indispensable et qu'il suffirait qu'il allât passer quelque temps à Libourne, comme il en avait lui-même fait la proposition. Louis XVIII témoigna une joie très-vive de cette modification apportée aux conditions qu'il s'était vu contraint d'accepter.

Tout paraissait terminé, en ce sens, du moins, que le champ de bataille restait pleinement à M. de Richelieu. La défaite du parti libéral semblait entière, et plus d'un

indépendant regrettait sans doute d'avoir, à force d'impatience et d'exagération, amené la crise qui venait, pour le moins, ajourner d'une manière indéfinie les espérances du parti. La *Minerve* ne dissimulait pas son anxiété et sa tristesse. Elle flattait et implorait la Chambre des députés, elle faisait des avances à M. Decazes à qui le parti national se rattachait, disait-elle, comme à l'ennemi de ses ennemis, à qui elle pardonnait, en souvenir du 5 septembre, quelques discours d'une hauteur mal calculée, quelques apologies inconsidérées de l'arbitraire; elle ménageait le duc de Richelieu, trop dévoué, suivant elle, à la patrie, au Roi, à ses devoirs pour vouloir justifier les espérances que les hommes de 1815 feignaient de fonder sur lui; plus sévère pour M. Lainé, elle voulait croire, pourtant, qu'on le calomniait; elle vantait les lumières, la sagesse, le tact sûr et rapide du monarque qui ne se laisserait pas entraîner dans l'abîme où on voulait le pousser; elle parlait de pétitions signées dans tous les quartiers de Paris pour supplier la Chambre de repousser les tentatives des amis du pouvoir absolu, de rejeter les dangereuses propositions qui devaient, disait-on, lui être soumises. Bien que la *Minerve* exagérât l'émotion des esprits, cette émotion était grande en effet. On savait que le ministère était dissous. On ne s'abordait plus qu'en se demandant les noms des nouveaux conseillers de la couronne, et, peu habitué encore à ces crises qui devaient plus tard se renouveler si souvent, le public s'étonnait, s'effrayait de la prolongation d'un état de

choses qui tenait en suspens tous les intérêts et excitait toutes les passions.

M. de Richelieu trouvait, à recomposer le cabinet dont il consentait à rester le chef, des difficultés auxquelles on ne s'était pas attendu. M. Lainé voulait absolument se retirer, ne pouvant pas, disait-il, se charger de détruire lui-même la loi électorale qu'il avait proposée et défendue naguère. La retraite de la plupart des autres ministres paraissant également inévitable, M. de Richelieu, de concert avec M. Lainé et avec M. Molé, avait formé le projet d'une nouvelle administration dans laquelle M. Cuvier aurait eu le département de l'intérieur, M. de Villèle celui de la marine, M. Siméon celui de la justice, le marquis de Lauriston celui de la guerre, et M. Mollien celui des finances dans le cas où M. Roy, que l'on désirait garder, mais qui tenait beaucoup alors à ne pas se séparer de M. Decazes, aurait persisté à se retirer. Une direction générale des cultes et de l'instruction publique aurait été créée en faveur de M. de Fontanes; il était aussi question de donner la direction générale de la police à M. de Tournon, administrateur d'un mérite éprouvé, alors préfet de Bordeaux et, sous l'Empire, préfet de Rome. Réunir dans un même cabinet le chef de la droite, un ministre des Cent Jours et des hommes aussi connus que M. Cuvier et M. Siméon pour leur opposition à la cause des ultra-royalistes, c'était certainement faire preuve d'un grand désir de conciliation, mais il était permis de douter que de tels élé-

ments pussent coopérer utilement au service de la chose publique. M. de Lauriston accepta le portefeuille qu'on lui offrait, mais M. Siméon, effrayé de la pensée de devenir le collègue de M. de Villèle, refusa absolument son concours, aussi bien que M. Mollien. Ces refus jetèrent M. de Richelieu dans un grand découragement. M. Lainé en fut touché. Tout en déclarant que la situation lui paraissait presque désespérée par l'effet des fautes de M. Decazes, il annonça qu'il se résignerait à reprendre le département de l'intérieur pour venir en aide au président du conseil. Celui-ci proposa alors à tous leurs anciens collègues, à l'exception de M. Decazes et du maréchal Saint-Cyr, c'est-à-dire à MM. Pasquier, Molé et Roy, de rentrer aussi au ministère, le département de la police demeurant supprimé et M. de Lauriston remplaçant le maréchal. Ils s'accordèrent à penser qu'une telle combinaison, qui aliénerait la gauche sans satisfaire la droite, ne présenterait pas assez de force. M. de Richelieu s'écria qu'il fallait donc que le Roi appelât M. de Talleyrand ; on lui répondit qu'il n'était pas impossible de trouver un autre président. M. Molé, par un revirement étrange, indiqua alors un tout autre arrangement qui aurait consisté à charger M. Decazes de composer un ministère où il eût fait entrer MM. Pasquier, de Serre et le baron Louis, c'est-à-dire un ministère qui aurait pris son point d'appui parmi les doctrinaires et dans le centre gauche. M. Pasquier et M. Roy exprimèrent la conviction que M. Decazes ne pourrait ni ne vou-

drait accepter une telle tâche. Pour le moment, les choses en restèrent là.

Ces pourparlers avaient rempli la journée du 24. Le 25, jour de Noël, MM. de Richelieu et Lainé, sur qui la proposition de M. Molé avait fait, à ce qu'il paraît, quelque impression, rencontrant M. Decazes aux Tuileries, après la messe du Roi, s'efforcèrent de le décider à former lui-même un cabinet. Sur son refus énoncé dans les termes les plus absolus, ils entrèrent chez le Roi, lui firent connaître l'inutilité des tentatives auxquelles ils s'étaient livrés depuis la veille et l'engagèrent à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour surmonter la résistance que M. Decazes venait de leur opposer. Le Roi, bien qu'il approuvât au fond du cœur cette résistance, promit de lui parler, l'envoya chercher et, comme il s'y attendait, reçut de lui un nouveau refus dont il n'essaya pas de triompher. M. Decazes, pour mieux prouver qu'il n'entendait pas entraver l'œuvre de la recomposition du ministère en se refusant à y prendre part, fit auprès du duc de Richelieu une démarche qui avait pour but de l'amener à travailler à la formation d'un cabinet homogène, après avoir échoué dans ses efforts multipliés pour réunir les représentants des diverses opinions.

Ce fut seulement alors que M. de Richelieu crut devoir déclarer la dissolution du ministère qui, officiellement, était censé exister encore. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr parut satisfait de voir cesser ainsi la situation pré-

caire et embarrassante où tous les ministres se trouvaient depuis plusieurs jours.

M. de Richelieu, toujours assisté de MM. Lainé et Molé, revint, avec quelques modifications, à l'idée qu'il avait essayée deux jours auparavant : il offrit à M. de Villèle le portefeuille de la marine et à M. de Lauriston celui de la guerre; M. Lainé aurait gardé l'intérieur, M. Roy les finances, et dans le cas où M. Pasquier n'aurait pu être décidé à reprendre les sceaux, on les aurait donnés à M. Molé. Bien que le Roi ne vît pas sans déplaisir l'avénement de M. de Villèle, il avait donné son consentement. Le président du conseil croyait enfin toucher au terme de sa laborieuse entreprise; mais, dans une réunion qui eut lieu chez lui, le 26 au matin, M. Roy, résistant à toutes les instances, refusa opiniâtrément son concours que M. de Richelieu jugeait indispensable. Il paraît, de plus, que même entre ceux des personnages assemblés chez M. de Richelieu qui consentaient à être ministres avec lui, des dissidences s'étaient manifestées sur plusieurs points assez graves. Une fois encore, on avait échoué.

Le duc, dont les forces étaient épuisées et qui ne savait plus de quel côté chercher des auxiliaires, écrivit le soir même au Roi pour l'informer de son nouvel échec et le prier de le décharger enfin d'une tâche dont l'accomplissement lui était devenu impossible. Il avait, disait-il, assez prouvé l'étendue de son dévouement; le Roi devait reconnaître la vérité de ce qu'il lui avait dit avant et après

le congrès, qu'il n'était pas propre à la conduite des affaires intérieures; mais pourquoi Sa Majesté regardait-elle comme indispensable d'appeler à son défaut M. de Talleyrand ? N'y avait-il donc que deux hommes dans le royaume qui pussent être à la tête du conseil, et s'ils manquaient tous deux, faudrait-il que l'État pérît ? Il ne pouvait le croire. Il existait des maréchaux, des pairs de France qui, certainement, pourraient les remplacer, par exemple les maréchaux Macdonald et Marmont, qui connaissaient le pays et l'armée et qui n'inspireraient aucune défiance aux puissances étrangères.

Louis XVIII accepta cette fois une démission dont les termes étaient trop pressants pour qu'on pût penser qu'elle n'était pas irrévocable. Il avait d'ailleurs été frappé de ce que lui avait écrit M. de Richelieu, sur la possibilité de trouver un autre président du conseil que M. de Talleyrand, mais il pensait avec raison que les maréchaux Macdonald et Marmont, pour des motifs divers, étaient peu propres à ces fonctions. Son embarras était donc grand. M. Pasquier ayant en ce moment demandé à être introduit auprès de lui, apparemment pour quelques affaires qu'il désirait terminer avant de déposer le portefeuille de la justice, le Roi lui fit connaître la situation où il se trouvait et le chargea d'aller voir M. Decazes pour chercher avec lui le personnage que l'on pourrait appeler à la présidence. En parcourant dans l'almanach royal la liste des pairs de France, les deux ministres s'arrêtèrent au nom du général Dessoles. Ce général passait pour un

homme d'un esprit fin et conciliant, ses opinions étaient libérales et monarchiques. Il avait joué un rôle assez important à l'époque de la première Restauration et avait eu alors des rapports personnels avec l'empereur Alexandre. On croyait que l'Empereur avait conservé un très-bon souvenir de ces rapports. Cela était d'un grand poids, parce qu'on ne pouvait pas douter que ce monarque, dont l'alliance était si précieuse, si nécessaire à la France, ne vît avec beaucoup de peine la retraite de M. de Richelieu, et qu'il importait d'atténuer autant que possible son mécontentement en plaçant à la tête du nouveau ministère quelqu'un qui pût lui convenir. On se trompait pourtant. L'Empereur avait gardé un ressentiment assez vif de quelques propos un peu rudes que le général Dessoles lui avait tenus, en 1814, dans un moment où il avait cru le voir disposé à traiter avec Napoléon après avoir excité la population parisienne à se prononcer contre le régime impérial. Quoi qu'il en soit, cette dernière circonstance était ignorée. On croyait, je le répète, le général Dessoles en très-bonnes relations avec le souverain de la Russie, et MM. Decazes et Pasquier n'hésitèrent pas à le proposer au Roi qui approuva cette idée et chargea M. Decazes d'en faire part au général en l'engageant à s'adjoindre M. de Jaucourt et M. de Serre.

Le jour suivant, 27 décembre, M. Decazes alla le trouver pour s'acquitter de la commission royale. Le général accepta sans balancer la présidence du conseil et s'occupa aussitôt du choix de ses collègues. Son intention était de

prendre, avec la présidence, le ministère de la guerre, de donner les affaires étrangères à M. de Jaucourt, la justice à M. de Serre, l'intérieur à M. Bérenger, conseiller d'État, et les finances au baron Louis. Mais M. de Jaucourt ne crut pas devoir se prêter, pour son compte, à cet arrangement, et dans l'entretien qu'il eut, à ce sujet, avec le général Dessoles, il s'attacha à le convaincre de l'impossibilité de former un ministère tant soit peu solide si deux ou trois des membres du ministère précédent, et M. Decazes surtout, ne consentaient à en faire partie. M. Bérenger et le baron Louis furent également d'avis qu'on ne pouvait se passer ni de M. Decazes, ni du maréchal Saint-Cyr. Il paraît même que le baron Louis aurait voulu aussi qu'on fît entrer dans le cabinet un ou deux indépendants, tels que M. Laffitte.

Le général Dessoles essaya alors de décider M. Decazes à retirer sa démission et à prendre place dans le nouveau cabinet, mais M. Decazes repoussa vivement ses instances, protestant que rien ne le déterminerait à rester dans les affaires. Pour vaincre sa résistance, qui prenait surtout sa source dans la crainte de passer pour avoir contribué à la chute du duc de Richelieu, on crut devoir recourir à l'intervention de ce dernier. M. de Richelieu, trop souffrant pour sortir, lui envoya M. Lainé pour le presser de céder et de tirer ainsi le Roi et la France d'une situation qui devenait bien grave. Cependant, M. Decazes résistait encore. Tout ce qu'on pût gagner sur lui après des pourparlers multipliés, c'est qu'il laissa entendre

qu'un ordre absolu du Roi surmonterait sa répugnance.

Un fait étrange et qui, pourtant, ne semble pas pouvoir être révoqué en doute, c'est que M. Molé, de son côté, fit une visite à M. Decazes pour essayer de lui persuader de se mettre à la tête du ministère en donnant le portefeuille des affaires étrangères au général Pozzo. De toutes les combinaisons, aucune ne pouvait moins convenir à M. Decazes qui avait toujours pensé que l'entrée dans le ministère d'un envoyé d'un souverain étranger nuirait à la popularité du gouvernement.

Le 28 décembre, le général Dessoles, rendant compte au Roi des tentatives qu'il avait faites depuis la veille, le pria de l'aider à vaincre les refus de M. Decazes, sans quoi il se déclarait dans l'impossibilité absolue d'organiser un cabinet. Le Roi fit appeler M. Decazes et, ne pouvant le convaincre, lui *ordonna* d'accorder son concours au général Dessoles. M. Decazes céda enfin, non sans une sorte de désespoir qui lui arracha des larmes, et il se mit aussitôt à l'œuvre avec le général pour trouver des collègues. On voulait qu'il prît la présidence du conseil, mais il lui répugnait trop de succéder au duc de Richelieu, et, sur ce point, il fut inébranlable.

Toute cette journée et le jour suivant se passèrent encore en négociations, en arrangements de personnes. Il était convenu que M. Dessoles aurait les affaires étrangères et la présidence, M. Decazes l'intérieur, le baron Louis les finances, que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr garderait la guerre, et que l'on donnerait aussi un département à

M. de Serre, soit la justice, soit la marine, si M. Pasquier voulait rester garde des sceaux. M. Decazes, pour ne pas se trouver isolé au milieu d'un cabinet renouvelé presque en entier, désirait beaucoup l'y conserver, mais M. Pasquier lui déclara que ne pouvant pas, comme lui, se croire nécessaire, il était décidé à rester simple député, et que rien ne le déciderait à changer de résolution; il ajouta qu'il continuerait d'ailleurs, dans cette position, à appuyer le pouvoir, et que peut-être il serait en mesure de lui rendre plus de services que s'il se liait officiellement à lui. Vainement M. de Richelieu essaya aussi d'amener M. Pasquier à rentrer dans le gouvernement; ses conseils désintéressés ne furent pas plus efficaces que les supplications de M. Decazes. M. Roy, qu'on s'efforça également de garder dans le ministère en le faisant passer au département de la marine, déclina pareillement cette offre, et les prières directes du Roi lui-même ne purent le faire fléchir. On proposa la marine à M. de Jaucourt qui avait déjà refusé les affaires étrangères. Cette proposition fut encore repoussée.

Plus la crise se prolongeait, plus devenait vive l'impatience avec laquelle le public en attendait l'issue. Bien qu'on n'en connût pas clairement tous les détails, on savait de quel côté penchait maintenant la victoire. Les cris de joie de la *Minerve* avaient succédé aux accents désespérés qu'elle faisait entendre peu de jours auparavant. Le corps diplomatique était inquiet. Le ministre de Russie, surtout, qui sentait que son influence diminuerait beau-

coup par la retraite du duc de Richelieu et que l'Empereur en serait péniblement affecté, ne dissimulait pas sa préoccupation. Il se présenta chez le Roi, s'attacha d'abord à écarter de son esprit l'idée qu'il eût été pour quelque chose dans la détermination prise par M. de Richelieu, et, après de longues circonlocutions, exprima l'opinion que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de garder le ministère qui gouvernait la France depuis plusieurs années. Ce conseil, au point où les choses en étaient venues, était peu pratique. Louis XVIII répondit au général Pozzo que le duc de Richelieu ayant définitivement et irrévocablement donné sa démission, il n'avait pu s'empêcher de l'accepter, qu'il s'occupait de la composition d'un nouveau cabinet, et il le pria d'assurer l'Empereur que le système qui avait obtenu son approbation serait exactement maintenu. Le général Pozzo se retira, évidemment contrarié.

Jusqu'à ce moment, les Chambres, par leur inaction et leur silence, avaient évité d'augmenter les embarras du pouvoir, mais, si la crise se prolongeait, on ne pouvait guère espérer qu'elles persistassent dans cette prudente abstention. Un incident qui survint à la Chambre des députés avertit qu'il était temps d'en finir.

Avant la dissolution du cabinet, le ministre des finances avait, dans la séance du 23, soumis à la Chambre un projet de loi qui, en attendant la présentation et le vote du budget, autorisait le gouvernement à percevoir les six premiers douzièmes des contributions de l'année 1819

et ouvrait un crédit provisoire de 200 millions pour les besoins du service. C'était le renouvellement d'une mesure déjà prise à la fin de 1815, de 1816 et de 1817, et que rendait nécessaire l'époque de plus en plus tardive de la convocation des Chambres. Le ministère avait annoncé l'intention de proposer une disposition législative dont le but serait de faire cesser ce provisoire qui, depuis trois ans, ne permettait de discuter les dépenses et les impôts que lorsqu'ils étaient déjà à moitié réalisés. Trois jours après, M. Beugnot, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, avait fait un rapport qui concluait à son adoption, mais qui signalait avec regret un nouveau progrès dans l'irrégularité à laquelle on disait vouloir mettre enfin un terme. La loi exigeait que la présentation du compte des exercices antérieurs précédât toute demande de fonds pour l'année suivante : cette fois, la loi des comptes n'avait pas encore été portée à la Chambre. Le changement de la personne du ministre n'était pas, suivant le rapporteur, une excuse suffisante : là où il existe des institutions, le passage des hommes à travers les affaires ne doit pas en arrêter la marche; la Chambre doit toujours trouver un ministère qui lui réponde du gouvernement.

Le centre demanda que la discussion du projet s'ouvrît le surlendemain, 28 décembre, mais à droite, et surtout à gauche, on se montra moins pressé. On ne savait pas encore d'une manière positive de quels éléments serait composé le ministère nouveau; on désirait, avant de

s'engager, savoir précisément à quoi s'en tenir. Suivant quelques rumeurs, le gouvernement se proposait d'ajourner les Chambres aussitôt après avoir obtenu un vote de crédit, et on craignait de lui en donner la facilité. Après une première épreuve douteuse, l'opposition l'emporta, et la discussion fut renvoyée au 29.

Ce jour-là, M. Dupont de l'Eure demanda qu'au lieu de six douzièmes provisoires demandés par le gouvernement, on se bornât à lui en accorder trois. Comme l'on prétendait que six mois étaient nécessaires pour terminer le vote du budget et ensuite le travail de répartition des conseils de département et d'arrondissement et la confection des rôles, il répondit qu'on en serait quitte, après l'expiration des premiers douzièmes, pour en demander de nouveaux, que les Chambres ne refuseraient jamais les moyens d'assurer le service du trésor, qu'il serait aussi déraisonnable de le supposer que d'ajouter foi aux bruits répandus sur l'intention du ministère de les ajourner après l'adoption de la loi projetée, que les députés de la France n'hésiteraient jamais à accorder les crédits provisoires qu'on réclamerait d'eux, mais seulement pour le temps indispensable et sans se départir de leur prérogative et de leurs devoirs constitutionnels. « Et qu'on ne dise pas davantage, » ajouta-t-il, « que » cette succession de lois provisoires d'une trop courte » durée tendrait à semer des inquiétudes et à ébranler le » crédit public! La réunion du Corps législatif ne permet » pas de concevoir une crainte aussi vaine... ; si le crédit

» public a pu être ébranlé, ce n'est pas assurément dans
» la question qui nous occupe qu'il faut en chercher la
» cause : elle est tout entière dans l'inquiétude générale
» qu'ont fait naître la malveillance des uns et la politique
» fausse et incertaine des autres sur la stabilité des lois
» et des institutions les plus chères à la France. Que ces
» lois soient maintenues, que la nation jouisse enfin de
» toute la Charte, qu'elle obtienne les institutions qui
» doivent affermir à jamais ce pacte fondamental, et
» notre crédit public sera inébranlable. »

Les paroles de M. Dupont de l'Eure, qui posaient nettement la question, avaient excité une agitation très-vive. Un grand nombre de membres de la gauche appuyèrent son amendement. M. Capelle, commissaire du Roi, le combattit par des raisons purement financières. M. de Chauvelin demanda le renvoi au lendemain de la suite de ce débat pour que la Chambre eût le temps de mûrir son opinion et que les ministres, en ce moment absents, pussent y prendre part. D'autres demandèrent le renvoi au surlendemain. Cet ajournement ayant été repoussé après une épreuve douteuse, M. de Villèle combattit l'amendement de M. Dupont de l'Eure comme tendant à mettre obstacle à l'exercice de la plus importante des prérogatives de la couronne, celle de proroger ou de dissoudre la Chambre des députés; il dit que, sans doute, le devoir des députés était de ne pas voter légèrement les impôts, mais qu'un devoir plus impérieux encore était de respecter la Charte, et que la respecter dans l'intérêt de la conservation des

droits du trône, c'était travailler plus efficacement qu'on ne pensait à ce qu'elle fût toujours respectée dans les concessions faites à la liberté publique.

En voyant le chef de la droite qui, peu de jours auparavant, avait été sur le point d'entrer dans le ministère prendre ainsi la défense d'un projet de loi présenté par le gouvernement, il était difficile qu'une partie de l'Assemblée n'éprouvât pas quelque défiance. Aussi, M. Courvoisier, tout en défendant le projet au point de vue financier, eut-il soin d'écarter comme étrangères à la question les considérations qu'avait exposées M. de Villèle. M. Roy, qui était survenu pendant la discussion, ayant ensuite fait valoir avec talent, d'une part les motifs pratiques qui rendaient nécessaire la perception provisoire des six douzièmes, de l'autre les mauvais effets de la défiance que l'on témoignerait au gouvernement en amendant le projet, et ayant annoncé de plus que l'on mettrait très-prochainement sous les yeux des Chambres un tableau de la situation générale des finances dont il résulterait que, depuis bien longtemps, elle n'avait été aussi satisfaisante, la loi fut votée à l'immense majorité de 185 voix contre 17. Le surlendemain, la Chambre des pairs l'adopta à l'unanimité et sans débat.

Le jour même où fut émis le vote de la Chambre élective, le 29 décembre, vit enfin se terminer le laborieux enfantement du nouveau ministère. Il ne restait à pourvoir qu'au département de la marine, refusé par M. Roy et par M. de Jaucourt. On avait déjà pensé à y appeler le

conseiller d'État Portal, mais le baron Louis s'y était jusqu'alors opposé. On se décida enfin à lui faire des propositions. M. Portal, effrayé probablement par le libéralisme un peu vif de la plupart des nouveaux conseillers de la couronne, peut-être aussi cédant à un sentiment de modestie qui lui était très-naturel, ne se montra pas d'abord disposé à accepter l'offre d'un portefeuille. Il ne fallut rien moins, pour l'y déterminer, que l'intervention directe du Roi, et même en y cédant, il stipula la liberté de se retirer à la fin de la session.

Le 30 décembre, le *Moniteur* publia l'ordonnance, signée la veille au soir, qui constituait le cabinet. Le marquis Dessoles était nommé, comme je l'ai dit, ministre des affaires étrangères et président du conseil, M. de Serre garde des sceaux, le comte Decazes ministre de l'intérieur, M. Portal ministre de la marine, le baron Louis ministre des finances; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr restait ministre de la guerre. Par une autre ordonnance, M. Lainé, M. Molé et M. Roy obtenaient, en se retirant, la dignité de ministres d'État et de membres du conseil privé, que M. Pasquier possédait déjà depuis plusieurs années. Une ordonnance spéciale, en conférant la même dignité au duc de Richelieu, donnait pour motif de sa démission l'état de sa santé et parlait des regrets du Roi qui se réservait de reconnaître, dans l'occasion, d'une manière plus éclatante, ses bons et loyaux services.

M. Lainé avait d'abord exprimé la volonté de n'accepter aucun titre ni aucune récompense, non pas, disait-il, par

orgueil philosophique, mais pour avoir plus de liberté de soutenir le gouvernement, pour ne pas *sentir sa langue glacée;* il avait menacé de tout quitter, de retourner à Bordeaux plutôt que de perdre son indépendance en recevant, pendant la durée de ses fonctions de député, des marques de la bonté du Roi. Néanmoins, il finit par accepter, avec le titre de ministre d'État, une pension assez considérable que sa pauvreté lui rendait presque nécessaire.

Ainsi se termina cette crise ministérielle, la première de celles qui, pendant trente années, devaient si souvent suspendre en France la marche du gouvernement et absorber l'attention publique dans des luttes de partis, de coteries ou d'individus. Celle-ci eut certainement pour mobiles des sentiments plus sincères et moins personnels que la plupart des crises semblables qui la suivirent. Elle avait pris sa source dans des dissentiments très-naturels entre les ministres sur les moyens de détourner des périls qu'aucun d'eux ne méconnaissait. Ce serait aller trop loin que de dire qu'il ne s'y mêlait aucune préoccupation d'intérêt ou d'amour-propre, mais on peut affirmer que rarement des préoccupations de cette nature tinrent aussi peu de place dans des événements analogues. En lisant ce récit, on a pu juger du peu de fondement du reproche si souvent fait à M. Decazes, d'avoir, par une intrigue préméditée, poussé M. de Richelieu hors du ministère pour en devenir le chef réel. Ces deux hommes d'État, en se séparant politiquement, non-seulement ne devinrent pas

ennemis personnels, mais restèrent l'un à l'égard de l'autre dans des rapports de bons procédés, d'égards, de confiance amicale que l'action des partis put altérer plus tard, mais ne détruisit jamais complètement. M. Pasquier, placé entre eux pendant toute la durée de la lutte, fit tout ce qu'il put pour prévenir une séparation dans laquelle il voyait une calamité publique, les aida ensuite de ses conseils et de ses démarches dans leurs efforts successifs pour former un nouveau ministère, et, en se refusant, malgré les plus pressantes instances, à faire partie de celui du général Dessoles, il prouva tout ce qu'il y avait, dans ce concours si actif, de désintéressement et d'amour du bien public. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui ne prit presque aucune part à ces négociations et qui ne pouvait douter des sentiments peu favorables que lui portait le duc de Richelieu, se montra pourtant très-soigneux d'écarter, autant qu'il dépendait de lui, les obstacles que celui-ci rencontra lorsqu'il voulut former une administration. Un seul des ministres parut alors tenir une conduite équivoque : on trouva singulier que M. Molé, après les relations intimes dans lesquelles il avait été jusqu'alors avec M. Decazes, travaillât avec tant de ténacité à animer contre lui le duc de Richelieu. M. de Richelieu lui-même ne tarda pas à lui savoir mauvais gré de l'avoir entraîné à dissoudre le cabinet. Le Roi ne le lui pardonna jamais, et M. Molé ayant témoigné quelque temps après le désir d'obtenir l'ambassade de Londres qui se trouvait vacante, Louis XVIII,

lorsqu'on lui en parla, ne répondit que par un refus sec et absolu. C'est probablement aux ressentiments, aux préventions défiantes suscitées alors par la conduite de l'ancien ministre de la marine qu'il a dû de se trouver écarté, jusqu'à la fin de la Restauration, de toutes les combinaisons ministérielles.

Les dernières semaines de l'année 1818 ne furent pas seulement marquées par les agitations que je viens de retracer. Chacun des ministres, avant de déposer son portefeuille ou alors qu'il se croyait sur le point de le déposer, avait voulu hâter l'adoption des mesures administratives auxquelles il attachait le plus de prix et qu'il croyait propres à honorer son nom.

Le maréchal Saint-Cyr avait fait lever l'état de siége établi, depuis 1815, dans les départements soumis à l'occupation étrangère; il avait réglé tout ce qui regardait le remplacement et les réengagements dans les corps de l'armée; en exécution de l'ordonnance relative aux mises à la retraite, il avait fait remplacer, dans le commandement des divisions militaires, les officiers généraux âgés de plus de cinquante-cinq ans, tels que les ducs d'Aumont et de Castries, anciens émigrés, par d'autres qui n'avaient pas atteint cette limite et qui avaient appartenu à l'armée impériale; de même dans les bureaux de son département, il avait appelé le général Guilleminot, un des combattants de Waterloo, à l'emploi de directeur du dépôt de la guerre, occupé jusqu'alors par le vieil émigré d'Ecquevilly, ancien chef d'état-major de l'armée de Condé. Bien que ces chan-

gements fussent présentés comme l'application d'une règle générale, leur nombre, leur simultanéité faisaient pousser des cris de fureur aux ultra-royalistes et commençaient même à inquiéter des royalistes plus modérés.

Le garde des sceaux poursuivait l'œuvre de l'institution des tribunaux, et, par là, assurait peu à peu aux membres de la magistrature l'*inamovibilité* promise par la Charte. Quelques cours royales virent augmenter leur personnel, d'autres au contraire furent réduites. Un bon nombre de magistrats, qui s'étaient gravement compromis dans la réaction de 1815, furent éliminés ou transférés dans d'autres résidences. La cour de Nîmes, particulièrement, fut renouvelée en très-grande partie, et le *Conservateur* se plaignit de ce que les exclusions portaient précisément sur ceux de ses membres qui n'avaient pas voulu siéger pendant les Cent Jours. A la cour royale de Rouen, la sévérité du gouvernement s'exerça dans un autre sens : M. Dupont de l'Eure était un de ses présidents, il fut destitué. Comme on ne pouvait lui reprocher que ses opinions démocratiques et qu'on s'accordait à voir en lui un juge intègre et irréprochable, cette destitution fut généralement désapprouvée, et, par l'auréole dont elle entoura la victime, elle lui donna une réputation, une consistance bien supérieures à ses talents et à ses lumières. M. Pasquier ne s'était prêté qu'avec répugnance à cette mesure impolitique que lui avaient en quelque sorte imposée le duc de Richelieu et M. Lainé, excités par le

sous-secrétaire d'État de la justice, M. Ravez, dont le royalisme n'était pas exempt d'une certaine intolérance.

En général, cependant, les vacances qui se produisaient dans la magistrature donnaient lieu à des promotions qui attestaient, de la part du pouvoir, un grand esprit de conciliation. Une des plus remarquées fut celle qui rappela aux fonctions d'avocat général à la cour de cassation M. Freteau de Pény, destitué en 1815 pour s'être rallié au gouvernement des Cent Jours. Lorsqu'il se présenta devant cette cour pour y prêter serment, le premier président Desèze, dont les sentiments étaient moins indulgents que ceux du ministère, crut devoir le traiter en amnistié : « L'inépuisable bonté du Roi, » lui dit-il, « efface l'erreur d'un moment et nous fait un devoir d'en » perdre jusqu'à la pensée. Personne n'a le droit de se » souvenir de ce que le monarque oublie. Les erreurs » disparaissent, d'ailleurs, lorsque les regrets sont » sincères. Ces regrets alors sont de la vertu. Le prince » a connu les vôtres, et il vous a replacé au milieu de » nous. » La *Minerve* signala avec raison l'inconvenance de cette espèce de mercuriale.

Les actes de grâce et de clémence devenaient de jour en jour plus nombreux. Le général Radet, condamné en 1816 à neuf ans de détention pour la conduite qu'il avait tenue à l'époque du 20 mars, obtint la liberté sur la demande du duc d'Angoulême. Le général Alix, l'un des dix-neuf que la loi d'amnistie avait livrés nominativement à la justice des conseils de guerre, et qui s'était

réfugié à l'étranger, eut la permission de rentrer en France. Peu auparavant, Babeuf, condamné en 1816 à la déportation pour la publication du *Nain tricolore*, avait vu commuer sa peine en celle de vingt ans de surveillance. Beaucoup de ceux qu'on avait bannis comme régicides avaient été autorisés à rentrer. Pour régulariser leur position, le Roi, sur un rapport présenté en conseil par M. Decazes le 24 décembre, décida que la pénalité prononcée par la loi d'amnistie n'était pas applicable à ceux des conventionnels qui, pendant les Cent Jours, n'avaient pas signé de leur main l'acte additionnel et dont les noms avaient été inscrits d'office par les détenteurs des registres ouverts pour recevoir les signatures, ni à ceux qui, sans accepter des fonctions nouvelles de l'usurpateur après le 20 mars, s'étaient bornés à continuer l'e[illegible]ctions que le Roi leur avait confiées, ni [illegible] qui n'e[illegible]nt rempli que dans un intérêt de *salubrité* publique, [illegible]enseignement ou de charité, ou qui avaient occupé s[illegible]ement des fonctions de membres de conseils municipau[illegible] d'arrondissements et de départements, ou toutes autr[illegible] fonctions municipales non salariées et dont les no[illegible]ations n'étaient pas faites par l'usurpateur, ni à ceu[illegible]enfin, qui avaient seulement siégé au champ de mai[illegible]au collége de leur département, ce dernier acte co[illegible]ant l'exercice d'un droit et non pas l'acceptatio[illegible]nctions publiques. Au rapport dont le Roi ado[illegible]insi les conclusions étaient jointes deux [illegible]ne de trente conventionnels à qui des décisions

partielles avaient déjà fait la remise pleine et entière des peines portées par la loi d'amnistie ou à l'égard desquels le Roi avait déclaré en conseil que ces peines n'étaient pas applicables, l'autre de vingt-sept à qui il voulait bien accorder un sursis indéfini. Cambacérès était compris dans la première de ces deux listes, Tallien dans la seconde. On remarque avec surprise en les parcourant, que vingt-cinq de ces cinquante-sept graciés n'avaient pas voté la mort de Louis XVI ou ne l'avaient votée qu'avec sursis ou conditionnellement. Pour les classer parmi les régicides, il avait fallu combiner, avec leur vote sur le point capital, expression réelle de leur volonté, d'autres votes émis par eux dans le cours de la procédure, sans doute sous l'impression de la terreur, et qui avaient en effet contribué à faire dresser l'échafaud royal. A l'égard de ces hommes, la grâce qu'on paraissait leur faire n'était que justice.

Au milieu de tant d'actes d'indulgence dont plusieurs portaient sur des individus frappés de condamnations régulières, on s'étonnait de voir prolonger l'exil de quelques personnages bien inoffensifs compris, par une sorte de hasard, dans les proscriptions arbitraires de 1815. Un d'entre eux, M. Arnault, avait fait partie, avant sa disgrâce, de l'Académie française qui, déjà, lui avait donné une marque d'intérêt en souscrivant pour une édition de ses œuvres. Sur la proposition de M. Aignan, que la *Minerve* comptait au nombre de ses rédacteurs, l'Académie arrêta qu'une prière respectueuse serait

transmise au Roi pour obtenir (c'étaient les termes de la résolution) *de sa touchante bonté envers tous les infortunés, de sa paternelle sollicitude pour tout ce qui pouvait effacer le souvenir des derniers troubles*, le rappel de M. Arnault. Cette résolution fut prise à l'unanimité, et l'Académie écrivit au duc de Richelieu, qui était alors son directeur, pour lui demander de vouloir bien, tant en cette qualité que comme président du conseil, la porter au pied du trône.

L'émotion des esprits, pendant les derniers moments de l'existence du ministère dont nous avons vu la longue agonie, fut accrue encore par les débats d'un procès qui mit en jeu toutes les passions politiques. Le général Canuel, à peine rendu à la liberté, avait repris, devant le tribunal de police correctionnelle, sa plainte en calomnie contre MM. de Sainneville et Fabvier à l'occasion des brochures publiées par eux sur les événements de Lyon. Ceux-ci, de leur côté, se trouvant diffamés dans l'écrit qu'il avait fait paraître pour sa justification, avaient formé contre lui une plainte semblable. La famille du capitaine Ledoux, assassiné à Lyon le jour de l'insurrection, se présentait aussi pour demander justice de M. de Sainneville qui avait parlé de lui comme d'un agent provocateur immolé par ceux qu'il avait voulu dénoncer après les avoir entraînés à la révolte. De nombreuses audiences furent consacrées aux débats de cette affaire. M. Dupin et M. Mauguin portèrent la parole pour le colonel Fabvier et pour M. de Sainneville, M. Couture pour le général

Canuel et le jeune Berryer pour la famille Ledoux. Leurs plaidoyers furent de véritables harangues politiques où la question lyonnaise, déjà si souvent traitée, le fut encore avec une abondance de développements et de documents qui ne suffit pourtant pas pour en dissiper l'obscurité. Suivant MM. Dupin et Mauguin, il existait une faction ambitieuse qui, depuis trois ans, mettait en œuvre tous les artifices pour tromper le Roi et son gouvernement, pour les convaincre de l'impossibilité de gouverner constitutionnellement un peuple en état de conspiration permanente et que la terreur seule pouvait contenir; cette faction avait semé des bruits alarmants et employé des manœuvres perfides pour exciter une agitation factice dans le Lyonnais et faire croire à des dangers imaginaires; après avoir échoué deux fois dans ses coupables tentatives, elle était parvenue, au moyen d'agents provocateurs, à susciter un mouvement séditieux; l'autorité, avertie qu'il allait éclater, n'avait rien fait pour le prévenir; ce mouvement, dont les chefs seuls auraient dû, aux termes du Code pénal, encourir les rigueurs de la loi, avait été suivi de la condamnation de la moitié des insurgés; enfin, l'esprit de réaction et de vengeance s'était emparé de cet événement pour exercer sur les habitants du département du Rhône une multitude d'actes arbitraires, d'exactions, de vexations qui les avaient réduits au dernier degré de l'exaspération et du désespoir lorsque le maréchal Marmont était venu leur rendre la justice et la paix. Tel était le thème des défenseurs de MM. Fab-

vier et de Sainneville. M. Couture affirmait, au contraire, que la conspiration de Lyon était réelle et préparée de longue main, que le général Canuel, après avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour en prévenir l'explosion, avait eu le mérite de la déjouer, et que la cour prévôtale en la réprimant, avait fait preuve d'indulgence; il nia qu'il y eût eu des agents provocateurs; sans accuser précisément M. de Sainneville de complicité avec les rebelles, il laissa planer quelques soupçons sur sa conduite. De vifs incidents se mêlèrent à cette polémique si irritante par sa nature même. Le colonel Fabvier, répondant au général Canuel qui avait prétendu que, depuis vingt-cinq ans, ses *ennemis* n'avaient cessé d'employer contre lui les mêmes armes, fit entendre à l'ancien aide de camp de Rossignol, devenu un si ardent royaliste, ces terribles paroles : « Je » ne suis pas son *ennemi*, cette phrase de parti va mal » dans sa bouche. Il y a vingt-cinq ans, en 1793, j'étais » âgé de neuf ans, près de mes parents emprisonnés, » frappés dans leur fortune, menacés dans leur exis- » tence.... Que faisait alors le général Canuel? Je veux » bien lui en épargner le détail..., mais enfin c'est à cette » époque qu'il a obtenu le grade de général de division. »

Les audiences du tribunal de police correctionnelle n'ayant lieu qu'une fois par semaine, ce procès, depuis si longtemps entamé, n'était pas terminé encore au moment de la dissolution du ministère de M. de Richelieu, et nous verrons qu'il était même loin de toucher à sa conclusion définitive.

CHAPITRE XLVI

— 1819 —

Position brillante, mais difficile de M. Decazes. Libéralisme exagéré de la plupart de ses collègues. — Influence des doctrinaires. — Attitude hostile des ultra-royalistes et du corps diplomatique à l'égard du nouveau cabinet. — En minorité dans la Chambre des pairs, le ministère n'a pas dans l'autre Chambre une majorité assurée. — Proposition d'une récompense nationale pour le duc de Richelieu. Combattue surtout par le côté droit, elle n'est votée qu'avec des amendements qui la dénaturent. — Mesures libérales du ministère. — Nombreuses destitutions d'ultra-royalistes remplacés par des hommes de la gauche. — Nouveaux actes de clémence. — Exigences croissantes de la gauche. — Désordres dans plusieurs établissements universitaires. — Désaccord dans le cabinet.

La position de M. Decazes paraissait bien grande en ce moment. Sa faveur auprès du Roi était arrivée au plus haut degré qu'elle pût atteindre. Louis XVIII, non content de lui accorder, pour la direction des affaires, une confiance illimitée, le comblait, lui et les siens, des témoignages de la plus vive affection et des attentions les plus recherchées. Les derniers événements lui avaient donné tout à coup une popularité à laquelle, peu de semaines auparavant, il n'eût pas osé prétendre. La banque, le commerce, les classes moyennes, l'ancienne armée,

toutes les nuances du libéralisme applaudissaient à ce qu'on regardait comme son triomphe. Tous ceux qui avaient craint le retour au pouvoir des ultra-royalistes le considéraient comme un sauveur. Les libéraux chantaient ses louanges. La *Minerve* célébrait en lui le ferme appui, le défenseur sincère des institutions nationales. La hausse des fonds publics semblait prouver que le pays voyait dans le ministère nouveau un gage de sécurité et de paix. M. Decazes, cependant, loin d'être enivré de son succès, se montrait à ceux qui l'approchaient triste et inquiet, parce qu'il comprenait quelles difficultés l'attendaient dans cette situation en apparence si brillante et quelle responsabilité accablante elle allait faire peser sur lui. L'idée fort accréditée dans le public, qu'il avait travaillé à renverser M. de Richelieu pour recueillir son héritage, lui était insupportable. Les applaudissements même que lui prodiguait en ce moment l'opposition libérale étaient pour lui un motif d'embarras et d'anxiété. Il ne se dissimulait pas qu'ils étaient le résultat d'un malentendu sur les causes de la crise ministérielle et sur le rôle qu'il y avait joué. On supposait généralement que la rupture qui avait eu lieu entre les membres du dernier cabinet venait de ce que MM. de Richelieu et Lainé avaient voulu changer la loi électorale, tandis que M. Decazes s'était refusé à y laisser porter atteinte. Rien n'était plus faux, comme nous l'avons vu. M. Decazes avait été un des premiers à reconnaître qu'il convenait de faire à cette loi quelques modifications propres à en tempérer les tendances

démocratiques; son dissentiment avec ses collègues avait porté sur les moyens, sur le moment à prendre pour y procéder. Cependant, la formation du nouveau cabinet ayant été universellement considérée comme une victoire remportée au nom de la loi des élections et pour en assurer l'intégrité, il était évident que M. Decazes ne pouvait plus penser à en proposer le changement, bien qu'il y reconnût des imperfections et même des dangers. L'eût-il voulu au risque de soulever contre lui l'indignation de ceux même qui, en ce moment, le comblaient de louanges, il n'eût pas trouvé pour cela de majorité dans le conseil.

Des cinq ministres qui le composaient avec lui, il n'en était qu'un seul sur qui il pût compter d'une manière absolue pour résister aux exigences de la gauche. C'était le ministre de la marine, M. Portal, homme d'une raison supérieure et d'une véritable capacité politique, mais trop nouveau dans les affaires de gouvernement pour être en mesure d'y exercer une grande influence. Les quatre autres appartenaient plus ou moins au parti libéral. Nous avons dit ce qu'était le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Bien que, dans les questions de politique proprement dite, il inclinât souvent vers les idées de M. Decazes, son action sur l'armée était, plus qu'il ne le pensait lui-même, inspirée par des influences bonapartistes et démocratiques. Il était, d'ailleurs, en relations intimes avec le baron Louis. Ce dernier, d'un esprit absolu, de formes raides et presque grossières, détestant la cour et particulièrement odieux aux ultra-royalistes qui le traitaient fort mal dans

leurs écrits et qui méconnaissaient sa haute capacité financière, ne pouvait, par sa présence dans le conseil, qu'élargir la distance déjà trop grande qui séparait le ministère de la masse des royalistes; bien qu'il eût donné des preuves d'attachement à la légitimité, le côté droit voyait presque en lui un révolutionnaire. Le marquis Dessoles était très-lié, aussi, avec le ministre de la guerre. Fin, modéré, conciliant, il avait, comme MM. Gouvion-Saint-Cyr et Louis, donné, en 1814 et 1815, des gages de dévouement à la cause des Bourbons, il était sincèrement attaché à la royauté constitutionnelle, mais, appelé à l'improviste à une position aussi élevée que celle de chef du ministère et de directeur de la politique extérieure de la France, il se montra bien inférieur à une telle tâche. Il avait, d'ailleurs, pour ami, pour inspirateur, si l'on peut ainsi parler, le conseiller d'État Bérenger, dont les opinions presque républicaines et les idées souvent paradoxales, appuyées sur beaucoup de connaissances positives et développées avec un grand appareil de logique, ne pouvaient que l'égarer. Les généraux de l'Empire dont il était constamment entouré, parce qu'il avait avec eux d'anciennes relations de camaraderie, exerçaient aussi sur lui, bien que dans un autre sens, une action qui n'était pas sans danger. Le garde des sceaux, M. de Serre, si éminent par l'éloquence et la force, la profondeur de la pensée, mêlant aux traditions et aux affections d'un royalisme sincère de puissants instincts de liberté et, à ce titre, merveilleusement propre

à fonder le régime constitutionnel, mais d'une imagination mobile et qu'une éducation politique trop incomplète ne mettait pas à l'abri des entraînements, était emporté dans les voies du libéralisme par la double impulsion de ses amitiés et de ses haines, par le ressentiment des luttes passionnées qu'il avait eues à soutenir contre le côté droit et par ses liaisons avec les doctrinaires.

En présence de ces quatre ministres ralliés plus ou moins au système et aux principes de la gauche, M. Decazes, avec ses habitudes de conciliation, d'atermoiement et de concessions mesurées, avec son penchant et son habileté à tourner ou à éluder les difficultés en agissant individuellement sur les hommes, en ménageant les intérêts et les amours-propres, en s'efforçant de tempérer le jeu des institutions libres par l'action forte et efficace du pouvoir administratif, se trouvait singulièrement dépaysé. Il avait été le membre le plus libéral du précédent cabinet. Dans le nouveau, il se trouvait à peu près le seul qui parût comprendre la nécessité de se mettre en garde contre les exagérations de la gauche. Il ne pouvait se dissimuler que si ses collègues avaient désiré son concours, s'ils en avaient même fait la condition absolue de leur acceptation des portefeuilles qu'on leur offrait, c'était moins par sympathie pour sa personne que parce qu'ils avaient cru à l'impossibilité de se passer de son intermédiaire auprès du Roi. Depuis plusieurs mois, d'ailleurs, l'hostilité déclarée du côté droit et les dispositions équivoques du centre droit,

où dominait M. Lainé, l'avaient amené à prendre son point d'appui parmi les doctrinaires. Ils formaient maintenant, en quelque sorte, l'âme, le conseil du ministère. M. Decazes crut devoir appeler le plus jeune et le plus actif d'entre eux à une place importante dans le département qu'il dirigeait : M. de Chabrol s'étant démis des fonctions de sous-secrétaire d'État, on ne lui donna pas de successeur, mais en même temps que M. de Mirbel, naguère secrétaire général de la police, passait avec la même qualité au ministère de l'intérieur, on y créa pour M. Guizot une direction générale de l'administration communale et départementale.

Entouré ainsi d'hommes dont le libéralisme était beaucoup plus vif et plus confiant que le sien, M. Decazes devait en éprouver d'autant plus d'inquiétude qu'il les voyait eux-mêmes pressés et débordés par leurs redoutables alliés, les démocrates de la gauche. Ceux-ci témoignaient une joie et laissaient déjà entrevoir des espérances faites pour donner à penser aux plus imprévoyants. Leurs organes dans la presse, la *Minerve,* les *Lettres normandes,* ne dissimulaient nullement qu'ils considéraient la chute de M. de Richelieu comme une victoire remportée au profit de leur cause et dont ils comptaient bien recueillir le fruit. Ils présentaient la crise que l'on venait de traverser comme le résultat d'une tentative faite par le parti ultra-royaliste pour rétablir le régime de 1815. Déjà, suivant eux, ce parti, se croyant maître du terrain au moment où la retraite de M. Decazes semblait dé-

cidée, parlait de coups d'État, d'emprisonnements, d'exils arbitraires, une liste de cent proscrits était dressée, et chaque département aurait fourni son contingent; dans l'attente de ces vengeances, le midi avait commencé à s'agiter; à Nîmes, tout se préparait pour renouveler les massacres; à Montpellier, la cocarde verte, signe du ralliement des énergumènes du royalisme, avait été un moment arborée. De ces assertions, les unes complétement mensongères, les autres singulièrement exagérées, les feuilles révolutionnaires tiraient la conclusion que, pour écarter définitivement le danger auquel on venait d'échapper, il fallait se hâter de compléter l'organisation constitutionnelle du pays, lui donner sans plus de retard des institutions qui le missent en état de se défendre lui-même, telles que la liberté de la presse, la réforme du jury et la libre élection des conseils généraux et municipaux, et surtout expulser des emplois tous les ennemis de la liberté constitutionnelle, tous les fauteurs de la réaction de 1815, que d'imprudents ménagements avaient jusqu'alors maintenus dans des positions dont ils se servaient pour contrarier la politique réparatrice du gouvernement. Le rappel des exilés, la réintégration des pairs exclus par une ordonnance royale pour avoir siégé dans la Chambre des Cent Jours, étaient encore au nombre des satisfactions et des garanties réclamées par les ultra-libéraux.

Les ultra-royalistes, irrités de l'échec inattendu qu'ils venaient d'éprouver, poussés à bout par les injures et les

calomnies de la presse démocratique et très-sérieusement alarmés de la marche que le cabinet paraissait vouloir suivre, des alliances sur lesquelles il s'appuyait, ne portaient pas moins de violence dans leur polémique. Cependant, le *Conservateur* ne s'était pas, de prime abord, déclaré en état d'hostilité directe contre le ministère. Il affectait même de reconnaître qu'à la différence du précédent, tous les membres de la nouvelle administration étaient exempts de la tache des Cent Jours et pouvaient sans rougir parler de fidélité; mais, à cet hommage apparent qui n'était qu'une épigramme contre M. Molé, il joignait des réflexions sévères sur les tendances de la plupart des ministres, sur ce qu'il appelait l'esprit fiscal du baron Louis, sur la malveillance croissante du maréchal Saint-Cyr envers la garde royale et les officiers royalistes, sur l'influence acquise par les doctrinaires, par M. Guizot, qui, dans un journal dont il était l'âme, ne cessait, depuis une année, de proclamer la haine qu'il portait aux hommes monarchiques. Le *Conservateur* disait encore que les ministres ne pourraient rester longtemps en équilibre dans la situation où ils se trouvaient, que bientôt ils seraient entraînés vers la gauche et que déjà même la *Minerve* semblait être devenue leur journal officiel. Cependant, il exhortait les amis du trône à ne pas se décourager. « Royalistes, » leur disait-il, « nous » vous le répétons, vous êtes les plus forts et les plus » habiles. Il faudra que l'on vienne à vous ou que la » monarchie périsse. Vous avez lassé le temps et les

» bourreaux, vous triompherez de l'injustice et de la ca-
» lomnie. »

A côté du *Conservateur,* venaient de s'élever deux autres recueils qui défendaient la même cause avec moins de talent, mais avec plus d'exagération : l'un était la *Bibliothèque royaliste*, espèce de contre-partie de la *Bibliothèque historique,* dans laquelle on reproduisait des documents oubliés ou peu connus, propres à présenter sous un jour fâcheux les antécédents des libéraux et des ministériels; l'autre était le *Drapeau blanc,* rédigé par un écrivain jadis révolutionnaire, depuis longtemps converti à un fougueux royalisme et dont la verve cynique, prodigue d'outrageantes personnalités, rappelait trop l'époque où il avait commencé sa carrière de publiciste; c'était M. Martainville, un de ces hommes qui, en donnant satisfaction aux mauvaises passions des partis auxquels ils s'attachent, en obtiennent, à défaut d'estime, une sorte de faveur, parce qu'on se persuade à tort que leurs injures intimident et affaiblissent le parti contraire, tandis qu'elles ne servent qu'à l'irriter et à rejeter dans ses rangs les esprits modérés et indécis, révoltés de tant de violence.

A la cour, au faubourg Saint-Germain, l'exaspération était telle que l'on ne gardait plus aucune mesure dans les propos. On eût pu croire, en entendant ce qui s'y disait, que la France était en pleine révolution. L'attitude nouvelle prise par le corps diplomatique encourageait ces manifestations. Depuis 1815, on avait vu les ministres

étrangers unanimes à blâmer la politique des ultra-royalistes et à soutenir, par leur approbation hautement proclamée, les efforts du ministère qui la combattait. Maintenant, tout était changé. Le général Pozzo, mécontent sans doute d'avoir vu s'évanouir les espérances personnelles qu'il avait pu concevoir et, en tout cas, irrité de la chute du duc de Richelieu, dont la présence dans le conseil était en quelque sorte le symbole de l'alliance russe, affectait, dans les salons qu'il fréquentait, de blâmer en termes fort vifs le changement qui venait d'avoir lieu. L'emportement de son langage, plein de colère et de mépris, passait toutes les bornes. Le ministre de Prusse n'était pas beaucoup plus mesuré. La plupart de leurs collègues s'exprimaient avec plus ou moins de chaleur dans le même sens. L'ambassadeur d'Angleterre paraissait, au contraire, trouver un motif de satisfaction dans la retraite du duc de Richelieu, et il montrait des dispositions favorables à M. Decazes, mais le caractère fantasque de sir Charles Stuart, la jalousie que lui inspirait l'influence si longtemps exercée en France par le général Pozzo et son désir évident et connu de le contrarier en toute chose, ne permettaient pas au gouvernement français d'attacher une grande importance à ses démonstrations amicales. On ne tarda pas, d'ailleurs, à savoir qu'elles étaient loin de représenter les sentiments du ministère anglais, trop profondément pénétré des doctrines du torysme pour ne pas s'inquiéter des progrès que faisait en France la cause libérale.

L'état des partis, dans les deux Chambres, présentait à M. Decazes et à ses collègues de grandes difficultés. A la Chambre des pairs, la majorité leur était évidemment contraire. La réunion *cardinaliste*, déçue dans ses espérances par la retraite de M. de Richelieu, se rapprochait de plus en plus de la droite et s'y confondait presque. La Chambre des députés elle-même était incertaine. Elle se partageait en quatre fractions, celle de la gauche ou des *indépendants* qui se réunissaient chez M. Laffitte au nombre de quarante ou cinquante, celle des doctrinaires et du centre gauche, d'une force à peu près égale, qui avait son quartier général chez M. Ternaux, le centre droit, formé d'environ soixante-dix membres, la plupart procureurs généraux ou procureurs du Roi, préfets, directeurs et autres fonctionnaires, dont le salon d'un riche député de Versailles, M. Usquin, était le point de ralliement, enfin la droite proprement dite, qui comptait encore un peu plus de soixante voix et qui s'assemblait toujours chez M. Piet. De ces quatre fractions, la seule dont l'appui parût décidément acquis au ministère était le centre gauche; la seule qui, pour le moment, lui fût ouvertement hostile était la droite; la gauche, à l'exception d'une poignée de démagogues, avait applaudi à son avénement, mais il était certain d'avance qu'une grande partie des hommes dont elle se composait ne tarderait pas à le combattre, parce qu'il ne pourrait jamais, quelle que fût sa bonne volonté, lui donner toutes les satisfactions qu'elle se croirait en droit de demander pour prix de son concours;

quant au centre droit, les magistrats et les administrateurs qui y siégeaient en majorité étaient très-alarmés de la direction où s'engageait le gouvernement, et si leur circonspection habituelle, si les rapports officiels qui les liaient au pouvoir ne leur permettaient pas de manifester hautement le mécontentement qu'ils en éprouvaient, il était facile de s'apercevoir de la défiance avec laquelle ils voyaient le nouveau cabinet. La politique de M. de Richelieu et de M. Lainé, celle qui consistait à interpréter et à appliquer la Charte dans un sens fortement monarchique et à ne marcher qu'avec précaution dans la voie du développement de la liberté, avait toutes leurs préférences; celle des nouveaux collègues de M. Decazes leur paraissait bien aventureuse. M. Lainé, qui exerçait une grande influence sur beaucoup d'entre eux, avait pris d'ailleurs une attitude qui annonçait, de sa part, une opposition active. M. Roy ne tarda pas à se placer sur la même ligne qui était aussi celle de M. Bellart. M. Pasquier, au contraire, était resté en très-bons rapports avec M. Decazes, et tout en s'efforçant de le préserver, par ses conseils, des entraînements du libéralisme, il lui prêtait un utile appui contre les attaques qui venaient d'un autre côté.

En minorité dans la Chambre haute, le ministère n'avait donc pas même dans l'Assemblée élective les éléments d'une majorité fixe, et il ne pouvait se soutenir qu'en opposant alternativement les uns aux autres les partis entre lesquels il était réduit à manœuvrer.

Le gouvernement n'avait encore présenté aux Chambres

aucun projet de loi. C'était la conséquence naturelle du changement de cabinet. Les ministres appelés pour donner une nouvelle impulsion à la politique libérale ne pouvaient accepter purement et simplement ceux que leurs prédécesseurs avaient préparés dans une pensée différente; il leur fallait quelque temps pour les réviser ou pour leur en substituer de nouveaux. La session, à peine ouverte, se serait donc trouvée ajournée de fait et plusieurs semaines se seraient écoulées avant que le ministère et les partis n'eussent la possibilité de se mesurer si une proposition émanant de l'initiative individuelle ne leur en eût fourni l'occasion.

On savait que le duc de Richelieu sortait du pouvoir sans aucune fortune. Le 30 décembre, au moment même de la dissolution du cabinet dont il était le chef, M. de Lally avait soumis à la Chambre des pairs une proposition tendante à supplier le Roi de faire présenter aux Chambres une loi qui assignât à l'ancien président du conseil, *premier auteur après le monarque, de la libération du territoire, une récompense tout à la fois honorifique et utile, proportionnée à l'éminence de ses services et à l'excès de son désintéressement, également digne de la satisfaction de son Roi et de la reconnaissance d'une grande nation.* Tels sont les termes dont se servit M. de Lally. Le lendemain, M. Benjamin Delessert fit une proposition semblable à la Chambre des députés.

Les deux Chambres s'étant réunies quatre jours après pour en délibérer, on leur donna lecture d'une lettre que

le duc de Richelieu venait d'écrire à leurs présidents : « Je serais, » disait-il, « trop fier d'un témoignage de » bienveillance donné par le Roi avec le concours des » deux Chambres pour avoir la pensée de le décliner. » Mais... les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de » me décerner, aux frais de l'État, une récompense na- » tionale. Je ne peux me résoudre à voir ajouter, à cause » de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la » nation. Si, dans le cours de mon ministère, j'ai eu le » bonheur de rendre des services à la France et, dans ces » derniers temps, de concourir à l'affranchissement de » son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de » savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de » calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés » dans le malheur et il y a trop de pertes à réparer pour » que je puisse voir élever ma fortune en de telles con- » jonctures. L'estime de mon pays, la bonté du Roi, le » témoignage de ma conscience me suffisent. »

Malgré ce noble refus, la proposition fut prise en considération, dans l'une et l'autre Chambre, à une forte majorité. Ses auteurs avaient allégué, pour l'appuyer, l'influence bien connue que la loyauté du duc de Richelieu avait exercée sur la réduction de la durée de l'occupation étrangère et des charges imposées à la France par les traités. Cependant, dans la Chambre haute, quelques membres de la droite, tout en parlant de M. de Richelieu de la manière la plus honorable, avaient représenté qu'une récompense accordée par la Chambre serait atten-

tatoire à la prérogative royale. M. d'Herbouville avait ajouté que donner cette récompense au moment même où M. de Richelieu cessait de faire partie du cabinet, ce serait en quelque sorte frapper de blâme le changement qui venait de s'opérer.

Le gouvernement crut ne devoir pas attendre, pour s'associer au vœu émis dans les deux Assemblées, qu'elles en eussent fait l'objet d'un vote formel. Le 11 janvier 1819, le président du conseil présenta à la Chambre des députés un projet de loi portant qu'il serait érigé en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense nationale, pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50,000 francs de revenu, et que ce majorat serait composé de biens immeubles choisis par le Roi parmi les domaines de la liste civile. L'exposé des motifs était conçu dans un esprit généreux et libéral. Il disait que les heureux résultats du congrès d'Aix-la-Chapelle étaient dus sans doute à la fermeté calme de la nation dans les revers, à la sagesse du Roi, aux progrès des institutions fondées par cette haute sagesse, mais que le duc de Richelieu avait porté dans les négociations cette loyauté, cette diplomatie de franchise et d'honneur qui inspirent la confiance, cette dignité simple qui fait naître le respect, qu'il avait eu le rare bonheur de voir tourner au profit de la patrie la considération que lui avait acquise en Europe la vie la plus honorable, que son succès ouvrait à la France une ère nouvelle et que le Roi voulait en marquer l'origine en accordant au ministre qui l'avait

préparée un témoignage d'estime auquel son noble désintéressement eût peut-être suffi pour lui donner droit. L'exposé des motifs expliquait ensuite que, pour ménager ce désintéressement et écarter d'une récompense nationale toute idée d'une charge publique, le Roi demandait que la dotation du majorat fut prise sur les biens du domaine de la couronne au lieu d'être constituée aux frais de l'État.

L'attitude que prirent les partis en présence de la proposition de MM. de Lally et Delessert et du projet de loi du gouvernement fut grandement caractéristique. Le parti libéral, dans les premiers moments surtout, ne s'y montra pas défavorable. M. Delessert appartenait à la nuance la plus modérée du centre gauche. Dans la Chambre des pairs, lors du débat préparatoire, M. Boissy d'Anglas avait réfuté les objections d'une partie de la droite. La *Minerve*, bien qu'en hésitant sur la convenance d'adopter la proposition sans qu'une enquête eût démontré jusqu'à quel point la récompense était méritée, s'était empressée de rendre hommage au caractère de M. de Richelieu, et elle avait annoncé que cette proposition ne serait pas combattue par les amis de la liberté, par les hommes dont il s'était déclaré l'adversaire, mais par ceux qu'il avait voulu servir et pour qui il venait de sacrifier sa popularité. C'était en effet parmi les ultra-royalistes qu'elle allait trouver ses principaux contradicteurs. On eût dû croire qu'ils accueilleraient avec empressement l'homme d'État qui venait de suc-

comber en essayant de faire triompher une partie de leurs opinions et de les rapprocher du pouvoir. La plus vulgaire habileté leur conseillait de se grouper autour de lui, de l'entourer de témoignages d'adhésion et de respect, de le prendre, si non pour leur chef, ce qu'il n'aurait pas voulu, au moins pour leur drapeau, pour leur point de ralliement, de se couvrir ainsi, en France et à l'étranger, de la confiance qu'il inspirait, et, par là, de ramener à eux, peu à peu, bien des esprits encore effrayés des souvenirs de 1815. Ils avaient paru le comprendre dans les derniers jours de son ministère, alors qu'ils s'étaient montrés disposés à l'appuyer dans sa tentative pour reconstituer le cabinet sur la base d'une modification de la loi électorale. Maintenant qu'il avait échoué dans cette tentative, son échec avait complétement changé leurs dispositions envers lui. Avec cette ingratitude des partis, que l'on remarque surtout chez ceux qui sont destinés à succomber définitivement et qui n'est pas une des moindres causes de leur perte, ils lui reprochaient d'avoir été vaincu en soutenant leur cause plus qu'ils ne lui avaient reproché dans d'autres temps d'avoir triomphé en la combattant. Ils l'accusaient de faiblesse; ils le tournaient en ridicule dans une chanson qui racontait en forme de parodie la crise du renversement de son ministère; ils lui prodiguaient ces dédaigneuses railleries, ces sarcasmes piquants dont les salons aristocratiques possédaient encore alors le secret et qui leur faisaient tant d'ennemis. Le débat préliminaire engagé devant la Chambre des

pairs avait déjà laissé entrevoir quelque chose de ces dispositions. Elles éclatèrent dans le *Conservateur* avec une bien autre vivacité. Un des coryphées de la Chambre introuvable, M. de Kergorlay, qui n'avait pas été réélu depuis le 5 septembre, y publia un article dans lequel il disait que, sous aucun rapport, M. de Richelieu n'avait droit à un témoignage de la gratitude nationale, que, comme président du conseil, sa politique n'avait évidemment pas réussi et que les bonnes intentions qui l'avaient certainement guidé devaient avoir leur récompense dans le témoignage de sa conscience, que, comme ministre des affaires étrangères, il n'avait pu mener à bien le concordat, que rien n'autorisait à lui attribuer l'honneur d'avoir décidé les étrangers à évacuer le territoire français, que le bon sens avait dû suffire pour leur faire comprendre l'erreur où ils étaient tombés en voyant dans l'occupation une garantie contre la révolution, que, dans le cas où il leur aurait présenté l'esprit révolutionnaire comme amorti en France par les actes de son ministère, il les aurait induits en erreur, et que, d'ailleurs, la facilité avec laquelle on avait consenti à se passer de ses services prouvait qu'on ne se faisait pas une si haute idée de leur utilité. M. de Kergorlay disait encore, comme les opposants de la Chambre des pairs, que, sous une constitution monarchique, il appartenait au Roi seul de décerner des récompenses; il rappelait, avec une amère ironie, qu'en 1789, M. de Lally avait aussi proposé à l'Assemblée constituante de voter des remercîments à

M. Necker, et il s'étonnait de voir que l'expérience ne l'eût pas convaincu des inconvénients d'une telle manière de procéder. Passant à un autre ordre de considérations, il attaquait, dans le projet de loi présenté par le général Dessoles, la disposition qui, en assignant la dotation sur les domaines de la couronne, violait, dans le sens des tendances républicaines, l'article de la Charte qui veut que le revenu de la liste civile ne puisse être modifié pendant la durée du règne; il affectait de considérer comme impossible que le duc de Richelieu consentît à profiter d'une telle combinaison et, en s'enrichissant aux dépens de la liste civile, à diminuer le produit des épargnes dont le Roi faisait un si pieux et un si touchant usage pour le soulagement des infortunés qui avaient versé leur sang et sacrifié leur fortune en défendant le trône et la patrie. « Qui donc, » disait-il enfin, « à moins d'être lui-même » dans le besoin, pourrait disputer ces secours à une » vertueuse indigence ? »

Il eut été difficile de réunir avec un art plus perfide des arguments plus propres à blesser la susceptibilité délicate du duc de Richelieu et à jeter une irrémédiable amertume sur le don que lui destinait la bienveillance du Roi et des Chambres.

La commission chargée par la Chambre des députés d'examiner le projet de loi ne fit son rapport qu'au bout de quinze jours. Deux objections principales avaient été présentées, l'une par l'opposition de gauche, l'autre par l'opposition de droite. La première contestait, au nom de

la Charte, la possibilité de créer des majorats. La seconde était tirée de l'inaliénabilité des biens assignés à la couronne par la loi qui avait établi la liste civile. La commission ne crut pas devoir s'arrêter à la première de ces objections qui lui paraissait reposer sur une erreur, mais elle jugea à l'unanimité que la seconde était fondée et, pour y faire droit, elle proposa, par amendement, d'affecter la dotation sur le domaine de l'État.

La discussion s'ouvrit le 28 janvier et occupa deux séances. Quelques membres de la droite reproduisirent les arguments énoncés, dans le débat préliminaire de la Chambre des pairs et dans le *Conservateur,* sur le danger de faire participer les Chambres à la concession des récompenses nationales et sur la contradiction existante entre l'éloignement des affaires de M. de Richelieu et la récompense qu'on demandait pour lui, mais la partie vraiment sérieuse du débat roula sur la question des majorats. M. d'Argenson, M. Manuel, M. de Chauvelin, soutinrent que cette institution était immorale, inconciliable avec l'esprit de la Charte, avec le vœu national, avec la liberté et la prospérité publiques, et qu'il fallait y voir un dernier vestige du système féodal, propre seulement à flatter la vanité en divisant les familles et en appauvrissant le pays. Le principe des majorats fut défendu avec beaucoup de force par M. Siméon, commissaire du Roi, par M. Courvoisier, par M. Pasquier et par le garde des sceaux : ils démontrèrent que les majorats, consacrés par la loi civile, n'avaient rien de contraire à l'égalité constitu-

tionnelle et qu'ils étaient même nécessaires à l'indépendance et à la dignité de la pairie; M. de Serre admit seulement qu'il convenait à l'intérêt social de ne pas les rendre trop nombreux. M. de Bonald prétendit qu'ils étaient surtout utiles dans l'intérêt des familles dont ils assuraient la perpétuité, et répondit à ceux qui les repoussaient comme un obstacle opposé à l'essor de l'industrie que les États auraient toujours assez, pour leur tranquillité, de cette industrie si mobile, si active, qui, dans son organisation actuelle, faisait périr plus d'hommes qu'elle n'en nourrissait. M. Corbière, dans un discours fortement raisonné et qui produisit une assez vive sensation, dit que l'ordre de succession n'était pas de droit naturel et devait toujours être mis en harmonie avec l'ordre politique; il laissa entendre que l'ancien système des substitutions limitées à un petit nombre de générations, celui qui existe en Angleterre, pouvait être préférable à celui des substitutions illimitées ou des majorats, trop absolu peut-être.

A ces dissertations théoriques se mêlèrent des incidents qui jetèrent à plusieurs reprises dans la Chambre beaucoup d'agitation. M. Courvoisier excita les murmures de la droite en attaquant, suivant sa coutume, l'ancienne noblesse à laquelle il reprocha d'isoler ses intérêts de ceux de la masse des citoyens. M. d'Argenson se livra à une déclamation tout à la fois froide et violente contre l'exagération des impôts dont le produit était, suivant lui, consacré à fonder et à entretenir l'oppression publique,

contre un système administratif conçu, pratiqué dans un esprit d'asservissement et auquel le vœu des populations demandait vainement qu'on substituât l'administration libérale et économique des élus du peuple, contre les sommes énormes dépensées à solder une multitude d'officiers sans troupes, une armée incomplète, des corps étrangers et une nombreuse gendarmerie au lieu d'acquitter la dette de la reconnaissance nationale envers d'anciens guerriers et de les employer à instruire et à diriger une garde nationale toute composée d'hommes libres et exclusivement dévoués à la patrie; il parla aussi des millions prodigués à un ministère de la marine dont les contrôles présentaient peut-être plus d'administrateurs que de voiles et plus d'agents civils que de matelots; il frappa également de réprobation ce qu'il appelait le luxe de frivoles et fastueuses ambassades, et ces nuées de directeurs salariés, d'employés, de régisseurs, d'inspecteurs dont le gouvernement se servait pour établir partout le monopole au lieu de la liberté réclamée par les vrais intérêts du commerce et de l'industrie. M. de Serre ayant signalé dans cette diatribe l'intention évidente de provoquer une désorganisation complète de l'administration et rappelé qu'aux termes de la Charte cette administration appartenait aux délégués du Roi et non aux élus du peuple, les amis de M. d'Argenson se récrièrent contre cette sévère appréciation, mais l'immense majorité de l'Assemblée couvrit de ses applaudissements l'énergique et éloquente parole du garde des sceaux. M. Manuel, qui

parlait pour la première fois devant la Chambre, souleva les acclamations de la gauche et des tribunes publiques en appliquant à la liberté et à l'égalité, comme M. Pasquier l'avait fait un moment auparavant à la royauté, les vers fameux dans lesquels Le Franc de Pompignan montre le soleil poursuivant sa course en dépit des *cris sauvages des noirs habitants des déserts* et *versant des torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs*. Il essaya de prouver qu'alors même que, par exception, les majorats seraient jugés nécessaires à l'existence de la pairie, il faudrait, pour les établir, le concours des trois pouvoirs en qui résidait la puissance législative, c'est-à-dire, ajouta-t-il, du véritable souverain, auquel il reconnaissait le droit de modifier la Charte. Cette doctrine, dont la portée n'était pas difficile à comprendre, fut réfutée par M. Corbière dans l'intérêt de la prérogative royale : « La » Charte, » dit-il, « a été, non pas acceptée, mais re- » connue par tous les Français; c'est en vertu de la » Charte que les Français élisent leurs députés. Les dé- » putés tiennent donc leurs pouvoirs immédiatement des » électeurs et médiatement de la Charte; ainsi, ils ne » sont pas ici souverains sans limites, ils y sont pour » faire ce que veut la Charte d'où émane leur existence » politique. Or, que veut la Charte? Qu'ils fassent des » lois. Leurs pouvoirs sont dans la Charte, ils ne sont » pas contre elle... qui n'a pas pu en donner pour se » détruire. Jusqu'à ce qu'on me montre une disposition » de la Charte où il soit permis de la modifier, je dirai

» que vous n'avez pas de pouvoirs pour le faire. » Le garde des sceaux, sans trancher cette question ardue et délicate de la souveraineté, se borna à dire que, dans des temps pareils à ceux où l'on se trouvait, il fallait soigneusement préserver de toute atteinte la lettre même de la Charte et que toujours il faudrait en maintenir intacts les principes vitaux et les bases fondamentales.

Les efforts que firent les orateurs du gouvernement, et particulièrement M. de Serre, pour démontrer, par des arguments plus subtils que solides, la possibilité d'assigner la dotation de M. de Richelieu sur le domaine de la couronne, furent inutiles. La Chambre pensa, comme la commission, que, pour respecter le principe de l'inaliénabilité de la liste civile, cette dotation devait être prise sur les biens de l'État. Le succès du projet ainsi amendé eût même été douteux si M. Courvoisier n'y eût apporté une grave modification qui rallia un grand nombre de suffrages. Il demanda que les biens du nouveau majorat fussent déclarés reversibles au domaine de l'État à défaut d'héritiers directs en ligne masculine et légitime. Comme M. de Richelieu, marié depuis plus de trente ans, n'avait pas d'enfants, mais seulement des neveux à qui il avait fait assurer la transmission de sa pairie, la proposition de M. Courvoisier changeait, en réalité, le prétendu majorat en une pension viagère. Malgré les réclamations de quelques membres des centres, elle fut adoptée à une très-forte majorité. L'extrême gauche et l'extrême droite, non contentes des transformations successives que l'on avai

fait subir au projet de loi, ayant persisté à en repousser l'ensemble, l'une en haine du duc de Richelieu ou tout au moins de son ancienne politique, l'autre en haine des majorats, le projet ne passa qu'à la faible majorité de 124 voix contre 95. Le 2 février, la Chambre des pairs le vota à une majorité beaucoup plus forte, celle de 83 sur 129, après avoir entendu seulement deux orateurs dont l'un, M. de Saint-Roman, théoricien ultra-monarchique, combattit le principe même des récompenses nationales comme tendant à ressusciter le dogme de la souveraineté du peuple, et l'autre, le duc de Crillon, vanta le désintéressement et les éclatants services du duc de Richelieu. Il s'attacha surtout à réfuter M. Lanjuinais qui, dans une brochure distribuée à la Chambre, avait en quelque sorte fait un crime à l'ancien ministre d'avoir apposé sa signature au désastreux traité du 20 novembre.

Ces débats et ces votes eurent lieu en l'absence de M. de Richelieu qui, pour rétablir sa santé, venait de partir pour le midi de la France et l'Italie où il passa quelques mois. Bien qu'en se rapprochant du côté droit il eût été déterminé par des considérations d'intérêt public et nullement par le désir de complaire à des hommes dont les exagérations passionnées lui étaient antipathiques, ce n'est pas sans un sentiment très-pénible qu'il vit les royalistes s'opposer à ce qu'on lui accordât une récompense qu'il n'avait pas réclamée, qu'il avait même essayé de détourner, mais qui, une fois mise en délibération, ne pouvait plus être refusée sans devenir pour lui

l'occasion d'un véritable affront. L'ironie malveillante que quelques-uns de ces royalistes avaient mêlée à leur argumentation était particulièrement faite pour le blesser, d'autant plus qu'elle formait un singulier contraste avec le concert d'hommages et de louanges qu'avaient fait retentir en son honneur plusieurs des membres de ce centre gauche dont il s'était déclaré l'adversaire politique, M. de Kératry, M. de Sainte-Aulaire et surtout M. Delessert. La faiblesse de la majorité qui avait voté la loi en diminuait d'ailleurs singulièrement la valeur morale. Enfin, sous un autre point de vue, l'amendement de M. Courvoisier, par lequel les biens du majorat étaient déclarés reversibles à l'État en cas d'extinction de la postérité directe du donataire, ôtait à ce don le seul prix matériel qu'il pût avoir aux yeux du duc de Richelieu qui, doué du plus complet désintéressement personnel, aurait trouvé quelque douceur à transmettre une fortune à ses neveux. Il crut pourtant devoir accepter ce qui lui était offert au nom du Roi et de la nation, mais, par un procédé digne de la délicate fierté de son âme, il en fit l'abandon aux hospices de Bordeaux. Le Roi avait voulu lui donner directement un million; il le refusa d'une manière absolue. Les appointements de sa charge de premier gentilhomme de la chambre constituaient pourtant à peu près son seul revenu, et les fonctions assujettissantes de cette charge répugnaient tellement à son caractère et à son humeur que, plutôt que de s'y soumettre, maintenant qu'il n'en était plus dispensé par les devoirs de sa position officielle,

il aurait donné sa démission. M. Decazes le tira d'embarras. Sans faire connaître au Roi cette répugnance dont Louis XVIII, avec ses préjugés monarchiques, eût difficilement compris et mal apprécié les motifs, il l'amena à conférer au duc de Richelieu la dignité de grand veneur, qui était alors vacante et qui n'imposait pas une pareille assiduité. Louis XVIII avait d'abord pensé à lui donner celle de grand écuyer, beaucoup plus élevée dans l'ordre hiérarchique, mais M. de Richelieu avait décliné cet honneur, ne voulant pas profiter de la disgrâce dans laquelle était tombé l'ancien titulaire, le prince de Lambesc, qui vivait encore à cette époque. Les princes, grands amateurs de la chasse, témoignèrent une assez vive inquiétude en apprenant dans quelles mains allait passer la vénerie : très-satisfaits de l'habileté consommée avec laquelle ce service était conduit par le premier veneur, le comte Alexandre de Girardin, ils craignaient que le duc de Richelieu ne voulût lui en enlever la direction et qu'il ne s'en acquittât beaucoup moins bien; il s'empressa de les rassurer en promettant, de très-grand cœur, de ne pas s'en mêler. M. Decazes, par qui tous ces arrangements furent ménagés avec autant d'activité et d'adresse que de bon vouloir, réussit également à faire augmenter les émoluments attribués au grand veneur pour qu'ils ne restassent pas trop au-dessous de ceux que la grande écurie aurait procurés à M. de Richelieu, mais, sur ce point, il eut quelque peine à triompher de la résistance du Roi qui tenait à main-

tenir la distance hiérarchique. M. Decazes aurait voulu encore que la place de premier gentilhomme de la chambre, devenue disponible, fût donnée à quelqu'un des maréchaux, à Macdonald, par exemple. M. de Richelieu, qui désirait aussi, dans l'intérêt même de la monarchie légitime, voir abaisser, devant les personnages éminents du régime nouveau, les barrières qui les séparaient de la cour, en avait parlé au Roi avant de quitter Paris, et le Roi, non sans quelque hésitation, avait paru se rendre à ses raisons. La force de l'habitude et des préjugés l'emporta cependant, et, jusqu'à la fin de la Restauration, les quatre charges de premier gentilhomme de la chambre, comme celles de capitaine des gardes, restèrent le patrimoine exclusif des familles qui les avaient occupées ou qui avaient pu y prétendre avant 1789. Louis XVIII, pour justifier sa répugnance à s'écarter, en ce point, des vieilles traditions, disait en plaisantant à M. Decazes que, le jour où il pourrait lui présenter un officier général capable de prononcer quatre paroles de suite sans y mêler quelque juron, il était prêt à le nommer. Cette objection ne s'appliquait certainement ni au maréchal Macdonald, ni à beaucoup d'autres.

Satisfait de maintenir ainsi, dans son entourage immédiat, les derniers vestiges de l'ancien régime, le Roi laissait ses ministres s'avancer librement dans la voie des innovations et des réformes libérales. M. Decazes, en sa qualité de ministre de l'intérieur, déployait surtout une

grande activité pour tout ce qui tendait au développement de la prospérité publique.

A peine installé dans son nouveau département, il fit signer au Roi une ordonnance portant qu'à des époques déterminées, et qui reviendraient au moins une fois tous les quatre ans, il y aurait à Paris une exposition des produits de l'industrie française, que la première s'ouvrirait au Louvre le 25 août prochain, jour de la saint Louis, que des jurys nommés par les préfets prononceraient sur l'admission des produits présentés par les fabricants, et qu'un jury central, dont les membres seraient choisis par le ministre, distribuerait les prix. Un peu plus tard, on décida que des prix seraient aussi décernés aux artistes qui auraient le plus contribué au perfectionnement des fabriques et que désigneraient des jurys particuliers nommés par les préfets.

Une autre ordonnance établit auprès du ministre de l'intérieur un grand conseil d'agriculture chargé de donner son avis sur les questions de législation et d'administration relatives à cette branche si importante de la richesse publique et de présenter ses vues sur les améliorations et le perfectionnement dont elle était susceptible et sur les encouragements et les récompenses qui pouvaient y contribuer. Ce conseil devait se composer de dix membres nommés par le ministre avec l'approbation du Roi et d'un correspondant par département désigné par le préfet parmi les propriétaires cultivateurs les plus intelligents et les plus zélés, qui aurait le droit, lors-

qu'il se trouverait à Paris, d'assister aux séances avec voix consultative, et qui devrait faire dans sa terre l'essai des méthodes recommandées par le conseil. Le duc de La Rochefoucauld et l'ancien ministre Chaptal furent appelés, avec d'autres agronomes et savants distingués, à en faire partie.

Une société formée pour l'amélioration des prisons, dont l'état laissait alors beaucoup à désirer, reçut l'approbation royale. Le Roi en fut déclaré protecteur, le duc d'Angoulême président, et ce prince prit en effet une part personnelle aux utiles travaux de cette institution philanthropique. Un conseil général fut choisi dans le sein de la société, sur une liste triple de candidats dressée par la société elle-même, pour éclairer l'administration supérieure au sujet des réformes désirables, tant au point de vue moral que sous le rapport matériel, pour en dresser les projets et pour inspecter les prisons. Des commissions de surveillance durent être établies dans les départements. Le conseil général, composé de vingt-quatre membres, renfermait des hommes éminents appartenant à toutes les classes sociales, à toutes les professions, à toutes les opinions, mais plus particulièrement à l'opinion libérale, le duc de La Rochefoucauld, le duc de Broglie, le vicomte de Montmorency, le maréchal duc d'Albuféra, M. de Barbé Marbois, MM. Chaptal, Daru, Mollien, Bigot de Préameneu, anciens ministres de l'Empire, MM. Pasquier et Roy, M. Benjamin Delessert, M. d'Aligre, M. Guizot et M. de La Borde.

Déjà, pour remédier à des abus souvent signalés dans le cours des années précédentes et qui se sont quelquefois renouvelés depuis, le ministre de l'intérieur avait ordonné que les prisonniers politiques fussent séparés des autres. Il avait créé une commission pour aviser aux moyens d'améliorer les asiles des aliénés.

Ce même ministre établit auprès de lui, à l'effet de travailler à l'organisation des gardes nationales, un conseil présidé par le conseiller d'État Allent, un des anciens inspecteurs généraux de cette milice, et dont faisaient partie, avec les ducs de Castries et de Choiseul, MM. Benjamin Delessert et Ternaux, colonels de deux des légions de Paris.

Par suite de la suppression du ministère de la police, on en supprima aussi les commissariats généraux et les lieutenances, à l'exception de celle de Lyon, et l'administration civile se trouva ainsi replacée en entier sous l'autorité des préfets.

La commission de l'instruction publique, toujours présidée par M. Royer-Collard, donna à l'école de droit de Paris une organisation conforme aux progrès de la science en y créant des chaires de droit naturel, de droit des gens, de droit public, de droit administratif, d'histoire philosophique du droit et d'économie politique. Elle régla définitivement et dans un esprit de conciliation la position des frères des écoles chrétiennes, qui s'étaient refusés jusqu'alors à recevoir des brevets et des diplômes de l'université, en décidant que ces pièces leur seraient

délivrées sans examen et sur le vu de leurs lettres d'obédience prouvant qu'ils appartiennent à cet institut.

Le garde des sceaux, en même temps qu'il faisait préparer par des commissions divers projets de lois destinées à mettre la législation en rapport avec la Charte, écrivit aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle il leur recommandait de prendre les mesures nécessaires pour que l'instruction des procès criminels ne donnât plus lieu aux plaintes malheureusement trop fondées, bien que parfois exagérées, qui s'étaient élevées dans ces derniers temps. Ces plaintes portaient, disait-il, sur la facilité, la légèreté même qui présidaient aux arrestations, sur l'application ou la prolongation abusive du secret et sur la négligence ou la lenteur apportées dans l'instruction. En recommandant sur tous ces points les précautions les plus sages et les plus conformes à l'humanité comme à la légalité, le garde des sceaux expliquait qu'elles ne devaient d'ailleurs, en aucun cas, énerver l'action de la justice. « Telles sont, » disait-il encore, « les principales règles des magistrats préposés à la dé-
» fense de la paix et des mœurs publiques, des droits et
» des propriétés de tous; ils doivent n'oublier jamais
» qu'un de ces droits les plus chers, une de ces pro-
» priétés les plus précieuses, est la liberté individuelle,
» que, sous la Charte qui la garantit, elle ne doit éprouver
» ni redouter aucune atteinte,.... et qu'alors même qu'il
» est indispensable de déployer la sévérité des lois, il la
» faut concilier avec les droits de l'humanité. »

Le ministre de la guerre poursuivait ses travaux d'organisation, constamment dirigés vers le même but, celui de compléter et de renforcer l'armée autant que le lui permettaient les limites de son budget, et de resserrer de plus en plus la part que l'existence de la maison du Roi et de la garde royale laissait encore au régime d'exception et de privilége. Il ajouta un troisième bataillon à un grand nombre de légions départementales. Conformément aux prescriptions de la loi sur la formation de l'armée, il fit régler par une ordonnance que désormais les gardes du corps se recruteraient, comme tous les autres corps d'officiers, parmi les sous-officiers et les élèves des écoles.

Bien plus que ces mesures générales, qui promettaient plutôt qu'elles ne donnaient immédiatement satisfaction aux vœux de l'opinion libérale, les destitutions opérées dans les différentes branches du service et le choix de nouveaux fonctionnaires appelés aux emplois vacants préoccupaient l'attention publique, parce qu'on y voyait une indication positive du système et des alliances du nouveau ministère.

Nous avons dit qu'à cette époque une ordonnance royale arrêtait, au commencement de l'année, le tableau des membres du conseil d'État en service ordinaire, en sorte que ceux qui ne se trouvaient pas inscrits sur ce tableau étaient destitués de fait. Le garde des sceaux en fit rayer, cette fois, à très-peu d'exceptions près, tous les conseillers qui se rattachaient, par leurs opinions, à l'opposition de

mais d'un dévouement douteux et plus ou moins compromis dans la crise des Cent Jours, à des royalistes dont la fidélité éprouvée était le principal mérite ou même à des militaires du régime nouveau qui, depuis 1815, s'étaient ralliés avec exagération au parti ultra-monarchique. Le général Defrance remplaça, dans le commandement de la division militaire de Paris, le général Despinois qui s'y était fait haïr par ses violences réactionnaires. Le général Defrance avait servi pendant les Cent Jours. M. Decazes aurait voulu qu'on lui préférât le général Claparède, resté fidèle à cette époque, mais, cette fois encore, l'avis contraire l'emporta. Les cadres des nouveaux bataillons ajoutés aux légions se remplirent d'officiers à demi-solde choisis généralement parmi les plus distingués, mais sur qui il n'eût pas été prudent de compter dans un moment de crise, bien qu'on se flattât de l'espoir de les attacher à la cause royale en leur rendant de l'activité. Un des colonels de la garde, M. Bertier de Sauvigny, connu pour l'extrême exagération de ses opinions et fort compromis dans la procédure à laquelle avait donné lieu l'affaire de la conspiration dite *du bord de l'eau*, perdit le commandement de son régiment. Pour voiler cette disgrâce, on le nomma au commandement d'un département. Une mesure analogue fut prise à l'égard de son lieutenant-colonel, M. d'Arcine, à qui on offrit celui d'une légion. Ils réclamèrent vivement contre ce changement, et le *Conservateur* publia une lettre d'adieux par laquelle les officiers

dont ils avaient été les chefs leur exprimaient avec affectation le regret qu'ils éprouvaient à se séparer d'eux. Les ultra-royalistes firent entendre de bruyants gémissements sur l'éloignement de ces serviteurs zélés de la royauté. On répandit le bruit qu'il existait un projet de désorganiser la garde et que, pour y parvenir, le ministre allait, par une disposition générale, en faire sortir, sous prétexte d'avancement, tous ceux de ses chefs qui avaient quatre ans de grade. Le *Moniteur* protesta avec chaleur contre cette allégation et, en général, contre toutes celles qui reposaient sur la supposition d'une intention malveillante envers ce corps d'élite, mais, pour mettre fin autant que possible à une polémique qui compromettait la discipline, un ordre du jour défendit à tous les officiers qui en faisaient partie de rien publier dans les journaux, et le ministre de la guerre mit à la réforme MM. Bertier et d'Arcine, dont les réclamations et les démarches peu mesurées avaient suscité cette agitation.

Le corps diplomatique seul échappa au mouvement de réaction qui renouvelait alors, au moins en partie, toutes les autres carrières. A cette époque, je l'ai déjà dit, les ambassades principales étaient encore considérées comme le patrimoine à peu près exclusif des grands seigneurs et des hommes de qualité, et, sauf de rares exceptions, on réservait les légations secondaires aux agents vieillis dans le service. Ni les unes, ni les autres n'étaient encore, comme on l'a vu depuis, le point de mire de quiconque avait su s'acquérir quelque importance ou quelque crédit, et on

ne pensait pas, surtout, que les revirements ou les exigences de la politique intérieure dussent influer sur le choix des représentants de la France au dehors. Les ambassadeurs et les envoyés nommés, depuis 1814, par M. de Talleyrand et par M. de Richelieu, conservèrent donc leurs postes. Cependant, les missions de Londres et de Saint-Pétersbourg se trouvant vacantes, la première fut donnée à M. de La Tour Maubourg qui, par sa naissance, appartenait à l'ancien régime, que ses glorieux services et une jambe perdue sur le champ de bataille de Leipzig recommandaient à l'opinion alors en crédit, et qui, par la loyauté de son caractère, s'était acquis l'estime générale. Bien que rien n'indiquât en lui une aptitude particulière pour la profession nouvelle à laquelle on l'appelait, ce choix fut généralement approuvé. Quant à la légation de Russie, on se pressa moins d'y pourvoir. M. Dessoles, dans sa prédilection pour les hommes de son métier, avait d'abord pensé à envoyer à Saint-Pétersbourg quelque officier général de l'Empire, par exemple le général Maison que l'on croyait en faveur auprès de l'empereur Alexandre, parce que ce prince, dans un entretien qu'il avait eu avec lui, l'avait traité avec bienveillance. Nous verrons plus tard que cette idée fut abandonnée.

La diplomatie restait donc comme un terrain privilégié occupé presque exclusivement par l'ancienne noblesse et même par l'opinion ultra-royaliste, et l'opposition ne se plaignait qu'assez faiblement de cet état de choses dont

on eût pu croire qu'elle admettait la nécessité. Partout ailleurs, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration comme naguère dans les élections, les libéraux, les bonapartistes convertis avec plus ou moins de sincérité à la cause de la liberté, les hommes des Cent Jours pénétraient en foule et semblaient prendre possession du pays. Il était dès lors naturel que la clémence royale s'étendît à ceux d'entre eux sur qui pesaient encore les rigueurs de 1815. Aussi, les actes de grâce, déjà si nombreux dans les derniers temps du précédent cabinet, se multipliaient-ils de plus en plus. Le général Travot, l'un des plus dignes d'intérêt parmi les proscrits de la Restauration, condamné à mort en 1816 par un tribunal passionné et dont le Roi avait commué la peine en celle de dix ans de prison, avait perdu la raison dans sa captivité; depuis longtemps déjà il n'était plus détenu que dans une maison de santé; il obtint sa grâce entière. Le général Excelmans, qui n'était pas condamné, mais exilé par mesure de sûreté publique en vertu de la loi d'amnistie et que l'opinion considérait, peut-être à tort, comme un des principaux complices du 20 mars, résidait en Belgique. Sa femme, qui se trouvait à Paris, étant tombée gravement malade, on lui envoya par le télégraphe l'autorisation de rentrer en France. La même faveur fut accordée à d'autres personnes comprises dans la même catégorie, particulièrement au comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely qui avait cherché un asile aux États-Unis et qui, déjà malade, eut au moins la douceur de mourir dans

son pays et au milieu des siens le soir même de son arrivée à Paris. Le général de Grouchy, bien plus compromis que les précédents, et qui, traduit successivement devant deux conseils de guerre, avait échappé jusqu'alors, pour des motifs de forme et de compétence, à une condamnation autrement inévitable, vit aussi se rouvrir devant lui les portes de la France, et il en fut redevable surtout à l'intervention du duc d'Angoulême, toujours empressé à protéger ceux dont il avait eu personnellement à se plaindre.

Il semblait que l'opinion libérale ou soi-disant telle dût être satisfaite de la situation. Avec quelque modération, en ménageant tant soit peu le ministère qui se livrait pour ainsi dire à elle, elle pouvait tout espérer dans l'avenir, et dans un avenir prochain. Mais les bonapartistes et les révolutionnaires, qui s'étaient ralliés à cette opinion pour s'en faire une arme de guerre, n'avaient, en réalité, d'autre but que de discréditer, d'affaiblir le gouvernement royal, ils n'acceptaient ses concessions que pour les tourner contre lui, et, sans que peut-être ils s'en rendissent tous un compte bien distinct, sa ruine complète étant leur objet définitif, rien, de sa part, ne pouvait les satisfaire. La jeune génération libérale, bien qu'elle ne fût pas animée contre lui d'intentions aussi hostiles, cédait à cet entraînement des idées absolues toujours si puissant sur les esprits français; elle repoussait tous les atermoiements conseillés par la prudence comme de lâches inspirations de la faiblesse ou des préjugés, elle voulait l'application

immédiate, entière de ce qu'elle appelait les principes, et quoique la chute de la royauté ne fût pas au nombre de ses vœux, elle ne lui portait pas assez d'affection pour être disposée à faire aux convenances, à la sûreté même du trône, le sacrifice de la moindre de ses exigences.

Il y avait, sans doute, dans le parti, des hommes moins imprudents, moins passionnés, plus expérimentés, qui comprenaient le danger de pousser trop loin ces exigences et qui auraient voulu, alors que tout venait à eux, ne pas exposer de tels avantages aux hasards d'une lutte nouvelle pour la seule chance d'arriver un peu plus vite là où le cours des choses semblait les porter naturellement. Telles, je l'ai déjà dit, parurent être un moment les dispositions du côté gauche de la Chambre où quinze ou vingt membres, au plus, persistaient dans leur attitude d'opposition. Nous avons vu que la *Minerve,* le principal organe de la presse indépendante, s'était hautement prononcée pour le cabinet. Tout en demandant de nombreuses garanties pour la cause de la liberté, le rappel de tous les proscrits, la réintégration des pairs exclus par ordonnance pour avoir siégé dans la Chambre des Cent Jours, le remplacement des fonctionnaires compromis par leur participation à la réaction de 1815, la fin de toutes les mesures d'exception, la liberté de la presse, une loi consacrant la responsabilité des ministres et l'établissement d'administrations départementales et municipales électives, elle paraissait comprendre que tout cela ne pouvait se faire à la fois, que les ministres avaient besoin de temps pour

concerter, pour mûrir des mesures de cette importance; elle engageait ses amis à ne pas se montrer trop impatients envers un cabinet dont la seule existence attestait le triomphe de l'indépendance nationale; elle promettait, pour son compte, de ne se plaindre que le plus tard possible. Raillée par le *Conservateur* qui affectait de voir en elle l'interprète et l'apologiste officiel des nouveaux ministres, et en butte aux soupçons des libéraux plus ardents qui lui reprochaient de se laisser abuser par de vaines promesses, elle déclarait qu'elle s'inquiétait peu de ces accusations, qu'elle n'était ni assez inconséquente ni assez passionnée pour désespérer si vite d'hommes qu'elle s'était réjouie de voir arriver aux affaires, que, croyant à leurs bonnes intentions, elle attendait leurs actes pour les juger, qu'elle ne faisait pas commerce d'opposition, qu'elle ne savait pas s'affliger alors que tout le pays s'abandonnait à l'espérance, et que, fidèle à la politique nationale qu'elle avait toujours défendue, elle ne pouvait que s'applaudir de voir le gouvernement s'y rallier à son tour. A tout cela, elle mêlait des assurances de dévouement à la monarchie et de respect pour les droits du monarque, des anathèmes contre les mauvais citoyens qui pourraient penser à rouvrir la carrière à jamais fermée des révolutions, qui voudraient recommencer, contre une monarchie libre, l'essai si coûteux de la république ou qui hésiteraient entre les bienfaits de la liberté et le funeste éclat des triomphes guerriers dont avait brillé l'Empire.

Ce langage habile et prudent se modifia bientôt. Quelques jours s'étaient à peine écoulés que, déjà, la *Minerve*, craignant de se dépopulariser, commençait à trouver naturelle cette impatience qu'elle avait d'abord blâmée. La France, disait-elle, avait tant souffert qu'on ne pouvait s'étonner qu'elle demandât à être, sans retard, délivrée de ses maux et de ses oppresseurs. Pourquoi réparer si lentement le mal qu'on avait fait si vite? Quel obstacle pouvait s'opposer à ce qu'on réintégrât immédiatement les pairs irrégulièrement exclus et à ce qu'on rappelât sur-le-champ tant de Français illégalement bannis? Quelques-uns avaient été grâciés, mais ces grâces partielles ne faisaient qu'aggraver la position de ceux qu'elles n'atteignaient pas et dont elles consacraient ainsi la proscription. On avait déplacé un certain nombre de préfets, mais plusieurs avaient été seulement changés de résidence alors qu'il eût fallu les retrancher complétement de l'administration où leur nom rappelait de tristes souvenirs; c'était maintenir les pratiques tant reprochées à M. Lainé. Les missionnaires continuaient, dans les départements, à prêcher les doctrines les plus fanatiques et à semer les haines entre les citoyens; comment le ministère le souffrait-il? La loi du 9 novembre était toujours en vigueur, la presse n'avait pas cessé d'être en butte à des poursuites dirigées d'après ses dispositions draconiennes. Le *Journal des Maires*, organe du ministre de l'intérieur, exprimait parfois des sentiments peu bienveillants pour certains députés de la gauche, pour M. de

Chauvelin, pour M. Manuel. La nation s'inquiétait de pareils symptômes; ce n'était pas ainsi qu'on pouvait la rallier au gouvernement. On aurait ravi tous les suffrages en proclamant sans retard la fin du régime des exceptions et des exils arbitraires. Les ministres parlaient toujours de leurs bonnes intentions, ils recommandaient la patience, et ils ne faisaient rien. A continuer ainsi, ils auraient bientôt perdu leur popularité. Ils devaient savoir que les bonnes intentions ne suffisent pas et que la faiblesse n'est pas de la modération.

Tel était déjà le langage de M. Benjamin Constant et de ses amis. Il était facile de voir dans quelle étroite mesure et à quelles conditions exorbitantes le ministère pouvait compter sur l'appui de la *Minerve*. Le grand grief caché sous ces déclamations consistait évidemment en ce qu'on ne destituait pas assez d'ultra-royalistes ou prétendus tels pour donner leurs places aux gens de la gauche. Le *Censeur*, dans son honnêteté, s'indignait de cette avidité des soi-disant patriotes. « Depuis le » changement de ministère, » disait-il, « les libéraux » de circonstance et les patriotes galonnés affluent de » divers points du royaume et obstruent toutes les » avenues du gouvernement. La réforme qui leur paraît » la plus utile, c'est que les ultra-royalistes soient expulsés » des places et que l'argent de la patrie soit distribué » de préférence aux patriotes... Il y a des réformes plus » urgentes. »

L'esprit d'opposition et de désordre, se déguisant sous

le nom d'indépendance, se répandait de plus en plus. Il pénétrait jusque dans les colléges de l'université. On y ouvrait des souscriptions en faveur des réfugiés du Champ d'asile, et lorsque les chefs de ces établissements avaient le bon sens d'y mettre obstacle, la presse libérale les accusait d'étouffer dans leurs élèves les généreux instincts de la patrie et de l'humanité. De graves désordres éclatèrent dans le collége Louis-le-Grand, excités tout à la fois par les passions politiques et par l'irritation des écoliers contre des maîtres et des règlements qu'ils trouvaient trop rigoureux. Il fallut, pour en venir à bout, appeler la force armée et expulser quelques-uns des plus mutins. Le collége de Nantes fut troublé par des scandales à peu près semblables. Dans ceux de Rennes, de Vannes, de Bordeaux, de Caen, de Lyon, de Tournon, il y eut des tentatives analogues, mais que l'on réussit à étouffer. La commission de l'instruction publique écrivit une circulaire dans laquelle, tout en se plaignant des versions exagérées qui couraient sur ces événements, elle dénonçait des lettres envoyées, au nom des élèves de Louis-le-Grand, pour soulever ceux des autres colléges, montrait la seule cause des troubles dans une indulgence imprévoyante envers quelques sujets incorrigibles, recommandait aux recteurs des académies d'en prévenir le retour par une vigilance sévère, par un choix plus scrupuleux des maîtres d'études, par la réforme de tout ce qui pouvait devenir une occasion d'agitation ou de mécontentement, et les chargeait de lui transmettre, à l'ave-

nir, des rapports circonstanciés sur la situation morale des colléges.

Des désordres de cette nature n'ont rien d'extraordinaire ; on en a vu de pareils dans les temps les plus calmes, mais un trait caractéristique de cette époque, c'est que la *Minerve* s'efforça de les justifier en disant que le régime de l'instruction publique avait besoin de grandes améliorations, qu'une éducation monacale ne pouvait se concilier avec l'esprit du siècle, que, sans doute, l'esprit de parti devait être étranger aux asiles consacrés à l'éducation, mais que, lorsqu'il occupait la chaire du professeur, il était difficile qu'il ne descendît pas bientôt sur les bancs des élèves.

Alors que la presse n'avait pas honte d'encourager dans les colléges les mutineries des enfants, on peut bien croire qu'elle se faisait moins de scrupule encore d'éveiller chez les jeunes gens des écoles une ardeur qui pouvait en faire pour les partis d'utiles instruments. Nous verrons plus tard quelles en furent les conséquences. En ce moment même, cette jeunesse était livrée à une telle fermentation que tout lui devenait facilement occasion de révolte. Les élèves de médecine de Montpellier, mécontents du directeur du théâtre qui ne voulait pas consentir à réduire en leur faveur le prix des abonnements, troublèrent si violemment le spectacle que la force armée dut intervenir et qu'elle eut à livrer une sorte de combat dans lequel plusieurs personnes furent blessées. Quelques-uns des coupables furent arrêtés et condamnés à des peines lé-

gères, l'entrée du théâtre fut interdite pour deux mois aux étudiants, et un café où ils se réunissaient fut fermé pour trois jours. Exaspérés par ces mesures de rigueur, ils quittèrent la ville en masse, en sorte que les cours de la faculté furent momentanément abandonnés. La presse indépendante prit ouvertement leur défense, comme s'il se fut agi d'une question de liberté publique.

Certains professeurs se complaisaient, par leur enseignement, à exalter l'imagination de leurs auditeurs. L'ancien jacobin Tissot, un des rédacteurs de la *Minerve*, qui faisait au collége de France un cours de littérature latine, trouva moyen, dans des leçons consacrées, en apparence, à l'explication de l'Énéïde, de lire et de faire applaudir des passages d'une tragédie nouvelle remplis d'allusions aux circonstances, et de déclamer contre la *terreur* de 1815, en reconnaissant d'ailleurs qu'il y avait eu de regrettables *égarements* en 1793. On racontait même que, sous le nom du vieux roi Évandre, il avait tracé un grotesque portrait de Louis XVIII, de ce monarque impotent s'appuyant sur le secours des étrangers, qu'il avait dirigé contre les émigrés de transparentes épigrammes, vanté Napoléon et prêché l'insurrection. Quelques journaux ayant reproduit les bruits qui couraient à ce sujet, il se crut obligé de protester contre l'intention, qu'on lui prêtait, d'injurier le Roi, et plusieurs de ses auditeurs appuyèrent ce démenti de leur témoignage.

Tout, alors, aboutissait à la politique, tout en prenait le caractère et s'y rattachait par quelque côté. Les pas-

sions vivement excitées donnèrent lieu à un grand nombre de duels dont plusieurs eurent des conséquences fatales. Le ministère public exerça des poursuites contre ceux qui avaient eu le triste avantage de frapper mortellement leurs adversaires, mais ces poursuites restèrent sans résultat, la Cour de cassation ayant déclaré que le duel, quelque coupable qu'il pût être, ne tombait sous le coup d'aucun des articles du Code pénal. On sait qu'elle est revenue depuis sur cette doctrine.

L'ensemble de ces symptômes révélait un désordre moral qui, si l'on n'y prenait garde, pouvait, dans un pays tel que la France, aboutir promptement à l'anarchie. Le point d'arrêt manquait à cette génération lancée avec tant d'enthousiasme, mais si peu d'expérience, à la conquête de la liberté. Les ultra-royalistes, dans leurs discours, dans leurs écrits, signalaient avec complaisance un mal dans lequel ils croyaient voir la justification de leurs sinistres pronostics et peut-être le présage d'une réaction de l'opinion en leur faveur. Les hommes des opinions modérées s'en alarmaient avec plus de sincérité, et ceux même qui ne s'étaient pas encore, comme MM. de Fontanes et Pastoret, comme MM. Lainé, Ravez et Bellart, rapprochés de la droite, entraient en défiance, non pas des intentions du ministère, mais de sa force et de la rectitude de ses vues politiques. M. Pasquier, M. de Richelieu dans la correspondance qu'il continuait à entretenir avec M. Decazes, s'attachaient à lui montrer le danger, à le prémunir contre de périlleux entraînements.

M. Decazes lui-même ne se faisait pas illusion sur la situation, mais j'ai dit qu'il n'avait pas la majorité dans le cabinet où M. Portal lui prêtait seul un appui constant. Parfois aussi, dans les questions importantes et qui ne se liaient pas aux idées particulières du maréchal Saint-Cyr sur l'organisation de l'armée, ce ministre, en qui l'amour de la liberté s'unissait à l'amour de l'ordre et à l'instinct du pouvoir, prenait parti avec MM. Decazes et Portal, mais même alors on n'arrivait qu'à un partage égal de voix. Pour former une majorité, M. Decazes eût désiré, ainsi qu'il en avait été question quelques semaines auparavant, que M. Pasquier fût nommé ministre de la maison du Roi, mais Louis XVIII, pour des motifs que j'ai expliqués plus d'une fois, répugnait à cette mesure; il faisait remarquer, d'ailleurs, à M. Decazes que ceux des ministres contre qui elle serait dirigée en comprendraient facilement le motif, qu'elle les mettrait en défiance, et qu'en la supposant même réalisée, elle ne suffirait pas pour assurer une majorité constante. Déjà fatigué des exigences de quelques-uns des membres du nouveau ministère, le Roi aimait mieux prévoir que ce ministère continuant à se trouver partagé, on serait bientôt forcé, dans quelque grande occasion, de recourir à sa décision suprême, que ceux à qui il donnerait tort se retireraient conformément aux règles du système constitutionnel, que M. Decazes deviendrait alors président du conseil, que le maréchal et M. Portal conserveraient leurs places et que MM. Pasquier, Roy et d'Argout for-

meraient avec eux un nouveau cabinet également éloigné des deux opinions extrêmes.

Voilà où les choses en étaient déjà arrivées trois semaines après l'installation du ministère présidé par le général Dessoles.

CHAPITRE XLVII

— 1819 —

Vote d'une proposition pour l'abolition du droit d'aubaine. — Loi pour le changement de l'année financière, adoptée par la Chambre des députés et rejetée par celle des pairs. — Proposition de M. Barthélemy pour le changement de la loi des élections, votée par la Chambre des pairs et rejetée par celle des députés. — Grande agitation dans le parti libéral — Création de soixante pairs. Exaspération du parti ultra-royaliste. Inquiétude des hommes monarchiques. —Discours de M. de Serre sur les assassinats du midi en 1815. Sa popularité dans l'opinion libérale.—Élections partielles, favorables à la gauche.

Pendant les deux premiers mois de la session, les Chambres, livrées en quelque sorte à elles-mêmes parce que le ministère à peine formé n'avait pas encore eu le temps de préparer et de leur soumettre des projets de loi vraiment importants, ne restèrent pourtant pas complétement inactives. La Chambre des députés s'occupa d'un grand nombre de pétitions dont plusieurs fournirent à l'opposition de gauche l'occasion de faire preuve de zèle pour les intérêts qui avaient alors le plus de popularité. Elle appuya surtout chaudement celle de plusieurs militaires qui réclamaient le paiement intégral des traitements

de la Légion d'honneur, réduits à moitié par suite de la diminution des revenus affectés à cet ordre.

Une pétition, présentée au nom des pasteurs des églises réformées du département de la Dordogne et de soixante-dix chefs de familles protestantes de Bordeaux, demandait la création de quelques colléges spécialement destinés à l'instruction des enfants de la religion réformée. Cette demande était fondée sur les dangers de l'alternative où l'on se trouvait placé, dans l'état actuel des choses, de priver ces enfants de toute instruction religieuse ou de les abandonner, dans des colléges dirigés par des prêtres catholiques, à des séductions qui tendaient à les détacher des croyances de leurs pères. La commission fut d'avis que ces motifs, quelque graves qu'ils fussent, ne pouvaient balancer l'inconvénient de jeter dans l'enseignement public et même dans l'État un germe de divisions et de tracer entre les diverses communions chrétiennes une ligne de démarcation plus profonde. Elle proposa cependant le renvoi au ministre de l'intérieur qui, disait-elle, trouverait sans doute les moyens de garantir le principe sacré de la liberté religieuse en attendant la loi par laquelle l'instruction publique devait être définitivement organisée. M. d'Argenson réclama la formation d'une commission chargée de constater l'état de l'enseignement en France sous le rapport de la liberté des cultes. Pour établir la nécessité de cette enquête, il allégua des faits nombreux de prosélytisme qui, suivant lui, avaient eu lieu dans ces derniers temps au collége Louis-

le-Grand, dans les écoles militaires et dans d'autres établissements publics. M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique, répondit qu'il n'avait aucune connaissance des faits cités par M. d'Argenson, que les statuts de l'université garantissaient le libre exercice de tous les cultes, et, sans préjuger la question qui pourrait être agitée un jour, de la convenance d'élever les catholiques et les protestants dans des colléges distincts, laissa clairement entendre que ce ne serait pas, dans son opinion, un moyen de les disposer à la tolérance. Il s'opposa d'ailleurs à la formation de la commission d'enquête proposée par le préopinant. A plusieurs reprises, il fut interrompu par les marques d'assentiment de la droite, d'ordinaire moins bien disposée pour lui. Néanmoins, M. de Villèle, reconnaissant que si les faits allégués avaient, contre toute vraisemblance, quelque réalité, ils auraient été la négation de la liberté des cultes, proposa, dans l'intérêt du gouvernement lui-même, de renvoyer au ministre de l'intérieur, avec la pétition, la partie du discours de M. d'Argenson, qui les énonçait. La proposition fut appuyée par MM. de Chauvelin et Manuel, mais le garde des sceaux, M. Pasquier et M. Corbière ayant représenté qu'un pareil renvoi donnerait trop de consistance à des imputations dénuées de toute espèce de preuves, la Chambre se borna à voter les conclusions de la commission.

Nous avons vu que, dans la session précédente, M. de Serre, alors président, en soumettant à ses collègues un

projet de réforme du règlement, s'était préoccupé, entre autres choses, de la pensée de donner au droit de pétition plus d'efficacité en remédiant à la froideur et à l'indifférence qui accueillaient trop souvent les réclamations des citoyens. Un député de la gauche, M. Dumeylet, reprenant quelques-unes des idées développées alors par M. de Serre, proposa de décider que tout membre de la Chambre aurait le droit de recommander une pétition à son attention, que le feuilleton destiné à annoncer les délibérations mises à l'ordre de chaque jour indiquerait les pétitions dont le rapport devrait être fait à la séance suivante, avec le nom des pétitionnaires et l'objet de leurs réclamations, et que les ministres auxquels elles pourraient être renvoyées seraient invités, lorsqu'elles auraient pour objet un déni de justice ou une arrestation arbitraire, à faire connaître la suite qu'ils y auraient donnée. Cette proposition fut prise en considération, mais, dans la discussion qu'elle amena, on la combattit comme soumettant les ministres à une obligation que la Chambre ne pouvait leur imposer sans une évidente violation des principes du système monarchique. Malgré les efforts de quelques orateurs de la gauche, une immense majorité écarta les principaux articles du projet de M. Dumeylet, acceptant seulement celui qui prescrivait d'insérer au feuilleton l'indication sommaire de l'objet des pétitions et les noms de leurs auteurs.

Une proposition de M. Duvergier de Hauranne, relative à l'organisation des tribunaux de commerce, fut retirée

sur l'annonce que le gouvernement étudiait cette question. Une autre, de M. Verneilh Puyrazeau, qui autorisait les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, interdits alors d'une manière absolue, fut repoussée par la Chambre. On pensait, à cette époque, que la possibilité de ces mariages était de nature à provoquer dans les familles les plus tristes désordres et même des crimes.

A la Chambre des pairs, le duc de Lévis renouvela la proposition qu'il avait faite l'année précédente, de prier le Roi de présenter un projet de loi pour l'abolition du droit d'aubaine et de détraction, supprimé par la constituante comme un vestige de l'ancienne barbarie, rétabli en principe par Napoléon, déjà annulé de fait par des conventions conclues avec la plupart des États étrangers, mais subsistant encore à l'égard de l'Angleterre par suite de l'absence d'une convention semblable. C'était, comme on sait, le droit attribué à l'État de recueillir, en totalité ou en partie, la succession des étrangers. M. de Lévis et ceux qui appuyèrent la proposition firent surtout valoir l'avantage d'attirer des capitaux en France en encourageant les étrangers à y devenir propriétaires et de procurer par là à l'agriculture les ressources dont elle avait un si grand besoin pour sortir de son état de langueur et d'infériorité. On objectait à ces raisons l'inconvénient d'amener en France des étrangers qui y exerceraient une dangereuse influence et feraient une concurrence redoutable à notre industrie et à nos manufactures. Le projet de résolution fut voté à la majorité de

79 voix sur 115 et transmis à la Chambre des députés qui l'adopta aussi sur le rapport de M. Siméon, soutenu par M. Benoît et combattu par M. de Bonald.

Le gouvernement avait successivement présenté à cette Chambre plusieurs projets de loi dont deux avaient une assez grande importance. L'un tendait à changer l'année financière, j'en expliquerai tout à l'heure l'objet. L'autre, préparé dans un conseil de cabinet dont faisaient partie MM. Pasquier, Garnier, Siméon et Cuvier, était relatif à la responsabilité des ministres.

C'était pour la quatrième fois que le gouvernement s'efforçait de régler cette difficile matière. Il ne devait pas être plus heureux que dans ses tentatives précédentes. Le projet déterminait fort en détail les formes de la procédure et les peines que pourraient encourir les ministres. Les principes de la responsabilité y étaient posés d'une manière large et vraiment constitutionnelle, mais les délais qu'il assignait à l'instruction étaient calculés de manière à en prolonger démesurément la durée, il se taisait complétement sur les moyens d'atteindre la culpabilité des agents subalternes, enfin, il ne spécifiait pas les actes de trahison et de concussion pour lesquels les ministres pourraient être poursuivis. Le projet, en un mot, paraissait, en plusieurs points, trop vague et surtout très-incomplet. Une vive opposition se manifesta contre lui, non-seulement dans la presse, mais dans les bureaux de la Chambre, même de la part de beaucoup d'amis du cabinet. La commission chargée de l'examiner n'en pro-

posa l'adoption qu'avec de nombreux amendements, et le ministère, sans le retirer, le laissa tomber.

La loi proposée sur l'année financière avait pour but de remédier à un désordre dont on se plaignait beaucoup depuis 1816. Dans la réalité, le vote des recettes et des dépenses annuelles était devenu, pour les premiers mois de chaque année, une pure fiction. L'ouverture des sessions n'ayant lieu qu'au mois de novembre ou même de décembre, le temps manquait pour faire voter la loi financière avant le 1er janvier, et afin de prévenir, dans la perception des revenus et le paiement des dépenses, une interruption qui aurait arrêté le mouvement de l'administration publique, le ministère était constamment obligé de recourir à des autorisations de recettes et de dépenses provisoires que les Chambres devaient lui accorder en toute hâte et presque sans débat. Cette manière de procéder enchaînait d'avance la liberté de la Chambre qui, lorsqu'elle avait plus tard à voter le budget définitif, se trouvait liée sur beaucoup de points. La discussion de ce budget étant toujours, d'ailleurs, le dernier travail de la session, et le vote n'ayant pas lieu avant le mois d'avril ou celui de mai, il en résultait l'impossibilité d'établir les nouveaux rôles avant le 1er juin ou le 1er juillet. Les contribuables payaient donc leurs impôts d'après des bases différentes suivant que l'année était plus ou moins avancée, durant les six premiers mois d'après le taux de l'année précédente et durant les six derniers d'après le taux fixé par la loi nouvelle.

Pour mettre un terme à ces anomalies, le projet proposé par le ministre des finances fixait au 1er juillet, au lieu du 1er janvier, le commencement de l'année financière. Le budget de 1819 devait comprendre, outre les douze mois de cette année, les six premiers mois de 1820, en sorte que l'exercice suivant pût, conformément au nouveau système, commencer au 1er juillet. Ce système avait été indiqué par la commission de la loi des derniers douzièmes provisoires et avait paru trouver faveur dans les bureaux. On y avait fait l'objection que la Chambre actuelle voterait ainsi l'impôt direct pour dix-huit mois, contrairement à la Charte qui défendait de le voter pour plus d'une année, mais, disait le ministre, cette objection était plus spécieuse que solide, et, par cette irrégularité d'un moment, on éviterait une autre infraction de la loi fondamentale bien autrement sérieuse, bien autrement compromettante pour les libertés et les droits des Chambres : la Charte, en effet, voulait que les impôts fussent votés librement, et cependant, en suivant le mode jusqu'alors pratiqué, il fallait, de toute nécessité, se résigner, comme on le faisait depuis quatre ans, à voter, sans connaissance des faits et presque sans discussion, trois, quatre, cinq ou même six douzièmes.

La commission chargée d'examiner le projet en proposa l'adoption. Placée, dit-elle, dans l'alternative de violer l'article de la Charte qui portait que l'impôt devait être consenti librement par les Chambres ou l'article d'après lequel il ne pouvait être voté que pour un an, elle

croyait devoir préférer la violation qui établissait la liberté de ce consentement à celle qui l'aurait rendu éternellement vain et illusoire.

La discussion remplit quatre séances. Des membres de tous les partis reproduisirent contre le projet de loi le reproche d'inconstitutionnalité, dont la commission n'avait pas voulu tenir compte, et proposèrent divers expédients pour mettre fin aux inconvénients du provisoire. D'autres députés, et particulièrement M. Beugnot, M. Roy, naguère ministre et en ce moment commissaire du Roi, défendirent le projet comme pouvant seul faire cesser une situation intolérable et s'efforcèrent de prouver que les expédients qu'on voulait lui substituer n'avaient pas un caractère pratique. Le débat, d'abord calme et régulier, prit un caractère passionné par l'intervention de M. de La Bourdonnaye. Aux motifs allégués pour empêcher la Chambre d'accorder au gouvernement ce qu'il demandait, il en ajouta de nouveaux pris dans le danger qu'il y avait à mettre, en votant les impôts pour dix-huit mois, le ministère en mesure de se passer du concours des Chambres pendant plus d'une année; il énuméra toutes les circonstances qui, à son avis, ne permettaient pas de lui donner une telle marque de confiance, la présentation de projets contraires à la Charte, l'arbitraire des ordonnances substitué à la fixité des lois par le rappel d'une partie des régicides, l'indépendance des conseils généraux compromise par la destitution et le remplacement arbitraire de quelques-uns de leurs

membres, d'autres actes encore qui lui paraissaient prouver la volonté d'exercer le pouvoir absolu et qui réduisaient en quelque sorte la Chambre à n'être plus qu'une ombre menacée de disparaître bientôt. « On ne fonde » pas, » dit-il, « la liberté publique sur la ruine de » toutes les libertés, sur l'oppression du vœu national » par l'influence des élections, sur l'usurpation de tous » les pouvoirs..., sur les mesures administratives les plus » arbitraires... On ne consolide point la monarchie en » sacrifiant tous les jours les prérogatives de la couronne » et la sûreté du trône..., en semant l'inquiétude dans » la garde, la division dans l'armée, le trouble dans l'ad- » ministration, le désordre dans les finances pour favo- » riser les agioteurs et les capitalistes étrangers... C'est » l'anarchie que l'on sème, c'est le pouvoir absolu que » l'on recueillera. Cependant, on sait bien que ce n'est pas » sous le règne des Bourbons que la liberté périra; il » faut le bras d'un tyran pour manier la verge du despo- » tisme, et ce n'est que sur les débris du trône légitime » que l'épée d'un soldat pourrait forger les fers d'une » nation égarée... »

Un des défenseurs du projet, M. de Sainte-Aulaire, ayant voulu établir une distinction entre les principes fondamentaux de la Charte, qui devaient toujours être respectés, et les dispositions réglementaires, qui pouvaient être modifiées sans inconvénient, M. de Villèle signala ce qu'il y avait d'arbitraire et de périlleux dans une telle distinction. Il exposa ensuite un système qui sans

s'écarter de la loi fondamentale, sans innover en rien, pouvait faire sortir de la position fausse où l'on était tombé depuis 1815. Il consistait à s'arranger, dans une session que le gouvernement choisirait suivant ses convenances, de manière à ce que le budget pût être voté à la fin de janvier, à clore ensuite la session, à procéder immédiatement aux élections, puis à ouvrir sans retard une nouvelle session dans laquelle les Chambres, votant avant la fin d'août le budget pour l'année suivante, remettraient toutes choses dans l'ordre régulier. Revenant ensuite sur les dangereuses conséquences d'une atteinte portée à la Charte : « Je réclame, » dit-il, « la conservation des règles, parce » qu'elles sont protectrices de tous les intérêts..., parce » qu'elles garantissent les droits échus à tous les Fran- » çais, et que je suis forcé de craindre d'en voir quelques- » uns réduits au rôle dangereux autant que pénible » d'ilotes politiques... Je la réclame aussi dans l'intérêt » des partisans de ces doctrines dangereuses, parce que » les garanties données par nos institutions leur seront » bientôt aussi nécessaires qu'à nous. Lorsque le char » des révolutions est lancé, ce ne sont pas les auteurs de » la première explosion qui sont les derniers écrasés sur » son passage. De la violation de la règle qu'on demande » aujourd'hui à la violation de celle qui assure votre li- » berté individuelle, de celle qui interdit les tribunaux » d'exception, de celle qui abolit la confiscation, de celles » qui consacrent les prérogatives de la couronne et de la » Chambre des pairs, il y a moins de distance que ne

» paraissent le prévoir ceux qui la proposent. Lorsque » Bonaparte, à la tête de quelques soldats, vint disperser » les membres des conseils d'alors, ils invoquaient les » droits qu'ils tenaient de la Constitution. Il leur ré- » pondit : « Vous l'avez violée ; » redoutez pour vous- » mêmes cette effrayante réponse... » Ces derniers mots, si disproportionnés à la situation, n'en produisirent pas moins une sensation très-vive.

Le plan de M. de Villèle, combattu par M. Roy comme ne pouvant être réalisé qu'à la condition de tenir les Chambres réunies presque en permanence pendant deux ans, fut appuyé par M. Corbière qui y fit pourtant quelques changements et qui insista aussi sur le danger d'établir une distinction entre les articles fondamentaux et réglementaires de la Charte. Le garde des sceaux répondit, avec son éloquence et sa vigueur accoutumées, à la partie politique des discours des chefs de la droite. Après avoir franchement avoué que le gouvernement avait cherché à interpréter le texte de la Charte de manière à faire cesser une situation provisoire qui enlevait à la Chambre la possibilité d'exercer sur le budget un contrôle effectif, « Gardez-vous, » s'écria-t-il, « de ces » pharisiens qui ont toujours la lettre de la Charte à » la bouche et en commentent avec soin les syllabes, » les points, les virgules pour se ménager les moyens » d'en violer l'essence. La Charte s'est déclarée la » protectrice des intérêts nationaux; loin de les me- » nacer, nous les défendrons, nous empêcherons qu'on

» ne les flétrisse. La Charte a reconnu des droits, des » libertés publiques; nous soutiendrons ces droits, » ces libertés. La Charte a créé des institutions; » adoptez-en les développements avec franchise et dans » l'esprit de la Charte, alors vous ne craindrez pas » l'épée d'un soldat impie ni les insolentes paroles dont » on vous a menacés.... C'est en mon propre nom, c'est » au nom de mes collègues que je vais répondre à de » calomnieuses allégations.... On vous a dit que le mi- » nistère semait la division dans la garde, dans l'armée, » qu'il favorisait l'agiotage, qu'il armait une partie de la » France contre l'autre. Pour moi, pour mes collègues, » je déclare sur mon honneur que ces imputations sont » fausses et calomnieuses. Non..., le ministère ne sème » pas la division dans la garde et dans l'armée, mais les » ministres veulent ranger la garde et l'armée sous la loi » sévère de la discipline...; ils veulent, dans la garde et » dans l'armée, une obéissance silencieuse à la volonté » du Roi. Non..., les ministres ne favorisent pas l'agio- » tage; la foi aux engagements, la protection à tous les » intérêts, voilà les moyens qu'ils ont employés pour ré- » tablir la confiance et le crédit. Non, les ministres ne » cherchent pas à diviser la nation; il ne faut pas leur » imputer ces actes arbitraires que vous faites sonner si » haut; leur plus grand désir est de réparer les maux » causés par une funeste influence. Voilà où sont les diffi- » cultés et les obstacles. »

Ce discours, improvisé avec chaleur, fut interrompu à

plusieurs reprises par les applaudissements de la gauche et des tribunes publiques. La loi fut votée, mais à la faible majorité de cent trente-deux voix contre cent. Deux jours après, le 18 février, le ministre des finances la porta à la Chambre des pairs.

Ce jour-là même, un des membres de cette Chambre, le comte de Castellane, ancien constituant, lui soumettait la proposition de demander au Roi le rapport de la loi du 9 novembre 1815, relative à la répression des provocations et des écrits séditieux, « loi que la difficulté des » circonstances avait pu justifier, » dit-il, « mais dont » l'existence prolongée, si peu d'accord avec nos institu- » tions, n'était plus excusée par nos intérêts monarchi- » ques, qui avait donné lieu à quelques jugements plutôt » autorisés par ses locutions vagues et indéterminées qu'ils » n'avaient paru équitables, et dont la durée serait propre » à renouveler des scandales dont les gens de bien s'étaient » affligés. » La proposition fut prise en considération.

Comme tout le monde savait que le gouvernement s'occupait de la préparation d'une législation nouvelle destinée à remplacer la loi du 9 novembre, il pouvait paraître singulier qu'un pair de France connu pour son attachement à la monarchie constitutionnelle, mais disposé, comme la plupart de ses collègues, à penser que le pouvoir inclinait déjà trop vers le libéralisme, affectât de le devancer ainsi dans les voies de la popularité. On eut bientôt le mot de cette énigme. La majorité de la Chambre haute, formée de la réunion de l'ancienne droite avec les

cardinalistes, c'est-à-dire avec les amis politiques du duc de Richelieu, venait de resserrer cette alliance. Fortifiée par le concours de M. Molé et par celui de M. de Talleyrand qui, de plus en plus fatigué de ses loisirs, cherchait encore une fois, dans une combinaison avec le côté droit, un moyen de reparaître sur la scène politique, elle se disposait à entrer en lutte contre le ministère en attaquant la loi électorale, et comme elle prévoyait que cette tentative soulèverait une vive opposition dans la partie si considérable de la nation qui était attachée à cette loi populaire, elle voulait, par une sorte de compensation, se donner d'avance le mérite de porter les premiers coups à une autre loi odieuse à tous les amis de la liberté. Ce calcul, un peu puéril, tant il était facile à pénétrer, avait inspiré la démarche de M. de Castellane et l'adhésion que la Chambre s'était empressée d'y donner.

Un calcul analogue fit choisir, pour donner le signal de l'attaque contre la loi électorale, non pas un des coryphées du côté droit, un de ceux qui avaient combattu cette loi au moment de sa naissance, mais un vieillard que la modération de son caractère et la diversité même de ses antécédents recommandaient à la bienveillance de tous les partis. Le marquis Barthélemy, employé avant 1789, dans les rangs subalternes de la diplomatie, ambassadeur en Suisse au commencement de la Révolution et même pendant la Terreur, signataire, après le 9 thermidor, des traités qui commencèrent la réconciliation de la France avec l'Europe, porté au directoire de la Répu-

blique par la réaction contre-révolutionnaire de l'an v, bientôt après compris dans les proscriptions du 18 fructidor avec tant d'autres qu'on désignait, à tort ou avec raison, comme royalistes, sénateur sous l'Empire et pair depuis la Restauration, avait su, dans ces situations si différentes, acquérir et conserver l'estime générale. Il était membre de la réunion *cardinaliste*. Son âge et ses souvenirs le disposant à s'effrayer du mouvement qui commençait à agiter les esprits et dont la loi des élections était le levier le plus puissant, il se chargea volontiers de la tâche que lui imposaient ses amis politiques.

Le Roi et les ministres furent informés quelques jours à l'avance de ce qui se préparait. Louis XVIII, qui regardait une telle entreprise comme insensée et comme très-dangereuse, fit ce qui dépendait de lui pour empêcher qu'on n'y donnât suite, mais ses efforts furent impuissants.

Le 20 février, la Chambre des pairs se trouvant réunie en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, parce que tout le monde savait ce qui allait se passer, M. Barthélemy développa sa proposition au milieu d'un profond silence : « Il » y a maintenant deux ans, » dit-il, « qu'un changement » important fut introduit dans nos institutions naissantes » par l'établissement d'un nouveau système d'élection. » Les avantages annoncés furent soutenus avec tant de » chaleur, les inconvénients prévus furent appuyés par » des raisonnements si plausibles qu'il fut permis d'être » incertain dans une matière aussi grave. La marche de

» nos discussions rendit même cette incertitude si natu-
» relle qu'elle fut peu à peu partagée par les orateurs du
» gouvernement même, et qu'en dernière analyse ils dé-
» clarèrent que ce système nouveau était un essai que l'on
» voulait faire et que... si l'essai ne répondait pas à l'es-
» poir que donnait le nouveau système, le pouvoir qui
» faisait la loi pourrait aussi la modifier. Cette déclara-
» tion... fixa beaucoup d'incertitudes, et... je fus du
» nombre de ceux qu'elle détermina à voter en faveur de
» la loi... Deux épreuves ont été faites; deux fois le gou-
» vernement a témoigné des alarmes. C'est, par consé-
» quent, pour moi un devoir de conscience que de solli-
» citer aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déterminé
» mon vote. Je demande que la Chambre des pairs prenne
» une résolution en vertu de laquelle le Roi serait hum-
» blement supplié de présenter un projet de loi ten-
» dant à faire éprouver à l'organisation des colléges élec-
» toraux les modifications dont la nécessité peut paraître
» indispensable. »

Le chancelier ayant consulté l'Assemblée pour savoir s'il y avait lieu à s'occuper de la question, M. de Lally, sans dissimuler qu'il aurait appuyé la demande de changer telle ou telle disposition particulière de la loi des élections, par exemple de remédier à l'abus du droit accordé aux patentés, combattit vivement une proposition vague, indéfinie, qui, dans sa latitude effrayante, ne présentait à ses yeux qu'obscurité, impopularité, dangers de plus d'une espèce et offense pour plus d'un pouvoir.

Comme rapporteur de la loi de 1817, il nia que le gouvernement eût fait alors la promesse rappelée par M. Barthélemy. M. Decazes prenant ensuite la parole, déclara qu'il regardait la proposition comme *la plus funeste qui pût sortir de l'enceinte de la Chambre,* adjura l'Assemblée de la repousser immédiatement par le motif que, si elle consentait à s'en occuper, cette seule circonstance serait interprétée comme un préjugé favorable, et, quant aux promesses faites, disait-on, par le ministère au moment où la loi électorale avait été votée, dit que le gouvernement, en présentant une loi, ne pouvait promettre que de la faire exécuter littéralement. MM. de Pastoret, Mathieu de Montmorency, de Castellane, Jules de Polignac, développèrent les arguments indiqués par M. Barthélemy et insistèrent sur la nécessité de soumettre à un nouvel examen une question si importante. Les pairs ministériels et libéraux, au contraire, le comte Garnier, le marquis de Barbé Marbois, le comte Chollet comme les ducs de La Vauguyon, de Broglie et La Rochefoucauld, demandèrent qu'on passât à l'ordre du jour, alléguant surtout le péril de troubler le repos du pays en éveillant ses alarmes sur une institution qui lui était chère. « Du Rhin aux Pyrénées, » dit M. de Marbois, « tout est tranquille, et demain tout peut cesser de l'être » si la Chambre paraît accueillir les vues qu'on lui pro- » pose; il faut qu'elle les repousse d'une manière évi- » dente si elle ne veut jeter partout le trouble et l'in- » quiétude. »

Après un débat tumultueux et confus, la Chambre, à la majorité de quatre-vingt-neuf voix sur cent quarante-deux votants, refusa de passer à l'ordre du jour, et ensuite, à une majorité à peu près semblable, décida qu'elle s'occuperait de la proposition.

La question était clairement posée. La force de la majorité qui venait de se prononcer dans la Chambre haute ne permettait guère de supposer qu'on réussît à la faire reculer, et, d'un autre côté, la netteté, l'exagération même du langage de M. Decazes excluait, de la part du ministère, toute pensée de transaction. La lutte était donc engagée entre le cabinet et la Chambre aristocratique. Dans la Chambre élective, le ministère et la loi des élections comptaient sans doute plus de partisans. Cependant, là aussi, il était évident que la proposition de M. Barthélemy trouverait de nombreux adhérents et qu'il ne faudrait rien moins, pour en triompher, que l'influence du gouvernement mise en œuvre avec une grande énergie.

Le parti libéral, menacé dans l'institution qui faisait sa principale force, était livré à la plus vive fermentation. Un système d'agitation, indiqué en quelque sorte par les discours des pairs de la minorité, s'organisa en un moment, d'une extrémité à l'autre du royaume, avec d'autant plus de facilité que les agents du pouvoir, loin de le contrarier, l'encourageaient bien souvent. Le préfet des Basses-Alpes se laissa emporter jusqu'à publier une espèce de proclamation dont les termes parurent tellement blessants pour la Chambre des pairs que le gou-

vernement se crut obligé de le destituer. Une réaction royaliste serait, disait-on, la conséquence forcée, immédiate de la moindre modification apportée à la loi électorale, tous les droits nouveaux allaient se trouver compromis, l'ancien régime renaîtrait, les acquéreurs de domaines nationaux se verraient menacés tout à la fois dans leurs propriétés et dans leur sécurité personnelle, les proscriptions recommenceraient. Des exagérations pareilles ne trouvaient sans doute pas accueil dans tous les esprits, mais elles remuaient la petite bourgeoisie qui était la démocratie de cette époque, et, dans les régions un peu plus éclairées du libéralisme, la crainte de voir s'évanouir l'influence politique si récemment acquise était un stimulant suffisant. Aussi, d'innombrables pétitions ne tardèrent-elles pas à être signées à Paris, à Rouen et successivement dans tous les départements pour demander le maintien de la loi électorale du 5 février.

La presse ne restait pas inactive. Un recueil doctrinaire et ministériel, les *Annales politiques*, disait que toute modification de la loi d'élection serait une œuvre révolutionnaire, et que M. Barthélemy semblait avoir ambitionné le dangereux triomphe de Samson, s'ensevelissant lui-même sous les ruines dont il accablait ses ennemis; il ajoutait que mieux vaudrait encore retirer la Charte que la loi du 5 février, que, sans la première, la seconde deviendrait inutile, tandis qu'au besoin on retrouverait dans la loi maintenue la Charte tout entière si elle venait à disparaître momentanément. Une autre

feuille demandait qu'on sonnât l'alarme contre les ennemis du système représentatif, contre ces infatigables *novateurs*, plus révolutionnaires au XIXe siècle que leurs devanciers de la fin du XVIIIe, contre ces insensés qui remuaient imprudemment les cendres brûlantes du plus vaste incendie. Le *Journal du Commerce* s'exprima, dans sa colère, avec si peu de mesure sur le compte de l'auteur de la proposition que le ministre de l'intérieur se crut obligé de le frapper d'une suspension bientôt levée, d'ailleurs, à la demande de M. Barthélemy.

La *Minerve*, dont M. Benjamin Constant continuait à être le rédacteur principal, parut au premier rang dans cette ardente lutte. Elle ne voulait voir, dans ceux qui appuyaient la proposition, que des hommes égarés par la passion, ou aveuglés par leurs intérêts personnels, ou séduits par des calculs ambitieux. Elle dénonçait l'oligarchie se relevant menaçante et s'attaquant audacieusement à une institution chère à la France qui y voyait la première garantie de ses droits et de sa liberté; elle demandait comment l'on pouvait accuser d'un excès de démocratie une loi qui concentrait le droit électoral entre les mains des cent mille plus imposés; elle comparait aux exigences de l'aristocratie la résignation de ce peuple exclu du droit électoral par le système en vigueur, mais qui, loin de se plaindre de ce système, en réclamait le maintien parce qu'il lui donnait, dans les classes intermédiaires, des représentants fidèles et capables; elle montrait ces libéraux, tant accusés de vouloir détruire,

devenus les défenseurs des institutions que de prétendus conservateurs s'efforçaient de renverser, et toujours prêts à seconder les généreuses intentions du Roi. « Malheu- » reuse France ! » disait-elle de ce ton déclamatoire qui était encore à la mode, « ni le sang que tu as versé sur » les champs de bataille, ni les sueurs, ni les larmes qui » ont expié tes conquêtes, n'ont assouvi la haine de quel- » ques enfants dénaturés ; leurs mains parricides déchi- » rent tes blessures ; il semble que le fer de l'ennemi ne » t'ait point assez épuisée, que son joug ne t'ait point assez » insultée ! » Et comme pour donner plus de poids à ces irritantes paroles, la *Minerve* insinuait que M. Barthélemy s'était rendu l'instrument d'une intrigue concertée entre quelques anciens ministres et des agents étrangers. Enchérissant sur les exagérations des *Annales politiques*, elle affirmait que tous les résultats, tous les intérêts de la Révolution étaient déposés dans la loi du 5 février, que lorsqu'on l'attaquait, il n'était pas un ami de la liberté, pas un acquéreur de domaines nationaux, pas un *plébéïen* qui ne dût se croire menacé, qu'aux yeux du peuple c'était la Charte même, qu'avec elle la révolution était impossible, que, si elle succombait, avant un an on reverrait les droits seigneuriaux, la dîme, les jésuites, l'inquisition, les bastilles ; elle parlait de rumeurs sinistres arrivant déjà des départements, de mouvements partiels dans la Bretagne et l'Anjou où les prétendus amis du trône auraient arboré des signes de ralliement proscrits par la loi. S'attaquant à la Chambre des pairs, elle de-

mandait ce qu'auraient dit ses membres si, dans la Chambre élective, on avait proposé de modifier les lois et les ordonnances constitutives de la pairie; elle donnait à entendre, par forme de menace, qu'il pourrait y avoir lieu de discuter la validité des pensions des pairs, qui n'avaient été sanctionnées par aucun acte législatif. La *Minerve*, enfin, sommait le ministère de renoncer aux ménagements excessifs, à la marche faible et incertaine qui avaient inspiré aux ennemis de la liberté une audace aussi dangereuse pour eux qu'outrageante pour la nation, de s'associer à l'indignation publique débordant de toutes parts, de briser la majorité hostile de la Chambre héréditaire en rappelant les membres irrégulièrement exclus en 1815 et en créant de nouveaux pairs pris dans le parti libéral, et de faire un appel à la nation en dissolvant la Chambre des députés. A ce prix, mais à ce prix seulement, elle lui promettait l'appui de l'opinion, et c'étaient, suivant elle, les seuls moyens d'éteindre les brandons de guerre civile que venait de lancer une main imprudente.

Les *Lettres normandes* se livraient contre la Chambre des pairs à des aggressions plus violentes et s'efforçaient de faire comprendre que son existence pouvait être l'enjeu de la lutte téméraire où elle s'engageait. Le *Nouvel homme gris* présentait une révolution comme la conséquence possible de l'acte désespéré d'un *nouvel Erostrate*, et réclamait des élections générales pour que l'expression éclatante de l'opinion publique fit rentrer dans l'ordre et le silence ceux qu'il appelait les factieux.

Il parut aussi alors de nombreux pamphlets dirigés dans le même sens et parmi lesquels on remarque ceux de M. Benjamin Constant et de M. Kératry, celui surtout de M. Comte, un des auteurs du *Censeur*, qui, oubliant apparemment que l'on était encore sous le régime de la Charte et de la loi du 5 février, demandait, pour consulter la nation, la convocation d'une Chambre de 500 membres auxquels on assignerait une indemnité et qui pourraient être choisis au-dessous de l'âge de quarante ans.

Les feuilles ultra-royalistes et quelques pamphlets inspirés par le même esprit soutenaient, au contraire, avec beaucoup de vivacité, la proposition de M. Barthélemy et dénonçaient les pétitions qui commençaient à affluer des divers points de la France comme une manœuvre factieuse renouvelée des plus mauvais temps de la Révolution.

Cette assertion, exagérée sans doute, n'était pourtant pas dépourvue de tout fondement. Comme le faisait remarquer le *Conservateur*, la polémique violente des organes de la gauche, évidemment inspirée par le désir de soulever, au moins moralement, les masses populaires, dépassait de beaucoup, dans ce qu'elle disait de l'émotion publique, la mesure de la réalité. Le peuple proprement dit n'était pas encore atteint par le mouvement des esprits. Le monde des affaires, le commerce, l'industrie éprouvaient, il est vrai, l'ébranlement qu'ils ne manquent jamais de ressentir lorsqu'une lutte politique devient imminente; le cours de la rente qui, depuis la formation du ministère,

s'était relevé de 65 à 70 francs, retomba à 67; mais cette baisse n'avait rien de bien significatif dans l'état encore mal affermi du crédit, alors qu'on sortait à peine d'une crise qui avait fait descendre cette même rente de 80 à 60.

Ce qui est vrai, c'est que l'agitation était grande dans la bourgeoisie, menacée de perdre l'espèce de privilége que lui conférait la loi du 5 février, et aussi parmi les hommes appartenant aux classes libérales et dans la jeunesse des écoles. Le côté gauche et même le centre gauche de la Chambre des députés se mirent à la tête de ce mouvement. S'il faut en croire la *Minerve*, des députations dont faisaient partie MM. Laffitte, Dupont de l'Eure, d'Argenson, Manuel, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, et même MM. Courvoisier et Beugnot se rendirent auprès du président du conseil pour le conjurer de défendre les libertés et les droits du pays. Le général Dessoles rendit bientôt après à M. Laffitte la visite qu'il avait reçue de lui, et ces communications, interprétées dans le sens d'un rapprochement intime entre le gouvernement et les diverses nuances du libéralisme, donnèrent lieu à beaucoup de commentaires.

Dans la séance du 25 février, M. Laffitte déposa sur le bureau du président de la Chambre la proposition d'une adresse au Roi tendante à ce que la loi du 5 février fût maintenue telle qu'elle était, comme la base principale de la paix publique et de la monarchie constitutionnelle.

Un grave sujet de préoccupation pour les hommes dont la prudente modération n'approuvait complétement ni la

politique du gouvernement, ni celle de ses adversaires, c'était la crainte que les ministres, pour résister à l'attaque imprévue qu'ils avaient à soutenir et pour satisfaire les dangereux alliés sur lesquels ils étaient forcés de s'appuyer, ne recourussent à quelque mesure extrême qui placerait le pays sur la pente des entraînements révolutionnaires. La dissolution de la Chambre des députés et l'introduction dans la Chambre héréditaire d'un nombre plus ou moins considérable de nouveaux pairs ou de pairs exclus en 1815 étaient, on ne l'ignorait pas, vivement désirées par plusieurs des membres du cabinet, même avant le grave incident qui venait de surgir. Convoquer les colléges électoraux de toute la France dans un moment où les passions de la classe dont ils se composaient principalement étaient si vivement excitées et où le procès de la loi qui les avait créés s'instruisait en quelque sorte, c'eût été s'exposer au danger de voir arriver sur les bancs du palais Bourbon une majorité d'ultra-libéraux et de démocrates. M. Decázes le comprenait si bien qu'en entrant dans le ministère présidé par M. Dessoles, quoique ce danger ne fût pas alors aussi grand qu'il l'était devenu depuis la proposition de M. Barthélemy, il avait exigé l'assurance que la Chambre ne serait pas dissoute. Il paraît, cependant, que ses collègues n'avaient pas complétement renoncé à cette idée, ou plutôt, qu'ils y furent ramenés par les embarras où les jeta l'attitude hostile de la Chambre des pairs. On dit même que M. Decazes fut un moment ébranlé, mais son bon esprit le préserva d'une telle

imprudence. Ceux des hommes du centre droit avec qui il était resté en relations mettaient, d'ailleurs, tous leurs soins à le prémunir contre les avis des conseillers trop ardents qui le poussaient de plus en plus vers la gauche. M. Pasquier lui représentait que, dans les conjonctures où l'on se trouvait, des élections générales pouvaient entraîner une catastrophe; il lui peignait l'effroi qu'une telle éventualité inspirait même aux esprits les plus calmes, les plus étrangers aux passions de parti; il le suppliait d'examiner s'il était absolument impossible de s'entendre, au moyen de concessions réciproques, avec la Chambre haute, de détacher de l'opposition une partie de ceux qui s'y étaient récemment ralliés en leur faisant craindre une promotion de pairs et la dissolution de la Chambre des députés, de contenir en même temps les libéraux et les doctrinaires en leur représentant l'utilité d'une transaction pour sauver un ministère dont l'existence leur était si avantageuse, et d'arriver ainsi à opérer, dans la loi électorale, les modifications reconnues depuis longtemps comme désirables par M. Decazes lui-même. Pour l'exécution de ce plan, M. Pasquier offrait son concours auprès des *cardinalistes*. Un tel arrangément eût été, sous tous les rapports, bien désirable, il eût prévenu bien des fautes et bien des malheurs, mais, au point où les choses en étaient venues, il n'était peut-être pas possible.

Si l'on pouvait s'abstenir de dissoudre la Chambre élective parce que, dans cette Assemblée, la majorité, bien qu'un peu incertaine, n'était pas hostile au système du

gouvernement, il était évident que ce système ne pouvait être maintenu et le cabinet rester en place qu'à la condition de modifier la composition de la Chambre héréditaire où l'opposition réunissait près des deux tiers des voix; mais il y avait à cela de grandes difficultés. Tous les bons esprits, tous les amis sincères de la monarchie constitutionnelle, répugnaient à une promotion aussi considérable que celle qui était nécessaire pour transformer en majorité la minorité ministérielle; ils craignaient qu'elle n'eût pour effet d'avilir une dignité à laquelle il était si important de donner de la considération et du prestige; ils voyaient, d'ailleurs, un précédent dangereux dans l'emploi d'un pareil moyen pour triompher de la résistance d'un des grands pouvoirs de l'État. Quant au rappel des pairs éliminés en 1815, outre qu'à eux seuls ils n'étaient pas assez nombreux pour que leur réintégration fît pencher la balance en faveur du ministère, le Roi, pour plus d'un motif, était peu disposé à y consentir. Leur rappel en masse lui paraissait impossible, parce que ç'aurait été en quelque sorte l'aveu qu'on avait eu tort de les exclure; il admettait volontiers celui d'un petit nombre d'entre eux dont la conduite pendant les Cent Jours offrait des motifs d'atténuation, ou qui, depuis, avaient réparé leur faute; mais, contre la plupart des autres, il avait des préventions d'autant plus difficiles à vaincre qu'elles se rattachaient parfois à des motifs ignorés du public et que le public n'aurait pas compris s'il les avait connus, à quelqu'un de ces griefs auxquels

les princes sont d'autant plus sensibles qu'ils en sont seuls affectés. Louis XVIII, si raisonnable sur des points plus importants, éprouvait plus que personne ce genre de susceptibilités, et il voulait qu'on en tînt compte. C'était, pour ainsi parler, un débris de la monarchie absolue qu'il entendait conserver et transmettre à ses successeurs comme une relique de tout ce qu'il avait dû abandonner. En ce moment même, alors qu'il permettait à ses ministres d'ouvrir aux libéraux, aux bonapartistes même, l'entrée de toutes les carrières publiques jusque dans les postes les plus élevés, il hésitait à sanctionner l'élection à l'Académie française d'un historien distingué, d'un homme qui avait joué un rôle honorable à l'Assemblée législative, M. Lemontey, parce qu'il avait, dans un de ses ouvrages, parlé avec sévérité de la politique de Louis XIV. M. Decazes eut quelque peine à venir à bout d'une résistance dont la manifestation aurait étrangement surpris le public.

Comme à l'époque du vote de la loi électorale et de la loi de recrutement, le Roi essaya d'agir sur les courtisans pour assurer au ministère l'appui de leurs suffrages dans le grand débat engagé devant la Chambre des pairs, mais comme alors aussi il n'obtint qu'un succès très-incomplet. Cette fois, d'ailleurs, ce n'était plus un petit nombre de voix qu'il était nécessaire de gagner pour constituer une majorité ; il eût fallu changer les résolutions d'une trentaine de membres de la noble Assemblée. Monsieur, Madame et le duc de Berry désiraient vive-

ment le succès de la proposition de M. Barthélemy. Le seul duc d'Angoulême pensait, à ce sujet, comme le Roi et le ministère. Le duc d'Orléans qui, d'ordinaire, se tenait à l'écart des incidents de la politique du jour, fit suggérer à M. Decazes par M. de Lally l'idée d'envoyer ce neveu favori du Roi défendre la loi électorale à la tribune du Luxembourg. Ce conseil ne fut pas suivi. Louis XVIII, lorsque M. Decazes lui en parla, répondit, non sans quelque raison, que l'idée était belle en spéculation, mais impossible en pratique.

La Chambre des pairs, en autorisant le développement de la proposition, avait fixé au 26 février la discussion pour la prise en considération. Cette séance fut plus calme que la précédente. M. Barthélemy expliqua quelles étaient les dispositions de la loi du 5 février qui, dans son opinion, avaient besoin d'être modifiées. Il exposa qu'aux dernières élections, malgré la gravité des circonstances, un tiers à peu près des électeurs n'avait pas pris part au scrutin, ce qui permettait de conjecturer à quels nombres minimes ils pourraient se trouver réduits dans les temps ordinaires si l'on ne parvenait, par une organisation mieux combinée, à leur rendre facile l'usage de leur droit en les dispensant du déplacement onéreux qu'exigeait le vote au chef-lieu du département. Sans combattre l'article qui, par l'assimilation des patentes à la contribution foncière, attribuait aux commerçants le suffrage électoral, il représenta que la perception de cette espèce de taxe se faisant par douzièmes, tout individu

pouvait devenir électeur en prenant une patente et en payant une fois 25 francs, sauf à renoncer aussitôt après à la profession qu'il avait paru embrasser; il fit sentir la nécessité de remédier à un abus qui donnait à la corruption et à l'intrigue la possibilité d'annuler dans les colléges l'influence des propriétaires, ces gardiens naturels des mœurs et des institutions, par l'introduction frauduleuse d'hommes sans fortune et ne présentant aucune garantie. Il signala enfin, comme une lacune dans la loi l'absence de la disposition, commune à presque toutes les législations antérieures, qui établissait des députés suppléants pour occuper immédiatement dans les Assemblées la place devenue vacante par la mort ou la démission des titulaires, sans qu'il fût nécessaire de fatiguer les électeurs et d'agiter l'opinion en convoquant coup sur coup les colléges électoraux. « Je pourrais, » dit M. Barthélemy, « ajouter sans doute beaucoup d'autres observa-
» tions, mais il suffit d'avoir prouvé... qu'il existe dans
» la loi des élections des dispositions qui trompent le
» vœu de la Charte pour établir la nécessité de provo-
» quer un examen de la loi dans l'intérêt de la loi même. »

Lorsque l'orateur eut cessé de parler, le général Dessoles demanda la parole : « Comme président du conseil, » dit-il, « je crois devoir m'élever le premier contre la pro-
» position du noble marquis... Déjà, un ministre du Roi
» s'est écrié à cette tribune que jamais proposition plus
» funeste ne pouvait sortir de l'enceinte de cette Chambre.
» Ce que ce ministre a dit dans sa prévoyance se confirme

» pleinement aujourd'hui. Il n'est pas un de vous qui ne » soit maintenant informé que le premier effet de cette » proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la » confiance et de répandre une agitation violente dans la » capitale. Déjà, la nouvelle arrive que *cette agitation » marche et se propage dans les départements.* » Après ce préambule, le général Dessoles déclara qu'il ne rechercherait pas si la loi électorale avait des vices de détail, si elle prêtait par hypothèse à quelques abus, s'il était urgent de prévenir par voie législative la possibilité de ces abus dont la réalité même n'était pas démontrée, si, en tout cas, on ne pouvait pas y porter remède par des mesures administratives ; il avoua qu'à l'époque de la présentation de cette loi, il ne l'avait votée qu'avec quelque incertitude quant à la bonté de ses résultats, mais il s'empressa d'ajouter que le double essai qui en avait été fait et les choix qu'elle avait produits l'avaient complétement rassuré ; il demanda si, alors même que des esprits égarés à la recherche d'une perfection absolue persisteraient à y désirer quelques améliorations sans doute peu nécessaires, le moment était bien choisi pour s'en occuper, s'il était prudent, lorsque la nation venait à peine d'échapper aux inquiétudes causées par les bruits répandus avec une affectation maligne sur un projet de changement total de la loi électorale, d'en proposer vaguement la modification, d'exciter ainsi une méfiance et une irritation d'autant plus dangereuses que, ne pouvant ni ne voulant sans doute rapporter toute la loi, on laisserait le

droit d'élire dans les mains de ceux dont on provoquait de la sorte l'ombrageuse jalousie. « Lorsque Sa Majesté, » dit-il encore, « fait tout pour que l'oubli de toutes les » erreurs ne laisse que le souvenir de tous les services, » quand sa royale sagesse s'efforce de réunir tous les in- » térêts, quand elle offre à chacun le moyen de prendre » rang dans l'échelle de la société, quand elle n'écarte des » fonctions que les hommes qui résistent à son gouver- » nement, et ne les écarte que jusqu'au moment où ils » voudront marcher avec le reste du corps social, quand » enfin nul n'est exclu s'il n'est exclusif, est-ce à la » Chambre des pairs à lutter contre la sagesse du Roi? » Est-ce en luttant contre le monarque qu'on affermira » la monarchie?... Je crois devoir déclarer, comme l'opi- » nion unanime du gouvernement, qu'il repousse tout » changement de la loi des élections, que la seule pro- » position a suffi pour en manifester les dangers, que » sa prise en considération ne peut que les aggraver et » qu'il est de son devoir de vous en avertir et de s'y » opposer. »

Le duc de La Rochefoucauld, M. Boissy-d'Anglas, le duc de Choiseul, parlèrent dans le même sens que le président du conseil et reproduisirent à peu près ses arguments sur le peu de gravité des griefs allégués contre la loi du 5 février et sur le danger de compromettre la tranquillité publique, de jeter dans le pays un brandon de désordre, de heurter de front les sentiments et les opinions de la majorité en attaquant une institution telle-

ment nationale qu'elle semblait être devenue une seconde Charte, une institution que la France considérait comme une de ses plus puissantes garanties et qui avait obtenu l'approbation générale parce qu'elle intéressait à la chose publique un grand nombre de citoyens, parce qu'elle reposait sur la propriété territoriale et industrielle. M. de Castellane, au contraire, insista sur les abus auxquels cette loi avait donné lieu, insinua que, malgré sa popularité, elle n'était pas assez populaire, qu'en abaissant le cens électoral on pourrait sans inconvénient accroître le nombre des électeurs, et, pour réfuter ceux qui s'efforçaient de soulever de vaines terreurs, demanda pourquoi la France s'effrayerait de voir les Chambres s'occuper de ses plus chers intérêts. Le ministre de l'intérieur, qui, probablement avait trouvé excessives les alarmes exprimées avec tant de vivacité par le président du conseil, commença par faire remarquer que si la proposition avait pu inspirer de légitimes inquiétudes à la classe dont elle semblait menacer les droits, il y avait bien loin de ces inquiétudes à la révolte dont il n'était pas même permis de concevoir la pensée et que la fermeté du Roi saurait bien réprimer si, par impossible, elle venait à éclater. Sans méconnaître que les explications un peu tardivement données par l'auteur de la proposition en avaient restreint l'effrayante latitude, il soutint que ce n'en était pas moins une brèche faible d'abord, mais qu'on pourrait rendre ensuite praticable pour pénétrer dans le corps de la place. En réponse à M. de Cas-

tellane, qui reprochait à la loi du 5 février de ne pas étendre assez le droit électoral et qui, peu de jours auparavant, avait demandé l'abrogation de la loi du 9 novembre, il exprima la conviction que le public ne se laisserait pas abuser par cette affectation de popularité. « Le » peuple, » dit-il, « ami de l'ordre et de la monarchie, a » adopté la loi des élections avec enthousiasme parce » qu'elle lui a semblé établir une juste balance entre les » divers éléments de la société. La loi ne semblerait pas » plus populaire si elle était plus démocratique, parce » que l'expérience a prouvé au peuple que les institutions » monarchiques étaient les seules garanties... de sa » liberté et de tous les intérêts que consacre la Charte... » Plus le peuple tient à ses libertés, et plus il redoute la » licence et craint de la voir impunie... Sans doute, la loi » du 9 novembre, rendue... dans des circonstances diffé- » rentes de celles où nous nous trouvons aujourd'hui, » mérite de fixer l'attention du législateur, mais elle ne » saurait être détruite sans être remplacée, et bientôt elle » le sera par les dispositions d'une loi générale que les » ministres comptent pouvoir présenter incessamment » aux Chambres... »

M. de Lally, trouvant que les explications données par M. Barthélemy mettaient hors de question les principes essentiels de la loi du 5 février, se déclara prêt à voter la prise en considération pourvu que les termes de la résolution soumise à la Chambre fussent modifiés de manière à rassurer ceux qui tenaient au maintien de ces

principes. Un amendement qu'il présenta à cet effet ne satisfit ni les partisans de la proposition primitive, dont la pensée allait bien au delà du but indiqué par lui, ni ses adversaires qui comprenaient fort bien que la loi du 5 février serait tout entière en question le jour où on admettrait qu'il y avait lieu d'y apporter un changement quelconque. Le comte Lanjuinais, avec sa fougue habituelle, s'écria qu'après les proscriptions par amnistie, après l'esclavage de la presse et la destruction des premières garanties, déguisées sous les faux noms de mesures pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse, on ne pouvait plus se laisser abuser par les titres trompeurs et les énonciations de motifs mis en œuvre pour faire illusion sur les attaques dirigées contre les droits de la nation, qu'il fallait repousser tout ce qu'on proposait si l'on ne voulait mettre en péril la tranquillité publique, que cette tranquillité était déjà compromise, qu'il pourrait le prouver par des faits, et qu'il le ferait si on l'y obligeait en persistant dans une entreprise funeste. Malgré cette menace, la prise en considération fut adoptée à la majorité de quatre-vingt-quatorze voix contre soixante-quatre.

Il restait à statuer sur le fond même de la proposition. Ce fut l'objet d'un dernier débat qui occupa la séance du 2 mars. Le comte Porcher de Richebourg, ancien conventionnel, prit, avec une extrême vivacité, la défense de la loi du 5 février, cette loi chère à la France, dont le seul tort était d'exclure de la représentation nationale ceux

qui n'aspiraient au pouvoir que pour rétablir les privi-léges et détruire les intérêts créés par la Révolution; il déclama contre la Chambre introuvable, contre ces grands propriétaires, ces anciens privilégiés qui ne pouvaient comprendre l'impossibilité de conserver, sous le régime constitutionnel, leur existence d'autrefois; il repoussa le système des deux degrés et celui des colléges d'arrondissement substitués aux colléges de département comme entaché d'oligarchie et contraire à l'indépendance des électeurs. La Chambre refusa d'ordonner l'impression de ce discours qu'elle n'avait pu entendre sans un déplaisir évident; mais le comte Lanjuinais ne tarda pas à mettre sa patience à une bien autre épreuve. Rappelant la promesse ou plutôt la menace qu'il avait faite l'avant-veille, de prouver par des faits les dangers auxquels était exposée la tranquillité publique, il traça le tableau d'un vaste complot se manifestant successivement par des notes secrètes toujours criminelles et impunies, par l'intrigue ourdie à Aix-la-Chapelle contre une loi tutélaire, par cette autre intrigue dirigée vers le même but à la fin de décembre et qui, si elle eût réussi, aurait ramené le système désastreux auquel le 5 septembre avait mis un terme; il rattacha à ces précédents le *nouveau point nébuleux, présage d'une affreuse tempête*, qui venait de se former dans la Chambre des pairs, dans cette Chambre instituée pour calmer les orages politiques, pour rétablir l'harmonie entre les pouvoirs, et au nom de laquelle on ne craignait pas de proposer vaguement les innovations

les plus alarmantes et les plus irritantes; il montra dans tout cela l'œuvre de la faction des priviléges, des abus, des sinécures, des prodigalités, de l'oligarchie, agitant la France pour tâcher d'abattre enfin la Charte ou, tout au moins, de la rendre illusoire, d'en réduire les effets à d'hypocrites cérémonies, se proposant, en premier lieu, de renverser un ministère patriotique, uni, homogène, choisi tout à la fois par le Roi et par l'opinion, de le remplacer par les hommes les plus exaltés de la faction, d'anéantir la loi électorale, si chère à l'immense majorité des Français, et d'y substituer d'autres combinaisons plus favorables à l'aristocratie. Après avoir ainsi exposé ce qu'il appelait le premier acte de la révolution contre la Charte, il énuméra d'autres circonstances qui lui paraissaient faire partie du grand complot : il affirma que, dans l'Ouest, tout était en guerre, que les ennemis de la liberté constitutionnelle y avaient des assemblées secrètes, une armée secrète, une cocarde particulière, que cette armée existait par échelons, se montrant dans les bois et sur les chemins, qu'elle était soldée et inspectée, qu'elle allait à l'ordre en certains quartiers, que son matériel était de dix mille fusils anglais, et que des procédures criminelles étaient même commencées sur ces armements illicites. Il fit voir, comme conséquences de la proposition de M. Barthélemy, la baisse des fonds, la stagnation du commerce, l'agitation éclatant par les milliers de pétitions qui arrivaient de tous les points du royaume, et, si cette proposition n'était pas rejetée, le gouvernement placé

dans l'alternative, ou d'altérer le caractère de la pairie par une promotion considérable destinée à en changer la majorité et de dissoudre la Chambre des députés pour en convoquer une plus nombreuse, ou de changer le ministère, et de se jeter dans les voies de la politique oligarchique : de là, mécontentement universel, réveil national, peut-être la guerre civile, la guerre étrangère, dangers incalculables pour la liberté, le trône et l'autel, pour la dynastie et particulièrement pour la pairie actuelle, peut-être pour toute pairie ; en un mot, despotisme absolu, ou liberté une troisième fois trop chèrement achetée.

Ce discours, qui dénaturait étrangement quelques faits insignifiants que j'expliquerai plus tard, avait excité les plus violents murmures. On avait sommé M. Lanjuinais de prouver ses assertions, et il avait été rappelé à l'ordre. Le ministère ne pouvait accepter un auxiliaire aussi compromettant. M. Decazes donna le plus complet démenti à tout ce qu'il avait dit de l'état de l'Ouest ; il fit l'éloge de ces provinces fidèles et dévouées où la tranquillité continuait à régner comme dans le reste du royaume, bien que, depuis quelques jours, on eût pu y remarquer de légers symptômes d'agitation ; il protesta contre de monstrueux et ridicules présages. Puis, revenant à la question de la loi électorale, il dit que, s'il était vrai que des abus se fussent glissés dans son application en ce qui concernait les patentés, une disposition législative n'était pas nécessaire pour y remédier, et il prouva assez bien, d'ailleurs, que ces abus n'avaient pu avoir

supposaient certaines personnes.
nbattue encore par M. de Maleville,
. de Clermont-Tonnerre, qui ajouta
ments déjà produits dans les phases
cussion, et M. de Fontanes, qui,
'erreur où il était tombé en votant
la loi du 5 février, s'étendit longue-
langage sur la nécessité de fortifier
nner pour appui, non pas l'égalité
ulement à la démocratie et au des-
ement contraire à la liberté, mais
orités fondées sur la richesse, l'édu-
l'esprit de corps, et posa en principe
ystème électoral, il fallait assurer des
défenseurs à tous les grands intérêts,
itoriale avant tout, à la banque, au
ustrie et aussi aux lettres et aux

fut ensuite fermée, bien qu'il y eût
orateurs inscrits pour prendre la parole,
néral Maison et le duc de Broglie, qui
leurs discours, contraires l'un et l'autre
de M. Barthélemy. Elle fut votée, à la
tre-vingt-dix-huit voix contre cinquante-
termes suivants : « Le Roi sera humble-
ié de proposer aux Chambres une loi qui
ver à l'organisation des colléges électoraux
cations indispensables. » L'adhésion de la

Chambre des députés était nécessaire pour que cette résolution pût être soumise au monarque, mais, conformément à la Charte, elle ne pouvait être et elle ne fut transmise à cette Assemblée qu'après un délai de dix jours.

Dans l'intervalle, le 3 mars, M. Laffitte développa, en comité secret, devant la Chambre élective, la proposition qu'il lui avait présentée quelques jours auparavant, de déclarer, dans une adresse au Roi, *qu'elle regardait le maintien de la loi des élections telle qu'elle était et son exécution ponctuelle comme les premières garanties de la paix publique et la base la plus solide d'une monarchie constitutionnelle et qu'en conséquence elle le suppliait de préserver cette loi de toute atteinte.* Pour motiver une démarche aussi insolite, il vanta outre mesure le système électoral établi le 5 février, favorable, suivant lui, non pas à la démocratie, mais au commerce et à l'industrie et, par conséquent, à la prospérité de la France; il dit que la prospérité industrielle, fille de la liberté, la protégeait à son tour, que leur sécurité et leurs dangers étaient les mêmes, que leur prospérité comme leur décadence étaient inséparables; il justifia les alarmes que la France avait conçues des vues d'une faction oligarchique qui voulait renverser une loi considérée à juste titre comme la garantie de l'avenir; il exprima la ferme confiance qu'en dépit des efforts de cette faction la France obtiendrait enfin les généreuses institutions promises par la Charte et encore attendues. Le garde des

sceaux, tout en s'associant au nom du ministère aux sentiments qui avaient dicté la proposition, dit que, dans l'état des choses, elle lui paraissait inutile et prématurée, la Chambre devant avoir bientôt à se prononcer sur le fond même de la question en adoptant ou en rejetant la résolution de la Chambre des pairs. Il s'unit d'ailleurs à M. Laffitte pour célébrer avec enthousiasme les mérites de la loi du 5 février, conséquence légitime de la Charte, déduite de son esprit et de son texte et devenue le plus ferme boulevard des lois et des libertés publiques; il ajouta qu'à travers les prétextes frivoles dont s'était enveloppée l'attaque dirigée contre elle, le gouvernement avait reconnu, dans sa généralité, dans sa marche, dans ses appuis, un acte d'hostilité violente contre lui et même contre les intérêts nationaux, que la nation entière était attentive, qu'elle avait ressenti avec effroi l'atteinte portée à l'une des bases de la monarchie constitutionnelle, et que le monarque, les députés, les ministres pouvaient lire leurs devoirs énergiquement tracés dans la douloureuse anxiété de tous les bons citoyens. Ce langage exagéré et passionné avait quelque chose de surprenant de la part d'un membre du cabinet. M. Siméon et M. Royer-Collard, sans se laisser emporter aussi loin, soutinrent aussi qu'il convenait de ne pas devancer la discussion à laquelle devait nécessairement donner lieu la résolution de l'autre Chambre. Ce fut également l'avis de M. de Villèle et de M. Lainé. Ce dernier, que sa qualité d'auteur officiel de la loi du 5 février plaçait dans une position particu-

lière, dit qu'il voulait le maintien de cette loi dans son essence, mais qu'il la croyait susceptible de modifications dans quelques-unes de ses dispositions réglementaires, et il entra à cet égard dans de longs développements. MM. Dupont de l'Eure, Manuel et Chauvelin appuyèrent la proposition de M. Laffitte dont l'adoption pouvait seule, disaient-ils, rassurer l'opinion et le crédit. Des personnalités assez amères se mêlèrent à ces débats. M. Lainé, au milieu de plaintes très-vives contre le comité directeur des élections, contre les violences injurieuses de la presse, contre les fausses alarmes par lesquelles on s'efforçait de violenter l'opinion et les imputations calomnieuses qui tendaient à faire considérer la proposition de M. Barthélemy comme le résultat d'une intrigue des ministres tombés du pouvoir, fit allusion aux hommes qui voudraient, renouvelant les manéges des républiques italiennes, parodier le rôle d'un Médicis. Ce trait s'adressait à M. Laffitte, cherchant dans sa grande fortune et dans l'étendue de ses relations commerciales les moyens de se créer une sorte de royauté parisienne. M. Manuel, par une représaille dont l'application était moins juste et moins facile à saisir, répondit que s'il s'élevait parmi nous des hommes qui voulussent parodier les pieuses fureurs de la ligue, les loyaux députés du côté même que l'on traitait avec tant d'injustice seraient toujours prêts à attaquer en face ces étranges amis de la liberté publique. Une immense majorité, composée de la droite, du centre et même d'une partie de la gauche, refusa de

prendre en considération la proposition de M. Laffitte.

Le lendemain, la Chambre des pairs entendit le rapport de la commission qu'elle avait chargée d'examiner le projet de loi sur l'année financière. Ce rapport, présenté par le duc de Lévis, concluait au rejet. Aux motifs développés dans l'autre Chambre pour démontrer l'inconstitutionnalité du projet, il ajoutait cette considération, qu'en se plaçant, par le nouveau système, dans l'obligation de voter immédiatement, avec le budget de l'année 1819, les six premiers mois de celui de 1820, on ajournerait d'autant les améliorations désirées et promises pour la diminution ou pour la répartition de la contribution foncière. Contre l'usage habituel, la discussion s'ouvrit immédiatement après le rapport. Le projet eut pour défenseurs deux anciens sénateurs, le comte Cornet et le marquis Garnier; deux des chefs de la droite, le marquis d'Herbouville et le comte Jules de Polignac, le repoussèrent comme inconstitutionnel et défectueux en lui-même. Le débat ayant ensuite été fermé malgré les réclamations de ceux qui demandaient le renvoi à la séance suivante, le projet de loi fut rejeté à la majorité de quatre-vingt-treize voix contre cinquante-quatre. Un des moyens dont l'opposition s'était servie, en dehors de la tribune, pour amener ce vote prompt et décisif, c'était de faire entendre que le changement de l'année financière, en donnant au ministère un budget de dix-huit mois, lui ménagerait plus de facilité et de loisir pour procéder à la dissolution de la Chambre des députés, que

l'on savait être dans les intentions de quelques-uns des ministres.

Il était désormais évident qu'une majorité systématique et hostile au cabinet s'était organisée dans la Chambre des pairs et que ce n'était pas seulement sur la question de la loi électorale que le désaccord existait. Il fallait opter entre la retraite des ministres et les mesures nécessaires pour modifier la composition de cette Chambre. Si le Roi avait pu hésiter encore, le dernier vote qu'elle venait de porter l'aurait décidé, mais déjà il avait pris son parti. Il avait consenti à la création d'un nombre considérable de pairs parmi lesquels devaient figurer la plupart de ceux qu'on avait éliminés en 1815. J'ai dit que sa pensée avait été d'abord de n'admettre que quelques-uns de ces derniers, recommandés par des circonstances particulières. On l'amena peu à peu à les accepter pour la plupart et à ne laisser en dehors que huit d'entre eux, dont l'exclusion s'expliquait par le ressentiment qu'il conservait de certains détails de leur conduite personnelle et surtout par sa volonté, bien arrêtée alors, de ne pas paraître désavouer l'acte qui les avait retranchés, quatre ans auparavant, du corps de la pairie. Ce n'était pas sans une profonde répugnance que Louis XVIII cédait ainsi aux représentations de ses conseillers. Il disait, comme par forme de protestation, que ses convictions n'étaient nullement changées, qu'en acquérant une majorité on allait perdre de la considération, et, en se rappelant les souvenirs évoqués par les noms de ceux

qu'il allait appeler à la première dignité de l'État, il croyait accomplir un des plus pénibles sacrifices que le sentiment de la nécessité et d'un devoir impérieux pût imposer à un monarque.

Le 6 mars, le surlendemain du rejet de la loi sur l'année financière, le *Moniteur* publia une ordonnance datée de la veille qui nommait soixante pairs. On comptait sur la liste seize des pairs retranchés en 1815, les maréchaux Moncey, Lefèvre, Mortier et Suchet, le général Dejean, le général Belliard, l'ancien architrésorier Lebrun, duc de Plaisance, M. de La Tour-Maubourg, l'ancien constituant, M. de Pontécoulant, le duc de Cadore, ministre sous l'Empire, le comte de Montesquiou, l'ancien grand chambellan, le savant Lacépède et quelques autres moins connus. Parmi ceux qui étaient appelés pour la première fois aux honneurs de la pairie, on remarquait les maréchaux Davoût et Jourdan, quatre ministres de l'Empire qui l'avaient servi encore pendant les Cent Jours, le comte Mollien, le comte de Montalivet, le comte Daru et M. Colin de Sussy, plusieurs officiers généraux d'une grande distinction, les comtes Rapp, Dubreton, Reille, Marescot, Maurice Mathieu, Becker, les amiraux Verhuel et Truguet, des fonctionnaires et des magistrats recommandables par des talents et des services éminents, tels que MM. de Barante, d'Argout, Mounier, Portalis, Bastard de l'Étang, enfin quelques hommes dont les titres principaux consistaient dans leur grande fortune ou dans des rapports d'amitié avec quelqu'un des ministres influents.

Le Roi fit inscrire sur cette liste le duc d'Esclignac, qui avait l'honneur d'être allié à la famille royale.

Une disposition de cette ordonnance, dérogeant à ce qui avait été prescrit, en 1817, par l'ordonnance constitutive de la pairie, autorisa les nouveaux pairs à prendre immédiatement séance, alors même qu'ils n'auraient pas encore institué de majorats, sauf à n'acquérir l'hérédité qu'après l'accomplissement de cette condition.

Il est facile de comprendre l'effet que produisit sur la Chambre haute la mesure par laquelle on brisait ainsi sa majorité. Dans la séance qu'elle tint ce jour-là même, cette majorité, usant des derniers moments qui lui restaient avant la réception des membres nouvellement nommés, se donna encore la satisfaction assez puérile de prendre en considération la proposition faite quinze jours auparavant par M. de Castellane pour l'abrogation de la loi du 9 novembre. Le ministre de l'intérieur s'était vainement efforcé d'empêcher ce vote; il avait annoncé qu'un projet déjà discuté dans le conseil devait bientôt réaliser l'abrogation qu'on avait en vue, en comblant les lacunes que la suppression de la loi laisserait dans la législation pénale. M. de Lamoignon, beau-frère de M. Molé, et que l'on crut avoir été inspiré par lui, prit ensuite la parole pour faire une autre proposition. Au lieu d'en indiquer l'objet précis, il entra dans des développements qui soulevèrent des réclamations bruyantes parce qu'ils semblaient mettre en question l'acte de l'autorité royale que le *Moniteur* venait de publier. Malgré les efforts d'un

certain nombre de membres qui voulaient qu'on lui laissât la liberté de s'expliquer, le chancelier déclara qu'il n'était pas possible de tolérer la censure ainsi exercée sur l'usage que le monarque avait cru devoir faire de son incontestable prérogative. La séance fut levée au milieu du tumulte, et les nouveaux pairs furent reçus sans opposition.

L'irritation de la cour et des ultra-royalistes était grande. A l'exception du duc d'Angoulême qui, comme à l'ordinaire, ne crut pas devoir se séparer de la politique du Roi, tous les membres de sa famille étaient exaspérés et consternés. Si, en présence de Louis XVIII, leur douleur et leur colère ne se manifestaient que par la tristesse de leur maintien, ailleurs ils ne dissimulaient pas leurs sentiments. Il leur semblait que l'ordonnance qui, pour maintenir la loi des élections, si funeste selon eux à la monarchie, ouvrait les portes du Luxembourg à cette foule de libéraux et de bonapartistes, était un pas décisif vers une révolution nouvelle. « Voici, » dit Monsieur au duc d'Angoulême, « voici le commencement de l'enterrement de notre famille. » Madame versa des larmes. Le duc de Berry se laissa emporter jusqu'à dire à un des nouveaux pairs : « C'est sans doute la » récompense de votre infâme conduite dans les Cent » Jours. » Parlant à un autre, nommé par une ordonnance antérieure, mais qui ne fut publiée qu'en ce moment, il le félicita en termes grossiers de ne pas faire partie d'une liste où il se serait trouvé en bien mauvaise compagnie. Le corps diplomatique étranger, à quelques

exceptions près, ne témoignait guère moins de mécontentement. Le général Pozzo, M. de Golz ne gardaient plus aucune mesure. M. de Vincent, quoique fort effrayé, observait mieux les convenances. Sir Charles Stuart, pour des motifs que j'ai expliqués, montrait des dispositions moins défavorables au ministère français. Ils agitèrent entre eux la question de savoir s'ils ne remettraient pas au général Dessoles une note collective dans laquelle ils auraient fait, au nom de leurs cours, des remontrances sur les dangers de la politique suivie par le gouvernement du Roi, mais sir Charles Stuart s'y étant refusé en alléguant que ses pouvoirs ne l'autorisaient pas à une démarche aussi significative, il fut décidé qu'on ne ferait rien avant d'avoir reçu des instructions formelles, et, en définitive, les choses en restèrent là. Les souverains et les chefs de cabinets étaient très-inquiets. Vainement M. Decazes écrivait à M. de Metternich, à M. de Nesselrode, au duc de Wellington des lettres dans lesquelles il leur présentait, sous un aspect propre à les rassurer, la politique du ministère et la situation du pays. Il ne recevait d'eux que des réponses froides et banales qui dissimulaient mal le sentiment d'une incurable défiance. Ce qui en ressortait le plus clairement, c'est qu'aux yeux des puissances la tranquillité de l'Europe était liée à celle de la France et que les gouvernements alliés se considéraient comme solidaires. M. de Metternich, tout en donnant, suivant son usage, de bonnes paroles à l'ambassadeur de France, parlait dans les termes les plus méprisants de ce

qui se passait à Paris. Le duc de Wellington blâmait aigrement les ministres et même le Roi qui, disait-il, courait à sa perte. En Angleterre plus qu'ailleurs, l'ordonnance qui venait de modifier si profondément la composition de la Chambre héréditaire devait être jugée avec sévérité. La presse de Londres était unanime pour la condamner. L'empereur Alexandre, plus bienveillant pour la France que ses alliés, n'était guère moins sévère dans ses appréciations.

Le thème des ultra-royalistes, le grand grief qu'ils faisaient valoir contre la création des soixante nouveaux pairs, lorsqu'ils voulaient bien sortir du cercle des déclamations de parti et considérer la question sous un point de vue général, en dehors des conjonctures du moment, c'était qu'en détruisant violemment la majorité de la Chambre héréditaire pour lui substituer une majorité nouvelle qui ne représentait que les ministres, on avait anéanti un des trois pouvoirs, que la pairie, privée de toute indépendance, n'exercerait plus aucune action sur le gouvernement du pays, qu'à la première tentative de résistance contre un nouveau cabinet, celui-ci recourrait, pour en venir à bout, au moyen dont on venait de donner le funeste exemple, et que l'abus de cet expédient, si commode en apparence, finirait par être poussé tellement loin que quelque ministre le paierait un jour de sa tête. Le *Conservateur* rappelait qu'un siècle auparavant, en Angleterre, les ministres de la reine Anne avaient été mis en accusation pour avoir créé à la fois douze pairs,

et comme l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne était alors fort peu connue en France, l'évocation de ce précédent, dont presque personne n'était en mesure de vérifier le plus ou moins d'analogie avec les circonstances actuelles, produisait un grand effet. On signalait aussi l'esprit de favoritisme qui avait dicté certains choix, le peu de consistance personnelle, le défaut de fortune de quelques-uns des hommes appelés à recruter la pairie, enfin, la nature subordonnée des emplois administratifs que plusieurs d'entre eux occupaient et paraissaient devoir conserver et qui les plaçaient dans la dépendance des ministres même dont ils pouvaient devenir un jour les juges. Ce dernier grief montre quelle idée élevée on se faisait encore de la dignité de pair.

Il y avait certainement un fond de vérité dans ces objections. Aussi n'était-ce pas seulement dans les rangs de l'ancienne opposition de droite qu'elles se produisaient. Le centre droit, les amis de M. de Richelieu, sans en excepter les plus modérés qui désapprouvaient les imprudences commises par l'opposition coalisée de la Chambre des pairs, ne pouvaient se défendre d'un sentiment de tristesse et d'anxiété. M. de Richelieu lui-même ne dissimulait pas à M. Decazes, avec qui il était toujours en correspondance, la peine qu'il avait éprouvée en apprenant, pendant qu'il voyageait dans le midi de la France, cette énorme *fournée* de pairs, expression ironique, qui commençait alors à être en usage et qu'on a, depuis, si souvent employée ; il regrettait d'avoir quel-

que chose de commun avec tel personnage devenu maintenant son collègue de pairie ; il conjurait M. Decazes de ne pas se laisser abuser par les flatteries des révolutionnaires. « Au reste, » ajoutait-il, « je garde pour moi mon » opinion, je suis loin de jeter de l'huile sur le feu, je ne » prêche partout que sagesse, modération, et ma tournée » n'a pas été sans utilité... J'ai écrit à Pozzo pour lui » recommander la modération convenable à son rôle et à » son poste. »

La mesure qui alarmait si vivement tous les hommes monarchiques devait plaire au parti libéral. Cependant, son approbation n'était pas sans mélange. La *Minerve*, qui n'avait cessé de réclamer la réintégration de tous les pairs exclus en 1815, trouvait mauvais que huit d'entre eux eussent été laissés en dehors et que ceux même qui recouvraient leurs siéges ne rentrassent à la Chambre qu'en vertu d'une nomination nouvelle qui confirmait en réalité l'acte de rigueur dont ils avaient été l'objet. Elle reconnaissait que la liste des nouveaux élus renfermait beaucoup de noms recommandables, que la pairie recevait dans son sein de nombreux représentants des temps et des intérêts nouveaux, mais elle trouvait aussi dans cette liste des traces nombreuses du népotisme ministériel. La présence dans la Chambre haute de quelques fonctionnaires du second ordre, préfets, conseillers d'État, directeurs généraux, lui paraissait, aussi bien qu'aux opposants de la droite, propre à compromettre tout à la fois l'indépendance et la dignité de la pairie. Les *Lettres normandes*,

la *Bibliothèque historique* se livraient à des appréciations analogues.

La presse ministérielle de son côté, le *Moniteur*, les *Annales politiques*, le *Journal des Débats* qui, malgré les sentiments bien connus de ses propriétaires, se croyait encore obligé à de grands ménagements envers le pouvoir, prirent la défense de l'ordonnance du 5 mars. A les en croire, il ne fallait pas y voir seulement ni principalement une mesure de conciliation destinée à tirer le gouvernement d'un embarras passager : elle devait avoir une influence décisive pour l'affermissement du gouvernement légitime et constitutionnel, parce qu'elle prouvait la ferme intention du monarque de mettre à l'abri de toute atteinte les droits et les intérêts consacrés par la Charte; loin de diminuer l'éclat et la consistance de la Chambre héréditaire, elle accroîtrait sa force et son crédit en réunissant dans son sein toutes les grandes notabilités royales et nationales, en y appelant les aristocraties de fait résultant de la grande propriété, des grands services rendus, des fonctions élevées utilement remplies; enfin, elle rétablirait l'équilibre entre les éléments dont cette Assemblée était formée et la mettrait en harmonie avec l'état de la France nouvelle en la fortifiant du concours de tous les talents et de toutes les renommées.

La résolution prise par la Chambre des pairs sur la proposition de M. Barthélemy était enfin arrivée à la Chambre des députés après les délais réglementaires. Trois jours après, le 18 mars, M. Beugnot en fit le rapport

en comité secret, au nom d'une commission composée, en majorité, de libéraux et de doctrinaires. Il en proposa le rejet, par le motif qu'elle ne reposait que sur des généralités vagues et insignifiantes, qu'elle était peu respectueuse pour le Roi, et qu'elle avait pour objet réel de rouvrir, sous de frivoles prétextes, le grand débat qui avait eu tant de solennité deux ans auparavant, débat qu'on avait dû croire définitivement terminé. Comme on s'était principalement prévalu, pour demander le vote par arrondissement, du nombre considérable d'électeurs qui n'avaient pas pris part aux élections précédentes, ce qu'on expliquait par la nécessité imposée à beaucoup d'entre eux d'aller voter très-loin de leur domicile, il fit remarquer qu'à Paris, où cette dernière circonstance ne pouvait être alléguée, la proportion des absents n'avait pas été moindre qu'ailleurs, et qu'à toutes les époques, sous tous les systèmes, elle avait été à peu près la même ; il démontra aussi que l'abus des patentes n'était qu'une pure hypothèse à l'appui de laquelle on n'alléguait aucun fait positif. « La commission, » dit-il, « ne veut pas exagérer » le mal qu'a fait la proposition.... Elle ne croit point » à des agitations soudaines, à des mouvements impétueux,..., mais.... elle craint de voir s'enraciner les » haines et les défiances entre les habitants d'un même » empire ; elle craint de voir renaître cette lutte entre des » intérêts contraires que la Charte semblait avoir réconciliés. La loi des élections est chère à la nation ; l'on » n'y touchera pas sans danger. L'opinion publique la

» place sur la même ligne que la Charte, parce qu'il
» n'est personne qui ne sente que l'une est l'accomplis-
» sement et la plus forte garantie de l'autre... Que la
» Chambre écoute l'opinion publique qui s'est hautement
» manifestée, et qu'elle se prononce avec fermeté ; alors,
» on aura beau s'agiter, les institutions nationales triom-
» pheront.... »

M. Manuel souleva une question qui, ce me semble, n'aurait pas dû en être une. La Charte disait positivement que toute proposition émanant d'un député devait être discutée en comité secret, mais elle ne s'expliquait pas sur celles qui avaient pris leur source dans la Chambre des pairs. Dans le silence de la loi fondamentale, M. Manuel demanda qu'on rentrât dans le droit commun, c'est-à-dire que la proposition de M. Barthélemy fut discutée en séance publique. MM. Blanquart de Bailleul, Pasquier et Courvoisier opposèrent à cette demande l'usage constant de la Chambre et la raison d'analogie tirée, pour l'un comme pour l'autre cas, de l'initiative royale qu'on voulait mettre à l'abri de tout empiétement en entourant de précautions multipliées celle des Assemblées législatives. La Chambre partagea leur avis, et, le 20 mars, la discussion s'ouvrit en comité secret.

Tel était l'intérêt qui s'attachait à la proposition que cinquante-trois députés s'étaient fait inscrire pour la repousser et dix-sept pour l'appuyer. M. Martin de Gray, qui la combattit le premier, reproduisit avec une singulière véhémence tout ce qui avait été dit au Luxembourg

d'un complot formé pour rétablir l'ascendant de l'oligarchie, pour annuler l'influence des classes moyennes, et pour rendre impossibles la réforme des abus et le développement des libertés publiques; il répéta qu'attaquer la loi des élections, c'était attaquer la Charte dont elle était la conséquence nécessaire et l'expression presque littérale; il s'emporta jusqu'à dire que mieux vaudrait abolir franchement la Charte tout entière que changer cette loi, parce que ce changement, fait dans le sens de l'aristocratie, la mettrait en mesure d'opprimer à la fois la France et son gouvernement, tandis que si toute espèce de représentation nationale était supprimée, le peuple n'aurait à craindre qu'un maître qui pourrait au moins le défendre contre l'insolente ambition des oligarques; il parut, d'ailleurs, rendre justice aux intentions libérales du ministère. M. de La Fayette parla dans le même sens et, dans un discours digne et ferme, renouvelant en quelque sorte son serment de fidélité à la Charte, à cette Charte, dit-il, *qui a reçu nos engagements réciproques*, il se montra satisfait aussi de la marche suivie par le gouvernement. Les doctrinaires tinrent à peu près le même langage que les orateurs de la gauche. M. Royer-Collard expliqua que la résolution de la Chambre des pairs menaçait à la fois toutes les libertés, parce que la Charte avait passé tout entière dans la loi des élections qui, au moyen de l'élection directe, attribuait l'influence prépondérante aux classes moyennes, non pas par une préférence arbitraire, mais parce que cette influence était un fait, un

fait puissant et redoutable que les siècles avaient préparé et que la Révolution avait seulement déclaré; il se prononça pour l'*élection en commun*, c'est-à-dire pour l'élection par département, seule capable, dans la faiblesse de nos mœurs politiques, d'assurer une expression sincère à l'opinion en réunissant les électeurs par masses, en les dégageant de l'atmosphère locale, en élevant, en agrandissant leur horizon et en leur donnant la force de résister au pouvoir et aux partis. Le garde des sceaux soutint, avec une éloquence passionnée et par des arguments à peu près semblables, les avantages du système électoral que l'on voulait détruire : il dit que les électeurs réunis au chef-lieu du département se confondaient dans des intérêts généraux, que, séparés par arrondissements, leurs sentiments et leurs votes se resserreraient avec leur sphère, que leurs choix s'abaisseraient vers des influences de localité, et que le chef-lieu du département étant naturellement la résidence des grands propriétaires, des grands négociants, des administrateurs principaux, des hommes les plus éclairés, en un mot, de la véritable et salutaire aristocratie, de celle qui ne se fonde pas sur de vaines prétentions, mais sur les services rendus, sur les services à rendre, sur la fortune, les lumières, le talent, c'était là qu'était placé le foyer des influences monarchiques et constitutionnelles, c'était là qu'il fallait réunir les électeurs au lieu de les disperser.

Le projet de résolution eut pour défenseurs les principaux chefs du côté droit. En général, ils protestaient

contre la pensée de toucher aux principes généraux de la loi électorale : ils ne voulaient, disaient-ils, qu'en corriger certaines dispositions qui prêtaient à des abus. Cette protestation, sincère de la part de M. Lainé, auteur de cette loi pour laquelle il conservait encore une sorte d'affection paternelle alors même qu'il croyait nécessaire de la modifier, ne l'était pas au même degré dans la bouche de ceux qui l'avaient combattue à sa naissance comme trop démocratique. Si, en ce moment, ils se bornaient à demander qu'on y fît quelques changements d'un ordre secondaire, c'est qu'ils comprenaient l'impossibilité d'obtenir davantage. M. Corbière le fit même entendre avec assez de finesse. En réalité, la lutte, quel qu'en fut l'objet immédiat ou, si l'on veut, le prétexte, portait sur la loi tout entière et même, par voie de conséquence, sur l'ensemble de la politique du gouvernement. « Chacun sait » si bien, » disait avec raison M. de La Fayette, « pour- » quoi il attaque la loi des élections ou pourquoi il la dé- » fend, qu'il n'y a pas matière à beaucoup d'éclaircis- » sements mutuels. » Aussi, la discussion tendait-elle sans cesse à sortir de la question spéciale qui en était l'occasion pour prendre un caractère plus général, M. de La Bourdonnaye déclama, avec sa violence habituelle, contre la mesure qui, dans un pur intérêt ministériel, avait, suivant lui, en brisant la majorité de la Chambre héréditaire, anéanti son indépendance et détruit ainsi, avec une des bases de la Constitution, toutes les garanties de la liberté. M. de La Fayette dans le discours que j'ai déjà cité,

parla des institutions que la France attendait encore comme le complément de la Charte, et du danger de fermer l'oreille aux innombrables pétitions par lesquelles l'opinion publique réclamait le maintien de la législation électorale du 5 février. Ces pétitions, cependant, étaient repoussées par les orateurs de la droite comme le résultat des menées insidieuses d'une faction qui simulait l'effroi pour agiter les esprits. M. de Villèle les qualifiait de *jongleries*, et M. Lainé demandait si le temps n'était pas venu de calculer les suites dangereuses de ces actes par lesquels, sans demander aucun redressement personnel, des multitudes d'hommes s'associaient collectivement aux débats des Chambres et coopéraient à la législation.

M. de Villèle, pour démontrer les vices du système qui confiait aux préfets le soin de dresser les listes électorales et le peu de garanties qu'il donnait de l'exécution sérieuse de la loi, avait cité l'exemple du département du Gard, où le nombre des électeurs, qui n'était, en 1817, que de 991, s'était trouvé porté, en 1818, à près de 1600. M. de Sainte-Aulaire, président du collége électoral de Nîmes à cette dernière époque, répondit que l'influence exercée par l'administration avait été légitime puisqu'elle n'avait eu d'autre but que de persuader aux protestants qu'ils pouvaient se rendre sans danger aux élections où ils seraient protégés contre les assassins. « Vous parlez, » ajouta-t-il, « des élections de 1818; et moi, je vais parler de celles » de 1815. Elles devaient avoir lieu le 21 août; le 18 et le » 19, onze protestants furent égorgés dans les rues de

» Nîmes, plusieurs maisons furent pillées, plusieurs » femmes outragées. Les électeurs protestants des Cé» vennes n'entrèrent point dans la ville, ils regagnèrent » leurs montagnes. Les élections se firent sans résistance, » la divergence des opinions y fut à peine sensible ... » Triste accord, qui me rappelle malgré moi le mot de » l'histoire romaine : *Ubi solitudinem fecerunt, pacem » appellant.* Messieurs, aucune justice n'a été faite de ces » crimes depuis 1815; la présence des assassins dans la » ville de Nîmes épouvante et la morale publique, et les » familles de leurs victimes. On remarque davantage ces » hommes sinistres dans les circonstances critiques. Ils » s'agitèrent lors des élections de 1818.... Sans doute, si » ces circonstances avaient été connues du préopinant, il » eût compris pourquoi un grand nombre d'électeurs » protestants répugnaient à venir à Nîmes..., pourquoi » un grand nombre d'inscriptions sur les listes ont été » tardives...; il ne se fût point étonné que le concours de » l'administration ait été nécessaire pour déterminer les » électeurs à venir user de leurs droits.... »

Cette première révélation officielle des assassinats politiques du midi avait produit sur la Chambre une très-vive impression. « S'il y a eu des assassinats, » s'écria M. de Villèle, « ils doivent être punis. Pourquoi le gouverne» ment n'a-t-il pas fait justice? » Cette interpellation souleva une véritable tempête. Tous les députés étaient debout. Ceux du midi racontaient aux groupes qui se formaient autour d'eux les excès de la réaction de 1815.

D'un banc à l'autre, on échangeait des récriminations. Vainement le président réclamait le silence. La séance se termina au milieu de ce tumulte, sans qu'il eût été possible de reprendre la délibération.

M. Corbière ayant, le lendemain, reproduit l'argumentation de M. de Villèle sur l'impunité dont le gouvernement aurait laissé jouir les auteurs des assassinats dénoncés par M. de Sainte-Aulaire, le garde des sceaux lui fit une réponse foudroyante : « Il ne nous est plus permis » de nous taire, » dit-il, « quelque affligeant que soit ce » scandale. Disons-le, cependant; le scandale est dans le » crime, il n'est pas dans la plainte, il n'est pas dans le » cri du sang injustement répandu. Cette tribune... doit- » elle rester muette en présence de grands attentats?.... » Sachez que tout a été fait pour atteindre les auteurs du » crime, mais sachez aussi le résultat des efforts du gou- » vernement du Roi et appréciez les reproches qui lui » sont adressés. Votre mission, votre devoir est de pré- » server notre pays du fléau des partis. Apprenez à les » connaître. Je citerai peu de faits, mais marquants, mais » notoires, je les citerai sans réflexions. Le général com- » mandant à Nîmes, au milieu d'une sédition, protégeait » de sa personne et de son épée l'ordre public et les ci- » toyens. Il est frappé d'un coup de feu dans la poitrine » tiré à bout portant. L'auteur du crime est saisi, le fait » est certain, avoué. Le juge pose cette question : l'homi- » cide a-t-il été commis dans le cas d'une légitime dé- » fense? Le jury répond affirmativement, et l'accusé est

» acquitté. Un autre général, commandant à Toulouse, » veut apaiser une émeute et reçoit une dangereuse » blessure. Il est porté dans son domicile, ses assassins y » pénètrent et le déchirent tout vivant de mille coups. Ils » sont mis en jugement; on allègue en leur faveur qu'ils » n'ont pu donner la mort à un homme blessé déjà d'un » coup mortel, et deux d'entre eux sont condamnés seu- » lement à la réclusion. Un homme dont l'horrible sur- » nom coûte à prononcer, *Trestaillons* et ses copré- » venus, sont poursuivis comme auteurs de plusieurs » assassinats; il sont traduits à Riom où l'on espérait une » justice plus indépendante; il a été impossible d'obtenir » la déposition d'un seul témoin à charge, la terreur les » avait glacés; quant aux témoins à décharge, il s'en » présentait sans nombre. Faute de preuves, ces accusés » ont été rendus à la liberté. Voici un dernier fait, mais » plus récent : l'esprit de parti s'est agité avec violence, » il a disputé au glaive de la loi les accusés de l'assassinat » de Fualdès. »

Le discours de M. de Serre avait puissamment remué la Chambre, la droite était embarrassée et irritée, la gauche donnait des témoignages non équivoques de la plus vive satisfaction. La discussion fut immédiatement fermée et la proposition de M. Barthélemy rejetée à la majorité de cent cinquante voix contre quatre-vingt-quatorze. Bien que ces débats eussent eu lieu en comité secret, les journaux, contre l'usage habituellement suivi jusqu'à cette époque, en avaient longuement reproduit les détails, et

ils n'avaient pas fait sur le public une impression moins forte que sur ceux qui en avaient été témoins. L'attitude prise par M. de Serre porta au plus haut degré la faveur déjà si grande que lui accordait l'opinion libérale. La *Minerve* célébrait en lui la gravité de l'homme d'État et la franchise de l'homme de bien dédaignant les vains artifices du langage. Rien de plus noble, de plus grand, disait-elle, que cette flétrissure infligée aux crimes de 1815, mais elle ajoutait qu'il fallait en rendre le retour impossible en donnant à la France les institutions convenables à un peuple libre, un vrai jury, une vraie garde nationale, et aussi des fonctionnaires qui n'eussent à rougir de leur participation à aucun excès.

Les députés à qui la clôture de la discussion n'avait pas permis de prononcer les discours qu'ils avaient préparés les livrèrent à la publicité, et le *Moniteur* leur ouvrit indistinctement ses colonnes. M. Bellart, M. Maine de Biran étaient, comme M. Lainé, du nombre de ceux qui, ayant voté jadis la loi du 5 février, en demandaient maintenant la révision. Ce qui est plus digne d'attention, c'est que, parmi ceux même que d'étroites liaisons avec le ministère ou la crainte de causer un ébranlement empêchaient d'adhérer à la résolution de la Chambre des pairs, plus d'un laissait entrevoir qu'il était loin de croire à la bonté absolue du système électoral dont la droite sollicitait le changement. M. Duvergier de Hauranne, dans une opinion qu'il fit imprimer, tout en repoussant la proposition par des motifs politiques, indiqua les im-

perfections de ce système et s'exprima avec amertume sur les démocrates, les *Tartufes de liberté*. Des symptômes analogues se faisaient remarquer dans une partie de la presse ministérielle, particulièrement dans une brochure de M. Loyson, dirigée pourtant contre la proposition de M. Barthélemy. La *Minerve* s'en inquiétait. Elle croyait y voir l'indice d'un commencement de division dans le cabinet. Elle donnait à entendre que deux influences y étaient en présence, et que celle de M. Decazes s'exerçait dans un autre sens que celle du président du conseil et surtout du ministre éloquent dont les nobles et généreuses paroles, en rassurant la France sur le sort d'une loi précieuse, lui avait, disait-elle, acquis la reconnaissance de tous les vrais Français.

En résumé, la tentative imprudente et prématurée que venait de faire le côté droit pour changer la loi des élections, non-seulement n'avait pas atteint le but qu'il s'était proposé, mais avait apporté à la situation générale des modifications fâcheuses pour ce parti, regrettables dans leur ensemble pour le pays et pour le gouvernement. Elle avait rapproché le ministère de la gauche qui commençait à se plaindre et à s'éloigner de lui. En obligeant M. Decazes, pris au dépourvu, à défendre la loi du 5 février, elle avait augmenté, pour l'avenir, les difficultés d'une révision dont presque tous les bons esprits, dont lui-même reconnaissaient la nécessité. Enfin, par la création de soixante pairs qu'elle avait en quelque sorte rendu indispensable, elle avait, sous un certain point de

vue, affaibli le prestige d'une Chambre dont il était si essentiel, dans l'intérêt du trône, de conserver, d'augmenter la force morale. Ce dernier inconvénient était pourtant balancé par de sérieux avantages : la Chambre des pairs, dans laquelle la grande promotion et les exclusions de 1815 avaient un peu trop fortifié les influences de l'ancien régime aux dépens de celles du nouveau, allait maintenant se trouver composée d'une manière qui répondait mieux à l'état réel de la France, et elle recevait de ses nouveaux membres un surcroît d'illustrations, de talents, d'expérience et de savoir qui la préparait au rôle important dont, quelques années après, elle devait se trouver chargée.

Quelque grande qu'eût été l'agitation des esprits pendant les événements que je viens de raconter, elle n'avait amené nulle part ces désordres, ces troubles matériels que quelques personnes avaient semblé redouter. A Nîmes, seulement, la nouvelle de ce qui se passait à Paris ayant donné un nouvel élan aux passions politiques, toujours si ardentes dans cette ville, la tranquillité publique fut un moment troublée à l'occasion d'un fait très-insignifiant. Un acteur de l'Opéra-Comique, Huet, était venu y donner quelques représentations. Comme il passait pour professer des opinions très-monarchiques, le bruit se répandit, le 8 mars, que les libéraux se proposaient de le siffler. L'autorité prit des mesures pour maintenir le calme et, au lieu de sifflets, Huet fut l'objet d'une sorte d'ovation de la part des royalistes qui étaient

accourus en foule pour l'applaudir. Pendant le spectacle, des groupes s'étaient formés devant le théâtre, faisant entendre par intervalles le cri de *Vive le Roi*. On voyait dans ces groupes des hommes en état d'ivresse. La voix des commissaires de police, qui se présentèrent pour les dissiper, fut étouffée par ces mêmes cris de *Vive le Roi, Vivent les Bourbons*. Un jeune homme qui se faisait remarquer par sa violence fut arrêté, mais la foule ayant voulu le délivrer de force, on le relâcha dans la crainte de quelque événement fâcheux. Cet acte de faiblesse ne fit qu'encourager les émeutiers. Leur nombre et leurs clameurs augmentant sans cesse, le préfet, le commandant du département, le maire, le colonel de la gendarmerie, ne tardèrent pas à arriver, et ce ne fut pas sans peine que, par l'action de la force armée, ils réussirent à disperser les rassemblements qui avaient d'abord assailli à coups de pierres les patrouilles dirigées contre eux. Des provocations, des actes de violence avaient eu lieu sur d'autres points de la ville. Le lendemain, le commandant de la division militaire, M. de Briche, arriva de Montpellier avec cinq cents hommes d'infanterie. L'émotion populaire se prolongeait. Le dimanche 14, des soldats furent insultés dans les cabarets, des attroupements se formèrent de nouveau aux abords du théâtre, bien qu'Huet n'eût plus voulu y paraître et qu'il fût même reparti pour Paris, et quelques personnes furent blessées à coups de pierres et de bâton. On battit la générale, et des patrouilles eurent bientôt rétabli l'ordre en arrêtant une

vingtaine d'émeutiers qu'on mit ensuite en liberté sous caution. Le tribunal de police correctionnelle les condamna à des peines légères. Le maire de Nîmes, qui n'avait pas montré assez d'énergie, fut destitué, et on lui donna pour successeur un ancien magistrat qui s'était signalé, en 1815, par son opposition aux excès de cette époque. Cette échauffourée, dont la *Minerve* exagéra ridiculement l'importance en la présentant comme une tentative faite par les ultra-royalistes et les catholiques fanatiques pour massacrer les libéraux et les protestants, fut le dernier retentissement des désordres qui avaient si longtemps agité le département du Gard.

Malgré les étranges déclarations faites à la Chambre des pairs par M. Lanjuinais, les départements de l'Ouest étaient parfaitement tranquilles. L'erreur dans laquelle il s'était laissé induire s'explique, d'ailleurs, jusqu'à un certain point par les détails d'un procès qui s'instruisait depuis quelques mois. Un nommé Legall, employé dans les contributions directes, et un sieur Leguevel qui, pendant les Cent Jours, avait servi parmi les vendéens, avaient dénoncé à la police l'existence d'un prétendu complot formé dès 1816 en Bretagne et qui, en 1818, était arrivé, disaient-ils, à sa maturité. Il ne s'agissait de rien moins que d'envoyer secrètement à Paris des hommes résolus, capables d'un coup de main, pour enlever le Roi et ses ministres et les conduire à Noyal, près de Pontivy, de soulever dans la même nuit les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, de s'em-

parer de Lorient, de Port-Louis, de Saint-Malo, d'arborer le drapeau blanc avec le liseré vert, de forcer le Roi à abolir la Charte et, dans le cas où il s'y refuserait, d'offrir la couronne à Monsieur ou de séparer la Bretagne de la France pour en faire soit une souveraineté indépendante, soit une province de l'Angleterre. Les hommes les plus considérables du parti royaliste et de la noblesse en Bretagne, tels que le marquis de la Boissière, ancien major général de l'armée royale, des chefs de légion de cette armée, le comte Sévère de la Bourdonnaye, lieutenant du Roi à Lorient, M. de Sesmaisons, MM. Dubotderu et de Margadel, membres de la Chambre introuvable, étaient engagés, disait-on, dans ce complot avec presque tous les prêtres de la province. Legall et Leguevel avaient feint de s'y affilier pour se mettre en mesure de le dénoncer à l'autorité. Les conjurés les avaient chargés d'aller à Londres demander au gouvernement anglais sa protection et son concours. Ils s'y étaient rendus, en effet, mais ce gouvernement avait refusé de s'expliquer jusqu'au moment où les propositions dont ils étaient porteurs lui seraient parvenues signées des principaux chefs de l'armée royale. Legall et Leguevel disaient encore que les conspirateurs avaient cru pouvoir compter sur l'appui de quelques corps de l'armée, qu'ils avaient quatre-vingt mille fusils, quatorze pièces de canon, des munitions, et que les frais de l'insurrection devaient être mis à la charge des acquéreurs de domaines nationaux.

Il était facile de reconnaître, dans de telles dénoncia-

tions, un nouvel exemple de cette détestable manie qui, après 1815, avait poussé tant de misérables, encouragés par une réaction aveugle, à embrasser, comme moyen de fortune, l'odieux métier de délateur et à inventer des complots lorsqu'ils n'en découvraient pas de véritables. Ce qu'on faisait à cette époque contre les bonapartistes abattus, on le tentait maintenant contre les royalistes qui avaient cessé de dominer. Legall et Leguevel, traduits devant la cour d'assises de Vannes, où la curiosité avait fait affluer tous les gentilshommes des environs et même plusieurs personnes arrivées en poste de Paris, modifièrent grandement leur langage. Ils prétendirent que personne ne leur avait donné de mission pour l'Angleterre et qu'ils y étaient allés de leur propre mouvement, pour y sonder les intentions du cabinet de Londres au sujet d'une conspiration très-réelle dont ils avaient eu connaissance. Ils ne voulurent nommer aucun des chefs qu'ils avaient précédemment désignés. Le jury, écartant l'accusation d'un complot tendant à renverser le gouvernement établi, déclara ces deux misérables coupables de machinations contre ce gouvernement et de propositions non agréées faites contre leur pays à une puissance étrangère. Le procureur du Roi demanda, en conséquence de ce verdict, que la peine de mort leur fût appliquée, mais la défense ayant invoqué en leur faveur l'impunité que la loi assurait aux révélateurs, la cour les acquitta, en les soumettant seulement pour quelques années à la surveillance de la haute police. Sur le pourvoi du ministère public, cet arrêt

fut annulé pour vice de forme par la cour de cassation et l'affaire renvoyée à la cour d'Angers, mais cette dernière cour, après de nouveaux débats dans lesquels les accusés reproduisirent leurs premières affirmations, rétractées par eux à Vannes et contredites par un grand nombre de témoins, acquitta Legall et, en condamnant Leguevel, lui accorda le bénéfice de ses révélations, en sorte qu'il en fut quitte pour un cautionnement de bonne conduite et pour la surveillance de la haute police. L'impunité accordée à ces deux malheureux ne pouvait certainement être imputée au gouvernement qui avait poursuivi leur condamnation avec tant de persistance. Néanmoins, les ultra-royalistes voulurent voir en eux des agents provocateurs mis en œuvre par la police pour compromettre et perdre les meilleurs amis du Roi.

La France était donc, dans son ensemble, matériellement tranquille, mais la fermentation morale à laquelle le pays était livré n'en était pas moins de nature à inquiéter les esprits prévoyants, et l'issue de la crise provoquée par la proposition de M. Barthélemy avait aggravé le mal.

Les élections auxquelles on procéda, en ce moment même, pour remplacer quelques députés qui avaient obtenu de doubles nominations ou qui avaient donné leur démission, ne laissèrent aucun doute sur l'ascendant croissant du parti ultra-libéral. A Lyon, le choix des électeurs tomba sur M. de Corcelle, ancien émigré, il est vrai, mais qui, commandant pendant les Cent Jours la garde natio-

nale de cette ville, s'était violemment prononcé contre les Bourbons, avait été, après le retour du Roi, incarcéré, mis au secret, s'était ensuite réfugié en Belgique, puis, expulsé de ce pays, en Suède où il n'avait qu'à grand peine trouvé un asile. Bien que combattu ouvertement par M. Camille Jordan, dont la popularité était si grande à Lyon, la majorité du collége électoral lui donna la préférence, non-seulement sur le président de ce collége, candidat du gouvernement, et sur le candidat des ultra-royalistes, mais sur un autre candidat de la gauche, M. Jars, maire des Cent Jours, dont les opinions étaient moins extrêmes. La *Minerve*, en annonçant ce résultat, dit ironiquement que les électeurs, par le choix d'un proscrit de 1815, avaient voulu imiter le Roi qui venait d'appeler à la pairie le général Becker, exilé à cette époque par un préfet. Dans la Sarthe, on nomma M. Benjamin Constant et un autre indépendant obscur. Le Finistère choisit M. Daunou, qui avait figuré avec honneur dans la Convention, mais qui, par ses opinions démocratiques et sa qualité d'ancien prêtre devenu étranger à l'Église, semblait offrir peu de garanties aux amis de la royauté et de la religion. Il n'était pourtant pas alors ouvertement hostile au gouvernement qui venait de l'appeler à une chaire du collége de France, et M. Lanjuinais, dans une lettre par laquelle il le recommandait aux électeurs de Brest, s'était porté garant des intentions libérales du ministère. Dans le seul département de la Loire-Inférieure, le gouvernement put faire triompher son can-

didat, M. Louis de Saint-Aignan, préfet, qui l'emporta de quelques voix sur celui du côté droit; encore, faut-il remarquer qu'il était aussi porté par les indépendants. Le *Conservateur* ne dissimula pas la joie qu'il éprouvait de voir la loi qu'il avait tant combattue lui donner raison par de tels choix. En réalité, ces nominations faites, au moment même où le gouvernement venait de soutenir une lutte si vive pour défendre le système qui les produisait, devaient peu l'encourager à persister dans cette politique. L'opinion publique le comprenait si bien qu'on ne tarda pas à parler de nouveau d'un projet formé pour suspendre les élections pendant cinq ans. Il n'en était rien, mais on sentait la difficulté, sinon l'impossibilité de se maintenir longtemps sur le terrain où l'on était placé.

[illegible] une

[illegible] questions sur

lesquelles on n'avait pu se mettre d'accord les années précédentes semblaient maintenant résolues aux yeux des gouvernants et de leurs amis. Dans cet état de choses, il ne parut pas nécessaire de confier, comme en 1818, à une commission officielle le soin de préparer les projets de loi que les Chambres auraient à voter. Le garde des sceaux en chargea le duc de Broglie, avec qui il s'était étroitement lié depuis quelque temps, et dont les connaissances étendues en législation et en droit constitutionnel suppléaient à ce qui manquait sous ce rapport à M. de Serre. Le travail de M. de Broglie, concerté avec M. Guizot, revu dans des conférences officieuses où ils en discutèrent les principes avec M. Royer-Collard, avec M. de Barante et avec M. Cuvier qui représentait, dans ces délibérations, l'opinion conservatrice, fut porté ensuite au conseil des ministres où il subit une discussion nouvelle. Là, M. Decazes et M. Portal essayèrent, sans beaucoup de succès, de donner aux mesures proposées un caractère plus répressif, d'y introduire des clauses propres à protéger plus efficacement les fonctionnaires publics contre la diffamation. Le système de M. de Broglie fut adopté avec quelques modifications, et, le 22 mars, le garde des sceaux présenta à la Chambre des députés trois projets de loi qui formaient un Code complet sur les crimes et délits commis par la voie de la presse, sur les pénalités qu'elle pouvait encourir, sur la juridiction et la procédure par lesquelles s'appliqueraient ces pénalités, enfin, sur le régime des journaux et sur les conditions de leur existence.

Dans un exposé des motifs très-remarquable, le ministre posait en principe que la presse, instrument possible de beaucoup de crimes et de délits, tels que la sédition et la diffamation, ne donne lieu à la création ni à la définition d'aucun crime ou délit particulier, pas plus que l'usage de la poudre dont on se sert pour commettre un meurtre ne constitue un crime distinct de tout autre mode d'assassinat. De ce principe, déjà exposé par le *Censeur* et par M. Guizot dans les *Archives politiques*, et auquel M. de Serre attachait une importance exagérée, il tirait la conclusion que les faits d'abus de la presse rentrant nécessairement dans la catégorie de quelques-uns des délits ordinaires, la loi commune suffisait pour en atteindre les auteurs. Ainsi disparaissait la difficulté jusqu'alors inextricable de la définition des prétendus délits de la presse; ainsi se trouvait démontrée l'inutilité de ces pénalités d'exception où l'on avait si longtemps cherché un remède contre les excès de la liberté d'écrire et qui n'avaient jamais produit que des lois oppressives autant qu'impuissantes. En conséquence de cette simplification, le premier des trois projets de loi réduisait à quatre chefs l'énumération et la classification des actes commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication qui pouvaient donner lieu à des poursuites judiciaires : la provocation publique aux crimes et délits, l'offense publique envers la personne du Roi, l'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs et l'injure publique, soit que ces actes eussent été commis au moyen de discours,

cris ou menaces proférés dans des lieux publics, par écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures ou emblèmes vendus ou distribués, mis en vente ou exposés publiquement, par placards ou par affiches. Dans le cas où la provocation serait suivie d'effet, ses auteurs devaient être considérés et punis comme complices du crime ou du délit. Dans le cas contraire, ils encouraient, s'il s'agissait d'un crime, un emprisonnement dont la durée pouvait varier de trois mois à cinq ans et une amende de 500 à 6,000 francs, et, s'il s'agissait d'un délit, un emprisonnement de six jours à deux ans et une amende de 200 francs à 4,000 francs. Toute attaque contre l'ordre de successibilité au trône, contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des Chambres, devait être réputée provocation au crime; les cris séditieux publiquement proférés, l'enlèvement et la dégradation des signes publics de l'autorité royale, le port public de tout signe de ralliement non autorisé, l'attaque formelle contre la liberté des cultes et l'inviolabilité des propriétés nationales, étaient classés parmi les provocations au délit. Un emprisonnement de six mois à cinq ans, une amende de 500 francs à 10,000 francs, frapperaient les auteurs d'allégations offensantes ou d'injures contre la personne du Roi; les coupables pourraient, en outre, être interdits, pour un temps égal à celui de l'emprisonnement, de tout ou partie des droits civiques, civils et de famille. Les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs entraîneraient un emprisonnement d'un mois à un an et une

amende de 16 à 500 francs. La diffamation ou l'injure envers les membres de la famille royale et envers les Chambres seraient punies d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 300 à 5,000 francs. La peine ne serait que de deux mois à deux ans et de 200 à 4,000 francs lorsque la diffamation aurait atteint des cours ou tribunaux, de huit jours à dix-huit mois et de 50 à 3,000 francs lorsqu'il s'agirait de dépositaires et agents de l'autorité publique à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions. Les pénalités destinées à protéger les souverains et les chefs des gouvernements étrangers étaient les mêmes que pour les membres de la famille royale et les Chambres. Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques accrédités auprès du Roi étaient rangés, dans cette classification, sur la même ligne que les dépositaires et agents de l'autorité. La diffamation envers les particuliers devait donner lieu à un emprisonnement de cinq jours à un an et à une amende de 25 francs à 2,000 francs. La simple injure envers les princes, les Chambres, les cours et tribunaux et autres corps constitués et les souverains étrangers devait être punie comme la diffamation. Envers les fonctionnaires publics, les agents diplomatiques et les particuliers, elle donnerait lieu à des pénalités moins élevées. Aucune action en diffamation ou injure ne pourrait être fondée sur des discours tenus dans les Chambres ou sur des rapports imprimés par leur ordre, non plus que sur des discours prononcés dans les tribunaux ou des écrits produits

devant eux, sauf la répression que les tribunaux exerceraient eux-mêmes par voie de suppression des écrits injurieux ou diffamatoires, et d'injonction ou de suspension contre les avocats ou officiers ministériels. En cas de récidive des crimes et délits prévus par cette loi, la peine pourrait être aggravée conformément aux dispositions du Code pénal.

Le projet, pour prévenir tout arbitraire, définissait la diffamation toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne ou du corps auquel il était imputé, et l'injure toute expression outrageante, terme de mépris ou invective ne renfermant l'imputation d'aucun fait. L'exposé des motifs expliquait qu'on avait cru devoir substituer le mot de *diffamation* à celui de *calomnie* employé jusqu'alors dans le langage judiciaire, parce que ce dernier, dans son sens vulgaire et littéral, suppose la fausseté des faits allégués, et que, cependant, il n'est pas possible d'autoriser tout individu à publier, sur le compte d'un autre, des faits, même vrais, dont la divulgation causerait à ce dernier un dommage réel.

Telle était la substance du premier projet de loi qui, de plus, par un de ses articles, abrogeait, avec la loi du 9 novembre, plusieurs dispositions du Code pénal. Le second projet réglait la poursuite et le jugement des crimes et délits spécifiés par le précédent. Il portait qu'en général cette poursuite aurait lieu d'office et à la requête du ministère public, mais il mettait quelques restrictions

à ce principe. Ainsi, en cas d'injure ou de diffamation contre une des Chambres législatives pendant leur session, la poursuite ne pourrait avoir lieu qu'autant que la Chambre offensée l'aurait demandé. Le ministre en donnait pour motifs, d'une part, la dignité même des Assemblées, qui ne permettait pas qu'elles pussent être, en quelque sorte, traduites en jugement sans leur consentement formel, de l'autre, la nécessité d'opposer une barrière aux emportements d'une majorité depuis longtemps en possession du pouvoir, qui, pesant de toute sa force sur le gouvernement et, par lui, sur le ministère public, pourrait être tentée de devenir oppressive et d'imposer silence à l'opposition. Il fallait donc qu'une délibération solennelle de la Chambre précédât la poursuite, que la minorité pût s'y faire entendre et que l'opinion avertie fût mise en mesure de se prononcer. De même, les délits commis contre les cours, tribunaux et corps constitués ne devaient être poursuivis qu'après une délibération de ces corps prise en assemblée générale. On exigeait également la plainte des parties intéressées pour la poursuite des diffamations et des injures qui portaient sur les souverains étrangers, sur leurs agents, sur les fonctionnaires publics et sur les particuliers. Les écrits incriminés pouvaient être saisis avant le jugement, mais seulement après la publication, ce terme moyen paraissant satisfaire tout à la fois aux exigences de la sûreté publique et aux intérêts de la liberté. De nombreuses précautions étaient prises, d'ailleurs, pour que les poursuites ne pussent pas être

traînées en longueur de manière à supprimer de fait l'écrit poursuivi et saisi. La partie publique ne pouvait poursuivre un écrit qu'au lieu du dépôt, parce qu'on voulait empêcher autant que possible ces procédures vexatoires qui obligeaient un écrivain à comparaître devant un tribunal situé à des centaines de lieues de sa résidence, mais la partie civile était autorisée à intenter les poursuites dans le lieu de son domicile, parce qu'il n'avait pas semblé juste de contraindre un particulier offensé à se transporter, pour obtenir justice, à l'autre extrémité du royaume. Le jugement des crimes et des délits de la presse était déféré aux cours d'assises, c'est-à-dire au jury, à l'exception des délits d'injures qui continueraient à être jugés correctionnellement. En concédant enfin cette grande innovation, si vivement débattue pendant les sessions précédentes, le gouvernement, disait le ministre, ne cédait pas moins à sa propre conviction qu'à l'opinion publique, et il croyait servir la liberté de la presse autant que favoriser la répression de ses abus. Convaincu que le jury était le seul protecteur efficace des intérêts menacés par la licence, il avait la confiance que la juste sévérité de ses décisions rassurerait les hommes les plus timides. S'excusant ensuite de ne pas présenter immédiatement une loi pour la réforme du jury, le ministre disait qu'on travaillait déjà à cette réforme, mais qu'il fallait, pour la mûrir, un temps proportionné à son importance, qu'en la précipitant on risquerait de compromettre l'existence de la société, et que, même dans son état actuel, le jury

était incontestablement préférable aux tribunaux correctionnels pour juger les délits de publication. Aux termes du projet, dans les procès en diffamation, nul ne devait être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, sauf le cas d'imputation contre des dépositaires ou agents de l'autorité de faits relatifs à leurs fonctions, la preuve qui en serait faite devant alors mettre l'auteur de l'imputation à l'abri de toute peine, parce que c'est le droit et souvent le devoir des citoyens de reprocher aux fonctionnaires leurs fautes et leurs torts envers le public. M. de Serre, en expliquant cette disposition, laissait très-clairement entendre qu'il eût préféré le système de la loi anglaise qui admet la preuve dans tous les cas, même contre les particuliers, et qui seule, suivant lui, pouvait satisfaire l'honnête homme injustement accusé en réparant entièrement son honneur, en ne laissant aucun refuge à la calomnie; mais il reconnaissait que ce système supposait des mœurs plus fortes, plus mâles que celles de la France, de véritables mœurs politiques, qu'il serait mal accueilli par un peuple doué d'une susceptibilité jalouse sur tout ce qui touche à l'honneur et à la considération, par un peuple qui aimait la liberté, mais qui abhorrait le scandale, qui ne supporterait pas l'idée de voir mettre au jour la vie privée, dévoiler les relations les plus intimes, les plaies les plus douloureuses, qui y verrait un appât présenté à la médisance, une arène ouverte à la licence et à la malignité. Le projet disait encore que toute personne inculpée d'un des délits prévus par la législation nouvelle,

et contre laquelle il aurait été décerné un mandat d'arrêt ou de dépôt, obtiendrait sa mise en liberté provisoire moyennant une caution pécuniaire dont le *maximum* ne pourrait dépasser le double de l'amende infligée à ce délit. Il établissait, pour l'action publique, dans tous les cas auxquels s'appliquait cette législation, la prescription de six mois, et pour l'action civile la prescription de trois ans.

Le troisième et dernier projet de loi était peut-être plus important encore que les deux premiers. En supprimant toute censure préalable, il obligeait les propriétaires ou éditeurs des journaux et écrits périodiques consacrés aux matières politiques et paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement, à faire une déclaration indiquant le nom de deux au moins de ces propriétaires ou éditeurs responsables, leur demeure et l'imprimerie où cet écrit devait être imprimé, et à fournir un cautionnement de 10,000 francs de rente pour les journaux quotidiens et de 5,000 pour les écrits périodiques paraissant à des termes moins rapprochés. Les propriétaires et éditeurs indiqués dans la déclaration étaient responsables de tous les articles, sans préjudice de la solidarité des rédacteurs. Le cautionnement était affecté par privilége aux dépens, dommages et intérêts et amendes auxquels le journal pourrait être condamné, sauf, en cas d'insuffisance, un recours solidaire sur les biens des propriétaires, éditeurs responsables, auteurs et rédacteurs. Au moment de la publication, un exemplaire signé d'un propriétaire

ou éditeur responsable devait être remis à la préfecture dans les chefs-lieux de département, à la sous-préfecture dans ceux d'arrondissement, et, dans les autres villes, à la mairie. La publication effectuée en dehors de ces conditions serait punie d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 1,000 à 3,000 francs. Il était interdit aux journaux ou écrits périodiques de rendre compte des séances secrètes des Chambres sans leur autorisation. Tout journal serait tenu d'insérer les pièces officielles qui lui seraient adressées par le gouvernement le lendemain de l'envoi de ces pièces, à la seule condition du paiement des frais d'insertion. Les poursuites et les pénalités étaient les mêmes que pour toute autre espèce de publication. Toutefois, les amendes pouvaient être portées au double et, en cas de récidive, au quadruple. En cas de condamnation, un extrait contenant les motifs et le dispositif du jugement devait être inséré dans une des feuilles ou livraisons paraissant dans le cours du mois suivant. Le refus de cette insertion ou de celle des pièces officielles envoyées par le gouvernement serait puni d'une amende de 100 à 1,000 francs. Pour justifier les précautions extraordinaires auxquelles on soumettait ainsi l'usage de la presse périodique, le garde des sceaux disait, dans l'exposé des motifs, que le journal était une véritable tribune d'où l'écrivain pouvait parler à des milliers d'abonnés, et que ses feuilles rapidement répandues avaient déjà parcouru le pays et étaient dans toutes les mains avant que le ma-

gistrat chargé de veiller à la tranquillité publique eût pu reconnaître si elles renfermaient rien qui fût de nature à la compromettre. « L'auteur d'un journal, » disait-il encore, « remplit aujourd'hui une véritable fonction, » il exerce un véritable pouvoir, et la société a le droit » de s'assurer que cette fonction sera fidèlement remplie, » que ce pouvoir ne sera point dirigé contre elle et contre » ses membres. » Mais, ajoutait-il, les garanties exigées devaient être telles qu'elles ne portassent aucune atteinte à la liberté du journal, sans laquelle la complète publicité, âme du gouvernement représentatif, n'existerait pas en réalité. Quant à l'élévation du taux de certaines amendes, le ministre en donnait pour motif qu'il était juste d'aggraver les peines pécuniaires contre ceux qui spéculaient sur le trouble de leur pays et l'affliction de leurs concitoyens.

Ces trois projets de loi formaient un code complet. Les bases sur lesquelles ils reposaient et surtout les principes développés dans l'exposé ministériel attestaient des vues larges et généreuses. Le respect, l'amour de la liberté, l'intelligence de ses conditions s'y combinaient avec le désir sincère de donner des garanties à l'ordre public et à la société. L'expérience seule pouvait faire voir si ces garanties étaient suffisantes, si, dans l'état des âmes et des esprits, la répression des abus confiée au jury était bien assurée, et si, en cas de faiblesse de la part des jurés, la France était de force à supporter l'impunité de ces abus sans tomber dans l'anarchie. Bien des gens en

doutaient, et, dans le ministère même, M. Decazes n'était pas sans inquiétude. Il regrettait parfois que le côté droit, par son exagération hypocrite d'amour de la liberté, et en appuyant les exigences de la gauche, eût contraint le gouvernement à de telles concessions. Le garde des sceaux, tout au contraire, eût donné aux lois nouvelles, si cela eût dépendu de lui, un caractère plus libéral encore.

L'impression que ces projets produisirent sur l'opinion libérale ne fut pas, à beaucoup près, unanime. Le *Censeur*, dans un long travail qu'il consacra à l'examen de l'œuvre de M. de Serre, lui donna des éloges mêlés de restrictions assez sévères. La *Minerve*, par l'organe de M. Benjamin Constant, reconnut qu'elle apportait de nombreuses améliorations à l'état de choses existant, vanta beaucoup l'exposé des motifs dans lequel on reconnaissait, disait-elle, le bon citoyen et le grand magistrat, mais se plaignit de ne pas trouver tous les principes qu'il proclamait appliqués dans les lois auxquelles il servait de préambule; elle signala le vague effrayant de certains articles; elle attaqua particulièrement le projet relatif aux journaux, conçu de telle façon qu'il faudrait être capitaliste pour publier une feuille périodique et que la liberté de la presse, refusée de fait aux départements, allait se trouver concentrée à Paris; elle exprima le regret qu'elle éprouvait de ce que le jury, chargé désormais de juger les délits de la presse, ne recevait pas immédiatement une organisation qui le rendît indépendant. Ces critiques n'étaient pas toutes sans quelque fondement;

elles étaient au moins spécieuses et énoncées avec mesure et convenance, mais on n'en peut dire autant des objections soulevées par deux autres rédacteurs de la *Minerve*, MM. Évariste Dumoulin et Pagès de l'Ariége, qui, poussant l'exagération à ses dernières limites, déclarèrent que la censure et la loi du 9 novembre leur paraissaient préférables à ce qu'on proposait d'y substituer. La *Bibliothèque historique* présenta l'ensemble des trois projets comme le dernier effort du despotisme aux abois, comme une insulte faite au bon sens public et à la dignité des Chambres. Le *Nouvel homme gris* affecta d'y voir une combinaison perfide tendant à imposer à la presse un esclavage plus général et plus absolu.

Du côté de l'opposition de droite, le blâme fut universel. Dans le *Conservateur*, une seule disposition des projets de loi obtint l'approbation de M. de Châteaubriand, je veux parler de celle qui exigeait le cautionnement des journaux et dont, à une autre époque, il avait le premier émis l'idée; mais il repoussa toutes les autres comme dérisoires, perfides, remplies de piéges et faites pour réduire la liberté de la presse à ce qu'était devenue, dans les Chambres de l'Empire, la liberté de discussion. Il dit qu'autoriser à poursuivre la diffamation sans admettre la preuve des faits articulés, c'était supprimer l'histoire, que l'exigence du dépôt avant la publication ne pouvait se concilier avec la nature d'un écrit quotidien, qu'on pourrait absorber les journaux tout entiers par l'insertion obligée des pièces officielles, que les jurés,

continuant à être désignés par les préfets, seraient de vrais commissaires, que la provocation au crime, telle que l'établissait le premier des trois projets, pouvait n'être autre chose que la provocation indirecte, délit arbitraire et propre à devenir le prétexte des plus injustes persécutions; il s'indigna enfin de voir omis, dans l'énumération des délits, celui d'outrage contre la religion. Le *Drapeau blanc*, enchérissant sur le *Conservateur*, ne craignit pas d'affirmer que le premier effet de la nouvelle législation serait d'étouffer la voix de l'opprimé, de réduire au silence les défenseurs des libertés légitimes, de rendre muets le bon sens et la raison, et que les députés se parjureraient en votant des lois qui violaient si ouvertement la Charte.

La Chambre avait renvoyé les trois projets à l'examen d'autant de commissions. Le centre gauche y dominait, mais toutes les opinions y comptaient des représentants; M. Manuel même en faisait partie. Les débats y furent vifs. Le 10 avril, au nom de la première de ces commissions, M. Courvoisier présenta le rapport de la loi qui avait pour objet les crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. Ce rapport était conçu, en général, dans un esprit analogue à celui de l'exposé des motifs. Sans adopter précisément le principe posé par le garde des sceaux, qu'il n'existe pas de délits spéciaux de la presse, principe qui trouvait sa réfutation dans quelques-uns des articles même du projet, il admettait en fait les conséquences que le ministre

en avait tirées. Il justifiait, par de longues considérations historiques et politiques sur la nécessité d'une presse libre dans un gouvernement constitutionnel, ce qui, dans le système proposé, semblait, aux yeux de quelques personnes, ouvrir la porte à la licence. Il approuvait qu'en frappant seulement les excès vraiment graves, vraiment dangereux pour l'ordre, on abandonnât les autres à l'indifférence et au mépris publics. Réfutant successivement toutes les objections qui s'étaient produites dans les bureaux et dans la commission, il s'arrêta surtout à celle qui portait sur l'absence d'un article répressif des outrages contre la religion. Il expliqua que, dans un pays où existe la liberté des cultes, où, par conséquent, ils ont le droit de se combattre les uns les autres, prétendre punir l'outrage à la religion, ce serait, en effet, ou leur interdire à tous la controverse, ou établir en faveur de l'un d'entre eux un privilége qui serait pour les autres l'intolérance, et que, par conséquent, on avait dû se borner à réprimer l'outrage à la morale publique qui est le lien commun de tous les cultes parce qu'elle trouve sa sanction dans la croyance à l'existence de Dieu, dans la crainte et l'espoir d'une autre vie, dogmes que tous professent également. En résumé, la commission concluait à l'adoption du projet, sauf quelques amendements de rédaction et de classification et l'abaissement du *minimum* de quelques-unes des pénalités.

La discussion s'ouvrit le 14 avril et se prolongea jusqu'au 21. La droite n'y prit d'abord aucune part. Pro-

fondément irritée de tout ce qui se passait depuis quelque temps, elle protestait par son silence contre une situation qui ne lui laissait aucune chance de faire prévaloir ses idées, et elle abandonnait aux membres du centre droit la tâche de signaler les dangers de la société. De ce côté, des voix s'élevèrent pour rappeler que les abus de la presse avaient causé tous les maux de la France, pour la dénoncer, telle qu'elle apparaissait de nouveau, hostile, désorganisatrice, prête à livrer le pays à la guerre civile, dictant les choix des colléges électoraux, calomniant les meilleurs citoyens, travaillant à détruire l'indépendance des Chambres, divisant la société, épouvantant les honnêtes gens et les royalistes qui croyaient déjà voir revenir les jours de 93. On reprochait à la commission d'avoir, par ses amendements, énervé encore un projet de loi déjà trop peu sévère. Ce n'était pas, d'ailleurs, de cette partie de la Chambre que venaient les attaques les plus difficiles à repousser. Le garde des sceaux, le rapporteur et les commissaires du Roi chargés de la défense du projet, MM. Cuvier et Guizot, trouvèrent leurs véritables adversaires dans les rangs de la gauche dont tant de concessions ne satisfaisaient pas les exigences. M. Benjamin Constant, qui prenait pour la première fois la parole depuis son élection et dont la présence à la tribune produisit une sensation très-vive, tout en reconnaissant que la loi avait été dictée par des intentions sincères et qu'elle était fondée sur les vrais principes, en attaqua successivement presque toutes les clauses, les unes comme inu-

tiles et entravant sans nécessité l'action de la presse, les autres comme trop rigoureuses; il demanda, en faveur des imprimeurs, des garanties qui les missent à l'abri des vexations de l'autorité; il réclama le jugement par jury pour tous les délits politiques sans exception; il repoussa surtout la disposition dirigée contre l'outrage à la *morale publique*, parce que cette expression vague lui paraissait pouvoir prêter à des applications dangereuses. « Entend-
» on, » dit-il, « par *morale publique*, la religion? Eh!
» qui ne sait que la religion est un bienfait! qui ne sait
» que l'on est heureux de croire et que lorsque l'on croit,
» on est meilleur parce qu'on est plus heureux! Mais
» est-ce par la sévérité des lois que la religion prospère?...
» Confiez la religion au cœur de l'homme qui ne cesse
» jamais d'en avoir besoin; que ses ministres, sans re-
» courir à l'appui toujours grossier, toujours maladroit
» du pouvoir temporel, la fassent respecter en se faisant
» respecter eux-mêmes, qu'ils soient religieux, paisibles,
» tolérants, qu'ils restent dans leur sphère, qu'ils fassent
» du bien dans leur domicile, qu'ils ne rallument pas des
» haines éteintes et ne ressuscitent pas des superstitions
» déchues; qu'aucun d'eux ne s'élance dans une carrière
» vagabonde et désordonnée, parcourant les campagnes,
» trompant les crédules, effrayant les faibles, portant la
» division dans les familles, le scandale dans les ha-
» meaux, l'ignorance dans les écoles, le trouble dans les
» cités. Alors, la religion sera raffermie sans le secours
» des lois pénales. » L'orateur, en terminant son discours,

invita le ministère à fonder sa popularité sur des titres moins négatifs que ceux qu'il pouvait alléguer jusqu'à ce moment, à réaliser, à *compléter, par des mesures sincèrement libérales et constitutionnelles, ce que la crainte d'intentions inconstitutionnelles de la part d'autres hommes avait préparé en sa faveur,* à conquérir ainsi l'opinion, à affermir le trône et à bien mériter du monarque et de la France.

Il serait trop long d'analyser toutes les discussions de détail qui s'engagèrent successivement sur les articles du projet. A l'énumération des délits qu'il contenait, MM. Benjamin Constant, Bedoch et Manuel firent cette objection, que ces délits étaient déjà indiqués et atteints par le Code pénal ou qu'ils ne l'étaient pas, que, dans le premier cas, il était inutile d'en faire mention, que, dans le second, leur qualification serait une déviation du principe de la loi qui n'admettait pas l'existence de délits spéciaux de la presse. Le garde des sceaux répondit que les délits en question étaient en effet virtuellement compris dans le Code pénal, mais qu'en les spécifiant plus formellement, on avait voulu faire disparaître toute incertitude.

Dans cette lutte prolongée, M. de Serre, harcelé sans cesse par la gauche qui trouvait excessives ou superflues toutes les garanties données à l'ordre, et ayant souvent à répondre aux arguments présentés dans un sens absolument contraire par les magistrats qui couvraient les bancs du centre droit, fit preuve d'une grande puissance de talent. Toutes les dispositions du projet furent votées

avec les amendements de la commission et aussi avec quelques additions dont les débats firent comprendre la nécessité ou la convenance. C'est ainsi qu'à la demande de M. Jacquinot de Pampelune et malgré les arguties de la gauche, on ajouta à l'énumération des faits qualifiés de provocation au crime toute attaque contre l'inviolabilité de la personne du Roi. C'est ainsi, encore, que, pour satisfaire jusqu'à un certain point aux réclamations élevées par M. Benjamin Constant en faveur des imprimeurs et appuyées par MM. de Chauvelin et Manuel, sans accorder cependant à ces industriels une irresponsabilité absolue qui, comme le faisaient remarquer le garde des sceaux et M. Guizot, eût constitué un privilége déraisonnable, on décida qu'ils ne pourraient être poursuivis *à moins qu'ils n'eussent agi sciemment.*

L'article relatif aux outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs donna lieu à une discussion très-vive. Nous avons vu que M. Benjamin Constant craignait d'en voir sortir la persécution religieuse. Bien peu de membres de la Chambre partageaient cette inquiétude, mais, au contraire, beaucoup de députés de la droite et du centre droit s'alarmaient de voir, par le silence de la loi, la religion et le culte livrés sans défense à l'insulte et à la dérision de leurs ennemis. Les ultra-royalistes, en présence d'une question qui intéressait réellement un grand nombre d'entre eux et qui leur fournissait à tous un prétexte spécieux de déclamation contre le ministère, crurent devoir rompre le silence systématique dans lequel ils

s'étaient renfermés jusqu'alors, malgré les provocations réitérées de MM. Manuel et Benjamin Constant qui s'étonnaient de les voir abandonner à la gauche tout l'honneur de la défense des principes de la liberté de la presse, après y avoir pris tant de part dans les précédentes sessions. Deux amendements furent proposés, qui avaient pour but d'atteindre, l'un les outrages à la religion de l'État ou à tout autre culte, l'autre les outrages à la Majesté divine, à la croyance et à la morale chrétiennes. Ils furent combattus par M. de Sainte-Aulaire, par M. de Kératry, et aussi par M. Royer-Collard qui se chargea de réfuter à la fois les arguments contradictoires de M. Constant et de ceux qui voulaient pour la religion une protection spéciale. Il établit que les opinions et les doctrines n'étant l'objet de la loi ni comme vraies ou fausses, ni même comme salutaires ou nuisibles, la loi n'avait pas à les punir, mais qu'elle devait réprimer l'outrage à la morale publique, parce qu'il diffame ce que la société honore et parce que la société a le droit de châtier ses propres offenses comme celles de tous ses membres. Il expliqua ensuite que la morale publique ne différait pas, en réalité, de la religion, que là ou existe la liberté de conscience, la religion se compose en effet des diverses religions reconnues par l'État, que, prises ensemble, elles se résument dans le sentiment religieux, ce don admirable fait à l'homme par la divinité, cet organe par lequel il découvre au delà de ce monde et de cette vie, une autre vie, un autre monde, une autre justice qui juge les jus-

tices humaines, qu'il est le seul principe des devoirs et la sanction de la morale publique, qu'il en diffère sans doute, mais comme l'effet de la cause ou la conséquence du principe, c'est-à-dire qu'il en est inséparable, qu'il ne peut donc être outragé sans que la morale publique ne le soit en même temps, que, par conséquent, la loi doit le protéger, mais qu'elle ne doit se préoccuper ni des dogmes, ni du culte, ni de la hiérarchie propres à chaque religion. Il fit voir que, d'un autre côté, effacer la morale publique de la loi, comme le proposait M. Benjamin Constant, ce serait déclarer à la face du monde civilisé que la société n'est pas offensée quand la morale publique est outragée, déclaration fausse en elle-même et injurieuse pour la nation.

Ces raisonnements, énoncés avec une subtilité, on pourrait dire une obscurité métaphysique peu appropriée à un débat législatif, ne persuadèrent pas tout le monde. M. Lainé répondit qu'il lui était impossible d'admettre que la religion fut comprise dans la morale publique et qu'il suffit de protéger celle-ci pour mettre l'autre à l'abri des outrages. Il soutint qu'interdire et châtier l'outrage contre la religion, ce n'était nullement, comme on semblait le craindre, interdire la controverse religieuse, que l'exposition des doctrines, faite avec décence, serait toujours permise, et il cita l'exemple de l'Angleterre où l'on punissait si sévèrement le genre d'attaque qu'il était question de placer en dehors des rigueurs de la législation française. Le garde des sceaux, dans une réponse élo-

quente, posa, avec la hardiesse et la largeur de vues qui lui étaient particulières, les principes de la liberté religieuse. Il fit voir que la disposition proposée serait directement contraire à cette liberté, puisqu'elle interdirait au croyant sincère, à l'homme qui se considère comme chargé de prêcher la parole de Dieu, d'appeler les autres cultes des *cultes adultères,* de les traiter d'*impies* et de *sacriléges*, d'attaquer les rites et les dogmes qui ne sont pas les siens, de les qualifier, d'*abominables erreurs*, d'*infâmes profanations.* « Voilà, » dit-il, « le langage que les ministres d'un culte, les sim-
» ples fidèles ont, religieusement parlant, le droit de
» tenir. Les traînera-t-on pour cela dans les cachots?
» Les ruinera-t-on par des amendes? Entre une telle loi
» et les lois de Dioclétien contre les chrétiens, il n'y
» aurait, en principe, aucune différence..... Et qu'est
» l'homme, cet être faible et passionné, pour offrir au
» Tout-Puissant le secours de son bras? » Le ministre s'étendit ensuite sur l'inutilité et l'impuissance de la persécution en matière semblable. Il montra le danger de ranimer les querelles religieuses par des poursuites judiciaires. M. Cuvier, parlant dans le même sens et reproduisant dans un langage moins abstrait l'argumentation de M. Royer-Collard, réduisit, comme lui, aux croyances du déisme les doctrines religieuses qui avaient droit à la protection légale. Il s'attacha à faire comprendre que si la loi, au lieu de parler de la *morale publique*, employait le mot de *religion*, il en résulterait de deux choses l'une :

ou ce mot serait interprété comme s'appliquant à toutes les religions reconnues, et alors chaque culte aurait le droit de traîner devant les tribunaux les adhérents du culte opposé qui l'auraient déclaré lui-même faux et impie ; ou l'on entendrait exclusivement par religion la religion de l'État, et on verrait alors recommencer les persécutions, sinon à Paris où l'indifférence en ferait justice par le ridicule, au moins dans les provinces éloignées, où n'avait pas encore pénétré ce que quelques-uns appelaient les lumières, ce que d'autres flétrissaient des noms de corruption et d'incrédulité. « Qui vous répond, » dit-il encore, « que, devant des hommes simples comme » doivent l'être les jurés,... les choses les plus innocentes, » présentées comme des actes d'impiété, ne seraient pas » considérées comme des outrages?... Aux yeux d'un » homme attaché à son culte, attaquer comme faux les » dogmes qu'il professe, c'est les outrager.... »

Un amendement de M. Lainé, qui consistait à placer sous le coup de la loi les outrages *à la religion* et auquel le côté droit se rallia tout entier, fut, après une épreuve douteuse, rejeté, au scrutin secret, mais seulement à la majorité de cent dix voix contre quatre-vingt-douze. M. Benjamin Constant déclara que, satisfait des explications du garde des sceaux, il n'insistait plus pour le retranchement des mots de *morale publique*. M. d'Hautefeuille, membre du centre droit, proposa alors de modifier l'article du projet en désignant à la vindicte légale, non pas seulement les outrages à la *morale publique*,

mais les outrages à la *morale publique et religieuse*. Deux députés de la droite, MM. de Puymaurin et de Marcellus, ayant appuyé ce nouvel amendement, et le garde des sceaux aussi bien que le rapporteur ayant dit qu'ils n'avaient aucune objection à y faire bien qu'il leur parût superflu, cette addition fut votée à la presque unanimité. Huit ou dix membres de l'extrême gauche se levèrent seuls pour la repousser.

L'article du projet qui était destiné à protéger la personne des souverains étrangers, faiblement attaqué par M. Bignon, fut maintenu. Lorsqu'on arriva à celui qui mettait à l'abri de toute poursuite la reproduction par la presse des discours tenus dans les deux Chambres, M. Lainé demanda que cette inviolabilité s'appliquât aux opinions que les membres de ces Assemblées feraient imprimer bien qu'ils n'eussent pu les prononcer à la tribune; M. Manuel proposa de l'étendre aussi au texte des pétitions adressées aux Chambres. Ces propositions furent rejetées à la presque unanimité, le garde des sceaux et surtout M. Royer-Collard ayant fait ressortir avec une grande force de logique le danger qu'il y aurait à étendre de la sorte un privilége créé pour assurer l'entière liberté de la parole aux membres des Chambres législatives. Ce débat donna lieu à un grave incident dont notre histoire parlementaire a gardé un profond souvenir. M. de Serre venait d'établir qu'aux termes de la Charte les citoyens n'étaient appelés à concourir à l'action politique que par l'élection des députés, que leur intervention directe serait

la destruction du gouvernement constitutionnel et l'avénement de la démocratie révolutionnaire, et que les fonctions des députés eux-mêmes se réduisaient à la discussion dans le sein de la Chambre. « Je sais bien, » ajouta-t-il, « que quelques membres qui n'ont pu parvenir à con» vaincre leurs collègues... cherchent à en appeler à la » nation que l'on dit être la justice des députés, leur » souverain arbitre. Je dis qu'ils sortent des fonctions » de député, qu'ils entrent dans des voies de désordre, » dans des voies révolutionnaires. Je dis que, s'ils sont » inviolables, ils feront bientôt ce qui ne se fait que dans » le désordre, qu'ils appellent le secours du dehors et » que, de là, ils agissent sur le dedans. Le but du gou» vernement représentatif étant de soustraire les actes » réservés aux Chambres à l'action directe de la multitude, » tout ce qui peut appeler sur elles l'action de cette » multitude est inconstitutionnel et destructif du gouver» nement représentatif. Il faut le dire pour l'honneur de » la France : quelque désastreux qu'ait été le résultat des » travaux de nos premières Assemblées délibérantes, quel » que soit le mode vicieux qui eût présidé à leur formation, » sous quelques fâcheux auspices qu'elles aient été réu» nies, cependant, on ne saurait le nier, dans ces Assem» blées, la majorité fut presque toujours saine. » — En ce moment, le garde des sceaux fut interrompu par M. de La Bourdonnaye qui s'écria : « Quoi ! même la Convention ! » — « Oui, Monsieur, » reprit M. de Serre, « même la » Convention, et si elle n'avait pas voté sous les poi-

» gnards, la France n'aurait pas eu à gémir du plus » épouvantable des crimes. » — A ces mots, un mouvement très-vif éclata dans presque toutes les parties de la salle. Des cris d'approbation, des applaudissements partirent des bancs de la gauche et se répétèrent dans les tribunes publiques. A droite, on réclamait l'exécution des prescriptions du règlement contre les manifestations de cette nature. Le président ne parvint pas sans peine à ramener le calme. Vainement M. de Serre, s'apercevant du malentendu étrange qui venait de s'établir sur le sens d'un discours dirigé contre la démagogie, demanda que l'on voulût bien tenir compte du nombre et de la complication des graves questions qu'il était appelé à traiter et n'interpréter des expressions générales que dans l'acception honorable à laquelle elles se prêtaient d'ailleurs naturellement; vainement il répéta avec plus de force que c'était toujours par l'action du dehors venant au secours d'une minorité factieuse que les Assemblées avaient été subjuguées, et qu'il fallait se garder soigneusement de tout ce qui pouvait ramener ce danger. On racontait le soir, dans les salons du faubourg Saint-Germain, que le ministre du Roi avait fait l'éloge de l'Assemblée régicide, et cette imputation, propagée bientôt par la presse, jetait l'indignation et l'effroi parmi les royalistes qui se demandaient où l'on voulait en venir avec de telles doctrines. Dans le parti modéré même, on éprouvait quelque hésitation et quelque inquiétude. Aujourd'hui encore, bien des gens sont persuadés que M. de

Serre, dans l'ardeur de son libéralisme, se laissa en effet entraîner, par une surprise d'improvisation, à faire l'éloge de la Convention, et peu de personnes savent que les paroles qu'on lui a tant reprochées avaient pour but d'exprimer deux idées profondément conservatrices, celle qu'une Assemblée politique doit être absolument indépendante de toute action extérieure, et celle que le meurtre de Louis XVI fut le crime d'une minorité.

M. Benjamin Constant ayant demandé que les journaux ne pussent encourir aucune poursuite à raison du compte qu'ils rendraient des séances des Chambres, une contestation assez sérieuse s'engagea à ce sujet. D'un côté, on alléguait que la publication des débats parlementaires ne serait pas suffisamment garantie si les journalistes pouvaient craindre d'être poursuivis sous prétexte de les avoir dénaturés dans les extraits qu'ils en feraient. De l'autre, on montrait l'impossibilité d'accorder une impunité absolue à ceux qui, dans un but de malveillance et poussés par l'esprit de faction, donneraient à ces extraits un caractère de mensonge et de calomnie. La Chambre semblait indécise. Le garde des sceaux trancha la difficulté, ou du moins l'éluda, en acceptant un amendement de M. de Chauvelin qui n'admettait au privilége réclamé par M. Benjamin Constant que les *comptes fidèles rendus de bonne foi.*

M. Constant, encouragé par le succès de sa proposition, demanda alors la suppression de l'article de la loi de 1814 qui autorisait le gouvernement à retirer les brevets

des imprimeurs condamnés même pour de simples contraventions aux lois sur l'imprimerie, mais le garde des sceaux écarta cette nouvelle proposition en faisant remarquer qu'elle était étrangère à la loi actuelle qui traitait des *délits* et non des *contraventions*. Le ministre de l'intérieur fit l'observation que la disposition rigoureuse de la loi de 1814 n'avait jamais été appliquée.

L'ensemble du projet de loi fut enfin voté, le 21 avril, à la majorité de cent quarante-trois voix contre cinquante-huit, la plus grande partie du côté droit s'étant abstenue. On le porta trois jours après à la Chambre des pairs qui le renvoya à l'examen d'une commission composée presque exclusivement de libéraux, et le duc de Broglie en fit le rapport dans la séance du 8 mai. Nous avons vu que c'était lui qui avait rédigé la première esquisse de ce projet, modifié depuis dans plusieurs de ses parties par le conseil des ministres et ensuite par la Chambre des députés. Il exposa avec une subtilité ingénieuse les théories qui avaient servi de base à son travail, celle particulièrement qui consistait à ne pas reconnaître de délits particuliers de la presse et à ne voir en elle qu'un des instruments des délits communs. Il ne dissimula pas son regret des atteintes portées à ces théories par certaines dispositions qu'on y avait rattachées, surtout par les articles qui semblaient définir des délits spéciaux. Quant à l'expression de *morale religieuse*, il dit qu'en l'introduisant dans la loi, on avait fait trop ou trop peu pour le but qu'on se proposait. Cependant, comme, dans sa pensée

et dans celle de la commission, ces modifications avaient plutôt l'inconvénient de nuire à la forme du projet, d'en déranger l'harmonie que de compromettre sérieusement les grands intérêts qu'il était destiné à protéger, comme dans son ensemble, il le jugeait excellent, comptant sur l'action du jury pour écarter les interprétations fâcheuses qu'on aurait pu donner à quelques-uns de ses articles, il conclut à ce que la Chambre des pairs, sans s'arrêter à de légères imperfections, adoptât la loi tout entière, telle qu'elle était sortie des délibérations de la Chambre élective.

La discussion ne fut pas aussi étendue au Luxembourg qu'elle l'avait été au palais Bourbon, elle ne porta que sur un petit nombre de questions, mais celle de la répression des outrages dirigés contre la religion fut débattue avec une extrême vivacité. L'année précédente, la noble Chambre, délibérant sur un projet de loi qui finit par être rejeté, y avait inséré, par amendement, une disposition pénale relative aux outrages contraires au *respect dû à la religion.* Ceux qui l'avaient votée ne pouvaient être satisfaits de la décision par laquelle la Chambre des députés venait de borner la répression aux outrages contre la *morale publique et religieuse.* Le duc de Fitz James, dans une déclamation véhémente contre les écarts de l'esprit du siècle qui, disait-il, en proscrivant orgueilleusement toutes les idées religieuses, avait livré l'homme à des désordres jusqu'alors inconnus, proposa de comprendre expressément dans l'article les outrages à la re-

ligion chrétienne; il prétendit que cette addition ne gênerait en rien la liberté des consciences consacrée par la Charte; répétant ce qu'on avait dit de l'insuffisance de la garantie donnée à la morale, qui est une émanation de la religion, mais qui n'est pas la religion même, puisqu'elle ne comprend ni le culte, ni le dogme, il s'affligea de ne trouver, dans les protestations faites en faveur des sentiments religieux par les défenseurs de la loi, que l'expression d'une pure théorie, incapable, comme l'avait trop démontré l'expérience, de protéger efficacement la société. Le vicomte de Montmorency, M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, le duc de Doudeauville, M. Desèze appuyèrent l'amendement qui fut combattu par M. de Barante, par le duc de la Rochefoucauld, par M. de Montalivet, par M. de Lally et par le garde des sceaux au nom de la liberté religieuse contre laquelle il fallait éviter de fournir des armes et des prétextes à l'esprit d'intolérance et de persécution. « C'est dans des » temps, » dit M. de Serre, « où la puissance religieuse s'est » trouvée confondue avec la puissance temporelle que les » libertés publiques ont été anéanties, et l'histoire atteste » que, dans ces temps, les mœurs ont toujours été plus cor- » rompues, la religion elle-même moins respectée que dans » ceux où ces deux puissances ont été séparées. » L'amendement ne fut repoussé qu'à la très-faible majorité de cent trois voix contre quatre-vingt-quatorze. L'opposition essaya de revenir sur cette défaite qui avait tellement approché d'une victoire. M. Dubouchage proposa de punir

la diffamation et l'injure contre les cultes et leurs ministres des mêmes peines que la diffamation et l'injure contre les tribunaux et les corps constitués. Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur répondirent que la Charte n'attribuant aux ministres des cultes aucun caractère public, il était impossible d'insérer à leur égard dans la loi aucune disposition spéciale, et que quant aux outrages dirigés contre les cultes, le projet de loi permettait de punir les attaques qui, dépassant les limites de la polémique et prenant le caractère d'une grossière impiété, blesseraient en effet la morale religieuse. « La » conscience des jurés, » dit M. Decazes, « appréciera » mieux que ne pourrait le faire le législateur quelle » étendue doit être donnée aux expressions de la loi. En » trouverait-on aucun qui voulût absoudre le blasphé» mateur impie dont l'audace irait jusqu'à taxer d'im» posture le fils du Dieu vivant? » L'amendement de M. Dubouchage fut écarté par la question préalable, la loi tout entière fut ensuite votée par cent trente voix contre cinquante, mais la Chambre, sur la demande de M. de Lally, décida que les explications importantes données par les ministres et qui, en rassurant les esprits religieux, avaient puissamment contribué au vote du projet, seraient imprimées séparément pour ne laisser aucun doute sur le sentiment de l'Assemblée et pour éclairer la conscience des magistrats et des jurés.

Pendant le cours de la discussion, quatre des pairs ecclésiastiques, les cardinaux de Périgord et de la Luzerne,

M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons, et l'ancien évêque de Saint-Malo, avaient fait distribuer à leurs collègues des *Réflexions sur la séance de la Chambre des députés du 17 avril* 1819, dans lesquelles ils réclamaient *au nom même de la tolérance contre la plus intolérante et la plus sanguinaire des sectes* (telles étaient leurs expressions), pour que la religion ne fût pas livrée sans défense à ses outrages. Le cardinal de Bausset et l'évêque d'Évreux, qui faisaient aussi partie de la Chambre, n'avaient pas voulu signer cette déclaration dont le ton amer et exagéré était peu fait pour concilier les esprits. Elle fut publiée. M. de Bonald publia aussi un pamphlet conçu dans le même sens. On y lisait que l'article qui punissait seulement les outrages à la morale publique et religieuse était une *mise hors la loi du christianisme*.

Le second des projets de loi présentés par le ministère sur le régime de la presse, celui qui réglait la poursuite et le jugement des crimes et délits, ne fut pas moins vivement discuté que le premier. Le rapport en avait été fait à la Chambre des députés par M. Cassaignoles, magistrat siégeant au centre gauche, organe d'une commission qui n'y avait apporté que de très-légères modifications, et la discussion s'ouvrit le 22 avril. M. de La Bourdonnaye demanda par amendement, dans l'intérêt de la dignité et de l'indépendance des Chambres intimement lié à celui des libertés publiques, que, dans le cas où elles se jugeraient offensées, elles pussent se faire jus-

tice à elles-mêmes sans avoir à réclamer l'intervention d'un autre pouvoir. M. Beugnot repoussa cet amendement comme contraire à l'esprit de la législation française qui sépare entièrement l'action législative de l'action judiciaire, et comme tendant à établir entre les pouvoirs une confusion dont les premiers temps de la Révolution avaient fait éclater les dangereuses conséquences. Ces arguments, appuyés par le rapporteur, entraînèrent la Chambre, et comme les membres de la gauche, ne disposant pas de la majorité parlementaire, ne voulaient pas soumettre la presse, qui faisait leur principale force, à l'omnipotence de cette majorité, deux ou trois ultra-royalistes se levèrent seuls pour appuyer la proposition de M. de La Bourdonnaye.

La question de savoir en quel lieu devraient être jugés, suivant les cas, les procès intentés à la requête du ministère public ou de la partie plaignante, préoccupait beaucoup les esprits. On se rappelait comment MM. Comte et Dunoyer avaient été traduits devant un tribunal de la Bretagne pour un écrit publié à Paris. Le projet établissait la compétence exclusive du tribunal du lieu du dépôt ou de celui de la résidence du prévenu, à la seule réserve des cas de diffamation ou d'injure, dans lesquels la plainte pourrait être portée devant les juges du domicile du plaignant lorsque la publication y aurait été effectuée. Sur le premier point, on était à peu près d'accord. Cependant, la lutte se rengagea un moment au sujet des principes si vivement débattus l'année précédente. MM. Royer-Col-

lard et Lainé plaidèrent contradictoirement avec beaucoup de chaleur et même avec quelque aigreur, l'un la cause des écrivains qu'il ne fallait pas décourager en les abandonnant à des vexations arbitraires, l'autre celle des victimes de la diffamation qu'on ne devait pas contraindre à un déplacement onéreux et quelquefois impossible pour obtenir satisfaction. M. Benjamin Constant essaya d'établir une distinction entre les particuliers et les agents de l'autorité. Il commença par reconnaître qu'il était juste de faciliter aux premiers la vengeance de leur honneur offensé et de les mettre en mesure d'en obtenir la réparation dans le lieu même qu'ils habitaient, le seul, bien souvent, où ils fussent connus, où leur conduite pût être appréciée; il admit que cette considération devait l'emporter même sur l'inconvénient de rendre plus difficile la tâche des publicistes, ces nobles adversaires de la puissance vicieuse ou trompée; mais il essaya de prouver qu'il en était autrement des fonctionnaires publics, que leurs actes devant être appréciés d'après leur conformité ou leur opposition à la Charte et aux lois, rien ne s'opposait à ce qu'on jugeât les accusations dont ils étaient l'objet à une grande distance du lieu où ils avaient été commis, et qu'il y avait même avantage, au point de vue de la responsabilité et de la liberté publiques, à ce que ce jugement fût rendu loin du pays où ils habitaient, où ils exerçaient leur autorité, par des jurés en dehors de toute influence locale. Ce raisonnement au moins spécieux ne prévalut pas. Un député du centre gauche fit ressortir la

position intolérable dans laquelle on placerait les fonctionnaires publics en les réduisant à aller demander justice à deux cents lieues de leur domicile lorsqu'il plairait à leurs diffamateurs de placer aussi loin leur point d'attaque, et une immense majorité écarta la proposition de M. Constant.

L'application du jury au jugement des délits de la presse fut, comme en 1817, un des points principaux de la délibération. Plusieurs députés, pour la plupart magistrats et dont le plus considérable était M. Jacquinot de Pampelune, combattirent cette innovation en répétant tout ce qu'on avait dit l'année précédente du peu d'aptitude des jurés à statuer sur des matières aussi délicates, de la facilité avec laquelle ils se laisseraient entraîner par l'esprit de parti et de l'impossibilité d'assurer, par une telle juridiction, la répression efficace des excès de la presse, aussi longtemps, surtout, que le jury n'aurait pas reçu une organisation définitive. Les défenseurs du projet, M. Dupont de l'Eure, M. Beugnot et le garde des sceaux, vantèrent l'indépendance du jury; ils rappelèrent que, dans le cours ordinaire des choses, il avait à juger des questions non moins difficiles, non moins compliquées que celles de la presse; ils montrèrent en lui l'interprète naturel et nécessaire de l'opinion publique. M. de Serre laissa percer dans son langage le déplaisir que lui causait l'opposition de la magistrature, dont les représentants dans la Chambre étaient généralement si peu favorables aux propositions du gouvernement.

M. Bellart lui-même, le procureur général auprès de la cour de Paris, n'ayant pu prendre la parole sur la première des trois lois relatives à la presse, avait fait imprimer une opinion dans laquelle il la blâmait avec peu de ménagements. Cette attitude prise par les chefs du parquet contre la législation qu'ils allaient avoir à mettre en pratique avait quelque chose d'étrange et, en excitant les défiances des amis de la liberté, pouvait susciter au pouvoir de nouveaux embarras. M. de Serre, dans le dépit qu'il en ressentait, parut trop oublier qu'il ne convenait pas au ministre de la justice de traiter avec irritation et dédain les membres de la magistrature, alors même qu'il croyait avoir à se plaindre d'eux : pour réfuter les reproches de partialité et d'ignorance que l'on faisait aux jurés, il soutint qu'ils étaient plus à portée d'apprécier l'opinion publique dans ses rapports avec la presse que des hommes à qui la pratique de la judicature avait fait contracter des habitudes sédentaires, isolées, et qui s'étaient fait du palais un monde circonscrit et particulier; il dit que le gouvernement ne mettait certainement pas en doute l'indépendance des juges actuels, mais que cela ne suffisait pas, qu'il fallait que le public eût la même opinion, et que ce public ne croirait jamais qu'un juge de première instance ni même un conseiller de cour royale n'eût rien à espérer ni à craindre du gouvernement, que, pour ces motifs, les tribunaux correctionnels étaient devenus impuissants pour la répression, et que, dans l'intérêt de cette répression non moins que dans ce-

lui de la liberté, il convenait qu'ils fussent remplacés par les jurés, que les uns pas plus que les autres n'étaient à l'abri des influences de l'esprit de parti, mais que les récusations pouvaient écarter les jurés atteints de cette maladie, tandis qu'il n'existait pas de remède contre un tribunal où elle aurait pénétré. « Si, » dit-il, « on n'évite » pas toujours un jury partial, il n'en résulte que le » malheur d'un mauvais jugement. Au contraire, si l'es» prit de parti s'est introduit dans une compagnie, dans » un tribunal, on ne peut l'en bannir...; la règle du » jugement se trouve faussée, et faussée pour toujours. » M. de Serre parla enfin de certains magistrats qui, au lieu de suivre le mouvement des idées du temps, d'adopter franchement le système constitutionnel, restaient en arrière et s'éloignaient de la politique du gouvernement, et il rappela les conséquences funestes que de semblables erreurs avaient eues en Angleterre.

La Chambre donna raison au ministre en attribuant aux cours d'assises le jugement des délits aussi bien que des crimes commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, mais ensuite, elle vota, à la majorité de quatre-vingt-dix-huit voix contre quatre-vingt-sept, un amendement de M. Duvergier de Hauranne qui restreignait le principe ainsi admis en laissant aux tribunaux correctionnels tous les procès pour diffamation et injure contre les particuliers.

Il restait à décider une question très-grave, tellement grave que bien des gens y voyaient, pour ainsi dire, la loi

tout entière. Le projet, en interdisant la preuve de la vérité des faits diffamatoires allégués contre les particuliers, l'admettait contre les dépositaires ou agents de l'autorité pour les faits relatifs à leurs fonctions. C'était une innovation considérable. Comme on pouvait s'y attendre, elle souleva une vive opposition de la part des magistrats et des fonctionnaires publics. M. Siméon, M. Jacquinot de Pampelune et bien d'autres avec eux prétendaient qu'elle aurait pour effet de livrer les serviteurs du pouvoir aux plus indignes tracasseries, de les mettre aux prises avec tous les intérêts et les amours-propres blessés, de les obliger sans cesse à descendre dans une arène d'autant plus désavantageuse qu'on semblait reconnaître en faveur de la diffamation la présomption de la vérité; ils signalèrent tous les scandales auxquels on allait ainsi ouvrir la porte; sans demander précisément qu'on écartât toute espèce de preuves, ils exprimèrent le vœu qu'au moins les preuves écrites fussent seules reçues pour établir la vérité des faits allégués et qu'on écartât les preuves testimoniales qui pouvaient prêter à tant d'abus, dont l'admission transformerait, en réalité, le plaignant en accusé et, lorsqu'il s'agirait d'un ministre, transférerait à une simple cour d'assises le jugement d'actes que la Charte déférait aux Chambres elles-mêmes. M. Royer-Collard, se plaçant, suivant sa coutume, dans la région élevée des principes, répondit que si la vie privée devait être considérée comme *murée*, déclarée invisible, renfermée dans l'intérieur des domiciles, il n'en était pas de

même de la vie publique, qu'il s'agissait de savoir si la société appartenait aux fonctionnaires ou les fonctionnaires à la société, question aussi ancienne que l'état social, qu'en dehors des faits très-rares qui donnaient lieu à l'accusation des ministres, ils pouvaient commettre des fautes, des erreurs dangereuses contre lesquelles il devait être permis de réclamer, qu'adopter la doctrine des opposants, ce serait non-seulement mutiler la liberté de la pensée, mais établir une servitude publique sans exemple, surtout en France où la liberté de la parole avait été de tout temps un des éléments du caractère national, que quant à la pensée d'admettre seulement les preuves écrites en excluant les preuves testimoniales, elle ne pouvait se concilier avec la nature des cours d'assises où il n'existe pas de preuves qualifiées par la loi et où l'on ne distingue pas entre les moyens d'opérer la conviction du jury, que la véritable cause de la vive résistance opposée à la disposition du projet de loi, c'était moins la considération de l'avenir que la crainte de voir rappeler bien des faits accomplis, bien des paroles prononcées depuis trente ans et dont le souvenir pouvait placer ceux contre qui on l'évoquait dans une situation pénible, mais que cela n'allait à rien moins qu'à abolir l'histoire et qu'on avait à décider s'il était de l'intérêt de la société qu'elle fût abolie, que cet enseignement si précieux fût mis à la disposition des ministres et de leurs agents. M. Cuvier, M. Benjamin Constant, M. Bignon, M. Beugnot, ce dernier avec quelques réserves, défendirent aussi l'article du projet. Le

garde des sceaux prit également la parole en sa faveur, et au nombre des raisons qu'il donna pour changer la législation qui interdisait toute espèce de preuves, il fit voir que, sous l'empire de cette législation et par son effet naturel, la licence des écrits était arrivée à son comble, que la diffamation n'avait plus de bornes, que les calomnies s'élevaient de toutes parts contre les fonctionnaires sans qu'aucun essayât d'en obtenir justice, enfin que le ministère public lui-même hésitait à exercer ses fonctions et avait presque entièrement cessé ses poursuites, parce que l'opinion s'était habituée à ne tenir aucun compte des condamnations portées contre des écrivains à qui on ne permettait pas d'alléguer leurs moyens de défense.

On voit que, sur cette question si importante, la gauche et le ministère, ou du moins son principal organe dans la Chambre, étaient d'accord. La popularité de M. de Serre dans le parti libéral était alors à son apogée. M. Bignon lui-même, voulant prouver qu'on avait tort de tant s'inquiéter pour les dépositaires du pouvoir des sévérités de l'opinion, parlait en ces termes du garde des sceaux : « Si, parmi les ministres, il se trouve un homme qui » porte à cette tribune un beau caractère de loyauté et de » droiture, de fermeté et de franchise, ne voyez-vous pas » comme la nation entière répond à ses nobles accents? »

La lutte se prolongea pendant plusieurs séances, l'issue en parut par moments incertaine, mais les amendements proposés ayant été successivement rejetés, quelquefois après des épreuves douteuses, l'article du projet finit

par être adopté. L'ensemble de la loi fut voté à la majorité de cent vingt-cinq voix contre quatre-vingt-sept.

Elle eut pour rapporteur, dans l'autre Chambre, un des pairs nouvellement nommés, M. de Catelan, ancien membre du parlement de Toulouse, très-dévoué pourtant aux idées constitutionnelles, qui, au nom de la commission, donna à cette loi une approbation complète en exprimant le désir que les procès de presse devinssent de plus en plus rares, que, par des poursuites trop légèrement entamées, on ne compromît pas tout à la fois le pouvoir et l'autorité judiciaire, et qu'on retirât le plus promptement possible aux préfets la faculté de désigner les jurés. Le ton de ce rapport était très-libéral, et il contenait contre les préfets, comme aussi contre les magistrats de l'ordre judiciaire, des inculpations graves que M. de Catelan, sur les réclamations du ministre de l'intérieur et de M. Desèze, consentit à en retrancher avant de le livrer à l'impression. Le 24 mai la loi fut votée par cent trente-trois voix contre trente-quatre après un débat très-court. MM. de Pontécoulant et Boissy-d'Anglas avaient repoussé, comme contraire à la dignité de la Chambre des pairs, la disposition qui l'invitait à faire poursuivre devant la cour d'assises ceux qui l'auraient offensée. M. de Montalivet, M. de Lally s'étaient montrés préoccupés des inconvénients du système qui autorisait contre les fonctionnaires publics la preuve des faits diffamatoires, et M. de Lally avait proposé de décider que cette disposition ne serait applicable qu'aux faits à venir, mais cet amendement,

appuyé par quelques pairs, avait été énergiquement combattu par le garde des sceaux et par M. Boissy-d'Anglas, comme l'expression d'un *vœu pieux* qui ne pouvait devenir la base d'une loi; il n'était pas possible, avaient-ils dit, d'anéantir le passé, d'empêcher qu'il ne fût l'entretien de la génération actuelle et des générations futures, de réduire une nation au silence; on pouvait inviter à l'oubli, mais non le commander.

Il ne restait plus à statuer que sur le troisième des projets dont se composait l'ensemble de la législation proposée, celui qui devait régler la publication des journaux et écrits périodiques. Ce dernier était, par sa nature, moins populaire que les précédents. Il affranchissait, il est vrai, les journaux de la censure, mais l'opinion, considérant depuis longtemps ce résultat comme assuré, était peu disposée à en tenir compte au ministère qui, aux yeux du parti ultra-libéral, ne faisait qu'acquitter bien tardivement une dette trop contestée, et ce parti, loin d'en être reconnaissant, s'indignait des garanties que le projet exigeait, dans l'intérêt de l'ordre, des éditeurs des journaux, garanties qui semblaient devoir interdire l'usage de cette arme puissante aux enfants perdus de la démocratie, à ceux qui en avaient fait un si déplorable abus pendant la Révolution. Nous avons vu quelles réclamations ce projet avait soulevées de la part des organes de la presse. Dans les Chambres, il devait trouver plus de faveur. Le rapporteur de la commission de la Chambre des députés, M. Savoye-Rollin, qui appar-

tenait à la gauche modérée, en proposa l'adoption. Il dit que la commission, reconnaissant l'utilité, la nécessité des journaux dans un gouvernement libre, mais ne se dissimulant pas que leur puissance était plus énergique encore pour le mal que pour le bien, acceptait le principe d'après lequel on les obligeait à fournir un cautionnement, principe qu'elle jugeait parfaitement conciliable avec la liberté, que seulement elle trouvait excessif le taux de ce cautionnement et qu'elle était d'avis de le réduire de moitié, comme aussi de n'exiger la responsabilité que d'un seul propriétaire ou éditeur et de ne punir la publication des délibérations secrètes des Chambres que dans les cas où elles l'auraient formellement interdite. Suivant le projet du gouvernement, elle devait être punie toutes les fois qu'elle n'aurait pas été formellement autorisée.

La question du cautionnement était le fond même de la loi. Sur ce point, la gauche se divisa. Les uns, comme M. de Kératry, en admirent le principe à condition que le taux en serait abaissé. M. Daunou, M. Benjamin Constant, M. de Chauvelin attaquèrent ce principe même, prétendant que le cautionnement était une mesure préventive, par conséquent contraire à la Charte, qu'il y avait dérision à reconnaître un droit pour le faire dépendre de l'engagement d'un capital considérable, qu'une telle exigence était injurieuse, injuste, tyrannique, que les organes d'une faction puissante auraient toujours la possibilité de se procurer un cautionnement, et qu'on n'im-

poserait silence qu'aux journaux les plus utiles, à ceux dont la probité ne consentirait pas à devenir les instruments des partis. A ces objections, les défenseurs du projet, M. Guizot, commissaire du Roi, MM. Lainé et Royer-Collard, M. de Sainte-Aulaire et le garde des sceaux, opposèrent des considérations tirées de la grande influence que les journaux exerçaient dans l'état actuel de la société. M. Guizot, dans un langage un peu abstrait, expliqua que la Révolution avait donné non-seulement un gouvernement nouveau, mais une société toute nouvelle qui ne ressemblait à rien de ce qu'on avait vu jusqu'alors, que, par suite de l'introduction du principe d'égalité dans toutes les parties, dans les replis les plus secrets de l'ordre social, il n'y avait plus en France qu'un gouvernement et des individus, que la puissance publique était la seule réelle et forte, qu'il n'existait plus aucune de ces puissances locales créant à la fois le patronage aristocratique, les liens des corporations et les priviléges particuliers, exerçant dans leur ressort des droits avoués et une force positive et dispensant le pouvoir central d'une partie de son action, et que, dans de telles circonstances, il importait de ne placer des journaux qu'entre les mains d'hommes en état d'inspirer quelque confiance à la société en lui donnant un gage de leur existence sociale. Les journaux n'étant pas l'expression pure et simple d'opinions individuelles, mais les organes de partis, d'intérêts, d'opinions auxquels se ralliaient des masses plus ou moins nombreuses, M. Guizot en tirait

la conclusion qu'il ne convenait ni à la société, ni aux partis, que ces organes fussent pris dans la région inférieure des opinions et des intérêts exprimés par eux, et que, pour éviter ce danger, la quotité du cautionnement devait être élevée. M. Lainé et M. Royer-Collard s'attachèrent à démontrer que les journaux étant un mode de publication distinct de tous les autres, placé dans des conditions d'existence toutes spéciales et investi de véritables priviléges, il était naturel et juste de leur imposer des conditions particulières. Le ministère ayant consenti à l'abaissement du taux des cautionnements, mais seulement pour les journaux des départements, et aussi à ce qu'il n'y eût qu'un éditeur responsable, la loi fut votée, le 5 mai, après cinq jours de discussion, par cent cinquante-trois voix contre quarante-cinq. Quinze ou vingt membres de la gauche s'étaient seuls levés, avec M. Benjamin Constant, pour repousser le principe du cautionnement. La Chambre des pairs vota aussi cette loi, le 28 du même mois, sur le rapport de M. de Lally, à la majorité de cent quarante-deux voix contre quatorze et à peu près sans débats.

Ainsi se termina cette lutte brillante qui dota enfin la France d'une complète liberté de la presse. Le garde des sceaux, qui en avait supporté presque tout le poids, s'y était fait beaucoup d'honneur, et ses grandes facultés oratoires y avaient brillé d'un incomparable éclat. Tout au contraire, celui des membres de l'opposition qui y avait pris le plus de part, M. Benjamin Constant, n'avait pas

soutenu à la tribune la réputation qu'il s'était justement acquise dans la polémique de la presse : il s'était trop prodigué; intimidé par les plaintes et les clameurs des journalistes, il n'avait pas eu le courage d'adhérer franchement à un système de législation que sa raison approuvait, qui réalisait presque tous les vœux exprimés par lui à d'autres époques, mais qui ne satisfaisait pas aux exigences de l'extrême démocratie. Pour ménager cette opinion qui reprochait à une partie des amis de la liberté de trahir la cause de la presse en appuyant les projets du ministère ou du moins en ne les repoussant pas avec assez d'énergie, il s'était cru obligé, aussi bien que M. Manuel, de diriger, contre la plupart des articles de ces projets, des attaques inspirées par les préoccupations et les préjugés du journalisme, de multiplier les amendements et les chicanes, de contester les détails là même où il ne pouvait s'empêcher d'approuver le fond. Cette hostilité de parti pris, cette malveillance continue, cette affectation évidente d'une popularité de mauvais aloi, ne pouvaient manquer de fatiguer la Chambre. M. Benjamin Constant n'était pas, d'ailleurs, de ces orateurs qui, par leur prestance, par les grâces et l'éclat du débit, donnent plus de valeur à leurs paroles : le sien était pénible et difficile, sa physionomie n'inspirait pas la confiance, et, à la différence de beaucoup d'autres, tel de ses discours, qu'on peut lire encore avec plaisir comme une dissertation ingénieuse et brillante écrite avec une rare élégance, produisit, dans le temps, peu d'effet à la tribune.

Le ministère n'avait pas attendu le vote définitif des trois lois pour se dessaisir de la censure. Malgré ce qu'on avait dit, dans le cours de la discussion, des obstacles que le taux élevé du cautionnement mettrait à l'existence d'un nombre suffisant d'organes libres de la publicité, aucun de ceux qui existaient déjà ne succomba, et on en vit surgir de nouveaux, presque tous appartenant à l'opinion libérale. Le *Journal du commerce* reprit son ancien nom de *Constitutionnel*, et toujours rédigé par MM. Étienne, Tissot, Jay, Évariste Dumoulin, cachant sous les apparences d'un libéralisme superficiel ses sentiments bonapartistes et voltairiens, il poursuivit contre la légitimité et contre le clergé une guerre d'autant plus dangereuse qu'elle manquait de franchise, qu'il se couvrait de protestations hypocrites de dévouement au trône et à la religion, et que, par la trivialité du langage, par le peu d'élévation des idées, il se mettait à la portée, non-seulement de la petite bourgeoisie, mais même des classes populaires : aussi, le nombre de ses abonnés dépassait-il celui de tous les autres journaux. Une partie de ses anciens rédacteurs, MM. de Jouy, Aignan, Pagès de l'Ariége et, à leur tête, M. Benjamin Constant, s'en détachèrent pour fonder la *Renommée*, dont la pensée était plus libérale, le style plus soigné, qui, dans ses bons moments, professait des doctrines vraiment constitutionnelles, mais qui, trop souvent aussi, cherchait à se populariser en adulant la démagogie et en attaquant sans raison le gouvernement. Le *Journal général*, maintenant appelé

l'*Indépendant* et comptant au nombre de ses rédacteurs M. Cugnet de Montarlot qui avait précédemment travaillé à l'*Homme gris*, se constitua l'organe du bonapartisme militaire. Le *Censeur*, se transformant en feuille quotidienne et se recrutant de nouveaux collaborateurs, perdit en partie le caractère d'originalité sérieusement libérale que lui avaient jusqu'alors conservé MM. Comte et Dunoyer. La *Quotidienne*, où écrivaient MM. Michaud et Laurentie, la *Gazette de France*, principalement rédigée par MM. Lourdoueix et Colnet, étaient, au commencement de 1819, les seuls journaux de l'ultra-royalisme. Le *Journal des Débats*, qui, jusqu'à ce moment, avait paru hésiter entre la droite et le ministère, passa alors à la droite et, sous l'habile direction des frères Bertin, amis dévoués de M. de Châteaubriand, devint pour ce parti un auxiliaire d'autant plus précieux que sa polémique, moins empreinte de l'esprit de l'ancien régime que celle des deux feuilles que je viens de nommer, moins inconciliable avec l'esprit des temps nouveaux, lui donnait plus de prise sur la haute bourgeoisie. Sa brillante rédaction littéraire était d'ailleurs, à cette époque où le goût des lettres était fort répandu, un puissant moyen d'influence sur les classes éclairées; les articles de MM. de Feletz, Hoffmann, Maltebrun lui attiraient beaucoup de lecteurs, et, après le *Constitutionnel*, c'était le journal qui comptait le plus d'abonnés. Le *Drapeau blanc* devenu, comme le *Censeur*, une feuille quotidienne, continua, sous cette forme, à être l'enfant perdu du parti

royaliste, l'organe des colères, des haines, des injures, des calomnies que d'autres n'auraient osé ni avouer ni exprimer. Contre tant d'adversaires, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* demeurèrent ce qu'ils avaient été invariablement à travers toutes les modifications ministérielles, les défenseurs très-pâles et très-peu efficaces de la politique officielle. Les *Archives politiques* ayant cessé de paraître depuis que M. Guizot était absorbé par les travaux du ministère de l'intérieur et par les débats parlementaires, la politique des doctrinaires n'avait plus d'interprète dans la presse périodique. Pour lui en donner un, une association dans laquelle entrèrent, soit comme actionnaires, soit comme rédacteurs, M. Royer-Collard, le comte Germain, un des nouveaux pairs, M. de Barante, M. Guizot, M. Beugnot, M. Villemain, M. de Kératry, M. Loyson et deux jeunes écrivains alors à leur début, MM. de Rémusat et de Salvandy, entreprit la publication d'un nouveau journal, le *Courrier*, qui s'annonça comme destiné à combattre les préjugés révolutionnaires aussi bien que les préjugés royalistes, à démasquer les intrigues et les arrière-pensées des partis, à porter la lumière dans toutes les parties de l'édifice constitutionnel et à infliger la publicité aux hommes politiques. Écrit avec un vrai talent, rempli de vues et d'idées, mais faisant la leçon à tout le monde, tranchant, dogmatique et par conséquent très-antipathique à la légèreté de l'esprit français, il avait peu de chances de réussir.

Les recueils semi-périodiques, la *Minerve*, le *Conser-*

vateur, les *Lettres normandes*, la *Bibliothèque historique*, l'*Homme gris* qui se fondit bientôt après avec une autre feuille appelée le *Libéral*, la *Bibliothèque royaliste*, conservèrent leur position, mais leur importance se trouva naturellement diminuée par la concurrence des journaux proprement dits, exempts maintenant comme eux de la censure et bien plus propres à agir immédiatement sur les esprits.

Quelques-unes de ces feuilles se donnèrent pour éditeurs responsables des hommes sérieux, pris parmi leurs propriétaires ou leurs rédacteurs et capables de comprendre les écrits dont ils pouvaient être appelés à rendre compte à la justice; d'autres, comme pour tourner la loi en dérision, firent choix d'hommes du peuple complétement ignares qui, pour un léger salaire, consentaient volontiers à aller passer quelques mois en prison en cas de condamnation.

Pendant les premières semaines qui suivirent cet affranchissement du journalisme, il se montra disposé à en user avec quelque réserve, mais cette modération ne devait pas être de longue durée.

Nous avons vu que, depuis plusieurs mois, on avait presque complétement cessé de poursuivre devant les tribunaux correctionnels, trop décriés dans l'opinion, les délits que la presse continuait à commettre. Cependant, quelques condamnations avaient encore eu lieu. Au commencement de janvier, le tribunal de la Seine avait condamné à neuf mois, à cinq mois, à trois mois de prison,

à 1,000 francs d'amende et à deux ans de surveillance MM. Chevallier, Reynaud, et Hecquet, éditeurs et imprimeur de la *Bibliothèque historique*, pour avoir inséré dans ce recueil un écrit composé par le conventionnel Berlier, alors retiré à Bruxelles, et qui avait pour but, sinon de justifier, au moins d'excuser le régicide. Le jugement reconnaissait que le fait de la distribution de l'écrit n'était pas établi, il prenait acte du désaveu que les accusés avaient fait devant le tribunal des principes qui y étaient énoncés, mais, tout en admettant que la réunion de ces circonstances pouvait être considérée comme atténuante, il déclarait que le fait seul de l'impression suffisait pour créer la criminalité.

Quelques jours après, ce même tribunal avait enfin jugé le procès en calomnie depuis si longtemps pendant entre le général Canuel et MM. de Sainneville et Fabvier; il les avait déclarés tous les trois respectivement coupables du délit dont ils s'accusaient, mais, à raison des circonstances atténuantes résultant des détails de l'affaire, il ne les avait condamnés, le colonel Fabvier qu'à 100 francs, les autres qu'à 50 francs d'amende. Le général Canuel ayant appelé de ce jugement, la cause fut plaidée de nouveau devant la cour royale par les mêmes avocats qui l'avaient déjà plaidée en première instance. Devant cette juridiction, le résultat fut bien différent: malgré les conclusions de l'avocat général Colomb qui demandait la confirmation du jugement, la cour acquitta pleinement le général Canuel, condamna MM. Fabvier et de Sainneville

comme coupables de calomnie envers lui, lui adjugea contre chacun d'eux 3,000 francs de dommages et intérêts et, de plus, réserva au procureur général le droit de les poursuivre pour outrages envers les cours prévôtales et autres autorités.

Cet arrêt, rendu le 28 avril, et accueilli avec une vive satisfaction par les ultra-royalistes, ne pouvait manquer de mécontenter beaucoup toutes les nuances du parti libéral. C'était, en effet, moins un acte judiciaire qu'une manifestation politique. La première cour du royaume, à qui il appartenait de prononcer en dernier ressort sur presque tous les procès de presse, venait de trancher, dans le sens de l'opinion ultra-royaliste, la question si grave de l'insurrection lyonnaise, celle qui, depuis près de deux ans, avait été le principal champ de bataille des partis. Évidemment, la cour royale de Paris devait être désormais comptée parmi les forces de l'opposition de droite. Son premier président, M. Séguier, la poussait fortement dans ce sens, tout préoccupé qu'il était de lui donner, autant que cela était compatible avec le régime nouveau, l'attitude et l'importance des anciens parlements.

Le même jour où fut porté cet arrêt, la cour prit une autre mesure qui caractérisait bien plus nettement encore l'esprit dont elle était animée. Un des thèmes adoptés, de préférence, par les ultra-libéraux pour agiter l'opinion, c'était de dénoncer comme un abus révoltant l'existence des régiments suisses au service de France. Dans la presse comme à la tribune, on ne cessait de rappeler les privi-

léges et les avantages réellement excessifs que leur avait assurés la dernière capitulation; on signalait la présence de ces auxiliaires comme une menace pour la liberté, comme une insulte pour les soldats français sur lesquels il semblait, disait-on, que le gouvernement ne crût pas pouvoir compter suffisamment puisqu'il achetait ainsi à grands frais d'autres défenseurs; des caricatures les livraient à la dérision publique; les faits les plus insignifiants qui pouvaient exciter contre eux l'animadversion populaire étaient recueillis avec soin, grossis, exagérés et devenaient le prétexte de violentes déclamations. Les malentendus, les querelles qu'amenaient parfois leur ignorance de la langue française, les habitudes d'ivrognerie très-répandues parmi eux et sans doute aussi la malveillance qu'ils inspiraient à beaucoup d'hommes du peuple, se transformaient ainsi en de graves attentats. Dans la commune de Montigny, auprès de Metz, une rixe avait eu lieu entre des soldats suisses et des paysans, quelques-uns de ces derniers avaient été blessés et le maire lui-même, intervenant pour rétablir l'ordre, avait été maltraité. Plus de mille habitants de Metz en avaient pris occasion d'adresser à la Chambre des députés une pétition dans laquelle ils insistaient pour le renvoi des soldats mercenaires en demandant *si tous nos héros étaient moissonnés*. A Paris même, un homme du peuple ayant été tué par un suisse de la garde, et la procédure entamée sur ce déplorable événement ayant paru éprouver quelque lenteur, la presse éclata en réclamations furieuses.

« Ainsi donc, » disait la *Bibliothèque historique,* « par » forme de supplément à tous les sacrifices qu'on leur » impose, les citoyens paisibles sont condamnés à voir » dans les rues, dans les promenades, dans tous les lieux » publics, des satellites en armes qui peuvent impuné» ment frapper le premier individu qui leur déplaît! » Jamais le code de la conquête n'a rien offert de plus » barbare et de plus révoltant ; jamais nation civilisée » n'a été outragée d'une manière plus humiliante et plus » cruelle.... Dans un moment où les députés vont être » appelés à voter l'or qui doit soudoyer ce corps de janis» saires, n'auront-ils pas le courage de refuser les fonds » nécessaires à l'entretien d'un fléau également funeste à » la sûreté des citoyens et à l'honneur national ? » Le *Libéral* ne s'exprimait pas avec moins de violence. « Gare au jour des représailles ! » disait-il, « ce mot de » *Suiscide* n'est qu'un calembour, mais ce calembour est » populaire : puisse-t-il ne pas devenir historique ? »

Le colonel du régiment auquel s'adressaient ces provocations écrivit au maréchal duc de Bellune, qui commandait en ce moment la garde royale, pour en demander une éclatante réparation. Cette réclamation fut transmise au garde des sceaux, mais il répondit que, tout en considérant les assertions contenues dans ces journaux comme dignes de l'animadversion de tous les hommes sages, il ne croyait pas pouvoir faire diriger d'office des poursuites contre leurs auteurs, parce qu'en pareille matière c'était aux personnes lésées à porter plainte à la justice. Cette

réponse, bientôt publiée dans les journaux, indigna le parti ultra-royaliste, et la cour royale saisit l'occasion qui s'offrait à elle de faire acte d'opposition à la politique ministérielle. Par une délibération prise en assemblée générale des chambres et sur la dénonciation du conseiller Dupaty, elle enjoignit au procureur général de poursuivre les auteurs et imprimeurs de la *Bibliothèque historique*, et du *Libéral*, attendu, disait-elle, que ces écrits paraissaient contenir des passages séditieux relativement à la garde suisse du Roi et de nature à compromettre la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Cet arrêt, rendu à la presque unanimité, causa une surprise d'autant plus vive que l'article du Code d'instruction criminelle qui autorisait cette initiative de la cour était très-peu connu et que, si je ne me trompe, il n'avait jamais été mis en pratique. L'opposition de droite y applaudit. Le *Conservateur* félicita la cour royale de l'attitude qu'elle venait de prendre. Les libéraux poussèrent des cris d'indignation. La *Minerve*, dans une suite d'articles écrits par MM. Benjamin Constant, Jay et Étienne, accusa la cour royale de vouloir ressusciter l'ancien parlement en faisant, comme lui, de la politique, en s'emparant, à son exemple, sous une forme nouvelle, du droit de remontrances et de l'exercice de la haute police ; elle signala son arrêt comme un empiétement sur l'autorité royale, comme un cas de forfaiture, comme une tentative pour défaire l'œuvre de l'Assemblée constituante ; elle demanda si le meurtre récent d'un citoyen de Paris par

un soldat suisse n'excusait pas quelque violence de langage et si les Suisses devaient inspirer plus d'intérêt que les Français; elle fit remarquer que, dans le cas actuel, en provoquant la poursuite de délits prétendus dont elle était appelée à connaître en dernier ressort, la cour prononçait d'avance un arrêt de condamnation.

Le procureur général, M. Bellart, s'associait avec passion à l'esprit qui animait la cour royale. Voulant pourtant faire preuve d'impartialité, il dirigea des poursuites contre un recueil ultra-royaliste, l'*Ami de la royauté,* qui avait imputé à M. de La Fayette une participation active à un des actes les plus abominables de la Révolution. M. de La Fayette lui écrivit, par la voie des journaux, qu'accoutumé depuis quarante ans à voir sa vie livrée aux jugements publics et n'ayant jamais répondu à la calomnie, il refusait la protection que le ministère public voulait lui accorder et désavouait la poursuite annoncée. M. Bellart répondit un peu ironiquement au *marquis de La Fayette,* comme il affecta de l'appeler précisément parce que le noble démocrate affectait, de son côté, de ne plus porter le titre de ses ancêtres, que sa générosité n'avait pas à s'inquiéter d'une poursuite sur laquelle elle ne pouvait rien, dans laquelle le ministère public avait compté pour rien l'intérêt privé, et qu'il n'avait intentée que pour étouffer, autant que possible, les tentatives des brouillons s'efforçant de ranimer les discordes civiles en réveillant des souvenirs que la sagesse du Roi avait voulu couvrir d'un voile d'oubli.

La promulgation des nouvelles lois sur les délits de la presse, qui déféraient au jury le jugement de ces délits, mettait les écrivains libéraux à l'abri des sévérités malveillantes de la magistrature, mais le mouvement de l'opinion pouvait faire craindre qu'on n'échappât à un inconvénient que pour tomber dans un autre non moins grand, celui d'une répression trop faible des attaques incessamment dirigées contre la royauté et l'ordre public. Dans le petit nombre d'occasions où les cours d'assises avaient eu, depuis deux ans, à s'occuper de crimes politiques, elles avaient montré une grande propension à l'indulgence. En ce moment même, celle de Paris terminait un procès entamé depuis plus d'une année, le procès de la tentative d'assassinat commise contre le duc de Wellington. Ni l'enquête prolongée à laquelle on s'était livré, ni les débats qui eurent lieu devant le jury n'ayant dissipé les obscurités dont cette affaire était enveloppée, une condamnation était impossible. L'avocat général, M. Colomb, avait même à peu près abandonné l'accusation. D'accord, en cela, avec le président dans son résumé et avec un des défenseurs, M. Dupin, il s'était efforcé de démontrer, que l'attentat, en supposant qu'il eût un caractère sérieux, n'avait pu résulter que de quelque combinaison étrangère à la France, peut-être de quelque complot tramé par des ennemis personnels du duc de Wellington. Les deux accusés furent donc acquittés. On devait s'y attendre, mais l'attitude du nombreux auditoire qui se pressait dans l'enceinte de la cour d'assises, les

bruyantes démonstrations de joie avec lesquelles il accueillit ce résultat, les applaudissements qu'il avait prodigués à tout ce qui s'était dit pour écarter des réfugiés français le soupçon d'une participation au crime prétendu, les murmures qu'il avait fait entendre lorsque le ministère public, dans un langage d'ailleurs fort libéral, avait cru devoir faire l'éloge du duc de Wellington, c'étaient là autant de symptômes d'une situation morale qui n'était pas sans danger et qui pouvait exercer une influence fâcheuse sur les dispositions du jury dans les fonctions nouvelles dont il allait se trouver chargé. Un journal de la droite ne dissimula pas son irritation de la manière dont les débats avaient été conduits. Le Roi lui-même éprouva quelque mécontentement de l'issue du procès, et le duc de Wellington en fut très-blessé.

La fermentation des esprits était grande, et les partis ne négligeaient rien pour l'augmenter. Les recueils semi-périodiques avaient depuis longtemps secoué toute espèce de frein, et les journaux commencèrent à suivre leur exemple. La lithographie, par les productions qu'elle exposait en foule sur les quais et sur les boulevards, faisait l'appel le plus direct, soit aux passions anarchiques et irréligieuses, soit aux souvenirs guerriers de l'Empire. Elles montraient Poniatowski disparaissant à Leipzig dans les eaux de l'Elster, un grenadier de la garde se défendant seul à Waterloo contre une multitude de soldats de toutes les nations et répétant le mot célèbre de Cambronne avec cette variante assez malheureuse : *Un Fran-*

çais meurt et ne se rend pas! Des soldats étaient représentés mendiant leur pain. Une caricature qui fut bientôt saisie faisait allusion par son titre même, *Petit bonhomme vit encore*, à l'espoir de voir le fils de Napoléon monter sur le trône de son père. Dans d'autres caricatures, on voyait des prêtres foulant aux pieds la Charte, entourés de bûchers et d'instruments de torture et comptant des monceaux d'or; les missions religieuses étaient figurées sous l'aspect d'un troupeau d'oies et de dindons écoutant un singe déguisé en moine. Quelquefois même, des diffamations individuelles trouvaient place dans ces caricatures.

Je viens de parler des missionnaires. Ils étaient toujours l'objet des plus vives attaques de la part des écrivains libéraux, et, comme je l'ai déjà dit, ils prêtaient trop souvent à la dérision et au sarcasme, soit par l'exagération bizarre des cérémonies expiatoires qu'ils imposaient aux populations, soit surtout par les récits extravagants et ridicules que leurs affidés en publiaient. Des missions avaient eu lieu, au mois de février de cette année, dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Ardèche, de la Drôme, de Saône et Loire et des Deux-Sèvres, et, dans le cours des mois de mars et d'avril, à Avignon. Suivant l'usage, on avait brûlé publiquement, dans cette dernière ville, un grand nombre de livres impies et licencieux livrés par leurs propriétaires et par les libraires même. Les invalides et la garde nationale s'étaient joints aux confréries de pénitents pour porter la

croix. Lorsque les missionnaires, après avoir terminé leurs exercices, avaient quitté la ville, les fidèles, dételant les chevaux de leurs voitures avaient voulu les traîner jusqu'à une certaine distance; deux hommes, plus zélés encore, s'étaient couchés devant les roues pour les empêcher de partir, et quelques personnes avaient été blessées dans la bagarre. Il est facile de comprendre ce que l'imagination railleuse des pamphlétaires libéraux pouvait broder d'ornements satiriques sur de tels détails racontés, du ton de l'enthousiasme le plus niais, par les admirateurs des missionnaires. La *Minerve* se signalait dans ces parodies, en ayant soin d'y mêler quelques phrases de regrets hypocrites sur le tort que de telles scènes faisaient à la religion. De même, tout en affectant de parler avec respect des mœurs et de la piété des frères de la doctrine chrétienne, elle leur reprochait de rappeler Tartufe par leur costume et par leur attitude. Le *Constitutionnel* marchait, dans ce sens, sur les traces de la *Minerve*.

Un des directeurs des missions, l'abbé de Forbin Janson, plus tard évêque de Nancy, ayant, à l'aide des dons faits par des personnes zélées, acheté, aux portes de Paris, la propriété du Mont-Valérien où il avait fait construire un calvaire et une maison de retraite, l'inauguration de cet établissement se fit, le 3 mai, avec une solennité extraordinaire : un clergé nombreux y assistait; M. de Bernis, archevêque d'Alby, était présent avec treize autres membres du corps épiscopal. Cette circonstance

disait assez que le haut clergé considérait la cause des missionnaires comme étroitement liée à la sienne.

En général, l'épiscopat se montrait fort irrité des attaques incessantes dont le clergé était l'objet, soit à la tribune, soit dans les pamphlets et les journaux; il s'étonnait que le gouvernement ne sût pas y opposer une répression efficace, et l'indignation qu'il en éprouvait se manifestait souvent avec peu de mesure. On eût pu croire, en lisant certains mandements, que l'Église était revenue au temps des persécutions.

L'évocation des souvenirs de 1815 était toujours l'arme principale qu'employait le parti libéral contre ses ennemis. M. de Jouy osait dire, dans la *Minerve*, que la réaction de cette époque n'avait rien à envier à la terreur de 1793 et que le 9 thermidor et le 5 septembre avaient sauvé la France des mêmes ennemis déguisés sous d'autres noms. La *Bibliothèque historique*, dans une série de numéros qu'on fut obligé de réimprimer pour satisfaire à la curiosité qu'ils excitèrent, donna, avec les portraits des infortunés frères Faucher, les détails odieux et jusqu'alors presque inconnus du procès qui avait abouti à leur supplice. Les circonstances affreuses des assassinats de Nîmes, d'Uzès, d'Avignon, de Toulouse, reproduites sans cesse dans des écrits passionnés, entretenaient contre les royalistes un sentiment d'irritation et de vengeance. On publia aussi une requête adressée au Roi par la veuve du maréchal Brune et signée par M. Dupin pour réclamer justice contre les meurtriers du maréchal. Les parents

des condamnés de Grenoble demandèrent au conseil d'État l'autorisation de poursuivre le général Donnadieu et le préfet Montlivault qu'ils accusaient d'assassinat, et le mémoire de leur avocat fut de même livré à la publicité. Des gardes nationaux de Lyon, à qui l'on imputait d'avoir, en 1817, tué un des insurgés prisonniers sous prétexte de l'empêcher de s'évader, furent également l'objet de poursuites. Des procédures étaient dirigées contre quelques-uns des assassins de 1815 qui n'avaient pas eu, comme Trestaillons, le bonheur d'être jugés dans un temps où leur acquittement eût été infaillible, et on pouvait prévoir qu'ils n'auraient pas tous des chances aussi favorables. L'avocat de Trestaillons eut l'audace d'envoyer à la Chambre des députés une pétition dans laquelle il se plaignait de ce que le garde des sceaux avait calomnié à la tribune un homme absous par la justice.

Un des objets que se proposait la gauche en revenant sans cesse sur les proscriptions qui avaient suivi les Cent Jours, c'était de présenter indistinctement tous les actes de rigueur accomplis dans ces temps malheureux comme d'odieuses iniquités qu'on ne pouvait trop s'empresser de réparer, et tous les exilés, tous les bannis comme des proscrits dignes d'intérêt. La plupart de ces exilés étaient déjà rentrés en France, et telles étaient les dispositions du gouvernement, telles étaient surtout celles du ministre influent, de M. Decazes, qu'on pouvait s'attendre à voir, avant peu, abaisser les barrières qui s'opposaient au retour des autres, sauf un petit nombre de régicides d'une dé-

plorable famosité. Il paraît même qu'on avait proposé dans le conseil de les rappeler en masse, mais que cette proposition, mal accueillie par le Roi, avait été écartée. Ce système de grâces individuelles et successives, qui satisfaisait à l'humanité sans désavouer le passé et en ménageant la dignité du pouvoir, n'était pas ce que voulaient les opposants de la gauche. Déguisant leurs sentiments hostiles sous les apparences d'un profond respect pour la légalité, respect dont les antécédents de beaucoup d'entre eux autorisaient à suspecter la sincérité, ils auraient voulu qu'une mesure générale mît fin à tous les exils qui n'étaient pas la conséquence d'une condamnation juridique : il leur convenait que le gouvernement fît, en quelque sorte, un acte de réparation au lieu d'un acte de clémence et parût ainsi donner raison à ceux qui lui reprochaient d'avoir violé, quelques années auparavant, les lois de la justice. Tous, sans doute, n'exprimaient pas aussi nettement leur pensée, et il en était même peut-être qui ne s'en rendaient pas un compte bien exact, mais elle existait, plus ou moins claire, plus ou moins distincte, au fond de ces esprits fourvoyés. La gauche, d'ailleurs, je parle ici de sa fraction la moins violente, éprouvait un véritable malaise de se trouver transformée depuis quelque temps en un parti quasi ministériel. Sans méconnaître tout ce qu'elle avait déjà obtenu du gouvernement et tout ce qu'elle pouvait en espérer encore avec un peu de temps, à l'aide de quelques ménagements, elle craignait, si elle persistait dans ces ménagements, si elle

n'élevait pas brusquement quelque nouvelle exigence, de perdre sa popularité. Déjà, elle était en butte aux accusations d'un parti extrême qui, peu nombreux dans la Chambre, mais comptant dans la jeunesse beaucoup d'adhérents et dans la presse une multitude d'organes plus violents les uns que les autres, lui faisait un crime de n'avoir pas repoussé la loi sur les journaux, déplorait la mollesse des députés du côté gauche qui, disait la *Bibliothèque historique*, s'était affaibli plutôt que fortifié par les dernières recrues, et signalait comme des défectionnaires MM. Delessert, de Bondy, de Kératry, Ternaux, de Brigode et tel autre député inculpé du grave délit de *causer trop souvent avec les ministres*. La réunion qui se tenait chez M. Ternaux était dénoncée comme le foyer de cette prétendue défection. Ceux que je viens de nommer appartenaient, il est vrai, au centre gauche, mais ce n'étaient pas les seuls qui encourussent les soupçons des exclusifs. La *Minerve* elle-même était quelquefois accusée de faiblesse, de connivence envers le ministère.

Par une tactique familière aux oppositions, la presse travaillait à semer la division dans le conseil. Elle ménageait peu M. Decazes qui, disait-elle, voulait se débarrasser de M. de Serre, trop populaire et trop peu docile, aussi bien que du maréchal Saint-Cyr et du baron Louis et, s'il le pouvait, du général Dessoles, pour composer un *cabinet de famille* dont il prendrait la présidence et dans lequel il ferait entrer ses amis et ses confidents intimes, tels que MM. de Barante et d'Argout. M. de Serre, au

contraire, était l'objet des plus emphatiques éloges. Adulé, exalté par les doctrinaires, il jouissait aussi de toute la faveur de la gauche proprement dite. On vantait la fermeté de ses principes, la profondeur de ses vues, la bonne foi qu'il portait dans les discussions où il s'abstenait de faire, comme ses collègues, intervenir le nom du monarque; on lui pardonnait même d'avoir présenté la loi des journaux et les autres lois sur la presse, parce qu'on supposait qu'il n'avait pas dépendu de lui de les rendre beaucoup plus libérales lorsqu'elles avaient été débattues dans le conseil, parce qu'on croyait en trouver la preuve dans les principes qu'il avait soutenus pour les défendre, parce qu'enfin on lui savait gré d'avoir repoussé victorieusement des amendements qui en auraient augmenté la rigueur.

C'était donc sur M. de Serre que la gauche fondait ses espérances. Elle l'opposait à M. Decazes comme naguère M. Decazes à M. Lainé, pour ébranler le ministère, pour entraîner de plus en plus le gouvernement sur la pente du libéralisme, et en obtenir de nouvelles concessions. L'aversion passionnée que le garde des sceaux avait constamment témoignée, depuis 1815, pour les opinions et les hommes de la droite, et l'ardeur parfois irréfléchie avec laquelle il s'était associé jusqu'alors aux partisans de toutes les réformes, semblaient, en effet, donner à cette tactique de l'opposition beaucoup de chances de succès. Cependant, si l'on eût mieux connu la nature singulière de M. de Serre, on aurait compris que le mo-

ment approchait où la gauche ne pourrait plus compter sur son appui. L'amour presque excessif de la liberté s'unissait en lui, non-seulement à un attachement non moins vif pour la légitimité, mais à une exaltation de sentiment monarchique bien rare de nos jours, même parmi les meilleurs amis de l'ordre et du pouvoir. La royauté exerçait sur son esprit un prestige dans lequel le rationalisme politique de ses amis les doctrinaires croyait voir quelque superstition. L'entraînement du combat, le défaut d'expérience, une connaissance trop imparfaite du passé avaient pu lui faire illusion sur les intentions et les vues secrètes de la gauche, mais, le jour où cette illusion viendrait à se dissiper et où il ne pourrait plus s'abuser sur les tendances révolutionnaires d'une partie de l'opposition, on devait s'attendre à le voir se tourner contre elle avec d'autant plus de chaleur et d'énergie qu'il croirait avoir été dupé par elle.

C'est ce qui ne tarda pas à arriver, et les réclamations élevées avec tant d'insistance en faveur des exilés et des bannis furent l'occasion de ce revirement. Des pétitions qui demandaient leur rappel étaient arrivées aux Chambres dès les premiers jours de la session. On n'y avait pas d'abord attaché une très-grande importance, d'autant plus que les ministres n'avaient pas compris dans le premier moment qu'il fut question des régicides. Aussi, ne s'étaient-ils pas opposés à ce que la Chambre des pairs renvoyât au président du conseil celle d'un certain nombre d'habitants de la petite ville de Montmorillon. Mais le

nombre des pétitions parvenues à la Chambre des députés, les termes généraux dans lesquels elles étaient conçues et la rédaction presque identique de la plupart de ces pièces, donnèrent bientôt lieu de penser qu'elles étaient la manifestation d'une sorte de complot formé pour agiter les esprits et pour faire violence à la volonté royale. Désirant prévenir des débats fâcheux, les ministres entrèrent en négociations avec les membres influents des divers partis de la Chambre et avec la commission des pétitions. Ce qui ajoutait à la difficulté de cette tentative d'arrangement, c'est que, dans le sein même du conseil, il n'existait pas sur ce point un parfait accord : le général Dessoles voyait quelque avantage à ce que l'intervention de la Chambre facilitât au gouvernement l'adoption d'un large système de clémence, tandis que M. Decazes, plus initié à la pensée intime de Louis XVIII, croyait que ce système deviendrait dangereux si le Roi, en s'y prêtant, paraissait avoir la main forcée. Dans cette incertitude, la commission avait d'abord résolu, à la presque unanimité, d'ajourner indéfiniment le rapport de ces pétitions, mais les plaintes qui s'élevèrent contre ce qu'on appelait un déni de justice et la résolution annoncée par plusieurs députés de saisir la Chambre de la question par la proposition d'une adresse au Roi lui firent comprendre l'impossibilité de l'abstention dans laquelle elle avait pensé à se renfermer. Il y avait deux partis à prendre, celui d'engager la Chambre à passer à l'ordre du jour sur les pétitions et celui d'en proposer le renvoi au gouvernement. La

commission, laissée à ses propres inspirations, se serait, suivant toute apparence, prononcée pour ce renvoi. Le général Dessoles avait fini par décider le gouvernement à y consentir, à condition qu'il aurait lieu en termes très-modérés; les orateurs de la gauche promettaient, à ce prix, de garder le silence; mais des démarches faites d'un autre côté auprès du Roi et du duc d'Angoulême ne tardèrent pas à rompre cet accord en leur persuadant qu'une telle transaction serait un acte de faiblesse. Deux fois, s'il faut s'en rapporter à des récits fort détaillés publiés bientôt après par l'opposition, la majorité de la commission, forte d'abord de six voix contre trois, puis seulement de cinq contre quatre, croyant entrer dans les vues du cabinet, chargea M. Caumartin de rédiger un rapport dans le sens du renvoi au ministère, mais deux fois les ministres ayant fait savoir que le renvoi n'entrait pas dans les vues du gouvernement, une majorité contraire se forma pour l'ordre du jour. Le temps s'écoulait. Plusieurs ajournements successifs du rapport avaient porté au plus haut point l'impatience publique. La *Minerve* se plaignait de ces interminables retards; elle disait que le cabinet était divisé, qu'une partie de ses membres craignait de déplaire aux étrangers en rappelant les proscrits de 1815; affectant de ne pas douter de ce rappel, elle reprochait au ministère d'exiger de ceux qu'on allait grâcier des soumissions humiliantes.

Chacun sentait qu'on touchait à une crise. Aussi le 17 mai, jour définitivement fixé pour la présentation du rap-

port, les tribunes de la Chambre, les corridors même étaient-ils remplis d'une foule de curieux. L'apparition à la tribune de M. de Cotton, ultra-royaliste très-prononcé, à la place de M. Caumartin, révéla à ceux qui l'ignoraient encore la résolution qui avait prévalu au dernier moment. Les pétitions dont il venait rendre compte étaient au nombre de vingt-sept, signées de nombreux habitants de Paris, de Sens, de Lyon, de Nantes, de Fontenay, de La Rochelle, de Brest, de Moulins, de Quimper, de Colmar, de Mulhouse et de plusieurs autres villes. La commission concluait à les écarter par l'ordre du jour « en laissant la décision du sort des exilés au Roi qui, » dans sa haute sagesse et élevé au-dessus de toutes les » passions, pouvait seul, » disait le rapporteur, « juger » le temps, les hommes et les choses, à qui seul il appar- » tenait de concilier, et les intérêts de l'État, et les droits » du trône, et l'inexorable équité qui frappe le crime, » avec la pitié qui est due à l'infortune et l'indulgence » que mérite l'erreur. » Le rapporteur parlait des bannis en termes assez sévères, donnant à entendre qu'ils ne provoquaient l'abolition de la loi qui les avait frappés que pour braver la clémence royale, pour échapper à sa puissance et à ses bienfaits qui s'étaient déjà étendus sur tant de coupables repentants. Examinant ensuite la nature du droit de pétition, il demandait si ce droit, consacré par la Charte, devait être sans limites et sans règle, s'il pouvait impunément tout embrasser et tout oser, si, ayant pour but de donner à tout individu lésé par le pouvoir la

possibilité de faire entendre sa plainte et de trouver des protecteurs, il autorisait des hommes sans caractère, sans mission, sans motifs personnels à parler, soit individuellement, soit collectivement, au nom de la nation qui ne les connaissait pas, à usurper l'initiative au sujet des plus grands intérêts de l'État, à faire discuter publiquement des questions que les députés eux-mêmes ne pouvaient soulever qu'en comité secret. « Les conséquences de tels » abus, » dit M. de Cotton en finissant, « ne vous échappent » pas, et si nous n'y portons remède, bientôt nous ne dé» libèrerons plus que sous l'empire des pétitions. »

Le rapporteur avait à peine achevé de parler qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre s'empressèrent de réclamer la parole. Au centre, on demandait l'ordre du jour. M. Caumartin, représentant de la minorité de la commission, parvint pourtant à se faire entendre. Il essaya d'appeler la pitié de l'Assemblée sur des hommes livrés aux amertumes et aux tourments de l'exil; il rappela qu'ils avaient été frappés par une loi d'exception, sans jugement, en violation de la Charte; il dit que ce serait faire injure au petit-fils de Henri IV, que de craindre de le contrarier en l'implorant en faveur du malheur, qu'il lui tardait sans doute d'exécuter la clause la plus sublime du testament de son malheureux frère, qu'il n'avait sanctionné qu'à regret des mesures de proscription, que ses ministres, à en juger par les grâces exceptionnelles qu'ils avaient provoquées, partageaient ses sentiments généreux, que la France, délivrée d'une

occupation onéreuse et ne comptant plus d'ennemis ni au dedans, ni au dehors, devait éprouver le besoin de faire partager son bonheur à tous ses enfants, que l'oubli du passé était un devoir depuis qu'il n'était plus accompagné d'aucun danger, que, quelles que fussent les mesures à prendre, il convenait d'en laisser le choix au Roi, que la respectueuse confiance de la Chambre ne saurait lui déplaire et que, par conséquent, il fallait renvoyer toutes les pétitions au président du conseil.

Le garde des sceaux demanda alors la parole. Un profond silence s'établit. Il commença par déclarer qu'il ne partageait pas la doctrine du rapporteur sur le droit de pétition, doctrine qui en restreignait beaucoup trop la matière, et qu'à son avis ce droit embrassait tout ce qui était compris dans les attributions de la Chambre. Examinant ensuite les pétitions dont on s'occupait, il fit remarquer que rédigées en termes presque identiques, elles provenaient évidemment d'une même source, et qu'elles ne s'appliquaient pas seulement aux exilés temporaires de la loi de 1816, mais aux bannis à perpétuité, aux régicides, aux membres même de la famille Bonaparte. Il déplora l'abus d'un droit sacré, au moyen duquel quelques factieux ignorés pouvaient jeter l'agitation et le scandale au sein de la Chambre, et de là dans tout le royaume. Il dit qu'en 1789, le vœu des Français amis de leur pays avait été d'obtenir pour tous les mêmes droits et une même justice, de fonder les libertés politiques et d'assurer les libertés civiles, mais

que, lorsque la Révolution s'était attaquée à la royauté elle-même, elle avait marché contre le vœu national, qu'elle était alors devenue criminelle et avait été désavouée par la France entière, qu'après de trop longs et de trop grands malheurs le jour de la Restauration avait été le premier où la France eût pu espérer la paix, la liberté et le bonheur, qu'on avait cru alors possible de jeter un voile épais sur le passé, mais que la déplorable journée du 20 mars ayant attiré sur la France des calamités sans nombre, chacun avait senti la nécessité de préserver le trône et le pays par des mesures sévères, que quelques-uns des auteurs de ces calamités ayant été désignés pour être traduits devant les tribunaux et d'autres pour être exilés temporairement, la question s'était élevée de savoir si ceux qui avaient concouru à la mort de Louis XVI devaient être éloignés du territoire français dans le cas où, après avoir été amnistiés par la Charte, ils se seraient déclarés les ennemis obstinés de la maison régnante en embrassant, pendant les Cent Jours, le parti de l'usurpateur. « Chacun sait, » ajouta-t-il, « avec quelle généreuse » persistance la clémence royale a lutté contre leur ban- » nissement. Des hommes connus par leur dévouement » sans bornes à la cause royale et aux principes consti- » tutionnels soutinrent la proposition d'amnistie entière » faite par le Roi. Mais quand il en fut autrement décidé,... » quand l'arrêt eut été prononcé, l'arrêt fut irrévocable ; » l'extrême générosité du Roi avait pu défendre les » votants, mais, la loi rendue, on a dû reconnaître qu'il

» était impossible, sans violer le sentiment moral le plus » puissant, sans porter atteinte à la dignité royale,... de » jamais provoquer du Roi un acte solennel qui rendît » la patrie aux assassins de son frère, de son prédécesseur, » du *juste couronné*. Voilà des vérités qui devinrent évi- » dentes pour tous les bons Français, pour tous ceux qui » comprennent qu'il n'y a point de salut, point de liberté » pour la France sans les Bourbons, que si la Charte.... » est devenue nécessaire à la dynastie et légitime comme » elle, la dynastie n'est pas moins nécessaire à la durée » de la Charte. Un sentiment de commisération bien na- » turel pour des Français malheureux ne peut affaiblir » des motifs de cette gravité.... On répète ce qui avait » été dit lors de la discussion sur la loi du 12 janvier » 1816, ce que je m'étais empressé de dire moi-même, que » la Charte protégeait les votants. Cela pouvait être vrai » alors, mais la position est changée; ce que l'intérêt » public permettait alors, il le défend aujourd'hui. Il est » des considérations de vie ou de mort pour la société » qui sont sa première loi et supérieures à toutes les autres. » La Charte, si on l'invoquait à la lettre, couvrirait aussi » la famille de Bonaparte, mais la raison, la loi de la » société, la loi de conservation ne permettent pas d'in- » voquer la Charte pour cette famille; elles ne permettent » pas davantage de proposer au Roi régnant, aux Bour- » bons, le rappel des votants. L'honneur des Chambres, » le sentiment national s'y opposent également. Dans une » catégorie irrévocable sont placés la famille de Bona-

» parte et les votants. A l'égard des derniers, le Roi n'a » pourtant fait taire ni la justice, ni l'humanité; il a fait » réviser soigneusement l'application qui leur avait été » faite de la loi de 1816, et s'il s'en est trouvé quelques- » uns qui n'étaient pas dans ses termes rigoureux,.... » cette application a cessé à leur égard. Il en est d'autres » qui, accablés par l'âge et les infirmités, ont éprouvé la » clémence du Roi; .... des sursis, des tolérances de » séjour leur ont été accordés. » Après avoir ainsi établi la position des régicides, le garde des sceaux expliqua celle des hommes que la loi d'amnistie n'exilait que temporairement et qui pouvaient rentrer en France avec l'autorisation du Roi. Il déclara que si le rappel de quelques-uns était encore retardé, il ne le serait qu'autant que l'intérêt public le demanderait, qu'on pouvait s'en rapporter à la justice et à la bonté du monarque, mais que la loi lui ayant remis le soin de déterminer le moment de ce retour, toute intervention de la Chambre serait peu convenable, qu'il était d'ailleurs de l'intérêt public de n'accorder le rappel qu'à ceux qui feraient acte de fidélité envers la personne du Roi et de soumission à son gouvernement, et qu'on devait d'autant moins se désister de cette exigence qu'un de ces exilés venait de publier une lettre dans laquelle il demandait la fin de son exil en termes inconciliables avec le respect dû à l'autorité royale, en ne craignant pas même de faire l'apologie du 20 mars. « Ainsi, » dit en finissant M. de Serre, « à l'égard des » régicides, *jamais*. A l'égard des individus tempo-

» rairement exilés, confiance entière dans la justice et
» dans la bonté du Roi. »

Ce discours avait puissamment remué l'Assemblée. A plusieurs reprises, il avait été interrompu par de vifs témoignages d'approbation. Lorsque le ministre descendit de la tribune, un mouvement d'enthousiasme et d'adhésion se manifesta sur les bancs de la droite, du centre et même du centre gauche. On demandait de tous côtés l'ordre du jour sur les pétitions. Vainement, M. de Corcelle insista pour se faire entendre. L'ordre du jour fut voté à une immense majorité. Vingt membres de l'extrême gauche se levèrent seuls à la contre-épreuve.

C'était un grand événement. Il prouvait que l'opposition révolutionnaire et bonapartiste qui, depuis quelque temps, entraînait le parti libéral, s'était fait illusion sur ses propres forces, et qu'en voulant marcher trop vite, en poussant à bout la Chambre et le gouvernement, elle avait compromis son avenir. Les ultra-royalistes en éprouvèrent une satisfaction facile à comprendre : leurs adversaires se divisaient. Sans témoigner au ministère beaucoup de reconnaissance pour un acte qui ne pouvait compenser à leurs yeux tous les torts qu'ils lui reprochaient, sans dissimuler qu'ils ne faisaient pas grand fond sur ce revirement soudain auquel les exigences démesurées des révolutionnaires avaient contraint les conseillers de la couronne, ils se félicitaient de l'accueil fait aux paroles du garde des sceaux et qui prouvaient, suivant eux, que, si les ministres le voulaient, rien ne

serait plus facile que de rallier dans la Chambre une majorité monarchique. Un des journaux du parti alla jusqu'à dire que la séance du 17 mai rappelait les plus beaux jours de la Chambre introuvable. Le *Drapeau blanc*, toujours provoquant, parla de la *pieuse joie* que lui causait la *déclaration expiatoire* du garde des sceaux. Dans le *Conservateur*, M. de Salaberry donna à son approbation un tour encore plus blessant ; « le Roi a parlé, » dit-il, « le ministre a obéi. La monarchie a gagné la ba-
» taille contre la triple alliance du régicide, de la Révo-
» lution et du système ministériel coalisés. »

Le côté gauche était tout à la fois irrité et consterné du coup que venait de lui porter le ministre même de sa prédilection. Ses organes les plus violents se livraient contre M. de Serre aux emportements d'une véritable fureur. Le *Constitutionnel*, sans aller jusque-là, demandait qu'un appel fut fait au corps électoral pour mettre la France en mesure de se prononcer sur ce qui venait d'avoir lieu ; à l'en croire, on n'avait pas dû s'attendre à l'attitude prise par le garde des sceaux ; des assurances toutes contraires avaient été données. La *Minerve* disait qu'on n'avait pas reconnu au langage de M. de Serre sa bonne foi tant vantée, que son discours était indigne de sa haute réputation, qu'on n'y retrouvait ni le citoyen, ni l'homme d'État, qu'un jour, une heure avaient suffi pour renverser les espérances fondées sur ce ministre, pour jeter les réacteurs de 1815 dans l'ivresse d'une folle joie et pour affliger profondément les amis de la Charte, que c'était sans doute

M. Decazes qui, jaloux d'un collègue trop populaire, avait voulu le compromettre en le poussant dans cette voie, qu'il était triste d'entendre le chef des tribunaux élever la voix pour l'arbitraire, le ministre de la justice déclarer tout à la fois que certains hommes étaient couverts par la Charte et que, cependant, la proscription qui les frappait était à jamais irrévocable; elle disait encore qu'invoquer contre la légalité de prétendues considérations de salut public, c'était imiter les auteurs du 10 août et du 18 fructidor, et qu'en tout cas il n'appartenait pas à un garde des sceaux de faire valoir, en pareille occurrence, les motifs tirés des circonstances, qu'il aurait dû en laisser le soin aux ministres des affaires étrangères et de l'intérieur. Pour affaiblir l'autorité de M. de Serre dans son argumentation contre les votants, elle feignait de croire, à l'exemple des ultra-royalistes, que, dans un de ses précédents discours, il avait fait l'éloge de l'Assemblée régicide, et elle essayait de le mettre en contradiction avec lui-même; elle affectait de trouver qu'il avait été alors trop indulgent pour la Convention, de même qu'aujourd'hui il était trop impitoyable pour des hommes coupables sans doute, mais égarés par la terreur et dominés par la difficulté des circonstances. Toute la question, disait enfin la *Minerve*, se réduisait à savoir si le salut de l'État exigeait qu'on fermât les portes de la patrie à quelques vieillards chargés de douleurs et d'années et, comme l'avait dit Caton dans une conjoncture analogue, cette question n'intéressait que les fossoyeurs.

Le ministère n'était rien moins que satisfait de tout ce bruit. L'impétuosité de celui de ses membres par qui il avait pu craindre jusqu'alors de se voir entraîner trop loin dans la carrière du libéralisme venait de le jeter à l'improviste sur la voie d'une réaction monarchique beaucoup plus complète qu'il ne lui convenait. Les doctrinaires étaient fort mécontents, et leur influence était grande au ministère de l'intérieur. Les effets s'en firent bientôt sentir. Huit jours après le discours de M. de Serre, on vit paraître dans le *Moniteur* un article qui en atténuait singulièrement la portée bien que, peut-être, il ne fit que ramener les écarts de cette improvisation à la pensée réelle qui l'avait inspirée. Les partis, disait le journal officiel, avaient, par leurs éloges comme par leur blâme, exagéré le sens des paroles du garde des sceaux ; il n'avait pas prétendu interdire aux bannis tout espoir individuel dans la clémence royale, mais conserver au gouvernement du Roi son libre arbitre et sa dignité menacés par l'esprit de faction, et empêcher que des actes de grâce ne devinssent pour une faction un sujet de triomphe, un moyen de succès; le gouvernement ne voulait pas davantage qu'un autre parti pût s'emparer à son profit d'une victoire remportée dans l'intérêt de l'ordre et de la monarchie constitutionnelle. Par cette espèce de manifeste, le pouvoir se plaçait dans une position intermédiaire entre les partis, mais il n'était pas difficile de s'apercevoir que ses préférences étaient encore pour l'opinion libérale, alors même qu'il croyait devoir combattre ses exagérations.

Des actes significatifs vinrent presque aussitôt compléter la révélation de la véritable pensée du ministère : le maréchal Soult, le comte Réal, préfet de police pendant les Cent Jours, le trop fameux Félix Lepeletier et trois autres des exilés temporaires furent autorisés à rentrer en France; quatre régicides obscurs obtinrent la même faveur sous la forme d'un sursis indéfini.

Ce fut alors le tour de l'opposition de droite de déclamer contre le ministère. Le *Conservateur* signala l'article du *Moniteur* et le rappel des quatre votants comme un désaveu du discours de M. de Serre, comme un démenti que lui infligeaient ses collègues, comme une preuve de leur résolution bien arrêtée de ne pas se brouiller avec les révolutionnaires, de céder constamment à leurs menaces et à leurs exigences. Vainement les amis du ministère répondaient que le garde des sceaux lui-même avait admis, dans son discours, la possibilité d'adoucir, dans des cas particuliers, à l'égard même des régicides, la rigueur de la loi de 1816; on ne tenait pas compte de cette réserve, et le public, qui n'entend rien aux distinctions et ne procède que par généralités, qui, d'ailleurs, éprouve toujours un malin plaisir à trouver les hommes publics en flagrant délit d'inconséquence, s'étonnait des contradictions qu'on lui dénonçait dans la politique ministérielle. Le *Conservateur* disait encore qu'en rappelant par ordonnance des hommes bannis par une loi, les ministres avaient engagé leur responsabilité, qu'ils méritaient d'être mis en accusation, et que, quant aux régi-

cides rentrés en France, les procureurs généraux, s'ils faisaient leur devoir, les poursuivraient pour les faire condamner, conformément à la loi d'amnistie, à la déportation.

Le centre droit ne fut guère moins mécontent que la droite du rappel des quatre conventionnels. Quant à la gauche, ses journaux accueillirent très-froidement l'acte qui irritait à ce point ses adversaires.

Un incident étrange vint compliquer encore cette situation déjà si pénible et si confuse. Plusieurs des députés à qui la clôture de la discussion n'avait pas permis de répondre à M. de Serre sur la question des pétitions firent imprimer leurs opinions. M. Bignon était du nombre. Un passage de son discours était de nature à produire une forte impression sur les esprits. « Il existe encore, » disait-il, « un argument en faveur des bannis qu'une déplo-
» rable fatalité m'a seule empêché de produire dans une
» grande et fatale conjoncture, un argument terrible que
» je crains de faire retentir du haut de cette tribune et
» que je crois bien plutôt devoir taire dans l'intérêt du
» gouvernement... Je m'arrête : le trait une fois lancé ne
» revient point en arrière. Je m'abstiens d'employer au-
» jourd'hui une arme si dangereuse, et je n'en ferai usage
» plus tard qu'autant que l'invincible obstination du mi-
» nistère m'en prescrirait le rigoureux devoir. »

Cette menace mystérieuse, tombant au milieu d'un public agité et passionné, mit en feu toutes les imaginations. On s'épuisait en conjectures sur le sens des paroles de

M. Bignon. Les uns se flattaient secrètement de l'espérance qu'elles recélaient un secret dangereux pour la royauté elle-même, les autres supposaient qu'elles se rapportaient à quelque engagement pris par les ministres et compromettant pour eux. Quelques personnes, se rappelant que M. Bignon avait tenu, vers la fin des Cent Jours, le portefeuille des affaires étrangères et avait été un des négociateurs de la capitulation de Paris dont un article garantissait contre toute poursuite les individus qui se trouvaient dans cette ville, pensaient que Louis XVIII avait confirmé cette garantie par un acte formel auquel le négociateur, qui en avait eu nécessairement connaissance, faisait maintenant allusion. Les journaux de la droite pressaient le ministère de mettre fin au scandale de ces interprétations injurieuses en forçant M. Bignon à s'expliquer. La presse ministérielle sommait l'orateur de la gauche de parler plus clairement, de renoncer à une tactique qui serait dangereuse si elle n'était ridicule, celle qui consiste à calomnier par le silence. La *Minerve* répondait qu'il avait le droit de se taire aussi longtemps qu'il le croirait utile aux intérêts de la cause qu'il voulait servir.

Dans la Chambre même, quelques allusions avaient déjà été faites à la situation singulière où le ministère se trouvait placé. Il comprit qu'il fallait en sortir. Le 19 juin, on discutait le budget. M. Decazes, après avoir répondu à quelques attaques de l'opposition, ajouta qu'il se trouvait naturellement appelé à parler

de cette accusation qui, pour ne pas avoir été proférée à la tribune, n'en avait pas moins retenti dans toute la France, de cette accusation élevée par un membre de la Chambre qui, dans un discours imprimé et répandu à profusion, n'avait pas craint de menacer le gouvernement d'une révélation terrible, d'une arme dangereuse et funeste dont il daignait lui faire grâce : « Eh » bien! » s'écria M. Decazes, « au nom du ministère présent comme au nom du ministère qui l'a précédé, au » nom du gouvernement du Roi dont je m'honore d'avoir » partagé les travaux depuis qu'une seconde et heureuse » Restauration a rappelé le Roi sur le trône de ses pères, » je l'interpelle à la face de cette Chambre et de la France » entière, je l'adjure de s'expliquer! Je provoque ses ré- » vélations; je lui déclare que son silence devient une » calomnie, que cette calomnie ne peut plus peser sur le » gouvernement, qu'elle tombe tout entière sur lui-même, » que son honneur comme son devoir lui commandent de » parler, et que son silence, s'il se prolongeait, serait » désormais expliqué dans un intérêt qui ne serait pas » le sien. »

M. Decazes ayant quitté la tribune au milieu des acclamations de la majorité, M. Bignon se leva. M. Casimir Périer et M. Dupont de l'Eure, sans doute pour le tirer d'embarras, lui crièrent qu'il ne devait pas s'expliquer, que le secret sur lequel on l'interpellait ne lui appartenait pas. D'une voix forte, mais émue, il déclara que son discours n'ayant pas été prononcé devant la Chambre, il

ne croyait pas avoir à en répondre dans cette enceinte, que le moment qu'il avait annoncé n'était pas encore venu, qu'une révélation prématurée ne servirait de rien pour la cause qu'il voulait servir, que, quand on pourrait proposer une adresse au Roi pour le rappel des bannis, il serait en mesure de présenter son argument avec efficacité, que jusque-là il se tairait, qu'il ne croyait pas la révélation qu'on provoquait utile au gouvernement, que la réserve qu'il s'imposait était un devoir dans l'intérêt de ceux dont il avait entrepris la défense, et qu'aucune considération, aucune sommation ne le lui feraient oublier.

De violents murmures partis des bancs de la droite et du centre avaient accueilli ce triste échappatoire. Le garde des sceaux n'eut pas de peine à faire ressortir ce qu'il y avait de peu fondé, de frivole dans la distinction que M. Bignon avait voulu établir entre un discours prononcé à la tribune et une opinion imprimée et publiée dans de telles circonstances; il fit voir que si M. Bignon avait en réalité des motifs valables pour ne pas compléter en ce moment sa révélation, il n'aurait pas dû s'avancer autant, qu'il n'avait pas le droit de placer le gouvernement sous le poids d'une accusation d'autant plus grave, d'autant plus odieuse que l'objet en était plus incertain, qu'en persistant à ne pas s'expliquer alors qu'il en était sommé si formellement, il se plaçait lui-même sous une juste présomption de calomnie, attendu qu'on ne saurait avoir contre le gouvernement un droit qu'on n'a contre personne, celui de diffamer par réticence et d'ajourner indé-

finiment la preuve des faits qu'on lui impute. Revenant ensuite sur la question des pétitions et mettant soigneusement à l'écart les intentions du petit nombre des députés qui, en les appuyant dans la Chambre, avaient, sans aucun doute, dit-il, cédé à des arguments tirés de la Charte, et non à un esprit de faction et de malveillance, il soutint que ces pétitions, toutes calquées les unes sur les autres, dans lesquelles on demandait sans distinction le rappel de tous les bannis, étaient une attaque concertée contre le gouvernement du Roi. Interrompu par les réclamations de la gauche, il répéta et développa énergiquement cette assertion aux applaudissements de la majorité.

La discussion se prolongea. M. Courvoisier, à l'appui de ce que venait de dire M. de Serre, signala l'existence d'un comité central de neuf membres établi dans une des principales villes de France, correspondant avec le comité directeur de Paris, en recevant les instructions ou plutôt les ordres et les transmettant à d'autres comités particuliers qui agissaient sur l'ensemble du département; il supposa que cette organisation avait pu être appliquée dans d'autres parties de la France et provoquer l'envoi des pétitions. Le ministre de l'intérieur, sans s'arrêter à de simples conjectures, affirma que les pétitions venaient d'un centre commun connu du gouvernement et par cela seul, ajouta-t-il, jugé et méprisé par lui, d'un centre qui, quelle que pût être la force qu'il s'attribuait, quelque empire qu'il pût espérer d'exercer sur les passions du peuple, ne l'aveuglerait *jamais* au point de lui faire oublier

ce qu'il devait au trône, son *palladium* et son égide. S'appropriant l'expression qui, un mois auparavant, dans la bouche de M. de Serre, avait produit une si vive émotion, « *jamais,* » dit M. Decazes, « et bien que ce mot » paraisse blesser quelques oreilles, je ne craindrai pas » de le répéter à mon tour, *jamais* les conspirateurs, » quels qu'ils soient, quel que soit leur nombre, en quel- » que lieu qu'ils se réunissent, ne parviendront à faire » méconnaître à la France ses véritables intérêts, à lui » faire oublier que ces intérêts ont tous leur garantie, » leur seule garantie sur le trône, autour de ce trône qu'on » ne pourrait ébranler sans ébranler, sans détruire toutes » nos prospérités; *jamais* ils ne réussiront à composer » cette Chambre dans un autre esprit et dans d'autres » sentiments que ceux qui nous animent; *jamais,* quels » que soient leurs efforts, ils n'obtiendront un triomphe » même momentané. » Avant de descendre de la tribune, M. Decazes somma de nouveau M. Bignon de rompre le silence, lui demandant ce qu'il penserait d'un ministre qui, après avoir dit qu'il avait entre les mains une pièce, un acte qui flétrissait son honneur, se réserverait de ne le produire que le jour où il le jugerait à propos.

M. Bignon persistant à se taire, MM. de Chauvelin, Dupont de l'Eure, Manuel essayèrent d'établir, pour justifier son silence, qu'il avait le droit d'ajourner ses explications, qu'il pouvait avoir de graves motifs pour le faire, et que, d'ailleurs, on avait forcé le sens de ses paroles; ils repoussèrent aussi les attaques dirigées contre les péti-

tionnaires et contre les comités directeurs comme des calomnies et sommèrent à leur tour le ministre de fournir les preuves de ses accusations. Leur ton, cependant, était embarrassé, la vigueur des ministres les étonnait. Évidemment, ils n'avaient pas compté sur une telle résistance. Trop habitués à obtenir des concessions à force d'exigences, ils avaient espéré intimider le pouvoir, et la possibilité d'une rupture qui rejetterait le cabinet vers la droite les effrayait. M. Manuel, adoucissant sa rudesse ordinaire, rappela aux conseillers de la couronne que lui et ses amis les avaient appelés de tous leurs vœux aux postes qu'ils occupaient; il les supplia de ne pas s'engager dans des voies funestes où bientôt ils ne pourraient plus s'arrêter, de ne pas compromettre cette alliance de la liberté et du trône dans laquelle la France avait placé tout son espoir et dont la dissolution amènerait d'irréparables malheurs. Il raconta que les ministres, lorsqu'on leur avait pour la première fois, dans des conférences confidentielles, fait la demande du rappel des exilés, s'étaient montrés disposés à y avoir égard, mais à cela M. de Serre répondit qu'alors on ne leur avait parlé que des exilés temporaires et qu'ils auraient repoussé avec indignation toute proposition relative aux régicides.

La droite assistait avec une joie facile à comprendre à ces débats qui mettaient aux prises les partis dont l'accord la réduisait naguère à une sorte de nullité. Un de ses chefs, M. Corbière, voulut pourtant exprimer la satisfaction qu'elle éprouvait du résultat des sommations que le

ministère venait enfin d'adresser à M. Bignon, dont il dit que le silence serait jugé et compris par la France entière. Il parla aussi des *comités d'insurrection ou de direction* qui poussaient la France à des révolutions nouvelles. La gauche, à ces mots, fit entendre de violentes clameurs, et plusieurs de ses membres demandèrent qu'il fût rappelé à l'ordre comme ayant insulté la Chambre. Cette réclamation ne pouvait avoir et n'eut, en effet, aucune suite. M. Benjamin Constant, reprenant avec plus d'art et d'habileté, mais sans plus de succès, le thème déjà soutenu par ses amis politiques, souleva à son tour une véritable tempête en appelant la Chambre de 1815 une *Convention nouvelle*. Des murmures, des cris *à l'ordre!* partirent de la droite et du centre. M. Benoît, qui avait siégé dans la majorité de la Chambre *introuvable*, prit la parole pour en faire l'apologie. M. de Serre, tout en rappelant qu'il avait eu souvent à combattre ses exagérations, reconnut qu'il y avait quelque chose d'indigne, de monstrueux à la comparer à la Convention, le nom de cette Assemblée ne présentant aux imaginations qu'un pays entier inondé de sang, couvert de prisons et d'échafauds; il invita M. Benjamin Constant à rétracter une expression qui lui avait sans doute échappé dans la chaleur de l'improvisation. Un assentiment presque unanime accueillit ces paroles du garde des sceaux. M. Constant consentit à avouer qu'il s'était servi d'une expression inconvenante, mais il ajouta malicieusement que ce qui avait pu l'y entraîner, c'était le souvenir d'avoir entendu dire,

dans cette enceinte même, que la *majorité de la Convention avait été saine.*

Il est curieux de voir comment on parlait alors de l'assemblée régicide : la gauche elle-même ne croyait pouvoir faire à ses ennemis une plus cruelle injure que de les comparer à elle et finissait par reconnaître l'inconvenante exagération d'une telle comparaison.

M. Benjamin Constant ayant invité M. Courvoisier à dire quels étaient ces ennemis du trône, ces *comités directeurs* dont il venait de signaler l'existence, M. Courvoisier se contenta de répondre que la chose était notoire et qu'il s'en rapportait à la conscience de la Chambre qui pouvait le rappeler à l'ordre si elle ne partageait pas sa conviction. Un discours de M. Royer-Collard mit fin à cette discussion qui, d'incident en incident, avait pris un tel développement. Après avoir montré dans les pétitions un outrage à la dignité du trône et de la nation même, il en indiqua le principe et le but avec cette hauteur de langage qu'il portait dans toutes les questions. « Un gou-
» vernement, » dit-il, « est tombé sous nos yeux, qui avait
» subsisté pendant quinze années. Ce gouvernement
» avait exercé de puissantes séductions, élevé beaucoup
» d'hommes, créé beaucoup d'existences ; avec lui sont
» tombés ses appuis. Mais les ambitions déçues, les
» grandeurs évanouies ne sont pas sans souvenirs, sans
» regrets, sans coupables desseins. Le gouvernement lé-
» gitime a donc des ennemis ; ces ennemis s'agitent, et
» ils s'agiteront, et ils fatigueront la nation aussi long-

» temps qu'ils nourriront la folle espérance de la ramener sous le joug. Pour être assuré qu'ils se connaissent, qu'ils s'unissent, qu'ils concertent leur action, je n'ai pas besoin de documents, je l'affirme avec non moins d'autorité que si j'avais la preuve en main; je l'affirme sur la foi de l'histoire, de l'expérience universelle et des lois immuables du cœur humain. Oui, le gouvernement du Roi a des ennemis; c'est à lui de le savoir et de surveiller leurs mouvements; c'est à lui, surtout, de les condamner à l'impuissance et de les réduire au désespoir par le spectacle de l'ordre, du repos, de la sécurité, de la jouissance paisible des libertés et des garanties promises. Ne pouvant aujourd'hui attaquer le trône à force ouverte, ils s'appliquent à lui attirer des insultes. Je ne dis pas que les pétitions aient été signées, bien moins qu'elles aient été appuyées dans cette intention, mais c'est dans cet intérêt qu'elles ont été conçues, c'est contre la dignité du monarque qu'elles ont été dirigées, c'est aux ennemis du trône, et à eux seuls, qu'elles eussent profité; cette Chambre ne sera jamais leur instrument. »

Les acclamations de la majorité confirmèrent ces dernières paroles.

La séance du 19 juin consomma la rupture entre le gouvernement et la gauche, commencée par celle du 17 mai. Le ministère, poussé à bout, venait de se placer, avec une résolution à laquelle on était loin de s'attendre, sur le terrain des principes monarchiques et d'une ferme résis-

tance aux exigences révolutionnaires; M. Decazes n'avait pas parlé moins nettement, moins énergiquement que M. de Serre. L'opposition, ou du moins ceux de ses membres que la passion n'aveuglait pas, comprirent le mal qu'on avait fait à leur cause, mais ce mal n'était pas facile à réparer, et ils le sentaient bien. La *Minerve*, à cette époque, caractérise parfaitement, par ses contradictions, par les alternatives de violence et de ménagements qu'elle porte dans sa polémique, les embarras et les hésitations du parti dont elle était l'organe le plus accrédité : tantôt elle s'emporte contre le ministère qu'elle accuse d'une ingratitude odieuse envers les hommes de la gauche après l'appui qu'ils lui ont donné, en tant de circonstances, contre les attaques de la droite; tantôt elle fait entendre que l'accord pourrait se rétablir, qu'il dépend encore de M. de Serre de réparer la faute qu'il a commise; elle va jusqu'à reconnaître que le ministère, malgré ses torts, s'il n'a pas fait tout le bien qu'on attendait de lui, a prévenu des maux imminents, et que l'acharnement avec lequel il est poursuivi par les amis des priviléges en est la preuve incontestable; elle s'indigne de la portée qu'on attribue aux pétitions, des intentions prêtées à ceux qui les appuient, et elle proteste de son horreur pour le régicide; elle affirme que la gauche, loin d'être l'ennemie du trône, ne désire même pas la chute des ministres, que l'opposition qu'elle leur fait n'a pas le caractère personnellement haineux de celle des ultra-royalistes, que tout ce qu'elle leur demande, c'est l'abandon de ce système de

mollesse et d'hésitation qui compromet la chose publique; elle s'efforce de leur démontrer que s'il était vrai, comme le disaient certains journaux, qu'ils eussent la pensée de se rapprocher de la droite, ce serait un grand malheur pour eux et pour le pays; puis, toujours préoccupée de la crainte d'une modification du cabinet qui, suivant certaines rumeurs, amènerait au pouvoir les hommes de la droite, elle essaie de se rassurer en démontrant que cela est impossible, qu'un ministère ainsi composé ne pourrait se soutenir un moment, qu'après tout, avec sa franchise qui dessillerait tous les yeux, il ne ferait pas plus de mal qu'un ministère qui, parlant sans cesse de la Charte, s'entoure d'agents dévoués à l'ancien régime; elle adjure les amis de la liberté de ne pas se laisser intimider par ces menaces adroitement répandues, de s'abstenir de lâches complaisances et d'exiger plus que jamais des institutions et des garanties qui peuvent seules les mettre à l'abri de tout danger.

Si la gauche n'eût été composée que d'amis de la liberté, exagérés peut-être, mais sincères et sans arrière-pensées dans leur exagération, sans attachement particulier pour les Bourbons, mais aussi sans parti pris contre eux, elle eût pu s'arrêter dans la voie périlleuse où on la poussait, elle eût pu comprendre l'avantage de ménager, de conserver un ministère qui avait déjà tant fait pour la cause libérale et qui ne demandait qu'à compléter son œuvre; mais, à côté des libéraux plus ou moins éclairés, il y avait, je l'ai déjà dit, d'anciens révolutionnaires, des bonapar-

tistes compromis par leurs antécédents, animés d'implacables rancunes et réduits à une sorte de désespoir par la conviction que, sous la monarchie légitime, toutes les avenues du pouvoir et de la fortune leur étaient fermées. Pour ces hommes, l'amour de la liberté n'était qu'un masque destiné à couvrir leur hostilité, qu'une arme de guerre dont ils se servaient pour battre en brèche le gouvernement. Peu leur importait que la France obtînt des institutions libérales s'il devait en résulter pour la royauté un surcroît de force morale et de popularité. Sans peut-être se l'avouer complétement, ils étaient disposés à ne laisser aucune trève au gouvernement, à le poursuivre sans cesse d'exigences nouvelles, à n'accepter ses concessions que comme un moyen de lui en arracher d'autres, et à dénoncer la moindre résistance de sa part comme un retour au système de l'ultra-royalisme et de l'ancien régime. Peu nombreux encore dans la Chambre, mais comptant au dehors beaucoup d'adhérents, appuyés par une jeunesse ardente dont l'inexpérience se précipitait naturellement vers les opinions les plus extrêmes et mesurait la sincérité du libéralisme à la violence de ses manifestations, ils prenaient avec audace la tête du mouvement, et ils entraînaient avec eux certains amis de la liberté qui auraient voulu s'arrêter, mais qui craignaient de perdre leur popularité et de se voir accusés de trahison et d'inconséquence. Sous cette impulsion funeste, la gauche devait aller jusqu'au bout, sans autre alternative possible que de briser le trône ou de

perdre, au moins momentanément, la cause libérale.

Dans le débat qui venait d'avoir lieu, un des coryphées de l'opposition, M. Bignon, en même temps qu'il attirait à son parti un fâcheux échec, s'était fait à lui-même un tort bien grave et dont il ne s'est jamais complétement relevé. Les arguments qu'il avait allégués pour justifier son silence et pour repousser les sommations si logiques, si pressantes de MM. Decazes et de Serre n'étaient pas même spécieux. Ce fut en vain qu'il tenta d'en couvrir la faiblesse en écrivant à la *Minerve* une lettre embarrassée dans laquelle il s'étonnait de l'imprudence des ministres voulant le contraindre à faire des révélations dangereuses, et maintenait sa résolution de ne rien dire jusqu'au jour où il pourrait s'expliquer sans porter le moindre préjudice au gouvernement. Cette sollicitude si scrupuleuse et si tardive pour le pouvoir parut ridicule de sa part. Tout le monde comprenait que, pour parler comme le garde des sceaux, il n'avait pas le droit de *calomnier par réticence*. On pensait généralement que s'il ne disait rien, c'est qu'il n'avait en effet rien à dire de tant soit peu sérieux, et *le secret de M. Bignon* devint une expression proverbiale qui, aujourd'hui encore, réveille un souvenir peu favorable pour lui.

On a su depuis qu'en menaçant de la révélation d'*un secret terrible*, il avait voulu faire allusion à une circonstance dont il s'était exagéré la portée, et dont une plus mûre réflexion ou les conseils de ses amis lui avaient ensuite fait sentir qu'il n'y avait pas à tirer un grand parti. Il

savait qu'en 1815 M. de Talleyrand, pour empêcher les Prussiens de détruire le pont d'Iéna, s'était prévalu de l'article de la capitulation de Paris qui protégeait les propriétés publiques. Il avait cru pouvoir en conclure que le gouvernement du Roi avait accepté pour son compte toutes les clauses de cette capitulation, celle entre autres qui garantissait contre toutes poursuites politiques les personnes présentes alors dans cette ville, et que, par conséquent, la condamnation de Labédoyère, de Ney, de Lavallette, avait été une violation de la foi jurée. Ce raisonnement n'était pas soutenable. Sans examiner ici une question que j'ai traitée ailleurs, celle de savoir si la capitulation de Paris liait Louis XVIII, ou seulement les alliés, on peut dire que, comme elle obligeait incontestablement ces derniers, le gouvernement royal avait eu le droit, dans toutes les hypothèses, comme protecteur naturel des intérêts de la ville de Paris, de réclamer le bénéfice d'un arrangement destiné à les protéger.

CHAPITRE XLIX

— 1819 —

Vote de diverses lois financières. — Vote du budget, après une discussion peu favorable au ministre des finances. — Troubles à l'école de droit, par suite du cours de M. Bavoux. — Clôture de la session. — Situation alarmante. Projets qu'on attribue au ministère. — Violences de la presse de tous les partis. Impuissance du jury à la contenir. — Condamnation par contumace de l'assassin du maréchal Brune. — Condamnation de quelques-uns des égorgeurs de Nîmes. — Nouveaux actes de clémence envers les exilés et les condamnés de 1815, 1816 et 1817.

Dès le commencement de la session, le gouvernement avait présenté aux Chambres deux projets de loi relatifs, l'un au commerce et à la fabrication des salpêtres, l'autre à la vente des poudres. Le premier avait pour but de placer sous la surveillance ou plutôt sous la direction de l'administration une industrie également utile aux arts de la guerre et de la paix, tout en adoucissant les rigueurs de l'ancienne législation en ce qui concernait l'extraction du salpêtre indigène, d'en favoriser la fabrication et de frapper d'un droit d'entrée le salpêtre exotique. Le second maintenait pour les poudres le monopole de l'État et en fixait le prix de vente. Ils furent votés l'un et l'autre par les deux Chambres avec quelques amendements. M. de

Chauvelin invoqua vainement, pour les combattre, les principes absolus de la liberté du commerce, les droits de la propriété, ceux de l'industrie privée garantis par la Charte. On lui répondit que la poudre étant essentielle à la défense de l'État, le gouvernement devait être mis en mesure de veiller à ce qu'au besoin elle ne lui fît pas défaut et à ce qu'on ne pût pas l'employer contre lui.

Un autre projet avait été proposé pour proroger jusqu'à l'année 1826 le monopole du tabac qui, aux termes de la loi de 1816, devait expirer en 1821. Ce projet, attaqué par de nombreuses pétitions, rencontra une vive opposition dans la commission que la Chambre des députés avait chargée de l'examiner. A la majorité de cinq voix contre quatre, elle proposa de n'accorder de monopole que pour une année, et seulement à raison des circonstances impérieuses qui pesaient sur les finances, ne dissimulant pas qu'elle le trouvait attentatoire à la propriété, nuisible à l'agriculture, ruineux pour les contrées qui, comme l'Alsace, produisent du tabac, contraire enfin à l'intérêt général de la France, et qu'à son avis on pourrait le remplacer par des taxes moins onéreuses et plus productives sur la même matière. A cela, on répondait que l'impôt sur le tabac était un de ceux qui donnaient les produits les plus considérables, les plus assurés, les plus faciles à percevoir, mais que le monopole au profit de l'État pouvait seul en garantir la continuation, que tout autre mode serait illusoire, que sans doute il imposait des restrictions et des gênes regrettables aux

planteurs, mais qu'on ne pouvait pas, dans l'intérêt de quelques familles, priver l'État d'un revenu de 43 millions qui tendait à s'accroître et qu'on ne saurait comment remplacer. Ces arguments, développés par M. de Barante, directeur général des contributions indirectes, par M. Beugnot et par plusieurs autres, l'emportèrent sur les objections des représentants des départements intéressés dans la question. L'amendement de la commission fut repoussé et le projet adopté à la majorité de cent quarante voix contre dix-huit. A la Chambre des pairs, personne ne le combattit; cependant le scrutin constata quatorze suffrages contraires.

Comme pour consoler l'Alsace, le ministre des finances présenta de nouveau à la Chambre des députés le projet qui lui avait déjà été soumis l'année précédente et qui autorisait le transit par cette partie de la France des denrées coloniales dirigées sur l'Allemagne par la voie des Pays-Bas, avec faculté d'entrepôt à Strasbourg. Nous avons vu qu'en 1818, ce projet avait été rejeté, au grand déplaisir du duc de Richelieu. Cette fois, malgré l'opiniâtre résistance des députés des ports de mer qui soutinrent encore que, pour un bien faible avantage accordé aux Alsaciens, on sacrifiait les intérêts de la marine française à ceux de la marine hollandaise, la loi obtint une majorité de cent quatre voix contre quatre-vingt-neuf. Seulement, pour prévenir autant que possible l'introduction en fraude dans la consommation de la France des marchandises entreposées, on réduisit à un mois le

maximum de la durée du séjour de ces marchandises dans l'entrepôt, que le projet ministériel avait fixée à six mois. La Chambre des pairs l'adopta à l'unanimité.

Un projet d'un intérêt plus général donna lieu, dans la Chambre des députés et dans la presse, à des débats d'une grande vivacité. Il autorisait à ouvrir, dans les chefs-lieux de département, chez les receveurs,généraux, des livres auxiliaires du grand-livre de la dette publique. Le but de cette création, expliqué dans l'exposé des motifs, était de donner au crédit public un nouvel appui, de diminuer la masse exorbitante des rentes flottantes, de les classer dans les mains des propriétaires, de les faire entrer dans le patrimoine des familles, de faciliter à leurs détenteurs les moyens de les négocier et de payer leurs contributions qu'ils pourraient acquitter avec leurs inscriptions. Un des avantages de la diminution des rentes flottantes devait être de rendre moins fréquents et moins désordonnés les mouvements de hausse et de baisse. L'opposition prétendit qu'une pareille mesure, bonne peut-être pour des pays tels que l'Angleterre et la Hollande, où les capitaux, plus que suffisants pour alimenter l'agriculture, le commerce et l'industrie, demandent encore d'autres emplois, serait funeste en France où les besoins de l'agriculture les réclamaient si impérieusement mais si infructueusement, qu'elle attirerait à Paris l'argent des provinces, donnerait un dangereux encouragement à l'agiotage, aux désordres entraînés par la passion du jeu, et rendrait, en définitive, les étrangers possesseurs de nos rentes et arbi-

tres de notre crédit. Ce thème fut soutenu avec chaleur par tous les orateurs de la droite, et particulièrement par MM. de La Bourdonnaye, Josse Beauvoir et de Marcellus qui, en combattant le projet ministériel, se présentaient comme les défenseurs de la propriété territoriale, de la morale et de la religion. « Vous voudriez, » dit M. de La Bourdonnaye, « transporter le gouvernement dans la » bourse de la capitale pour lui donner la direction de » l'opinion publique, et constituer la monarchie en répu- » blique aristocratique dont les capitalistes et les ban- » quiers seraient les magnifiques seigneurs tandis que les » propriétaires en seraient les ilotes politiques; vous vou- » driez que la puissance des écus devint la force virtuelle » de l'État; la cupidité et les spéculations hasardeuses en » seraient le principe générateur et déterminant; et vous » ne voyez pas que, dans un moment où tout est agita- » tion, inquiétude, propension à des changements poli- » tiques, l'embarras de la bourse, la situation précaire » des capitalistes, l'incertitude des fortunes impossibles à » réaliser, sont les seuls garants de la tranquillité publi- » que, le gage de la stabilité de l'État. Quel aveuglement » ou quel crime! »

Le projet de loi fut surtout appuyé par les membres de la gauche. M. Casimir Périer soutint qu'il pouvait seul accélérer l'établissement du crédit et que, s'il eût été adopté par le précédent ministère à qui on en avait exprimé le vœu, il aurait épargné bien des maux, des dépenses et des scandales. Le ministre des finances, s'effor-

çant de calmer les défiances dont sa proposition était l'objet, essaya de démontrer que les avantages n'en étaient pas équivoques tandis que les dangers qu'on croyait y apercevoir étaient plus que douteux ; à ceux qui redoutaient la dépréciation de la propriété foncière, il fit voir que cette inquiétude n'était nullement fondée et que si, par l'effet de la loi nouvelle, la rente haussait de valeur comme on était fondé à l'espérer, l'intérêt de l'argent se trouvant ainsi abaissé, l'agriculture, comme le commerce et l'industrie, se procurerait à moins de frais les capitaux dont elle avait besoin ; il montra aussi ce qu'il y avait d'exagéré dans la crainte exprimée de voir les étrangers s'emparer d'une partie considérable des rentes françaises, comme si leur intérêt, une fois qu'ils en étaient devenus propriétaires, n'était pas lié à l'amélioration de notre crédit, comme si, dans bien des cas, le concours de leurs capitaux ne pouvait pas être pour la France une ressource précieuse.

Après un très-long débat, la loi des *petits grands-livres*, comme on disait alors, fut enfin votée, mais seulement par cent vingt-quatre voix contre cent quatre. La faiblesse de cette majorité prouve tout à la fois la puissance des préventions contre lesquelles les défenseurs de cette loi avaient eu à lutter et le peu d'ascendant que le baron Louis, malgré son incontestable habileté, exerçait sur l'Assemblée. A la Chambre des pairs, le projet fut voté sans discussion par cent douze voix contre soixante-trois, sur le rapport du comte Mollien.

La loi des comptes fut présentée cette année, pour la première fois, dans un projet distinct de celui du budget, conformément à diverses prescriptions des lois financières de 1817 et 1818. Elle réglait définitivement les budgets de 1815, 1816, 1817 et provisoirement celui de 1818, dont les recettes et les dépenses ne pouvaient encore être complétement réalisées. D'après les calculs ministériels, les dépenses, pendant ces quatre années, avaient dépassé de 189 millions les aperçus des budgets, mais, par une compensation incomplète, il est vrai, les impôts avaient produit 77 millions au delà de ce qu'on avait attendu. Le ministre, dans l'exposé des motifs, attribua en partie cette plus-value à l'influence des institutions constitutionnelles, de cette nature heureuse de gouvernement qui, associant l'intérêt individuel à l'intérêt national, fait, sans effort, coopérer chacun au bien de la nation en travaillant au sien propre. Il expliqua les excédants de dépense par les circonstances extraordinaires qui avait marqué cette période. Il promit de porter la plus grande franchise dans ses rapports avec les Chambres et de rendre l'administration tellement transparente que chaque contribuable pût, en quelque sorte, la suivre et la juger comme ses propres affaires.

M. Roy, au nom d'une commission formée, en majorité, de membres du centre droit et de la droite, et qui avait consacré plus de deux mois à l'examen du projet, en fit le rapport dans la séance du 24 avril. Ce rapport, très-détaillé et rédigé avec beaucoup de soin, n'était pas

exempt d'une certaine sévérité. Il exprimait le regret que les comptes des ministères ne fussent pas accompagnés d'explications et de documents suffisants pour leur donner toute leur signification. Loin d'admettre, avec le baron Louis, qu'il y eut, sur les quatre exercices précédents, un déficit de 110 millions, il prétendait démontrer qu'il y avait un excédant de recettes de 2 millions 300,000 francs. Cette différence, si étonnante au premier aspect, n'était d'ailleurs qu'apparente et de pure forme : elle résultait, pour la plus grande partie, du système de comptabilité en vertu duquel le baron Louis voulait faire considérer chaque budget comme se composant uniquement pour les recettes de celles qui avaient été effectuées dans l'année, tandis que, dans le système suivi jusqu'alors et que la commission déclarait seul applicable à l'administration d'un grand État, on y comprenait toutes les recettes votées pour l'année, alors même qu'elles n'auraient été effectuées qu'à une époque postérieure. Il n'y avait donc là, en réalité, entre le ministère et la commission qu'un dissentiment en quelque sorte théorique; c'était la lutte du système des *comptes de gestion* contre celui des *comptes d'exercice;* mais le public, peu habitué à ces sortes de questions, ne le comprit pas ainsi; il crut généralement qu'il s'agissait de plus de cent millions dont on était hors d'état de rendre compte, et la presse opposante, dans son ignorance ou dans sa mauvaise foi, se garda bien de rectifier ce malentendu.

La commission, dans la suite de son rapport, retraçait

l'histoire financière des années qui venaient de s'écouler. Elle s'élevait avec force, à l'occasion des crédits supplémentaires demandés par le gouvernement, contre l'usage qui s'introduisait de plus en plus, de dépasser les allocations votées par les Chambres. Repoussant les accusations passionnées dirigées contre le comte Corvetto au sujet des emprunts, elle démontrait qu'elles étaient en général dénuées de fondement et que des motifs politiques d'une haute portée avaient pu exiger ce qu'on trouvait d'anormal dans ces mesures financières, mais elle ne dissimulait pas qu'à son avis il y avait quelques reproches à faire à l'ancien ministre, tant sur l'absence d'une concurrence réelle pour l'emprunt de 14 millions que sur les opérations auxquelles le trésor avait eu recours à l'effet de soutenir le cours de la rente. Elle blâmait aussi l'intervention de la banque de France dans la crise de l'automne précédent, qu'elle avait précipitée en restreignant trop brusquement ses escomptes après y avoir apporté d'abord une facilité peut-être excessive. Elle appelait enfin l'attention de la Chambre sur les garanties que pouvait donner, contre le renouvellement des abus dont on se plaignait, une réorganisation, d'après des bases nouvelles, de la trésorerie dont le mode de comptabilité lui paraissait très-imparfait, et aussi de la cour des comptes, qui, telle qu'elle avait été constituée par un homme habitué à considérer le trésor de l'État comme sa propriété particulière, n'avait aucun moyen de reconnaître si les crédits n'avaient pas été excédés, si l'emploi

des fonds avait été conforme à leur destination. Pour rétablir l'ordre, pour inspirer une pleine confiance, il fallait, disait encore la commission, séparer le passé de l'avenir, constater d'une manière définitive le déficit existant en 1814 et dresser l'inventaire exact de ce qu'on désignait sous les noms de *dette flottante* de même que des *valeurs en portefeuille* et *deniers comptants,* alors en caisse. En résumé, le projet ministériel était entièrement refondu, la commission ayant voulu comprendre dans le règlement des comptes les recettes aussi bien que les dépenses; les crédits supplémentaires étaient alloués sauf quelques réductions; la commission demandait, par une disposition additionnelle, que le gouvernement instituât une commission spéciale chargée de vérifier le passif des caisses du trésor depuis 1814 jusqu'au 1er janvier 1819, et elle demandait aussi qu'à l'avenir on joignît au compte annuel des finances l'état de situation des travaux de la cour des comptes.

La discussion du projet ainsi réformé dura près de quinze jours. Le rapport, où perçait, sous une rédaction très-circonspecte, une disposition peu bienveillante pour le ministre actuel des finances, était, au contraire, assez favorable à la précédente administration. M. Bérenger, commissaire du Roi, et M. Beugnot, défendirent avec talent, contre le système de la commission, la méthode et les calculs sur lesquels reposait le projet ministériel, et ils furent habilement réfutés par M. Roy. A gauche, on exprima le regret que la commission n'eût

pas étendu à l'examen des actes de M. Corvetto les scrupules rigoureux qu'elle éprouvait à l'égard de son successeur. Les orateurs de ce côté, MM. de Chauvelin, Casimir Périer, Benjamin Constant, Bignon, se chargèrent de réparer cette prétendue omission. Le défaut de justifications suffisantes à l'appui des comptes présentés, l'abus des crédits supplémentaires venant sans cesse déranger les prévisions du budget, la nécessité d'établir la spécialité des crédits pour remédier à cet abus en obligeant les ministres à se renfermer dans les allocations faites pour chaque service particulier, l'absence d'une véritable concurrence dans l'adjudication des emprunts de 1818, la faveur accordée aux banquiers étrangers et les bénéfices énormes qu'elle leur avait procurés, tels furent les thèmes que développa principalement l'opposition libérale. M. Casimir Périer s'attacha surtout à la question des emprunts et fit preuve, comme dans plusieurs occasions précédentes, des dispositions les plus hostiles envers le comte Corvetto. Il alla jusqu'à dire qu'il existait contre cet ancien ministre des présomptions graves, suffisantes peut-être pour le faire mettre en accusation. M. Corvetto, ne faisant pas partie de la Chambre, ne pouvait repousser personnellement ces imputations. Ses collègues, M. Pasquier, M. Lainé, M. Decazes lui-même, prirent vivement sa défense, déclarèrent qu'ils s'associaient à sa responsabilité, démontrèrent le peu de fondement de quelques-uns des griefs qu'on alléguait contre lui, et, pour expliquer qu'on eût eu recours à certaines maisons de banque désignées par la

confiance des puissances alliées, rappelèrent qu'à la veille des arrangements par lesquels s'était préparée la libération du territoire français, bien des considérations avaient dû céder à l'avantage de ménager cette confiance. Ils provoquèrent en quelque sorte l'opposition à intenter une accusation légale plutôt que de persister dans des insinuations, dans des réticences injurieuses dont la réfutation était en quelque sorte impossible. M. Duvergier de Hauranne et M. Delessert parlèrent aussi en faveur du comte Corvetto. M. Laffitte, au contraire, tout en essayant de repousser les reproches faits par la commission à la banque de France dont il était gouverneur, et de prouver qu'en étendant et en resserrant successivement ses escomptes elle avait agi conformément au but de son institution, se montra très-sévère pour l'ancien ministre en ce qui concernait les emprunts. Comme il avait pris lui-même à ces emprunts une part considérable, cette sévérité parut singulière de sa part; M. Delessert le lui fit comprendre, et, pour expliquer cette contradiction apparente, M. Laffitte fit insérer au *Moniteur* une note qui n'était qu'à moitié satisfaisante. M. Lainé eut à se justifier de la perte de 55 millions qu'avaient occasionnée au trésor les achats de grains ordonnés par lui pour remédier à la disette de 1817.

Le projet de loi fut voté à la majorité de cent quatre-vingt-deux voix contre onze, avec la plupart des amendements de la commission, y compris la substitution du système des *comptes d'exercice* au système des *comptes*

de gestion et l'obligation de joindre, à l'avenir, les observations de la cour des comptes au compte annuel présenté par les ministres. On avait rejeté l'amendement qui tendait à la formation d'une commission spéciale pour la vérification du passif et de l'actif du trésor. La gauche l'avait pourtant appuyé, en demandant même que la Chambre nommât une partie de ses membres, mais le ministère avait représenté qu'une telle prescription constituerait un empiétement sur l'autorité administrative.

A la Chambre des pairs, le projet, après un débat de peu d'importance, fut adopté, à la presque unanimité, sur le rapport du comte Garnier qui, en reconnaissant que, tel qu'il était sorti des mains du gouvernement, il présentait des irrégularités, reprocha à la Chambre élective d'avoir, par ses amendements, dépassé la borne légitime de ses attributions. Plusieurs pairs, M. de Marbois, les ducs de Lévis et de Brissac, M. Daru, M. de Montmorency, réfutèrent cette opinion du rapporteur, toujours assez disposé à enfermer dans d'étroites limites la prérogative parlementaire.

La présentation du budget avait eu lieu, cette année, beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire, parce que le baron Louis, arrivé au ministère à la fin de l'année précédente, avait dû prendre son temps pour remanier, d'après ses propres idées et celles du cabinet dont il faisait partie, les matériaux préparés par ses deux prédécesseurs. On partagea cette fois le budget en deux lois distinctes, celle des dépenses, qui fut portée le 16 mars à la Chambre des

... trésor.

... millions ... conf.

... cavalerie

... appar-

... aires, et

... Le budget de

... millions 865.200 fr.

... prisons, des

... supplément

... et d'utiles

... essayer de dis-

... au pays, se

... avaient atteint leur

... plus que dé-

... amortissement, de la ré-

... des économies qui

... de l'adminis-

tration lorqu'on aurait achevé de réparer le matériel de guerre et terminé les grands travaux de l'intérieur, de la diminution probable du prix de la main-d'œuvre et des denrées, enfin, des progrès de l'industrie et de l'amélioration du crédit, résultats naturels du maintien de la paix.

Pour la première fois depuis la Restauration, les recettes se trouvaient en équilibre avec les dépenses. Le ministre croyait même possible de supprimer les retenues faites, depuis 1816, sur les pensions et qui n'avaient produit que fort peu de chose, mais en maintenant encore les retenues beaucoup plus considérables qui frappaient les traitements des fonctionnaires. Il témoignait le regret de ne pouvoir proposer dès cette année et d'être obligé de renvoyer à l'année suivante la diminution de l'impôt foncier, onéreux surtout à raison de l'extrême inégalité de sa répartition. Les exercices antérieurs laissant encore à payer une somme de plus de 186 millions couverte, et bien au delà, par des fonds de caisse et de portefeuille et par d'autres valeurs en rentes, en actions de la banque et en produits des salines, et ces dernières valeurs, qui s'élevaient à 72 millions, ne pouvant être négociées sans dommage, le ministre proposait de suppléer au déficit momentané qui en résultait par l'émission de bons du trésor jusqu'à concurrence de 49 millions, ce qui porterait à près de 225 millions le capital de la dette flottante, et tandis que les émissions de cette nature avaient eu lieu jusqu'alors en vertu de simples ordonnances, cette fois, par

une innovation qui témoignait des progrès du système constitutionnel, il demandait l'autorisation des Chambres. Il proposait enfin d'annuler 6 millions de rentes restant du crédit de 24 millions accordé pour l'exécution du traité du 20 novembre, d'annuler aussi les 7 millions de rentes hypothéquées pour servir de garantie au paiement de la contribution de guerre, et de mettre en vente, outre les cent cinquante mille hectares de bois dont l'aliénation avait été autorisée, en 1817, au profit de la caisse d'amortissement, tous les terrains couverts de broussailles qui faisaient partie du domaine de l'État.

Les deux projets de loi dont se composait le budget furent soumis à l'examen de deux commissions distinctes. Cette innovation, que l'on croyait propre à accélérer la marche des délibérations, donna pourtant lieu à quelques difficultés par l'effet des dissentiments qui s'élevèrent entre les deux commissions.

Comme cela avait eu lieu en 1817 et en 1818, M. Roy fut nommé rapporteur des dépenses et M. Beugnot des recettes. Le 10 mai, après deux mois presque entiers passés en discussions approfondies entre les membres de la commission des dépenses et en communications multipliées avec le ministère et la commission des recettes, M. Roy soumit à la Chambre le rapport dont il était chargé. Ce long travail n'avait abouti qu'à retrancher, des crédits demandés par le gouvernement, une somme un peu inférieure à 13 millions; encore, une partie de ces réductions consistait-elle en ajournements ou en trans-

positions de dépenses. La commission n'avait pas pensé qu'il fût possible de rien retrancher de ce qu'on demandait pour l'armée. Elle réduisait de 600,000 francs le budget de la marine, et, en allouant le fonds qu'il réclamait pour le développement de nos établissements du Sénégal et de Cayenne, elle témoignait peu de confiance dans le succès de ces entreprises, déclarant qu'elle aurait refusé ce fonds si elle n'avait su que, par un regrettable abus de crédits extraordinaires ouverts dans l'intervalle des sessions, il était déjà dépensé en grande partie. Elle proposait aussi de diminuer de près de 3 millions les intérêts de la dette flottante, évaluée trop haut suivant elle, et de faire verser à la caisse des consignations ce qui restait au trésor d'anciens dépôts.

La discussion, ouverte le 25 mai, ne se termina que le 22 juin, bien que les membres de la gauche se plaignissent sans cesse que l'*on votât les crédits en poste*, expression souvent répétée depuis avec aussi peu de justice. Il fallut encore subir les déclamations déjà entendues dans les sessions précédentes contre la prétendue exagération des traitements des fonctionnaires publics et des hauts dignitaires de l'Église, contre l'intolérance des missionnaires, contre l'admission des soldats suisses au service de France et les faveurs dont ils étaient l'objet au détriment des soldats français. Sur plusieurs de ces points, le ministère put s'en remettre aux hommes de la droite et du centre droit pour réfuter les sophismes de la gauche, souvent par des sophismes contraires. L'in-

stitution du conseil d'État fut encore une fois attaquée par M. Manuel comme inutile et par M. de Villèle comme ne présentant pas, à raison de l'amovibilité de ses membres, les garanties qu'on était en droit d'exiger au point de vue de son caractère judiciaire. M. Cuvier, commissaire du Roi, qui en était un des membres les plus distingués, dut expliquer que ce corps, par les fonctions qui lui étaient dévolues, sanctionnait en quelque sorte la séparation si judicieusement, si utilement établie par l'Assemblée constituante entre l'administration et la justice. On contesta aussi l'utilité des ministres d'État. M. de Marcellus ayant signalé les désordres dont un grand nombre de colléges avaient été en dernier lieu le théâtre et ayant dénoncé à ce sujet les vices d'un système d'éducation qui laissait l'immoralité, l'impiété et l'esprit de sédition corrompre la jeunesse dans les établissements publics, M. Cuvier, en sa qualité de membre du conseil de l'instruction publique, repoussa avec chaleur les reproches ainsi dirigés contre l'Université, prétendant que les désordres dont on se plaignait tenaient à ce qu'il n'y avait pas assez d'harmonie entre le système d'éducation suivi dans les colléges et les mœurs publiques, en sorte que l'enfant élevé avec le plus de soin dans ces établissements pouvait, en passant un quart d'heure dans sa famille, y puiser des sentiments contraires à ceux qu'on essayait de lui inspirer. Cette justification de l'Université aux dépens des familles blessa M. de La Fayette : il en appela à l'expérience de ses collègues sur la question

de savoir si, dans leur jeunesse, l'état moral de la société n'avait pas été beaucoup plus mauvais qu'il ne l'était en ce moment, n'hésitant pas, pour son compte, à déclarer que les mœurs publiques, l'union conjugale, l'amour des pères pour leurs enfants, des enfants pour leurs parents, loin de s'être affaiblis, avaient éprouvé depuis trente ans une amélioration très-sensible. De nombreux témoignages d'assentiment accueillirent cette apologie des générations nouvelles. M. Cuvier lui-même reconnut qu'elle était fondée, ajoutant qu'il n'avait fait allusion qu'à des exceptions.

La discussion ne devint vraiment sérieuse que lorsqu'on en fut venu aux crédits demandés pour le département de la guerre. Nous avons vu que la commission ne les avait pas jugés susceptibles de réduction. Cependant, l'hostilité de la droite et d'une portion du centre droit contre le maréchal Saint-Cyr et, d'un autre côté, les préventions défavorables de la gauche contre une partie des dépenses de ce département, celles, par exemple, qui avaient trait aux suisses et à un nombreux état-major rempli encore d'émigrés et d'officiers de l'ancien régime, devaient faire craindre qu'une coalition formée des éléments les plus contraires ne s'organisât pour modifier cette portion de la loi financière. Si quelque chose avait pu conjurer ce péril, c'eût été certainement la violence avec laquelle M. de La Bourdonnaye donna le signal de l'attaque. Son langage était fait pour rallier au gouvernement tous les hommes à qui les intérêts et la dignité de

la patrie n'étaient pas indifférents. Il montra les souverains de l'Europe fatigués d'une guerre ruineuse, guéris de la manie des conquêtes, comprenant enfin que la révolution menaçait plus ou moins tous les trônes et qu'il fallait se réunir contre cet ennemi commun. « Vainement, » dit-il, « voudrions-nous nous dissimuler que c'est parmi » nous que s'est établi le foyer de ces doctrines incen- » diaires ; ils le savent. C'est en fixant les yeux sur nous » qu'ils jugent du plus ou du moins de danger de leur » position, c'est... du plus ou moins de tranquillité de la » France, du plus ou moins de force de son gouvernement, » de son plus ou moins de succès à comprimer le sys- » tème révolutionnaire, qu'ils attendent le salut de l'Eu- » rope.... Ce n'est point avec des armées plus ou moins » nombreuses que nous conquerrons de l'influence sur » leurs cabinets; au contraire, la modération de notre » système militaire sera toujours le garant de la légiti- » mité ; car il est évident que s'il existait parmi nous un » parti qui voulût la renverser, éclairé par les revers de » Waterloo, sa première pensée serait de créer le cadre » d'une armée formidable, dans lequel il pourrait, à son » gré, faire entrer la population tout entière pour ne pas » exposer au hasard d'une seule défaite le succès de la » conspiration, parce que les hommes qui la dirigeraient » savent trop bien qu'éclairée par vingt ans de revers » l'Europe ne peut plus laisser ébranler un seul trône » sans compromettre le salut de tous et que le signal » d'une révolution serait celui d'une guerre générale. »

L'hypothèse ainsi exposée par M. de La Bourdonnaye était assez claire. Dédaignant bientôt ce voile transparent, il s'attaqua directement au système militaire adopté par le gouvernement du Roi pour le dénoncer comme une provocation jetée à l'Europe. « N'est-ce pas assez, » dit-il, « qu'une loi de recrutement contraire au système monar-» chique, après avoir dévoué au service nos générations » tout entières, ait encore, par le mode d'avancement, » développé dans l'armée un esprit de guerre et de con-» quête? Faut-il encore, en augmentant cette armée, » accroître son influence, propager son esprit, le rendre » national, en faire l'esprit du gouvernement?.... Aucun » État, en Europe, n'est assez riche pour faire la fortune » de tous les officiers qui le servent; aussi, nulle part » l'avancement.... n'est accessible à tous, et ce n'est qu'à » titre d'exception qu'un mérite distingué franchit le » premier pas. Seuls, nous avons donné l'exemple du » contraire.... Les appointements des grades subalter-» nes.... sont insuffisants pour des officiers sans fortune. » Il faut choisir entre une armée peu nombreuse et bien » payée ou une armée mécontente, inquiète, mettant son » seul espoir dans la guerre, et dans une guerre offensive » qui la puisse enrichir. Augmenter une armée créée dans » cet esprit et mettre exclusivement à sa tête les hommes » qui la conduisirent aux extrémités de l'Europe, ces » hommes que les traités dépouillent de ces majorats » qu'avait conquis leur valeur, que leur valeur pourrait » conquérir encore, c'est stimuler le désir de la guerre,

» c'est nous appeler aux conquêtes. Cependant, cet esprit » de guerre et de conquête est incompatible avec la légi- » timité fondée sur la paix dont la Restauration fut le » gage; sa force est le repos du monde, ses armes la » sécurité qu'elle éprouve, la sécurité qu'elle inspire, » et ce n'est que dans la prospérité du commerce et » des arts qu'elle peut chercher l'éclat de son rè- » gne... L'usurpation, au contraire, toujours tyran- » nique, ne peut subsister que par les armes, se » maintenir que par les conquêtes. Inspirer l'amour des » conquêtes, ressusciter le génie des combats, c'est pré- » cipiter à l'usurpation, c'est tuer la légitimité. Craignons » de favoriser ce système, craignons de fortifier un parti » faible sans doute, mais actif, mais entreprenant, qui, » par ses doctrines, sape chaque jour les fondements du » trône.... et, au nom de la Charte et de la liberté, nous » conduirait à la licence et aux constitutions de l'Empire.. » Donnons l'exemple d'une sécurité qui repose sur l'atta- » chement des peuples, sur le dévouement de l'armée, » sur la force et la dignité d'une nation puissante et » courageuse, sur le besoin général de la paix et surtout » sur la légitimité d'une dynastie éminemment française. » L'orateur, en finissant, demanda, sur les dépenses de la guerre, une réduction de près de 28 millions.

Ce discours avait été plusieurs fois interrompu par les murmures de la gauche et du centre. La droite même l'avait trouvé imprudent. Quelques voix, cependant, en demandèrent l'impression aux frais de la Chambre,

comme cela avait lieu en général pour les discours prononcés en matière de finances, mais M. Benjamin Constant s'y opposa au nom de la France que M. de La Bourdonnaye avait outragée, dit-il, en la qualifiant de *foyer révolutionnaire*, au nom de la Charte par laquelle étaient consacrés des droits qu'il n'avait pas craint d'attaquer, et au nom d'une loi nationale qu'il avait déclarée antidynastique. La demande d'impression fut retirée.

Ce ne fut pas le seul désaveu que reçut l'audacieuse aggression de M. de La Bourdonnaye. Le général Brun de Villeret, en défendant le projet de budget, dit qu'il ne croyait pas avoir à réfuter l'orateur qui pensait que la France, protégée par l'Europe, n'avait pas besoin d'armée et qu'elle devait rester à la discrétion des puissances étrangères, qu'il ne s'adressait qu'aux âmes vraiment françaises qui, repoussant des insinuations aussi contraires à toute indépendance, pourraient cependant se laisser entraîner trop loin dans les voies de l'économie par le désir d'alléger les charges du pays. Le garde des sceaux se chargea de répondre en détail à M. de La Bourdonnaye, non pas que, suivant lui, des assertions tellement contraires à la vérité, tellement démenties par les faits, pussent faire aucune impression sur la Chambre où la conscience de chaque membre en ferait justice, mais parce que de semblables incriminations, propagées au loin par les échos de la malveillance, pourraient produire à l'étranger un fâcheux effet, parce qu'il importait que *la France fût connue de l'Europe et que l'arc de l'Eu-*

rope cessât d'être bandé contre elle. Après avoir, par des explications habilement présentées, justifié la loi de recrutement et le mode adopté pour la formation de l'armée des accusations par lesquelles le fougueux représentant de l'extrême droite s'était efforcé d'y faire voir des principes de désorganisation sociale et de guerre européenne, « il est, » dit le ministre, « une dernière imputation » plus téméraire encore et qui mérite d'être réfutée avec » plus de force.... J'hésite presque à la reproduire dans » les termes dans lesquels vous l'avez entendue. C'est » celle par laquelle l'orateur nous chargerait du reproche » d'être un peuple imprégné des doctrines révolutionnaires, de présenter à l'Europe un foyer de révolution, » diffamant de la sorte la France aux yeux des nations et » la leur montrant pour ainsi dire comme une terre contagieuse et pestilentielle. Ah! sans doute, c'est sur ceux » qui osent les hasarder que de pareilles déclamations » retombent avec un poids accablant. Oui, notre pays a » été bouleversé par de cruelles révolutions, mais.... c'est » précisément parce que nous avons l'expérience des révolutions et de ce qu'elles font souffrir, c'est parce que » nous possédons tout ce que les changements si impatiemment désirés il y a trente ans pouvaient nous faire » acquérir, parce que nous avons, avec la royauté, toutes » les libertés publiques...., c'est pour ces raisons-là même » que nous avons autant et peut-être plus de garanties de » notre stabilité qu'aucune des nations du monde... Nous » avons entendu des charlatans de toute sorte, nous avons

» vu l'abus des noms les plus sacrés, les mêmes artifices » ne peuvent plus nous surprendre. Cet esprit de conser- » vation.... anime la France entière.... Insensé, aujour- » d'hui, qui voudrait nous ramener à des exagérations » quelles qu'elles fussent et nous rengager dans les excès » des révolutions! Toute maxime directement ou indirec- » tement contraire à la royauté est, à nos yeux, un prin- » cipe de révolution ; quiconque professera de pareilles » maximes, nous le repoussons comme révolutionnaire, » mais aussi, toute attaque contre les libertés consacrées, » contre les intérêts garantis, est, à nos yeux, une tenta- » tive révolutionnaire, et l'auteur de cette attaque, quel » qu'il soit, nous le regardons comme un instrument de » révolution. »

Le garde des sceaux avait été entendu avec une faveur marquée. M. de La Fayette, qui parla après lui, s'exprima en termes très-dédaigneux pour M. de La Bourdonnaye. « Je ne perdrai pas mon temps, » dit-il, « à défendre des » vérités qui sont hors de cause. Tout le monde sent » qu'on ne s'irrite contre les droits que quand on veut » avoir des priviléges... Il me paraît peu patriotique de » vouloir fonder notre indépendance sur le bon vouloir » des gouvernements étrangers et sur les certificats de » bonne conduite que l'esprit de parti pourrait leur » transmettre. »

Le général Grenier fut plus rude encore : « Je conçois, » dit-il, « que ce nom d'armée peut avoir, malgré nos » malheurs, quelque chose d'imposant par l'immensité

» des souvenirs de gloire qu'il rappelle et qui donnent
» tant de motifs de crainte à M. de La Bourdonnaye.
» Qu'il se tranquillise, nous ne voulons que pourvoir à
» la sûreté de l'État; nous ne voulons que la paix, mais
» une paix solide et durable. M. de La Bourdonnaye pré-
» tend y arriver par l'abnégation entière de tous nos
» droits, de toutes nos libertés, et il établit en consé-
» quence son système militaire. Une petite armée com-
» posée de quelques corps de stipendiés et de prolétaires
» commandés par des hommes privilégiés lui paraît de-
» voir suffire pour maintenir l'équilibre avec les puis-
» sances qui nous avoisinent. Ses idées, ses vues écono-
» miques sur le budget de la guerre ne prennent-elles
» pas leur source dans les trop fameuses notes secrètes? »
A ces mots, les murmures qui, depuis quelques instants, partaient des bancs de la droite, éclatèrent avec plus de violence. On demandait au président de réprimer ces personnalités, mais le général, sans se laisser arrêter par ces interruptions, compléta l'expression de sa pensée en disant que le système exposé par M. de La Bourdonnaye se réduisait à vouloir que la France, humble et soumise, fut à chaque instant dans l'humiliante nécessité de s'offrir en holocauste à la convenance et aux caprices de la première puissance armée qui se présenterait sur ses frontières, et après avoir défendu la loi sur le recrutement, et l'avancement que la nation, dit-il, avait accueillie avec enthousiasme et à laquelle les puissances étrangères elles-mêmes, plus généreuses que certains Français,

avaient applaudi comme à un grand acte d'indépendance nationale, il déclara qu'il voterait pour la totalité des crédits demandés par le ministre de la guerre, seul moyen de mettre cette loi en vigueur.

Le discours du général Grenier avait excité, dans les rangs de la gauche, le plus vif enthousiasme. M. Cornet d'Incourt voulut s'opposer à ce que la Chambre en ordonnât l'impression à moins que l'orateur n'en retranchât les personnalités blessantes qui dénaturaient la pensée de celui qu'il réfutait, mais le garde des sceaux soutint qu'il n'y avait aucun motif de refuser l'impression, qui fut en effet votée par une forte majorité. M. de La Bourdonnaye, qui avait affecté de voter avec elle, entreprit ensuite de se justifier, non pas en rétractant le langage qu'il avait tenu sur l'armée, mais en essayant de prouver qu'on en avait tiré à certains égards de fausses conséquences. M. Decazes, enfin, tout en reconnaissant que le général Grenier avait pu exagérer la pensée réelle de M. de La Bourdonnaye puisque ce dernier se plaignait d'avoir été mal compris, fit voir qu'il s'était exposé à ce danger par la nature des arguments auxquels il avait eu recours pour attaquer le budget; il affirma que l'armée n'était nullement révolutionnaire et que son esprit était et serait toujours celui de la nation, celui de cette loi de recrutement, si injustement accusée d'être anti-monarchique alors qu'elle était, ainsi que la France elle-même, tout à la fois royaliste et constitutionnelle.

M. de Puymaurin, en répondant à M. Dupont de l'Eure

qui demandait le renvoi des troupes suisses, ayant engagé la Chambre à ne pas écouter ceux qui se faisaient les *échos des hommes du 10 août, les émules de Marat et du père Duchesne*, la gauche donna de vifs témoignages d'indignation. Il protesta qu'il n'avait voulu désigner aucun de ses collègues, mais bien les écrivains qui souillaient leurs feuilles d'injures et de calomnies contre nos dignes et fidèles alliés.

Si le centre ministériel et la gauche étaient unanimes pour condamner les principes de l'extrême droite, le même accord n'existait pas entre eux sur le fond même de la discussion, sur les crédits demandés pour le département de la guerre. Comme la droite, la gauche en réclamait la réduction; seulement, elle s'appuyait sur d'autres motifs. Tandis que M. de Bonald, à l'exemple de M. de La Bourdonnaye, repoussait le développement d'un système militaire qui ne lui paraissait pouvoir conduire qu'à la république et à la guerre et prodiguait les paradoxes pour démontrer que la France serait plus forte avec une petite armée qu'avec une armée nombreuse, les orateurs de la gauche, presque sans exception, tout en applaudissant à l'augmentation de l'armée, indiquaient, comme des causes inutiles de dépenses, le luxe des états-majors et des administrations militaires, l'abus des pensions, les proportions trop étendues données à la garde royale, les avantages excessifs faits à des auxiliaires étrangers et les vices d'un système de comptabilité que la Chambre n'était pas même en mesure de juger en connaissance de cause, puisque,

suivant eux, on ne lui soumettait que des documents insuffisants. Tous, d'ailleurs, rendaient hommage au patriotisme du ministre de la guerre. Ainsi parlaient, avec des nuances diverses, MM. de Chauvelin, Dupont de l'Eure et de La Fayette. Ce dernier exprimait aussi sa surprise de ce que le gouvernement ne tenait pas plus de compte de la garde nationale; il soutenait qu'en cas d'invasion elle serait le plus puissant élément de résistance et il déplorait la prolongation d'un système réglementaire qui achevait de la dégoûter, qui dénaturait cette précieuse institution, qui laissait, sous ce rapport, la France désarmée, désorganisée; il demandait la prompte présentation d'un projet de loi qui ramenât la garde nationale aux trois grandes bases de 1791, l'armement de la nation, la subordination de la force armée à l'autorité civile et la nomination des officiers par les citoyens. Ce langage, qui rappelait d'une manière si directe l'esprit et les illusions confiantes des premiers temps de la Révolution, fit murmurer la droite, mais M. de La Fayette, engagé ainsi dans des souvenirs qui lui étaient chers, ne recula pas devant ces témoignages de désapprobation, et comme pour mettre ses adversaires à une nouvelle épreuve, il vanta l'Assemblée constituante qui, dit-il, s'était trouvée dans l'impossibilité de rien réformer sans tout changer, dont les reconstructions avaient pu être imparfaites, mais dont les principes généraux étaient sans doute bien salutaires, quoiqu'on en pût dire, puisque, malgré tout ce que l'on avait perdu plus tard par l'anarchie, le terrorisme, le *maxi-*

mum, la banqueroute et la guerre civile, malgré une lutte terrible contre toute l'Europe, l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique de la France, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de sa population et, comme il l'avait déjà dit, les mœurs publiques s'étaient améliorées à un degré dont il n'y avait d'exemple dans aucune autre période de l'histoire.

Trois des ministres, M. de Serre, le général Dessoles et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, réfutèrent successivement les arguments si divers des deux oppositions. M. de Serre, sans entrer dans les détails d'organisation militaire, répondit à ceux qui repoussaient la création d'une forte armée comme constituant un danger pour la paix que la paix était, sans doute, grandement désirable pour cicatriser les plaies de la France et lui permettre d'affermir, de développer ses institutions, mais qu'elle ne dépendait pas toujours de la nation qui la désirait, qu'il fallait tout prévoir et qu'on ne pouvait rester désarmé. Le général Dessoles rappela que cet état-major dont on trouvait les dépenses excessives n'était pas seulement celui de l'armée actuelle, qu'il réunissait les glorieux débris de ceux des armées qui avaient pendant vingt ans illustré la France; il écarta, comme n'offrant pas des garanties suffisantes pour la défense du pays, l'idée suggérée par quelques personnes, dans un but d'économie, de n'organiser en ce moment que la cavalerie et les armes savantes, l'infanterie se formant plus rapidement et en quelque sorte d'elle-même. Le maréchal Saint-Cyr dit qu'on avait fourni

à la commission tous les renseignements qu'elle avait pu désirer, que, dans l'organisation de l'armée, rien n'était donné au luxe ni à la faveur, que la loi ayant fixé à deux cent quarante mille hommes la limite du pied de paix, limite qui ne devait être atteinte que dans trois ans, et le gouvernement se proposant de laisser constamment de soixante à quatre-vingt mille hommes en congé dans leurs foyers, on ne pouvait certes pas prétendre que ce qui resterait sous les drapeaux dépassât les besoins du service tels qu'ils résultaient de l'immense développement des frontières et du grand nombre des places fortes. Il combattit comme plus philanthropique que pratique l'idée de substituer la garde nationale à l'armée permanente et de se reposer, pour la défense du territoire, sur des levées en masse dont on pouvait affirmer, par suite de l'expérience que la France et l'Europe en avaient faite successivement, qu'après le malheur d'avoir besoin de ce moyen de salut, le plus grand était celui de s'en servir. « La question, » dit-il enfin, « est de savoir si l'on doit » avoir une armée; cela ne peut être la matière d'un » doute sérieux. On vous a dit que l'Europe nous avait » délivrés deux fois. Messieurs, ne lui demandons rien » de plus, dispensons-la de nous protéger. Personne n'est » plus convaincu que moi des loyales et pacifiques in- » tentions des souverains, mais le repos et la sécurité de » la France ne doivent dépendre de personne : c'est de » la fermeté de son attitude et de la sagesse de son Roi » que la France doit attendre ou se promettre la paix. Ne

» lui imposez pas la triste, la honteuse nécessité de pro-
» mener sans cesse chez les peuples étrangers des regards
» inquiets pour y chercher les chances de sa destinée. Ce
» serait un mauvais moyen de calmer au dedans ces agi-
» tations, ces ardeurs qui sont la véritable source des
» désordres et des guerres. Vous voulez, nous devons
» vouloir que la France ne soit jamais menaçante; faites
» qu'en aucun cas elle ne puisse se croire menacée. La
» sûreté est là, aussi bien que la dignité. »

Ces accents fermes et patriotiques avaient paru faire une grande sensation. Le ministère n'obtint pourtant qu'un succès très-incomplet. A la vérité, un amendement de M. Delessert, qui retranchait 12 millions du budget de la guerre, fut rejeté par une forte majorité, mais un autre amendement d'un membre de la droite, M. de Salis, qui réduisait ce budget de 8 millions, fut adopté au scrutin, après deux épreuves douteuses, à la majorité de cent vingt-cinq voix contre quatre-vingt-dix-huit. La droite et le centre droit faisaient le fond de cette majorité.

Le budget de la marine ne rencontra pas autant d'obstacle. Il ne s'élevait, depuis la Restauration, qu'à un peu plus de 44 millions, somme si inférieure à ses besoins véritables qu'elle ne pouvait s'expliquer que par la nécessité absolue de l'économie, et que plusieurs membres de l'opposition de droite comme de l'opposition de gauche se montraient même disposés à augmenter les crédits demandés par le gouvernement. Ce budget souleva pourtant quelques questions incidentes. Les expéditions en-

treprises par le précédent ministre de la marine, M. Molé, sans qu'on eût préalablement demandé aux Chambres les fonds nécessaires, pour coloniser le Sénégal et la Guyane, furent blâmées comme entraînant de grands sacrifices d'hommes et d'argent et ne pouvant procurer que fort peu d'avantages, mais elles trouvèrent des défenseurs dans M. Lainé et dans M. Portal, successeur de M. Molé. A cette occasion, M. Portal, répondant à M. de La Fayette qui s'était plaint de la continuation de la traite des noirs sur la côte du Sénégal, affirma que le gouvernement du Roi avait pris des mesures efficaces pour la faire cesser, que plusieurs armateurs français qui s'y livraient avaient été punis, et il allégua, comme garantie de la sincérité des efforts de la France pour mettre fin à cet infâme commerce, cette circonstance que le système de colonisation adopté pour le Sénégal reposait sur un principe diamétralement opposé, l'emploi du travail libre des naturels.

Le budget particulier du département des finances occupa très-longtemps la Chambre. La question de la dette flottante remplit à elle seule deux séances. Le ministre l'avait évaluée à 225 millions de francs et avait demandé 10 millions 317,000 fr. pour en payer les intérêts. La commission des dépenses, réduisant cette évaluation à 150 millions, proposait, en conséquence, de restreindre les intérêts à 7 millions 500,000 fr. M. de Villèle, allant plus loin encore, prétendit que la dette flottante ne dépassait pas 100 millions. Ce qui est remarquable c'est que le

rapport déjà présenté par la commission des recettes, se rapprochant beaucoup plus que celui de la commission des dépenses des calculs ministériels, la fixait à 200 millions. Il ne s'agissait, en réalité, que d'appréciations éventuelles sur l'étendue des moyens provisoires qu'il convenait de mettre à la disposition du trésor pour faire face aux besoins du service avant la réalisation des ressources destinées à les couvrir, et, comme le fit remarquer le ministre des finances, on ne devait user de ces moyens que si cela devenait nécessaire. Une majorité formée de la droite, du centre droit et de quelques membres de la gauche décidés à voter en toute occasion contre le pouvoir, adopta la proposition de la commission des dépenses malgré les efforts réitérés du ministre et des commissaires du Roi.

La commission fit encore diminuer de 1,800,000 francs le crédit demandé pour les commissions des receveurs généraux et particuliers, mais une seconde réduction de 900,000 francs, qu'elle avait proposée sur les remises des receveurs généraux, vivement combattue par le ministre, fut rejetée, le centre s'étant cette fois réuni à la gauche presque tout entière pour appuyer le gouvernement contre le mauvais vouloir de la droite.

Le crédit de 2 millions demandé, selon l'usage, pour les dépenses de la Chambre des pairs, amena une discussion de quelque intérêt. Ce fonds remplaçait l'ancienne dotation du Sénat réunie au domaine de la couronne, et une partie en était consacrée à faire des pensions

à ceux des pairs dont l'état de fortune ne paraissait pas en rapport avec leur position. Comme c'était au Roi, c'est-à-dire à son ministère, qu'appartenaient la désignation de ces pairs et la détermination de la quotité des pensions, on fit remarquer avec raison qu'un tel état de choses se conciliait mal avec la dignité et l'indépendance de la Chambre haute. Le garde des sceaux donna à entendre qu'une loi pourrait intervenir pour remédier à cet inconvénient.

Des débats assez animés eurent lieu aussi sur les frais de régie et de perception des directions générales que les opposants de la gauche voulaient remplacer par le système plus économique et plus efficace, selon eux, des administrations collectives, adopté au commencement de la Révolution. M. Delessert, enfin, proposa de rétablir dans son intégralité le traitement des membres de la Légion d'honneur, réduit à moitié depuis 1815, et, de plus, d'accorder un million pour venir au secours de ceux des donataires de l'Empire dont les dotations, établies à l'étranger, avaient péri par suite du résultat malheureux des dernières guerres. Ces propositions, appuyées par les déclamations véhémentes des orateurs de la gauche, toujours empressés à s'ériger en protecteurs de l'ancienne armée qui était surtout intéressée dans la question, n'en furent pas moins écartées, ainsi qu'un grand nombre d'autres amendements dont il serait trop long d'indiquer l'objet, et la Chambre ayant ensuite retranché du projet un chapitre que la commission

y avait ajouté pour prescrire la liquidation de la dette flottante, mais que l'on crut devoir renvoyer à la loi des recettes, l'ensemble de la loi des dépenses fut voté par cent quatre-vingt-dix voix contre quatorze. En conséquence des amendements de la commission acceptés par la Chambre et de ceux qu'elle y avait ajoutés, le budget des dépenses ne s'élevait plus qu'à 869 millions et demi, c'est-à-dire qu'il était de près de 20 millions au-dessous des demandes faites par le gouvernement. J'ai expliqué qu'une partie de ces réductions n'étaient que nominales. Un député obscur de la gauche, M. Rodet, avait proposé de les porter à 33 millions, et M. Delessert, malgré sa modération habituelle, avait exprimé l'opinion qu'on pouvait en élever le chiffre à 36 millions.

Ce n'est pas dans les résultats positifs de cette longue discussion qu'il faut en chercher la signification et l'importance. Quelques millions refusés au ministère ne pouvaient lui susciter des obstacles bien graves dans l'application de sa politique. Mais les luttes opiniâtres qu'il venait de soutenir, l'opposition qu'il avait rencontrée et même le genre d'appui qu'il avait obtenu avaient amoindri sa position et diminué sa force morale. On l'avait vu, pendant un mois, s'épuisant en efforts presque toujours inutiles pour repousser les amendements de la commission, en butte à l'hostilité de la droite, au mauvais vouloir peu déguisé du centre droit, et réussissant à peine, dans quelques rares occasions, à enlever une majorité de rencontre, grâce au concours incertain de la gauche, tou-

jours disposée à l'abandonner, d'abord parce qu'elle commençait à n'être plus satisfaite de sa marche politique, ensuite et surtout parce que les démocrates ne soutiennent jamais le pouvoir que dans la mesure où ils croient pouvoir le faire sans compromettre leur popularité. Deux ministres, pourtant, ceux de la guerre et des finances, trouvaient grâce encore aux yeux des hommes de la gauche, mais, par un contre-coup naturel, c'étaient précisément ceux qui étaient les plus odieux à la droite et au centre droit qui, lorsqu'ils étaient unis, formaient la véritable majorité. Aussi était-ce sur leurs départements qu'avaient porté presque toutes les sévérités de la Chambre. Le baron Louis, financier de premier ordre, le vrai fondateur du crédit de la France, ne paraissait pas, d'ailleurs, à son avantage dans les luttes de la tribune. Ses manières étaient désagréables, sa parole pénible, embarrassée, quelquefois gauche et maladroite. M. Roy, son antagoniste, qui ne l'égalait pas au point de vue de la hardiesse et de la fécondité des idées, bien qu'il fût aussi un très-habile financier, avait, au contraire, l'élocution claire et facile, ce qui, joint à une rare connaissance des détails et à une grande tenacité, faisait de lui un adversaire redoutable. Les journaux ultra-royalistes s'accordaient à vanter le rapporteur et à décrier au contraire le ministre, à le tourner en ridicule, à combattre ce qu'ils appelaient son esprit de fiscalité. De nombreuses brochures, inspirées autant au moins par la malveillance personnelle qu'il inspirait à bien des gens que par de sin-

cères convictions, attaquaient chaque jour ses propositions. L'une d'elles était l'œuvre d'un maître des requêtes de quelque réputation dans ces matières, M. de Bricogne, et le ton en était tellement hostile qu'on crut devoir le rayer du tableau du conseil d'État. A qui ne lirait que les écrits du temps, il serait difficile de ne pas croire que le baron Louis, cet homme qui a eu l'honneur de restaurer à plusieurs reprises les finances de la France dans des circonstances presque désespérées, était le plus médiocre et le plus méprisable des ministres.

La discussion du budget des voies et moyens suivit de près celle du budget des dépenses et occupa quatorze séances. La commission des recettes y avait apporté d'assez nombreuses modifications. Elle avait évalué les produits de l'enregistrement et des droits sur les boissons et les tabacs 20 millions et demi plus haut que le projet ministériel, et abaissé au contraire de 2 millions le produit des douanes, ce qui réduisait à 18 millions et demi la plus-value générale. Cette plus-value et les réductions opérées sur les dépenses élevant les ressources beaucoup au-dessus des besoins du trésor, elle avait proposé d'en profiter pour supprimer dès cette année la moitié de la retenue exercée sur les traitements des fonctionnaires publics, pour réduire de près de 7 millions l'impôt foncier, en appliquant ce dégrèvement aux départements les plus surchargés, et pour diminuer le nombre des centimes additionnels sur toutes les contributions directes. A cette occasion, le rapport insistait fortement sur ce

point, que les contributions directes étant devenues la mesure des droits politiques, il importait que la loi déterminât la manière d'en justifier pour chacun la quotité et qu'elle prévînt la substitution simulée d'un individu à un autre. Réduisant, comme je l'ai dit, à 200 millions la dette flottante dont le ministre avait fixé le chiffre à 225, la commission abaissait, en conséquence, de 48 à 24 millions celui des bons du trésor que le gouvernement pourrait émettre dans l'année. Elle traçait enfin un tableau rassurant des ressources de la France et de sa prospérité, tant sous le rapport agricole et industriel que sous le rapport politique.

La discussion ramena devant la Chambre beaucoup de questions qui avaient déjà été traitées à l'occasion des dépenses. Les orateurs de l'extrême gauche, M. Manuel, M. d'Argenson, attaquèrent en général les impôts indirects qu'ils présentèrent comme oppressifs, gênants pour la liberté des citoyens et rendus plus vexatoires encore par le mode vicieux et arbitraire de leur perception. A droite, au contraire, la grande préoccupation était de diminuer les impôts directs, d'abord parce que les opinions aristocratiques sont toujours favorables à la propriété foncière, et aussi pour un motif qu'on n'avouait pas tout haut, mais qu'il n'était pas difficile de deviner, parce que la réduction de ces impôts tendait à exclure des colléges électoraux les électeurs qui ne payaient que le *minimum* du cens, c'est-à-dire les soutiens naturels de la démocratie. La commission, comme nous l'avons vu, était entrée dans

cette voie en proposant de diminuer de près de 7 millions la somme de l'impôt foncier, mais cette diminution parut insuffisante. Pour démontrer la possibilité d'en opérer une plus considérable, M. de Villèle s'efforça de prouver que la commission, en évaluant les produits de l'enregistrement et des contributions indirectes à 20 millions de plus que ne l'avait fait le gouvernement, ne les avait pas encore portés assez haut et qu'il fallait y ajouter 22 autres millions. Ses arguments, plus ou moins hypothétiques et vivement contestés, ne furent pas admis en entier par la Chambre, mais, comme la majorité aspirait en effet au même but que le chef de la droite, à un dégrèvement considérable de la contribution foncière, elle se prêta au seul moyen de le rendre possible en élevant d'une douzaine de millions l'évaluation faite par la commission du revenu des impôts indirects.

Par l'effet de ces modifications, les recettes présentaient maintenant un excédant de plus de 37 millions sur les dépenses votées. La Chambre était unanime pour faire tourner cet excédant au profit de la propriété foncière, mais, tandis qu'à droite on voulait l'employer tout entier à la dégréver, les esprits moins absolus pensaient qu'il convenait d'en réserver une partie pour la réduction de la dette flottante. La première de ces opinions fut soutenue avec beaucoup de force par M. de Villèle qui indiqua, pour atténuer la dette flottante, l'emploi des moyens de crédit, tout en exprimant, contre les créanciers de l'État et contre ce qu'il appelait la spéculation, des préventions

malveillantes qui rappelaient la Chambre introuvable. Le garde des sceaux fit ressortir ce qu'il y avait d'imprévoyance et d'imprudence à se dessaisir d'une portion aussi considérable de l'impôt foncier du pays, et à déclarer en quelque sorte qu'on n'aurait plus recours qu'à l'emprunt dans les circonstances extraordinaires qui pourraient se présenter, comme si le crédit d'un État était inépuisable, comme si, peu de mois auparavant, une pénible expérience n'avait pas prouvé qu'il fallait le ménager pour ne pas s'exposer à en atteindre les dernières limites. La proposition de M. de Villèle, qui affectait 32 millions au dégrèvement des impôts directs, fut rejetée par une très-forte majorité, une partie de la droite s'étant, en cette occasion, montrée plus circonspecte que son chef, mais la Chambre vota ensuite à la presque unanimité une proposition de M. Roy qui, réservant sur les 37 millions d'excédant 17 millions pour le paiement d'une partie des créances arriérées dont se composait la dette flottante, en consacrait 20 au dégrèvement des contributions directes de tous les départements, en prélevant exceptionnellement et en dehors de la répartition générale 6 millions pour les trente-cinq départements dans lesquels la charge de l'impôt foncier s'élevait, en principal, au cinquième, au sixième et au septième du revenu.

Déjà, malgré l'opposition de quelques radicaux et de quelques royalistes de province, toujours enclins à considérer les serviteurs de l'État comme des ennemis publics, comme des mendiants vivant aux dépens du

trésor, la Chambre avait décidé, conformément à l'avis de sa commission, que les retenues sur les traitements des fonctionnaires seraient, cette année, réduites de moitié.

La disposition du projet de loi qui autorisait le gouvernement à aliéner, au profit de la caisse d'amortissement, cent vingt-huit mille hectares de terrains couverts de broussailles, fut l'objet d'une lutte très-sérieuse. M. de Villèle, M. de Marcellus, M. Benoit et d'autres membres de la droite la combattirent comme menaçant l'existence de ce qui restait encore de forêts, comme une nouvelle concession faite à cette coalition de spéculateurs qui trouvent toujours à faire leurs profits des besoins de l'État. M. Roy exprima la crainte que des bois véritables ne se trouvassent compris parmi ces broussailles ou que, si elles étaient placées dans l'intérieur des bois, ceux-ci ne fussent livrés à la dévastation le jour où elles seraient transformées en pâturages remplis de bestiaux. Il déclara, d'ailleurs, que la caisse d'amortissement était plus que suffisamment dotée et qu'il n'était pas de l'intérêt public de donner à son action un mouvement trop rapide qui imprimerait au cours des fonds publics une hausse factice et exagérée. Vainement le rapporteur, M. Beugnot, et le ministre des finances essayèrent de réfuter ces objections, d'établir que, des emprunts étant encore possibles dans l'avenir, il était prudent d'accélérer l'action de l'amortissement, que les terrains dont on proposait l'aliénation ne consistaient pas en lisières de bois, en enclaves

de forêts, mais en portions de deux cents, de cinq cents et même de cinq mille hectares uniquement couvertes de broussailles, enfin, que ces terrains, en ce moment presque sans valeur, rapporteraient plus au trésor, lorsqu'ils seraient exploités par l'industrie privée et imposés au rôle de la contribution foncière, qu'ils ne lui rendaient dans leur état actuel ; l'article fut rejeté par une majorité composée de la droite, d'une partie du centre et de quelques députés de la gauche.

On délibéra longuement sur la question de savoir si certains dépôts compris dans l'état de la dette flottante seraient versés à la caisse des dépôts et consignations, comme le demandait la commission des dépenses, ou resteraient au trésor. M. Roy représenta l'inconvénient de laisser au trésor public une surabondance de valeurs qui pourrait y faire naître la passion de l'agiotage. Le ministre, qui avait d'abord repoussé la proposition parce qu'il y voyait de grandes difficultés d'exécution, finit par y consentir moyennant un amendement de forme qui lui parut en faire disparaître les inconvénients. Enfin, l'article qui fixait la somme des bons du trésor fut retranché du projet à la demande de M. Pasquier qui fit remarquer que ces bons n'étant pas, comme ceux de l'échiquier en Angleterre, destinés à suppléer à l'insuffisance du revenu, mais seulement au retard dans les recettes, il convenait de laisser au ministre toute liberté dans leur émission pour qu'il pût la proportionner aux besoins du service. L'ensemble de la loi, qui portait le total des recettes pré-

sumées à 891 millions 435,000 francs, fut voté, le 6 juillet, par cent soixante-dix voix contre cinq.

Plus encore que la discussion de la loi des dépenses, celle de la loi des voies et moyens avait été de nature à affaiblir le cabinet. Bien que, cette fois, le baron Louis n'eût pas eu affaire à une commission malveillante, il avait presque constamment succombé sous la coalition de la droite et du centre droit, et M. Roy, enlevant en quelque sorte à M. Beugnot les fonctions de rapporteur, n'avait pas cessé d'inspirer les résolutions de l'Assemblée qui semblait presque accepter ses avis comme des oracles. Le projet de loi sortait de ce long débat modifié dans presque toutes ses parties. Les reproches de fiscalité, d'agiotage tant répétés contre le ministre des finances, avaient fait évidemment une profonde impression sur la Chambre, et, dans les rangs même où le baron Louis ne rencontrait pas une hostilité déclarée, il était un objet de défiance.

L'époque de l'année à laquelle on était arrivé ne permettait pas à la Chambre des pairs d'exercer sur le budget un contrôle efficace. Aussi, les deux projets furent-ils votés par elle sans opposition sérieuse. Ils avaient eu pour rapporteurs deux des pairs nommés au mois de mars précédent, deux anciens ministres de Napoléon, le comte Chaptal et le comte Mollien. Ce dernier s'était plu à reconnaître les améliorations que le régime représentatif avait apportées au système financier.

Par suite de l'initiative que la Chambre des pairs avait

prise au commencement de la session, le gouvernement lui avait soumis un projet de loi qui abolissait le droit d'aubaine. Il ne semblait pas devoir rencontrer d'opposition, au moins au Luxembourg. La commission à laquelle on le renvoya en proposa l'adoption par l'organe de M. Boissy-d'Anglas, et le duc de Lévis reproduisit, pour l'appuyer, les arguments dont il avait déjà fait usage dans une délibération antérieure, sur l'avantage d'attirer en France des capitaux qui ranimeraient l'agriculture languissante et donneraient un moyen d'échapper à l'excessive division des propriétés. Cependant, M. de Montalivet combattit le projet par des motifs d'une telle nature qu'on aurait pu croire qu'il parlait encore dans le conseil de l'Empereur. Il demanda ce qu'avaient gagné à une telle réforme le Portugal, la Hollande, le Danemark, la Russie. « L'Angleterre, » dit-il, « essentiellement » dominatrice, commande partout où elle est reçue. Ad» mettons les Anglais dans nos villes, et bientôt ils de» viendront les arbitres de tout notre commerce. Nos » vins, nos soies, nos laines n'auront plus d'autre prix » que celui qu'ils auront fixé. Ils vivifieront, dit-on, » notre agriculture. Quel besoin a-t-elle de leur con» cours? Craignons plutôt qu'ils ne transportent chez eux » les procédés de nos belles manufactures de Lyon, d'El» beuf, de Louviers. » L'orateur, entrant ensuite dans quelques développements sur le caractère, les forces et l'habileté de la puissance britannique, montra sous un aspect effrayant l'effet qu'une rupture avec elle pourrait

produire sur la population des départements où, à la faveur de la législation nouvelle, les établissements anglais se seraient multipliés. Il y mit tant de vivacité que, sur l'observation faite par M. de Lally, que la publication d'un pareil discours aurait des inconvénients, la Chambre, après deux épreuves douteuses, en refusa l'impression. M. de Barbé-Marbois se déclara aussi contre le projet de loi, qui n'en fut pas moins adopté à la majorité de quatre-vingt-quatre voix sur cent dix-neuf, et que la Chambre des députés vota ensuite sans discussion à la presque unanimité.

Le gouvernement avait proposé une loi pour compléter celle de 1814 qui réglait le commerce des grains. En 1814, disait l'exposé des motifs, on n'avait cru devoir s'occuper que de limiter l'exportation dans l'intérêt des consommateurs, et il n'avait pas paru nécessaire de mettre des bornes à l'importation, parce que le prix du froment n'était pas supérieur en France à ce qu'il était généralement à l'étranger. Mais un nouveau producteur se présentait sur le marché : la Pologne et la Russie méridionale expédiaient, par le seul port d'Odessa, une énorme quantité de blé qui pouvait être rendue dans les ports de France à 15 francs l'hectolitre, tandis qu'il était reconnu que l'agriculture commençait à souffrir dans nos départements du midi lorsque le prix tombait au-dessous ds 25 francs. Huit cent mille hectolitres avaient été introduits l'hiver précédent, et l'abondance de la dernière récolte n'avait pas mis fin à l'importation. Pour l'arrêter, ou du moins pour la mo-

dérer, on proposait de la soumettre à des droits qui s'élèveraient progressivement à mesure que le prix du blé viendrait à s'abaisser sur les marchés français, et de la prohiber complétement lorsque cette baisse aurait atteint une limite déterminée. La loi fut votée, avec quelques amendements, par la Chambre des députés à une forte majorité, et par celle des pairs à l'unanimité. Le rapport en avait été fait, dans la première, par M. Lainé et, dans la seconde, par le duc de La Rochefoucauld. M. d'Argenson l'avait combattue comme contraire au principe de la liberté du commerce, et comme tendant à favoriser le propriétaire aux dépens du consommateur. Dans le cours de la discussion, on avait présenté des calculs très-contradictoires sur le produit des récoltes et les besoins de la consommation.

On vota encore un projet de loi sur les servitudes imposées à la propriété pour la défense des places fortes. Le fond de ce projet ne suscita aucune difficulté sérieuse, mais M. Manuel en prit occasion pour soulever une question fort grave. Il rappela qu'aux termes d'une loi de 1791, qui n'avait pas été rapportée, aucune construction nouvelle de place de guerre ne pouvait être ordonnée que par le concours du Corps législatif et du Roi. Il dit qu'à la vérité la Charte conférait exclusivement au Roi la défense du pays, qu'elle le chargeait des levées d'hommes, mais qu'elle n'avait pas pu l'autoriser à abuser de ce droit pour créer inutilement des places fortes, imposer des servitudes, attaquer la propriété, non plus que pour

amener des troupes étrangères à l'effet d'opprimer la liberté de ses sujets. Le ministre de l'intérieur se chargea de réfuter ces propositions mal sonnantes dont la tendance, à peine voilée par quelques artifices de langage presque ironiques, n'était pas difficile à deviner : suivant M. Decazes, il existait des droits qui n'avaient pas été, qui n'avaient pas besoin d'être inscrits dans la Charte, tels que l'hérédité du trône; tant que la France vivrait sous la dynastie des Bourbons, elle n'aurait pas à redouter la tyrannie, et si le droit de protection laissé à la couronne entraînait quelques inconvénients, il contenait bien des garanties de sécurité. M. Manuel ayant insisté pour savoir si la loi de 1791 était encore en vigueur, on lui répondit que les constitutions postérieures l'avaient abolie dans l'intérêt de la liberté elle-même. Le projet ne rencontra que vingt opposants.

Louis XVIII, très-facile à blesser lorsque la prérogative royale était mise en question, conçut une singulière irritation du discours de M. Manuel. Dans un billet qu'il écrivit à M. Decazes dès qu'il en eut connaissance, il témoigna sa surprise de ce que la Chambre n'avait pas envoyé en cour d'assises l'auteur d'un tel discours, qu'il considérait comme plus coupable que Pleignier et Carbonneau. Ces paroles n'étaient pas tout à fait sérieuses, mais elles donnent la mesure des sentiments du Roi.

Je viens de terminer l'analyse presque complète des travaux législatifs de la session de 1819. Ils n'avaient pas

suffi à épuiser l'activité de la Chambre des députés, et, comme je l'ai déjà dit, de nombreuses pétitions avaient été pour elle l'objet de débats non moins animés que ceux qu'amenaient les propositions du gouvernement. C'est ainsi qu'elle avait eu à s'occuper des réclamations formées par plusieurs milliers de citoyens pour obtenir une organisation légale de la garde nationale et auxquelles M. de La Fayette n'avait pas manqué de prêter son appui. Ces pétitions demandaient l'élection des officiers par leurs subordonnés. D'autres exprimaient des vœux pour l'élection des maires et des juges de paix. D'autres provenaient des donataires de l'Empire, dépouillés de leurs dotations à l'étranger par le résultat des dernières guerres, et qui sollicitaient des indemnités ou des secours. Les condamnés au bannissement, que l'on était obligé de garder en prison parce que les gouvernements étrangers refusaient de leur donner asile, demandaient la fin de la détention indéfinie qu'on leur faisait subir. Des instituteurs dénonçaient comme illégale la taxe universitaire à laquelle les avait soumis le régime impérial. Toutes ces pétitions étaient examinées avec soin, et, le plus souvent, la Chambre, après une mûre délibération, les renvoyait aux ministres compétents qui se montraient assez habituellement disposés à en tenir compte. Jamais on ne témoigna autant d'égards pour les réclamations des citoyens, et plus d'une fois, elles provoquèrent des débats d'un véritable intérêt. Un capitaine Pourrée était en instance pour qu'on l'autorisât à cumuler sa pension de

retraite avec celle qui lui avait été accordée jadis pour avoir, lorsqu'il n'était encore qu'un simple grenadier, couvert de son corps, dans la journée du 18 brumaire, le général Bonaparte menacé, disait-on, par les poignards des démocrates du conseil des Cinq-Cents. M. Dupont de l'Eure, ancien membre de ce conseil, opposa une dénégation formelle aux assertions par lesquelles, après que la représentation nationale eut été violée et dispersée par la force armée, on avait essayé de justifier cet attentat en accusant quelques-uns des représentants de tentative d'assassinat. M. de Chauvelin, se plaçant avec plus de décision dans le même ordre d'idées, repoussa la pensée de récompenser un acte attentatoire aux libertés publiques en autorisant un cumul interdit par la loi. M. Laisné de Villevêque s'exprima dans le même sens. Ce langage était de nature à causer quelque surprise à une époque où le souvenir de l'odieux et méprisable régime renversé le 18 brumaire était encore assez vivant dans les esprits pour que cette journée fût considérée par tous les amis de l'ordre comme une ère de délivrance et de salut. Aussi vit-on un membre de la droite, M. de Puymaurin, soutenir que le capitaine Pourrée avait bien mérité la récompense qui lui avait été décernée en défendant le général qui voulait délivrer la France de la tyrannie d'une assemblée factieuse, et que cet exemple, quoiqu'il eût été donné en faveur de Bonaparte, devait être encouragé. La question ayant été ramenée au point de droit par le garde des sceaux, la pétition fut rejetée.

L'esprit de parti ne négligeait pas l'instrument puissant que le droit de pétition lui fournissait pour agiter l'opinion et remuer le pays. Nous avons vu le profit qu'il en avait tiré contre la proposition de M. Barthélemy et à l'appui du rappel des bannis. Les ministres eux-mêmes, en quelques occasions, alors qu'ils s'étaient trouvés d'accord avec l'opinion libérale, s'étaient appuyés, non sans quelque imprudence, sur ces manifestations de l'esprit public, si souvent factices et trompeuses. Les orateurs du côté droit, au contraire, n'avaient cessé de s'élever contre ces pétitions collectives rédigées à Paris, colportées dans les départements par des affidés de la faction révolutionnaire, et revenant à leur point de départ couvertes de nombreuses signatures obtenues, dans bien des cas, par surprise ou par importunité, à l'effet d'intimider le pouvoir ou de le tromper sur l'état du pays ; ils avaient rappelé que c'était par des moyens semblables qu'avaient été préparés les plus grands crimes, les plus dangereuses folies de la Révolution. Sur les pétitions relatives aux bannis, les ministres et leurs amis s'étaient, à cet égard, accordés avec la droite. Cet accord se retrouva au sujet d'une pétition qui fut présentée à la Chambre des députés peu de jours avant la clôture de la session.

M. Bavoux, juge au tribunal de première instance de la Seine, cumulait avec ses fonctions judiciaires celles de professeur suppléant à l'école de droit. En 1814, il s'était rallié à la cause royale avec une extrême chaleur : dans une brochure publiée à cette époque, il avait même pro-

fessé des opinions fort peu libérales, s'était prononcé contre l'institution du jury, contre celle de la cour de cassation et avait demandé l'épuration générale des tribunaux. Mais, depuis lors, ses idées s'étaient complétement transformées, et elles étaient devenues celles de la démocratie la plus vive. Chargé en ce moment du cours de procédure civile et criminelle, il en profita pour attaquer, de la manière la plus directe, les principes de la législation criminelle et pénale alors en vigueur. Le blâme dont il la frappait n'était certes pas, de tout point, dénué de fondement; mais la forme violente et déclamatoire dans laquelle il le présentait n'était rien moins qu'appropriée à l'enseignement officiel. Il y mêlait d'ailleurs des exagérations évidentes, des vues hasardées et, ce qui était plus inexcusable et plus dangereux, des allusions, des digressions politiques inspirées par un libéralisme anti-monarchique. Il parla un jour des émigrés en termes au moins inconvenants de la part d'un professeur sous le règne des Bourbons. Il lui échappa de dire, en rappelant 1815, que *ce temps affreux avait déshonoré la royauté comme un autre temps avait déshonoré la République*. De telles doctrines, prêchées dans la paisible enceinte de l'école de droit, ne pouvaient manquer de produire une vive sensation. Bientôt, on y vit accourir une multitude d'auditeurs inaccoutumés, attirés par le bruit de ce scandale, et qui, probablement, n'étaient pas même tous des étudiants. Les étudiants, d'ailleurs, eussent-ils été complétement livrés à eux-mêmes, devaient accueillir favorable-

ment des déclamations si conformes à l'esprit qui régnait dans la jeunesse. Il y avait cependant parmi eux une minorité qui n'approuvait pas ce nouveau système. Le 29 juin, le cours fut interrompu par quelques sifflets auxquels répondirent de nombreux et bruyants applaudissements. Un violent tumulte s'éleva, dans lequel les interrupteurs furent assez maltraités. Le doyen de la Faculté, M. Delvincourt, dont les opinions royalistes étaient bien connues et qui avait déjà fait avertir M. Bavoux de se renfermer dans les limites de son enseignement, crut devoir intervenir pour rétablir l'ordre. Ses efforts ayant été impuissants, il monta en chaire à côté de M. Bavoux et prononça la suspension du cours, non sans exciter les plus vives réclamations de la part des élèves mutinés et du professeur lui-même. La commission de l'instruction publique, informée de ce qui s'était passé, donna, par un arrêté du 1er juillet, une complète approbation à la conduite du doyen, suspendit M. Bavoux de ses fonctions et chargea la Faculté de droit de lui faire un rapport sur les causes et les circonstances de ces désordres.

Ce jour-là même, les élèves, ignorant encore les mesures qui venaient d'être prises, se rendirent à l'école en plus grand nombre encore qu'à l'ordinaire. Trouvant l'arrêté affiché, quelques-uns l'arrachèrent et le mirent en pièces, d'autres proposèrent de faire des représentations à la commission ; la plupart furent d'avis d'adresser une pétition à la Chambre des députés pour demander la levée de la supension. Pénétrant dans la salle des cours,

ils y commencèrent une délibération tumultueuse et désordonnée ; mais, sur ces entrefaites, des agents et un commissaire de police étaient accourus. Ils se virent en butte à des violences de la part des élèves. Il ne fallut rien moins, pour mettre fin à ce désordre, que l'arrivée du procureur du Roi, du préfet de police et de la force armée. Plusieurs élèves furent arrêtés, l'école de droit évacuée, et, le soir même, la commission de l'instruction publique en ordonna la clôture provisoire.

Le lendemain, un grand nombre d'élèves se rassemblèrent dans le jardin du Luxembourg, puis, après en avoir été expulsés, au boulevard du Mont-Parnasse où ils signèrent, sous les yeux de la force armée chargée de les surveiller, une pétition par laquelle ils suppliaient la Chambre des députés de *vouloir bien intercéder auprès du gouvernement pour les rendre aux leçons d'un professeur distingué par ses vertus, ses talents et son attachement à la Charte constitutionnelle.*

Le tribunal de première instance se réunit, sur la convocation de son président, à la réquisition de deux vice-présidents, pour examiner s'il n'y avait pas lieu de prendre quelque mesure contre M. Bavoux qui, je l'ai dit, en faisait partie. Sur l'observation de deux membres du tribunal, qu'aucune loi, aucun règlement n'autorisait une telle délibération, on déclara à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu à y procéder. Mais, en ce moment même, sur un réquisitoire du procureur général, le premier président de la cour royale déléguait un conseiller pour commencer

et suivre une instruction contre M. Bavoux et pour se transporter immédiatement, accompagné d'un substitut, d'un greffier et d'un huissier, à son domicile, à l'effet d'y saisir les papiers et les notes dont il avait fait usage dans son cours. Malgré l'opposition de M. Bavoux, fondée sur ce que le fait incriminé n'était ni défini, ni caractérisé dans le réquisitoire, et sur ce que la commission d'instruction publique, dont il relevait, était déjà saisie de l'affaire, ses papiers furent enlevés. Une instruction se suivait en même temps contre les étudiants arrêtés au milieu de l'émeute.

La presse attisait le feu. Les journaux de la droite, tout en maltraitant fort M. Bavoux, montraient la cause des troubles de l'école de droit, non pas dans les *ridicules imprudences d'un professeur sans talent*, mais dans la déplorable direction donnée par M. Royer-Collard à l'instruction publique; ils blâmaient la fermeture de cette école dont la majorité était saine, disaient-ils, et M. de Châteaubriand, dans le *Conservateur*, insinuait qu'on avait été bien aise de lui faire expier le royalisme dont elle avait fait preuve au 20 mars. L'organe de l'extrême droite, le *Drapeau blanc*, par une tout autre inspiration, semblait se plaire à pousser à bout une jeunesse coupable seulement d'imprudence et d'exaltation en lui reprochant de renouveler les doctrines du plus odieux jacobinisme. Les journaux de la gauche, au contraire, vantaient la générosité de ses sentiments, prenaient hautement le parti du professeur poursuivi et accusaient la

commission de l'instruction publique d'abus de pouvoir. Le *Constitutionnel* ayant prétendu que les professeurs de l'école avaient fait des représentations à leur doyen contre la suspension des cours et des examens qui portait atteinte à leurs intérêts, ils protestèrent contre cette assertion mensongère. Un des journaux du gouvernement, le *Journal de Paris*, avait dit que, si la troupe n'avait pas fait feu sur les élèves en révolte, c'était parce qu'un commissaire de police l'en avait empêchée. Quelques officiers écrivirent au *Constitutionnel* que leurs soldats n'auraient tiré sur des Français qu'à la dernière extrémité, et seulement, d'ailleurs, sur les ordres de leurs chefs. Le ministre de la guerre, ami de la discipline autant que de la liberté, condamna un de ces officiers à quinze jours de prison, les autres à quinze jours d'arrêts, et le commandant de la place, en annonçant, par un ordre du jour, cette mesure de rigueur, exprima l'espérance qu'elle ôterait *à ces Messieurs, ainsi qu'à tous autres* (c'étaient les expressions), l'envie de se faire remarquer dans les journaux et de prendre fait et cause dans des discussions politiques, les autorités supérieures ayant seules le droit de réclamer contre les articles de journaux qui porteraient atteinte à l'honneur militaire.

La commission chargée d'examiner la pétition qu'un certain nombre d'élèves avait fait parvenir à la Chambre des députés présenta son rapport le 10 juillet. Considérant que l'autorité judiciaire était saisie des plaintes portées contre l'enseignement de M. Bavoux, et contre les au-

teurs des troubles qui avaient eu lieu et que, sous les rapports administratifs, la Chambre ne pouvait intervenir pour exercer une influence directe sur des objets qui n'étaient pas de son ressort, encore moins intercéder auprès du gouvernement en faveur d'un professeur dont la doctrine était, en ce moment, soumise à l'autorité compétente, elle proposait à l'unanimité de passer à l'ordre du jour. M. Daunou, s'élevant contre ces conclusions, demanda le renvoi au ministre de l'intérieur, sans rien préjuger en faveur des pétitionnaires dont la démarche ne lui paraissait d'ailleurs nullement irrégulière. M. Royer-Collard prit ensuite la parole pour expliquer les motifs qui avaient inspiré la conduite de la commission de l'instruction publique. Il commença par rappeler les troubles qui, pendant les premiers mois de l'année, avaient agité un grand nombre de colléges éloignés les uns des autres et n'ayant entre eux aucune communication. Il affirma, comme un fait prouvé, que, dans quelques-uns de ces établissements, le désordre était venu du dehors, qu'il avait été excité par des proclamations insensées répandues sous le nom du collége de Louis-le-Grand, que les malheureux enfants, poussés ainsi à des actes de la plus criminelle violence, s'étaient trouvés hors d'état de dire ce qu'ils demandaient, de former une plainte, d'articuler un grief, et que le seul aveu qu'on eût obtenu de quelques-uns, c'était qu'ils avaient espéré faire tomber le collége pour pouvoir retourner dans leurs familles. Il signala comme un crime nouveau dans l'histoire des partis la propagande qui exerçait cette

corruption sur la jeunesse et même sur l'enfance. Il montra l'agitation sortant de l'enceinte des colléges, poussant les élèves d'une faculté de médecine, celle de Montpellier, à déserter l'école pendant plusieurs mois par forme d'opposition à l'autorité, et préludant ainsi aux scènes plus graves qui venaient d'avoir lieu à Paris. Il expliqua qu'en présence d'un tel état de choses, la commission avait dû punir un grand scandale et prendre des mesures décisives, non-seulement pour maintenir la discipline intérieure, mais pour garantir l'ordre public. « Le mal est grand, » dit-il en finissant, « et il n'atteste » que trop la présence des partis, soit qu'ils l'aient pro- » duit, soit qu'ils s'en emparent. Si vous voulez remonter » à la cause, c'est là, et là seulement que vous la trou- » verez. Personne n'appelle la loi de l'instruction publique » avec plus d'impatience que l'autorité à qui elle est si » nécessaire....., mais cette loi, quelque parfaite qu'on la » suppose, n'espérez pas qu'elle suffise pour détruire ou » désarmer les partis. Le remède est ailleurs; il faut le » chercher à une plus grande profondeur. Que la nation » soit pacifiée, et les écoles seront paisibles et laborieuses. » Jusque-là, cependant, que l'anarchie sache bien que, de » quelque part qu'elle vienne et sous quelque forme qu'elle » se présente, partout où elle se produira, elle sera ré- » primée et vaincue. »

M. Royer-Collard avait donc appuyé l'ordre du jour. M. Benjamin Constant, M. Manuel, M. de Chauvelin, M. Bedoch, M. de La Fayette réclamèrent avec plus ou

moins de chaleur le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur. Tout en donnant pour motif de leur opposition à l'ordre du jour la crainte de paraître préjuger la question contre le professeur et les élèves poursuivis, la plupart la préjugeaient contre l'autorité supérieure en taxant de précipitation et d'arbitraire les mesures auxquelles elle avait cru nécessaire de recourir; ils vantaient les goûts studieux de la jeunesse, son patriotisme, son amour de la liberté et des lois constitutionnelles. M. Manuel insinua que les troubles dont on se plaignait pouvaient bien avoir été excités par les ennemis naturels de l'Université, par ceux qui avaient le plus d'intérêt à la discréditer en faisant croire qu'eux seuls étaient en état de conduire et d'élever la jeunesse, par les directeurs de ces établissements illégaux que fondait peu à peu, sans l'autorisation du gouvernement, une corporation qui, sous le nom de *Pères de la foi*, s'efforçait d'échapper à la proscription dont les lois l'avaient jadis frappée. Cette allusion aux jésuites, déjà introduits en France depuis quelques années, mais qui n'osaient reprendre leur ancien nom, odieux encore à cette époque à tout ce qui n'appartenait pas à l'ultramontanisme le plus prononcé, excita les murmures de la droite.

Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur alléguèrent, pour prouver qu'il convenait de passer à l'ordre du jour, la nécessité de maintenir la discipline dans les écoles où l'esprit de sédition s'efforçait d'entraîner les élèves à des démonstrations qui n'étaient nullement en rap-

port avec leurs sentiments réels; ils démontrèrent que le renvoi au gouvernement, par lequel on appellerait son attention sur des actes soumis à la justice, serait, quoiqu'on en pût dire, une manière de préjuger la question. M. Pasquier, M. Lainé parlèrent dans le même sens. Ce dernier, avec l'accent de gravité et de tristesse qui lui était habituel, montra, dans les révélations faites par M. Royer-Collard et par les ministres, la preuve d'un projet formé pour corrompre la génération naissante et mettre aux prises ce qu'on appelait la nation nouvelle avec la nation ancienne. Il en conclut que la société était, en France, dans un état de malaise, et que des lois plus efficaces étaient peut-être nécessaires pour réprimer ou prévenir des désordres qui, compromettant tous les âges, le présent et l'avenir, pouvaient mettre en danger la liberté publique qu'il avait à cœur, dit-il, autant que qui que ce fût. M. Courvoisier annonça que, comme M. Lainé, il voterait pour l'ordre du jour, mais il expliqua que, par ce vote, il n'entendait exprimer ni implicitement, ni explicitement, l'intention ou le besoin de changer ou de modifier aucune loi. Ces dernières paroles provoquèrent, sur les bancs de la gauche et du centre gauche, de vifs témoignages d'adhésion, et une immense majorité se prononça ensuite pour l'ordre du jour. Neuf membres seulement de l'extrême gauche se levèrent contre.

Le principe d'autorité venait de remporter, dans la Chambre élective, une victoire éclatante. Le journal doctrinaire, le *Courrier*, célébra comme un triomphe cette

discussion où la jeunesse qui remplissait la tribune publique avait, dit-il, entendu parler d'elle avec cette fermeté franche et simple qui convenait à ses amis naturels et qui pouvait seule la prémunir contre de misérables préjugés révolutionnaires également décriés aux yeux d'une saine philosophie et d'une politique vraiment libérale. « C'est » une grande époque que la nôtre, » ajoutait-il. « Elle est » appelée à dissoudre les partis, non par la violence, mais » par la justice, à combattre l'erreur, non par l'oppres- » sion, mais par la vérité, à dompter l'esprit de révolu- » tion et de licence, non par le despotisme, mais par la » liberté. »

Il y avait, dans ces présages, un singulier optimisme : les partis n'étaient pas près de se dissoudre, l'esprit de licence et de révolution n'était pas, à beaucoup près, terrassé, et, quelques jours plus tard, il devait recevoir un nouvel encouragement par le résultat des poursuites dirigées contre M. Bavoux. Envoyé devant la cour d'assises de la Seine, par un arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale, comme accusé d'avoir provoqué ses auditeurs à la désobéissance aux lois, il fut acquitté le 1er août. L'accusation, soutenue par l'avocat général Vatimesnil, ne pouvait s'appuyer que sur le manuscrit des leçons du professeur et sur les dépositions des étudiants. Le manuscrit, saisi par la justice plusieurs jours après le délit présumé, avait pu subir, de la part de son auteur, des retranchements dont on croyait retrouver les traces dans de nombreuses ratures; quant aux étudiants, ceux qui

étaient favorables à M. Bavoux s'empressèrent de venir témoigner devant la justice, tandis que les autres préféraient naturellement s'abstenir, et le ministère public eut assez de modération et de sagesse pour ne pas les provoquer à rompre le silence. L'accusé fut défendu par MM. Persil et Dupin. Ce dernier, dans un plaidoyer très-sophistique et rempli de ces lieux communs d'un faux libéralisme qui trouvaient alors tant de faveur, s'efforça de justifier M. Bavoux par l'exemple de tous les publicistes qui avaient critiqué avec plus ou moins de sévérité les lois en vigueur pour en demander le redressement : comme si l'on pouvait mettre sur la même ligne l'œuvre d'un professeur enseignant officiellement les lois à de très-jeunes gens et celle d'un écrivain, d'un philosophe recherchant en particulier et sous sa propre responsabilité les moyens de les améliorer! M. Bavoux parla lui-même assez longuement; il parut moins préoccupé du soin de se défendre que de celui d'inculper le doyen de l'école, et l'auditoire lui donna à plusieurs reprises des témoignages de sympathie que le président eut beaucoup de peine à réprimer. A partir de ce moment, son nom, jusqu'alors inconnu, figura parmi ceux des candidats de la gauche dans les élections, et moins de douze ans après, la révolution de 1830 devait le porter à la préfecture de police, puis à la cour de cassation.

Le tribunal de police correctionnelle acquitta aussi deux jeunes gens arrêtés dans les troubles de l'école de droit comme y ayant pris une part principale. Il n'eût guère

été possible de les condamner après l'acquittement de M. Bavoux : aussi, le ministère public n'eut-il pour eux que des paroles d'indulgence. Malgré ces acquittements, la suspension prononcée contre M. Bavoux fut maintenue, et tous les étudiants qui suivaient son cours perdirent indistinctement une inscription, c'est-à-dire virent prolonger de trois mois le cours de leurs études. Enfin, le 7 septembre, l'enquête administrative ouverte sur les désordres de l'école de droit étant terminée, la commission de l'instruction publique prit un arrêté qui censurait la conduite du malencontreux professeur, révoquait la décision par laquelle il avait été chargé antérieurement du cours de procédure, et défendait à la Faculté de lui donner un nouvel emploi sans l'approbation de la commission. Cet arrêté était motivé sur ce qu'au lieu d'expliquer les lois, comme c'était sa seule mission, il s'était surtout proposé d'en faire la censure, que cette censure violente et téméraire avait eu pour effet d'agiter les élèves, de les exciter les uns contre les autres, et qu'ainsi son imprudence avait été la première cause du tumulte et des voies de fait qui avaient troublé l'école et interrompu l'enseignement.

On trouva, en général, que cette triste affaire, qui attestait si déplorablement le désordre des esprits, avait été conduite avec peu d'habileté, et, même dans le parti du gouvernement, la direction que lui avait donnée M. Royer-Collard fut assez sévèrement jugée : on crut y voir une preuve nouvelle du peu d'aptitude de cet esprit, si

supérieur dans l'ordre des idées, à manier les hommes et les choses. Il n'est pas besoin de dire que l'opposition s'en montra fort irritée : le *Constitutionnel* déclama contre ce qu'il appelait la *Commission prévôtale* de l'instruction publique, s'arrogeant le droit de rendre des jugements, d'appeler les professeurs à la barre et de les censurer.

La session des Chambres avait été close le 17 juillet. En se séparant, elles laissaient le pays dans une situation bien différente de celle où il était six mois auparavant. A cette époque, tout souriait au parti libéral. Un ministère formé sous ses auspices, qui ne pouvait se soutenir qu'avec son appui et dont plusieurs membres partageaient ses opinions, lui prodiguait les concessions et les avances. Il est difficile de dire où elles se seraient arrêtées si une faction implacable, s'emparant de ce mouvement pour le dénaturer et entraînant trop souvent à sa suite la masse des libéraux aveugles ou dominés par la crainte de perdre leur popularité, n'eût voulu imposer au gouvernement des exigences inconciliables avec les intérêts de la monarchie et la dignité du trône, si, par la violence de son langage à la première apparence de résistance ou seulement d'hésitation de la part des ministres, elle n'eût prouvé aux moins clairvoyants qu'il n'y avait pas avec elle de transaction possible, et que, pour en obtenir, non pas une alliance véritable, mais une trêve momentanée, il fallait lui livrer toutes les défenses, tous les boulevards de la monarchie. Encouragée par les excitations de la

presse, par l'ardeur avec laquelle une jeunesse inexpérimentée se précipitait dans la démocratie et par l'assentiment d'une portion trop considérable de la petite bourgeoisie, maîtresse alors des colléges électoraux, cette faction ne voulait pas voir que l'élite du pays s'éloignait d'elle de plus en plus à mesure qu'elle s'avançait dans cette voie funeste et passait peu à peu du côté opposé. La force morale du libéralisme décroissait ainsi dans la même proportion que sa puissance matérielle semblait s'étendre. De ce grand parti national qui avait fait ou appuyé l'ordonnance du 5 septembre et enlevé le pouvoir au parti de l'ancien régime, il ne restait plus que bien peu de chose. Le centre droit, exposé le premier aux coups des démagogues après l'expulsion des hommes de 1815, avait dû, avec MM. de Richelieu et Lainé, avec MM. Roy et Bellart, se rapprocher des ultra-royalistes pour repousser ce qu'il considérait comme menaçant pour la royauté. Le tour du centre gauche, des doctrinaires était ensuite venu : M. de Serre, M. Royer-Collard s'étaient vu dénoncer à leur tour comme des ennemis de la liberté à laquelle ils venaient de donner tant de gages, et forcés de lutter contre l'esprit d'anarchie, ils avaient dû, en plus d'une occasion, combattre à côté des Villèle, des Corbière, des Bonald, au risque de paraître faire amende honorable envers eux. Il n'y avait certes pas de coalition entre ces divers partis réunis accidentellement pour repousser les ennemis du trône; leurs anciennes divisions, leurs haines, leurs ressentiments subsistaient tout entiers,

comme l'avenir devait le prouver; mais, dès lors, la force des choses leur montrait, dans le parti démagogique et aussi dans les libéraux aveugles qui continuaient à marcher sous sa bannière, l'ennemi commun contre lequel il faudrait, à un moment donné, engager une lutte désespérée. L'ordre et la monarchie paraissant menacés, il était à craindre que les hommes les plus sincèrement dévoués à la cause de la liberté ne fussent contraints d'accepter, de rechercher même contre de tels périls le concours de ses adversaires et de le payer de fâcheux sacrifices.

Tous les ministres étaient frappés des dangers de la situation, mais, suivant la diversité de leurs opinions et de leurs intérêts, ils y cherchaient des remèdes différents. Tandis que le général Dessoles essayait, dans des entretiens confidentiels, de ramener à la modération les orateurs principaux de la gauche, M. Decazes faisait porter aux chefs modérés de la droite des propositions de rapprochement. MM. de Villèle et Corbière ne les repoussaient pas, ils blâmaient les violences des énergumènes de leur parti, mais ils déclaraient qu'ils ne pouvaient prendre aucune résolution avant qu'on ne les eût mis en mesure de consulter leurs amis politiques et de leur soumettre des propositions formelles. Cette réponse était naturelle de leur part, mais il l'était également que le ministère ne consentît pas à porter à la connaissance du parti tout entier et, par conséquent du public, des projets encore peu arrêtés et qui avaient besoin d'être mûris pour qu'on pût penser à y donner suite. Un de ces projets, déjà mis

plus d'une fois en avant, consistait à prolonger par une loi les pouvoirs de la Chambre actuelle en ajournant les élections. MM. de Villèle et Corbière n'en niaient pas, dit-on, les avantages, mais, comme pour tout le reste, ils refusaient de s'engager sans le concours de leurs amis. Le Roi, mieux avisé que ses conseillers, goûtait peu ce plan de prolongation et d'ajournement, dans lequel il ne voyait qu'un palliatif et un acte de faiblesse. Toutes ces négociations furent abandonnées.

Le public ignorait ces détails, mais des bruits de mesures extraordinaires destinées à assurer le salut public commençaient à se répandre. Mis d'abord en circulation par la presse étrangère, ils devenaient pour les journaux français le texte d'inépuisables commentaires. On parlait d'un remaniement ministériel. Le général Dessoles qui, disait-on, se refusait à abandonner le système sur lequel avait été fondé le cabinet dont il était le chef, devait se retirer et laisser la présidence, soit à M. Decazes, soit à un prince, le duc d'Angoulême, sans doute, à qui on aurait aussi confié le personnel du ministère de la guerre. Le maréchal Saint-Cyr, le baron Louis, M. de Serre seraient également sortis du cabinet. M. Pasquier, appelé à la pairie, aurait été chargé du département des affaires étrangères. On disait aussi que MM. de Villèle et Corbière, se séparant de M. de La Bourdonnaye et de la portion la plus ardente du parti ultra-royaliste, devaient entrer dans le ministère, et qu'ils s'étaient mis d'accord avec M. Decazes en vue des prochaines élections. La loi électorale devait

être changée, le nombre des députés doublé, la durée de leur mandat étendue à sept ans, l'âge d'éligibilité abaissé, le renouvellement intégral substitué au renouvellement par séries. Suivant les uns, ces changements devaient être le résultat d'un vote législatif, mais, comme il était douteux qu'on pût l'obtenir de la Chambre actuelle, d'autres supposaient que le Roi y pourvoirait de sa seule autorité, en vertu de l'article 14 de la Charte, qui lui conférait le droit de *rendre des ordonnances pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État,* à quoi le *Journal des Débats* répondait avec raison que l'*exécution des lois* ne signifie pas leur *violation.* Enfin, on disait qu'il était aussi question de suspendre pour deux ans la liberté de la presse en vertu de ce même article 14.

Les bruits de coups d'État, de gouvernement par ordonnance, étaient repoussés par la presse ministérielle comme absurdes et ne méritant pas de réfutation. Les ultra-royalistes, de leur côté, démentaient ceux qui supposaient des dissentiments entre les chefs de la droite, dissentiments impossibles, suivant le *Conservateur, parce que les royalistes étaient unis par la conscience et l'honneur.* Les journaux de ce parti se prononçaient, en termes généraux, contre les coups d'État, mais leur langage était tel que M. Benjamin Constant croyait pouvoir les accuser, dans la *Renommée,* de les appeler de leurs vœux. Quant à l'idée de modifier la loi des élections, l'organe des doctrinaires, le *Courrier,* et aussi quelques journaux de la gauche, en admettaient

la convenance, tout en différant sur ce que devait être cette modification : le *Courrier* désirait le renouvellement intégral, une Chambre triennale et l'élection par arrondissement; le *Censeur* voulait des élections annuelles et l'abaissement du cens d'éligibilité, mais non pas sa suppression ; le *Constitutionnel* préférait le maintien du renouvellement par séries consacré par la Charte et demandait l'augmentation du nombre des députés ; tous approuvaient l'abaissement de l'âge. Ces divers systèmes ne touchaient pas, d'ailleurs, aux parties les plus essentielles de la loi du 5 février, si chère jusqu'alors à toutes les nuances du parti libéral comme du parti démocratique. Le renversement du principe de cette loi était, au contraire, le but auquel aspiraient les ultra-royalistes, qui avaient toujours vu en elle une cause de ruine pour la monarchie.

La sagesse relative dont les journaux avaient fait preuve, après l'affranchissement de la presse périodique, n'avait eu qu'une courte durée. D'une critique assez mesurée des actes du pouvoir, ils avaient passé presque immédiatement à des agressions violentes et injurieuses contre les personnes, à des récriminations furieuses par lesquelles les partis se jetaient réciproquement à la tête les souvenirs de 1793 et de 1815. Les organes de l'ultra-royalisme traçaient, de la France, le plus sombre tableau : ils montraient l'impiété triomphante et la Révolution s'avançant à grands pas. Charles Nodier affirmait, dans la *Quotidienne*, que la France en était revenue à la situation de 1792, à la

veille du 10 août. M. de Châteaubriand disait, dans le *Conservateur*, qu'un sabre remplacerait partout le sceptre légitime et qu'il conviendrait particulièrement à la France, *amoureuse des armes, folle d'égalité, mais qui, de liberté, ne se souciait guère.* Il prêtait cet étrange langage aux hommes qui la gouvernaient alors : « Tout stupides » de révolution, tout hébétés de libéralisme, nous nous » croyons des hommes forts parce que nous persécutons » les gens de bien, que nous nous entendons en police, » que nous savons combien de millions d'œufs rapportent les poules de France, et que nous rêvons des » abstractions politiques dans la poussière de nos bu» reaux. Et pourtant, » ajoutait le brillant écrivain, « les faibles mains qui ont ouvert les écluses ne peuvent » plus les fermer, le torrent se précipite et nous em» porte. » C'était par d'amers sarcasmes, par des invectives dans lesquelles l'éloquence tenait lieu de justice et de raison, que M. de Châteaubriand s'efforçait d'accabler les ministériels, les doctrinaires et les hommes de la gauche. Dans le *Drapeau blanc*, M. Martainville leur jetait de grossières injures dignes des plus mauvais temps de la Révolution : il appelait les libéraux les *bêtes féroces de la Montagne.* Les feuilles de l'opposition de gauche ne le cédaient pas en exagération et en violence à celles de la droite, et c'était au ministère bien plus qu'aux ultra-royalistes qu'elles faisaient la guerre. A les en croire, il n'y avait plus en France ni justice, ni liberté, la superstition, le fanatisme régnaient en maîtres, le peuple pliait

sous le poids d'impôts accablants, le commerce languissait, la féodalité était presque rétablie et les acquéreurs de biens nationaux étaient menacés dans leurs propriétés. Telles étaient les extravagances que débitaient les *Lettres normandes* et la *Bibliothèque historique*. Les hommes sensés du parti s'en effrayaient. M. Benjamin Constant essayait parfois, dans la *Renommée*, de ramener la polémique à un ton plus sérieux et plus vrai : il osait dire que les ministres actuels, malgré toutes leurs fautes, étaient bien préférables à ceux qui aspiraient à les remplacer, que les vrais ennemis du parti libéral étaient les ultra-royalistes, que le seul désir de la nation, c'était d'être délivrée de tout ce qui restait du régime impérial et du régime réactionnaire, qu'il ne fallait donc pas se réunir au parti qui ne cherchait à renverser le ministère que pour faire plus mal encore, et qu'il n'était pas raisonnable de traiter en ennemis ceux qui, dans des temps orageux, avaient été membres intrépides d'une minorité salutaire, qui, plus tard, avaient les premiers attaché leur nom à l'introduction du jury. Ces réflexions étaient sages, sans doute, et, dans les circonstances où l'on se trouvait, elles attestaient même un certain courage moral, mais ce courage inspirait trop rarement M. Benjamin Constant et ses amis, et les feuilles sur lesquelles ils exerçaient quelque influence, le *Constitutionnel*, la *Minerve*, la *Renommée* elle-même travaillaient en réalité à l'œuvre de destruction entreprise par celles de l'extrême gauche. Leurs attaques, moins excessives, n'en

étaient que plus efficaces auprès de certains esprits qu'eût effarouchés la brutalité de la *Bibliothèque historique* ou des *Lettres normandes*.

Les efforts du ministère pour combattre, à l'aide des journaux dont il disposait, la funeste influence exercée par la presse hostile, restaient impuissants, comme il est presque toujours arrivé en France. Le *Journal de Paris*, tantôt faible, tantôt violent, n'était considéré que comme l'organe servile de la pensée officielle, comme une doublure du *Moniteur*, et si le *Courrier*, rédigé par les doctrinaires, échappait à ce reproche de servilité, il ne trouvait pas plus de faveur dans le public et ne comptait que peu d'abonnés. L'élévation même de son libéralisme, si peu en rapport avec les préjugés des masses, le sage éclectisme qui lui faisait dire que la Révolution n'était pas une chose qu'il fallut accepter ou répudier tout entière, la guerre qu'il faisait tout à la fois, avec un incontestable talent, aux bonapartistes, aux révolutionnaires et aux ultra-royalistes, c'était bien des motifs pour rallier contre lui toutes les opinions. Il semblait, d'ailleurs, se plaire à les provoquer par une âpreté hautaine et dédaigneuse qu'une certaine pesanteur de forme rendait plus blessante encore. Aussi, la *Minerve*, le *Constitutionnel*, la *Renommée*, le *Conservateur*, le *Journal des Débats* étaient-ils d'accord pour le poursuivre de leurs sarcasmes et de leurs injures, qualifiant ses rédacteurs de *pédants obscurs*, de *graves intrigants*, de *pygmées politiques* qui voulaient s'ériger en *régulateurs de l'opinion*, et se

moquant à l'envie de ce qu'ils appelaient ses *amphigouris métaphysiques.*

Il n'y avait pas non plus à compter sur la répression judiciaire pour contenir les écarts de la presse. Le jury, par une réaction naturelle contre les sévérités outrées des tribunaux de police correctionnelle autant que par complaisance pour les principes de l'opposition, était disposé à un excès d'indulgence. On put s'en apercevoir le jour même où il fut appelé pour la première fois à faire usage des attributions nouvelles que la loi venait de lui conférer. Le 14 juillet, MM. Lefèvre et Cugnet de Montarlot, l'un rédacteur de la *Bibliothèque historique*, l'autre éditeur responsable du *Libéral,* contre qui nous avons vu que la cour royale avait ordonné des poursuites pour les articles publiés par ces deux feuilles au sujet des troupes suisses au service de France, comparurent devant la Cour d'assises de la Seine. Accusés par le ministère public d'offense contre le Roi et de menace d'un attentat punissable de mort, ils furent acquittés. Les défenseurs, MM. Mérilhou et Rumilly, avaient parlé de ce ton de hardiesse qui indique la presque certitude du succès. L'avocat général, M. de Vatimesnil, avait tenu un langage très-modéré, et s'était efforcé de l'accommoder aux doctrines nouvelles qui prévalaient en matière de presse depuis l'adoption des dernières lois.

Ces odieuses provocations de la presse ultra-libérale ne réussirent pas à exciter contre les suisses les mouvements

populaires que leurs auteurs avaient évidemment en vue, mais elles ne furent peut-être pas sans influence sur une grave collision qui éclata à Metz entre les soldats d'un régiment suisse et ceux de deux légions françaises et dans laquelle plusieurs furent blessés.

L'acquittement de la *Bibliothèque historique* et du *Libéral* et celui de M. Bavoux ayant donné la mesure des dispositions du jury, le gouvernement parut renoncer à lui demander secours contre les attaques des journaux, et, de sa part, les poursuites cessèrent entièrement. La crainte de s'exposer à de nouveaux échecs n'était peut-être pas le seul motif de cette abstention. Le garde des sceaux et les doctrinaires qui exerçaient alors sur lui une grande influence avaient pour la liberté de la presse un amour sincère qui les portait à croire qu'il convenait de lui laisser une grande latitude et qu'elle cesserait d'être dangereuse lorsque le public aurait eu le temps de s'accoutumer à ses écarts. Le *Courrier* disait qu'il était dans la nature des choses qu'avec le jury tout ce qui n'était pas absolument inexcusable échappât à une condamnation. Il ne dissimulait pas que le procès dirigé contre M. Bavoux lui paraissait une maladresse par la manière dont il avait été conduit. Le *Journal de Paris* s'exprimait à peu près de même.

Ce n'était pas seulement contre le pouvoir que la presse périodique se livrait aux plus violents excès. Elle se permettait aussi contre les personnes des violences injurieuses qui ne pouvaient manquer d'entraîner de funestes

conséquences. Les duels se multipliaient. On disait que plusieurs des journaux avaient dans leurs bureaux des officiers à demi-solde chargés de se présenter comme les auteurs des articles dont on venait demander raison et de se battre, au besoin, contre les personnes qui se prétendaient offensées. On disait aussi, et cela était vrai pour quelques-uns de ces journaux, qu'ils avaient désigné comme éditeurs responsables des hommes grossiers et complétement illettrés qui, en cas de condamnation, devaient, moyennant un léger salaire, subir la peine de l'emprisonnement prononcée par l'autorité judiciaire. La loi, en n'attachant aucune condition à la qualité d'éditeur responsable, avait rendu possible cet abus qui, d'ailleurs, n'était pas général, à beaucoup près.

A défaut de procès suivis au nom de la partie publique, la presse avait parfois à se défendre contre des plaintes en diffamation intentées par des particuliers. Un des éditeurs du *Censeur*, M. Dunoyer, fut condamné à un mois de prison, à 500 francs d'amende et à 1,000 francs de dommages et intérêts au profit d'un caporal que cette feuille avait accusé à tort d'avoir assassiné un homme ivre.

Un procès d'une nature plus grave et plus intéressante, celui de la maréchale Brune contre le *Drapeau blanc*, fit beaucoup de bruit. La maréchale avait, quelques mois auparavant, présenté une requête au Roi pour obtenir justice des assassins de son mari. Le souvenir de ce crime était sans cesse rappelé par la presse libérale qui, pour le

rendre plus odieux encore, faisait en toute occasion le plus pompeux éloge des vertus et des exploits du maréchal. Son portrait était exposé, avec ceux des autres coryphées du bonapartisme et de la Révolution, dans les étalages des marchands de gravures. M. Martainville, en réponse à ces témoignages affectés d'admiration et de sympathie inséra dans son journal un passage d'un livre d'un publiciste fameux, Mallet du Pan, dans lequel Brune était traité de brigand, comme ayant commis d'innombrables spoliations à l'époque de l'occupation militaire de la Suisse pendant les guerres révolutionnaires. A cette citation, il joignit un commentaire ironiquement injurieux. M. Dupin, avocat de la plaignante, s'attacha, dans un plaidoyer déclamatoire, à repousser ce qu'il qualifiait de calomnie par l'exposé de la vie du maréchal, par des certificats honorables, par des extraits de sa correspondance et par le fait de la modicité de sa fortune qui ne dépassait pas 15,000 livres de rente ; il fit ressortir tout ce qu'il y avait d'odieux dans les outrages jetés à un guerrier assassiné. L'avocat général, M. de Schonen, bien connu pour ses opinions libérales, tout en frappant d'un blâme sévère le procédé du *Drapeau blanc*, entra dans une longue et assez confuse discussion de principes, dont il résultait, d'une part, que les imputations relatives à des faits qui pouvaient être considérés comme historiques ne constituaient pas le délit de diffamation, de l'autre, que les imputations dirigées contre un mort ne pouvaient non plus, d'après la législation existante, con-

stituer ce délit. La tâche de M. Couture, défenseur de M. Martainville, était rendue bien facile par l'attitude qu'avait prise le ministère public : il n'eut qu'à reproduire les arguments de M. de Schonen. M. Martainville voulut parler aussi, et, loin de rien rétracter, il se plut à déverser de nouveaux outrages sur le maréchal Brune, rappelant qu'au commencement de la Révolution il avait professé les opinions les plus extrêmes, qu'il avait été lié avec Marat, et affirmant avec une rare impudence qu'il n'avait pas été assassiné, mais qu'il s'était lui-même donné la mort. M. Dupin, dans une vive réplique, exprima l'indignation que lui faisaient éprouver ces outrages redoublés, et mit sous les yeux du jury un recueil de chansons publié jadis par M. Martainville, dans lequel la royauté, la religion et la morale étaient singulièrement maltraitées. Un peu surpris de cette attaque imprévue, M. Martainville répondit que ces chansons avaient été imprimées sans son consentement. Le jury, après une très-courte délibération, le déclara non coupable. Le *Courrier*, en exprimant son profond dégoût pour des excès tels que ceux qui avaient fait poursuivre le *Drapeau blanc*, donna pourtant son approbation au verdict du jury, conforme, selon lui, aux vrais principes.

La requête adressée au Roi par la maréchale ayant été prise en considération, la cour d'assises de Riom fut saisie du jugement de l'assassinat. Les coupables, protégés par l'esprit de parti, n'avaient pu être saisis, mais, à la suite d'une longue procédure, le portefaix Guindon, dit

Roquefort, fut condamné à mort par contumace le 21 février 1821, près de deux ans après les événements que je viens de raconter. L'intérêt de cette cause avait attiré une foule immense. La maréchale, qui s'était portée partie civile, avait voulu assister au jugement et s'était rendue à Riom, accompagnée de M. Dupin. Elle s'évanouit pendant qu'on lisait les pièces qui attestaient les excès auxquels on s'était porté sur le cadavre de son mari. La cour, statuant sur les conclusions de la partie civile et sans avoir égard au procès-verbal dressé par les autorités aussitôt après le meurtre, ordonna qu'en vertu de l'arrêt il serait procédé à la rectification de tous registres où la mort du maréchal aurait été attribuée à un suicide. La maréchale avait donc obtenu toute la satisfaction que pouvait désirer son zèle pieux, mais, le condamné n'ayant aucune fortune, c'est sur elle que retombèrent les frais du procès.

Quelque incomplète que fut cette justice, elle prouvait au moins que les assassins du midi ne pouvaient plus compter sur les protections puissantes qui, pendant si longtemps, s'étaient interposées entre eux et la vindicte publique. Plusieurs de ceux de Nîmes et du département du Gard avaient été jugés, comme nous l'avons vu, dans des circonstances qui assuraient d'avance leur impunité. Deux d'entre eux, cependant, n'avaient pas encore comparu devant les assises : c'étaient le boucher Truphémy et le nommé Servan, dignes émules de Trestaillons. La cour de cassation les renvoya enfin, par règlement de juges pour cause de suspicion légitime, devant la cour

d'assises de Riom. Ils étaient accusés d'avoir pris part à des actes de violence, à des rassemblements armés et illégaux, et d'avoir commis des assassinats sur des citoyens arrachés par eux de leur domicile. Les témoins entendus contre eux, presque tous protestants, étaient encore, après quatre années, sous la terreur de la réaction de 1815, et le ministère public, pour les décider à parler librement, dut leur promettre la protection de la justice. Ainsi rassurés, ils tracèrent le plus douloureux tableau de l'état où Nîmes s'était trouvé après la seconde Restauration. Le procureur général, dans son réquisitoire, insista fortement pour une condamnation qui, disait-il, devait décider du sort des habitants du midi. Il témoigna une douloureuse surprise de l'inaction, du silence des autorités en présence de tant de crimes dont on n'avait pas même dressé procès-verbal, et il y trouva une preuve nouvelle de l'intensité de la terreur qui régnait alors sur ces malheureuses contrées. Le président s'exprima dans le même sens. L'évidence de la culpabilité des accusés rendait bien difficile la tâche des défenseurs qu'on leur avait nommés d'office. Celui de Truphémy essaya d'appeler sur lui l'indulgence du jury en le présentant comme un misérable instrument du fanatisme et de la sédition et en disant qu'une seule victime suffirait pour rassurer et calmer les esprits. Tous deux furent condamnés. Ils se pourvurent en cassation. Le pourvoi de Servan ayant été rejeté, il subit la peine capitale, mais l'arrêt rendu contre Truphémy ayant été annulé pour un léger vice de forme, il fut ren-

voyé devant la cour d'assises de la Drôme qui le condamna aux travaux forcés à perpétuité. Un an encore après l'exécution de Servan, la cour de Carcassonne condamna à mort un passementier de Nîmes, Pierre Lavie, convaincu de meurtres et d'actes de brigandage commis, en 1815, dans la commune de Milhau. Un peu auparavant, le chef des assassins d'Uzès, Jean Graffand, dit Trestaillons, avait été condamné par contumace par la Cour d'assises de Riom.

Cette expiation bien tardive et bien incomplète de tant de forfaits parut pourtant excessive aux ultra-royalistes du midi. Après de vains efforts pour obtenir la grâce de Servan, ils essayèrent de transformer ce vulgaire assassin en un martyr héroïque : ne pouvant nier la réalité du fait principal pour lequel il avait été condamné, ils prétendirent qu'il n'en était pas l'auteur, que son frère était le vrai coupable, et qu'il s'était dévoué pour le sauver ! C'est ainsi que ce même parti, voulant réhabiliter Trestaillons, le présentait comme n'ayant versé le sang que sous l'impulsion d'une juste vengeance, parce que, pendant les Cent Jours, sa femme avait subi d'infâmes outrages de la part des bonapartistes. On s'était borné d'abord à dire qu'à cette époque une vigne qu'il possédait avait été saccagée, mais ce grief, plus réel peut-être, avait apparemment été jugé insuffisant pour excuser ses crimes. On a vu, dans tous les temps de crise, les partis violents chercher, pour les hommes qui se sont rendus coupables en les servant, des atténuations de cette nature.

L'attention publique était sans cesse ramenée vers les excès de la réaction de 1815 et de 1816 par des procédures judiciaires auxquelles l'esprit de parti avait souvent autant de part que la justice. Les meneurs du libéralisme ne négligeaient aucune occasion de remettre en lumière les événements de cette triste période, qui fournissaient un texte si abondant à leurs déclamations haineuses. Ils suscitaient de tous côtés des plaintes, des demandes de réparation. J'ai dit que plusieurs habitants du département de l'Isère, parents des malheureux si cruellement frappés après l'insurrection de Grenoble, avaient intenté contre le général Donnadieu et d'autres agents de l'autorité une accusation d'assassinat. Comme il s'agissait de fonctionnaires publics, l'autorisation du conseil d'État était nécessaire pour qu'il y fut donné suite, et il était facile de prévoir qu'il ne l'accorderait pas. Aussi, avant même qu'elle n'eût été refusée comme elle le fut quelques mois après, les intéressés présentèrent-ils au garde des sceaux une requête qui avait pour but de décliner la juridiction de ce conseil. Elle était conçue en termes si peu mesurés que le conseil de discipline de l'ordre des avocats crut devoir prendre une mesure rigoureuse contre un des membres de cet ordre qui l'avait signée : le sieur Rey, de Grenoble, fut rayé du tableau comme ayant, dans plusieurs passages de la requête, énoncé des principes en contradiction avec le serment qu'il avait prêté lors de son admission au barreau, d'être fidèle au Roi et de ne rien dire ni publier de contraire aux lois, à la

sûreté de l'État et à la paix publique. Le *Journal des Débats* applaudit à cette décision sévère. Le *Courrier*, d'accord sur ce point comme sur beaucoup d'autres avec la presse de l'opposition de gauche, s'en montra au contraire fort affligé, tout en blâmant sévèrement l'acte qui y avait donné lieu ; il dit que l'indépendance du barreau ne serait qu'un vain mot si elle était menacée au sein du barreau même.

Le général Donnadieu voulut répondre aux accusations dont il était l'objet. Il publia bientôt après un appel *à ses concitoyens*, qui semblait bien plutôt inspiré par ses ressentiments contre le ministère et surtout contre M. Decazes que par le besoin de se justifier lui-même. Il s'y plaignait de l'ingratitude et des calomnies dont on avait payé ses services. Il y affirmait la réalité, la gravité de la conspiration de Grenoble, favorisée par l'imprévoyance du ministre de la police qu'il semblait presque inculper de trahison. Quant à lui, il s'efforçait de prouver que loin d'avoir, comme on le lui reprochait, organisé des complots pour se faire ensuite un mérite de les avoir réprimés, il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour les prévenir. Il expliquait la rigueur des traitements faits aux coupables par les ordres qui lui avaient été envoyés de Paris ; il citait particulièrement celui qui lui avait enjoint de faire exécuter des condamnés dont le conseil de guerre, la cour prévôtale, et lui-même avaient demandé la grâce. A tout cela il mêlait de violentes déclamations contre la bureaucratie, sur le peu de faveur accordé, suivant lui,

à l'armée, contre les préventions dont il prétendait que les officiers royalistes étaient l'objet. Cet écrit, qui révélait certains faits inconnus jusqu'alors, fit une très-vive sensation. Le *Conservateur* et les autres organes de l'ultra-royalisme célébrèrent la franchise, la loyauté, l'énergie qui, suivant eux, en étaient les caractères distinctifs, et reproduisirent complaisamment les reproches, les insinuations qu'il contenait contre M. Decazes. Le *Moniteur* les réfuta longuement dans plusieurs articles qui, par leur forme et par les documents qui y étaient insérés, révélaient leur provenance officielle : il prouvait à merveille que le ministère de 1816 n'avait pas eu l'imprévoyance qu'on lui imputait et que, dès qu'il avait connu le véritable état des choses, il s'était empressé de contenir le zèle excessif du général Donnadieu, mais il n'en restait pas moins démontré que ce ministère, trompé par les rapports inexacts du général et par l'aspect effrayant sous lequel il présentait la situation, avait eu d'abord le malheur de se laisser entraîner dans la voie d'une répression draconienne. En réalité, il y avait eu des torts des deux parts, bien que dans une proportion fort inégale. Cette polémique était un sujet de joie et de triomphe pour l'opposition révolutionnaire qui voyait les royalistes des diverses nuances, dans l'ardeur de leurs récriminations réciproques, lui fournir des armes contre le gouvernement royal en essayant de s'accabler les uns les autres par la révélation d'actes odieux dont ils se renvoyaient la responsabilité. La *Minerve*, avec une modération hypo-

crite et comme pour attiser le feu, pour provoquer de nouvelles explications, affectait de trouver insuffisantes les réponses du *Moniteur* et de le regretter.

En même temps que les sévérités du pouvoir et de l'opinion publique s'appesantissaient sur les réactionnaires de 1815, chaque jour voyait s'effacer les traces des rigueurs d'une époque qui semblait déjà bien éloignée quoiqu'on en fût à peine séparé par un laps de trois années. Les exilés rentraient l'un après l'autre avec l'autorisation royale : le duc de Bassano lui-même, un des plus compromis, s'il n'était pas rappelé immédiatement, obtenait l'autorisation de résider à Genève. On accordait encore à un obscur régicide un sursis indéfini, c'est-à-dire la permission d'habiter la France. Les condamnés contumaces venaient se faire juger, certains d'avance qu'ils seraient acquittés ou, dans la supposition la plus défavorable, qu'une condamnation nouvelle n'entraînerait pas pour eux de fatales conséquences. C'est ainsi qu'un conseil de guerre réuni à Strasbourg sous la présidence du prince d'Hohenlohe acquitta, le 11 juin 1819, le général Morand, jugé à Rennes, en 1816, pour sa conduite dans la Vendée pendant les Cent Jours et condamné à mort sans avoir été assigné, pendant qu'il voyageait à l'étranger avec un passeport du ministre de la guerre. Il fut bientôt après réintégré sur le tableau des officiers généraux. D'autres individus, condamnés en 1816 et en 1817 pour la part qu'ils avaient prise aux conspirations de Pleignier et de Randon et détenus depuis lors, étaient

mis en liberté. Les portes des prisons s'ouvraient aussi pour en laisser sortir des écrivains frappés par la justice, tels que le jeune Scheffer, et des hommes du peuple coupables de cris séditieux. Cependant, la presse libérale, loin de tenir compte au gouvernement de cette profusion d'actes de clémence, affectait de n'y voir que la réparation tardive et incomplète de grandes injustices et continuait à réclamer avec arrogance le rappel immédiat de ceux des exilés à qui il n'était pas permis encore de revoir leur patrie.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME

FIN DE LA TABLE

Paris. — Imprimerie A. Wittersheim, 8, rue Montmorency.

